

Reconstruction

1952⁽²⁾

1953

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-"-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. MALECOT, Président d'âge

-'-'-'-'-'-'-'-'-

Séance du vendredi 6 juin 1952

-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures 05

-'-'-'-

Présents : MM. BORDENEUVE, BOUTONNAT, CHOCHOY, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, MALECOT, PAUMELLE, PLAZANET, SENE, VARLOT.

Suppléants: Mme CARDOT, de M. BOULANGER ; MM. BORGEAUD, de M. PERROT-MIGEON ; CHAMBRIARD, de M. CAPELLE ; CLAIREAUX, de M. Yves JAOUEN ; COUPIGNY, de M. ZUSSY ; DASSAUD, de M. TAILHADES ; DEBU-BRIDEL, de M. TELLIER ; HOUDET, de M. LE LEANNEC ; LAMARQUE, de M. CANIVEZ ; PAUMELLE, de M. LEMAITRE ; PERDEREAU, de M. COURROY ; de PONTBRIAND, de M. HOUCK ; RAZAC, de M. YVON ; SOLDANI, de M. DENVERS ; SYMPHOR, de M. DARMANTHE.

Délégué : M. BORDENEUVE, par Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. ANDRE, CANIVEZ, DUPIC, VANDAELE.

-'-'-'-

- 3 -

M. Bernard CHOCHOY prend place au fauteuil.

o o

M. CHOCHOY. Mes chers amis, laissez moi vous remercier vivement, au nom du Bureau, tout entier, pour la confiance que vous nous renouvez. Pour ma part, je suis particulièrement sensible à votre geste qui me porte, pour la septième fois, à la présidence de notre Commission.

Nous avons beaucoup à faire. Reconstruire et réparer sont les choses du moment. Construire est le problème permanent. Le gros problème est celui des crédits; aussi souhaitons nous tous la réussite de l'emprunt: il faut que le Gouvernement nous aide à réaliser un vaste programme.

Précédemment, nous avons donné au Ministre de la Reconstruction rendez-vous pour un vaste débat sur le problème du logement. Ce n'est pas une question politique, mais il faut que le Parlement contribue à trouver une solution à cette terrible question.

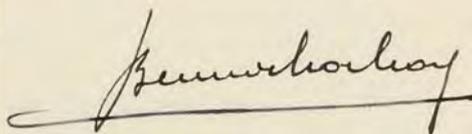
Vous voudrez bien vous joindre à moi pour envoyer à notre collègue Tellier, souffrant, nos pensées et nos vœux de rétablissement.

(Assentiments).

M. DRIANT est désigné comme membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard Chocnoy, Président

Séance du mercredi 18 juin 1952

La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présents : MM. ANDRÉ, BOULANGER, BOUTONNAT, CHOCHOY, COURROY,
DARMANTHE, HOUCKE, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
LANIEL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Mme THOME-
PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT.

Suppléant : M. CHRÉTIENNE, de M. DUPIC.

Excusés : MM. LE LEANNEC, PLAZANET, ZUSSY.

Absents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, CAPELLE, DENVERS, DRIANT,
LEMAITRE, MALECOT, SENE, TAILHADES, TELLIER,
YVON.

Ordre du jour

- I - Examen d'un projet de décret.
- II - Organisation du travail de la Commission.

III - Audition de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. CHOCHOY, président.- La séance est ouverte.

Mes chers Collègues, j'ai été saisi par M. le Secrétaire d'Etat au Budget d'un projet de décret tendant à doter la ligne 71 ("indemnités de dépossession") du § 1 de l'Etat B de la loi du 24 mai 1951, qui ne figure que pour mémoire à cet Etat, d'un crédit de 1.046.879 francs en paiement et en programme correspondant aux versements ainsi effectués par virement de la ligne 4 "Allocations d'attente".

Ceci s'explique. En effet, les spoliés doivent, aux termes de la loi, être indemnisés par remise de bons de la Reconstruction. Ces indemnités devant toutefois être liquidées et payées au franc près, alors que les bons ne peuvent être émis que par multiple de 3.000 francs, il est en conséquence nécessaire d'effectuer le paiement des "rompus" en espèces.

Le projet de décret est approuvé.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- Avant les élections, nous avons envisagé un débat sur les problèmes du logement et de la reconstruction.

Le dernier bulletin donnant officiellement l'état trimestriel de la construction est muet quant au chapitre reconstruction. C'est sûrement une question de crédit qui a joué.

Nous pourrions, lors de notre prochaine réunion, répartir la tâche des porte-parole de la Commission.

Il faut répéter, sans se lasser, que le logement est le problème social numéro un. C'est parce que l'on a insisté sur ce fait que les esprits ont déjà un peu évolué.

Nous allons pouvoir demander tout à l'heure au Ministre de nous fixer une date pour le débat public.

Ce que je voudrais aussi demander au Ministre, c'est où nous en sommes au point de vue crédits. Dans une circulaire récente (celle du 6 juin), il a demandé à ses délégués de tout préparer et d'agir comme si les crédits allaient être débloqués.

M. DRIANT.- Au moment du vote de la loi de finances, on avait envisagé que la Caisse Autonome pourrait, dans les six semaines, lancer un emprunt de 30 milliards. Rien n'a été fait.

M. LE PRESIDENT.- Je suis bien d'accord, hélas !

Le Bureau de la Commission a reçu l'autre jour M. Guy Aroud, Président de la Confédération des Sinistrés, qui, ayant vu M. Pinay, avait eu l'assurance que 15 milliards, seulement, seraient débloqués.

M. LANIEL.- Les chantiers s'arrêtent quand les travaux s'achèvent ! On n'engage plus rien.

M. LE PRESIDENT.- Et on n'autorise aucun H.L.M. nouveau. Les sociétés de crédit immobilier ne savent pas encore - en juin - de quelles sommes elles vont disposer pour l'année.

M. DRIANT.- Dans certains départements, on n'a pas pu ouvrir - pour des raisons matérielles et de personnel - assez de dossiers mobiliers. Or, la circulaire du 6 juin permettrait dans ce cas de donner un deuxième acompte à certains sinistrés dont le dossier est ouvert et pas de premier acompte à ceux qui n'ont encore rien eu.

o
o o

M. le Ministre de la Reconstruction est introduit à 16 heures 40.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je vous remercie, au nom de la Commission, d'avoir bien voulu répondre aussi rapidement à l'appel que nous vous avons adressé. Cet appel était pressant et à la mesure de nos inquiétudes et de nos angoisses

qui sont, j'en suis certain, les vôtres, à moins que vous n'ayez tout à l'heure la possibilité de nous apporter tous apaisements, ce que nous souhaitons.

Nous voulons nous faire, les uns et les autres, les échos de ce que nous entendons dans nos circonscriptions, dans nos départements. Il est indiscutable qu'actuellement, chaque fois qu'un chantier se termine, comme la plupart du temps, il n'y a pas d'autre ouverture de chantier, il se produit une cassure, alors que dans certains départements il reste beaucoup de ruines à relever.

Nous avons évoqué également, en vous attendant, Monsieur le Ministre, votre circulaire du 8 mai 1952, en même temps que nous avons lu avec satisfaction celle du 6 juin 1952, en souhaitant surtout qu'elle puisse trouver sa pleine application. C'est celle qui rappelait les dispositions de la circulaire du 18 mars 1952 et qui donnait à vos délégués toutes les indications en ce qui concerne le financement des chantiers et le paiement des indemnités des dommages de guerre.

Après ce rapide exposé, deux méthodes s'offrent à nous. Désirez-vous prendre immédiatement la parole, Monsieur le Ministre, ou préférez-vous que nous vous questionnions ?

M. LE MINISTRE.- Je préfère cette dernière méthode.

M. DRIANT.- Monsieur le Ministre, plusieurs questions me préoccupent. La première est que vous puissiez nous dire tout à l'heure dans quelle mesure et dans quel délai approximatif vous pouvez espérer obtenir un déblocage de crédits pour lancer le programme 1952.

La deuxième question est l'application difficile de la circulaire du 8 mai 1952 en attendant qu'elle soit remplacée par celle du 6 juin, dont vient de nous parler notre Président.

Cette circulaire du 8 mai, je la comprends très bien en ce qui concerne l'immobilier. Je conçois qu'il n'est pas possible d'ouvrir un nouveau dossier, un nouveau chantier avant d'avoir les disponibilités financières correspondantes. Par contre, en ce qui concerne les éléments d'exploitation, en général, et les éléments d'exploitation agricoles en particulier, je ne comprends pas très bien qu'il y ait une interdiction d'ouvrir de nouveaux dossiers.

En effet, dans de nombreux départements, on a payé les dommages d'exploitation: partie en espèces, partie en titres. Si on ne peut pas ouvrir de nouveaux dossiers, cela revient à dire qu'il faudra, en attendant les déblocages à venir, utiliser les modestes crédits-espèces que nous avons, en donnant des avances

complémentaires à ceux qui ont déjà reçu une avance espèces. Cela me paraît inconcevable et il me semble qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à permettre l'ouverture de dossiers nouveaux en ce qui concerne les éléments d'exploitation, car, dans ce domaine, le principe n'est pas du tout le même que pour la reconstruction.

M. Yves JAOUEN.- En dehors du déblocage des crédits qui constitue évidemment le problème numéro un, je voudrais rappeler que les sinistrés, d'une façon générale, se plaignent du long délai qui s'écoule entre la période de reconstruction et la période de paiement. La dévalorisation du franc est le motif de ces regrets.

Il s'y ajoute le fait suivant. Nous apprenons qu'un projet de décret ministériel est en instance, qui aggrave les coefficients de vétusté en ce qui concerne les éléments d'exploitation agricole. Ceci apporte une nouvelle inquiétude dans les milieux de sinistrés. Je voudrais savoir ce qu'il y a d'exact dans ces propos qui nous ont été rapportés.

Mme THOME-PATENOTRE.- Monsieur le Ministre, je désirerais savoir si, à votre avis, les travaux qu'on exécute pour la défense nationale, et notamment les pistes d'aviation, font que, même si on avait les crédits et si on pouvait davantage travailler, on enregistrerait une hausse des prix des matériaux de construction dans notre pays, c'est-à-dire du ciment, de l'acier, etc... et si, d'autre part, la pénurie de main-d'oeuvre entraverait également un essor de la construction actuellement.

M. DRIANT.- Je me permets une remarque supplémentaire. Il faudrait, me semble-t-il, que M. le Ministre ait l'occasion, tout à l'heure, de nous parler du problème de la construction en général et du retard que nous aurons cette année dans le lancement possible d'un programme, étant entendu que, jusqu'à présent, les crédits ayant fait défaut, nous avons là les mêmes inconvénients que dans le domaine de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Ministre, je voudrais moi-même vous poser quelques questions. La loi de finances nous a donné l'occasion d'enregistrer un abattement de 35 milliards sur nos crédits, construction et reconstruction. N'y revenons pas, puisque c'est sans espoir de retour. Par contre, sur les cinquante milliards qui restent bloqués et qui intéressent la construction et la reconstruction, je voudrais savoir à quel moment on peut espérer qu'une tranche valable sera débloquée sur cette somme dont vous n'avez pas encore pu disposer jusqu'ici.

D'autre part, il avait été question, dans l'amendement Thiriet, et cela nous a à peu près rassurés, que la Caisse Autonome de la Reconstruction serait habilitée, dans les six semaines

suivant la promulgation de la loi de finances, à lancer un emprunt prioritaire. Or, le 1er juin est passé et nous n'avons pas encore vu de dispositions pour le lancement de cet emprunt.

Nous voudrions savoir, et nous en discutons tout à l'heure, si, en réalité, un accord est intervenu entre, d'une part, le Ministre de la Reconstruction et le Président de la Caisse Autonome de la Reconstruction - qui ne nous a pas tenu au courant - et le Ministre des Finances, d'autre part, pour que ces 35 milliards soient compris dans les crédits globaux de l'emprunt et si nous pouvons espérer que, par priorité, ils seront mis à la disposition de la Caisse Autonome.

J'aimerais également, mon cher Ministre, que vous répondiez à la question suivante. Où en sommes-nous en ce qui concerne les crédits de construction ? En effet, s'il est pénible, évidemment, de se poser la question de savoir si des chantiers nouveaux de reconstruction pourront être ouverts au titre de 1952, il est aussi inquiétant de savoir si nous pourrions lancer de nouveaux chantiers, cette année, au titre de la construction. Nous savons que les quelques milliards qui ont été répartis fin mai n'ont permis que de revaloriser les programmes des années passées. Il y a par conséquent, de la part des Présidents d'Offices H.L.M. et des Coopératives H.L.M., de grandes inquiétudes. Nous sommes harcelés de lettres à ce sujet.

Voici encore une autre question. Nous sommes souvent saisis, également, - cela ne doit pas être un fait personnel - de lettres de requêtes des Présidents de sociétés de crédit immobilier, nous demandant s'ils vont bientôt connaître le programme qui sera le leur au titre de 1952 et le volume des crédits qui seront mis à leur disposition. Cette situation est très désagréable pour ces sociétés de crédit immobilier qui font ce qu'elles peuvent, qui examinent des dossiers, qui encouragent la construction et font même de la publicité et qui se voient obligées de répondre à de braves gens ayant posé leur candidature pour un prêt de construction : "Votre demande a été examinée, elle a été sanctionnée par un avis favorable, mais nous ne pouvons vous dire quand vous aurez satisfaction". Cette question nous préoccupe beaucoup.

Il y a enfin une question sur laquelle je voudrais revenir et que nous vous avons déjà posée devant notre Assemblée. Il s'agit des collectivités qui ont demandé, comme nous, à bénéficier de l'attribution de la prime à la construction. Vous nous aviez donné à espérer, Monsieur le Ministre, - vous nous disiez cela vers le mois de janvier - que vous pourriez obtenir avec votre collègue des Finances un accord qui permettrait aux collectivités voulant construire sur fonds libres ou dans des conditions spéciales de bénéficier de la prime à la construction. Il y a quelques jours, cette même question a été posée lors de la

tenue de l'Assemblée générale de l'Association des Maires du Pas-de-Calais.

Il me semble qu'au moment où la reconstruction est quelque peu stoppée il serait très heureux que les communes, disposant de quelques disponibilités, puissent engager de la construction. Nous ne pourrions que nous en féliciter, et vous aussi, j'en suis sûr, Monsieur le Ministre.

Mme THOME-PATENOTRE.- Monsieur le Ministre, j'ai omis de vous demander, tout à l'heure, si vous espérez pouvoir faire voter la loi foncière avant les vacances parlementaires.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a plus d'autres questions à poser ? ...

La parole est à M. le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Mesdames, Messieurs, je regrette de ne pas avoir à vous donner des nouvelles qui dissipent vos inquiétudes car je suis, comme vous, dans l'attente et dans l'expectative.

La première question qui m'a été posée, et que chacun de vous pose, est la suivante : Quand le déblocage sera-t-il opéré et quel sera son montant ? Une autre question de votre Président vient se greffer sur ce problème : Y a-t-il eu un accord entre le Président de la Caisse autonome de la Reconstruction et le Président du Conseil, Ministre des Finances, en ce qui concerne le report de l'autorisation d'emprunt fait à la Caisse autonome ?

Je voudrais répondre tout de suite à cette dernière question. J'ignore s'il y a eu un accord. Il y a peut-être eu des conversations, si j'en crois ce que j'ai lu dans la presse ou ce qui m'en a été dit, conversations desquelles il est ressorti que la Caisse autonome n'aurait vraiment aucune chance de rencontrer le succès dans le lancement d'un emprunt de 30 milliards qui avait été prévu par la loi, au moment où un emprunt avec garantie de capital est lancé dans le public. Si bien qu'à la suite de cette conversation, le Président du Conseil a indiqué, je crois, qu'il vaudrait sans doute mieux convenir que, sur l'emprunt général, des sommes seraient débloquées au fur et à mesure des souscriptions, l'autorisation d'emprunter restant acquise d'ailleurs, pour la bonne raison que cette faculté découle de la loi même qui a constitué la Caisse autonome. L'amendement en question ne visait qu'à accorder une sorte de priorité à cet emprunt.

Le déblocage doit intervenir ces jours prochains pour ce qui concerne les crédits du Ministère de la Reconstruction. Ce matin, j'ai posé la question au Président du Conseil, en le prévenant précisément de l'audition de cet après-midi. Il m'a auto-

risé à vous dire que, dans les deux ou trois jours, il allait débloquer une somme de 15 milliards de francs. Cela sera chose faite vendredi ou samedi, je crois. J'attends de connaître exactement le montant de ce déblocage pour envisager sa répartition dans le détail. En effet, selon les besoins les plus urgents auxquels je serai naturellement tenu de faire face, de cette première répartition dépendra en quelque sorte l'utilisation d'une partie des crédits d'engagement, puisque le montant de ces crédits est obtenu en multipliant les crédits de paiement par un certain coefficient qui varie avec les lignes et sous-lignes du budget.

Cela varie de 5 à 6 en ce qui concerne les immeubles pré-financés ou de très grands chantiers et 1 1/2 lorsqu'il s'agit seulement des éléments d'exploitation ou de 2 à 3 pour d'autres éléments.

Je pense que le déblocage sera opéré de telle manière qu'il sera fait sur l'ensemble des crédits qui ont été mis à ma disposition afin que je puisse, au prorata de l'importance des crédits et compte tenu du déblocage, faire démarrer tout à la fois la construction au titre des H.L.M., du crédit immobilier et de la reconstruction.

Je ne vous cache pas que cela va amener des protestations de la part des organismes de sinistrés ; on me les a, d'ailleurs, déjà annoncées. On ne cesse d'exiger que la totalité des crédits débloqués soient mis à la disposition de la Caisse autonome de la reconstruction. Les organisations de sinistrés représentent des intérêts légitimes, mais des intérêts d'une partie seulement des Français. Je sais - pour l'avoir entendu de la bouche des maires des villes sinistrées - que les maires, parlant au nom de la population tout entière, ne manquent jamais l'occasion de me rappeler l'importance de la crise du logement, l'immense besoin en constructions d'habitations à loyer modéré. J'ai encore pu le constater hier dans le département de l'Aube. Dans deux communes, l'une sinistrée à 75 %, l'autre à 62 %, les maires ont manifesté ensemble leur désir de voir terminer au plus vite la reconstruction et de voir mettre en chantier, sans tarder, la construction d'habitations à loyer modéré dont ils ont établi le programme.

Sans méconnaître les raisons qui poussent les organismes de sinistrés à défendre strictement leur point de vue - je le dis sans ambages et dans ce Conseil de la République qui représente surtout les municipalités et les communes de France - j'ai demandé ce matin au Ministre du budget que le déblocage soit fait pour le compte du Ministère de la reconstruction au prorata de ce qui sera débloqué dans le cadre de la politique de reconstruction et de construction.

Je n'ignore pas la situation des Offices et des Sociétés de crédit immobilier qui attendent désespérément les crédits. Le coup a été, évidemment, très dur, d'autant que les sociétés de crédit immobilier vivent pratiquement, je ne dis pas au jour le jour, mais année par année. Ce ne sont pas des sociétés de construction comme les offices ou les sociétés anonymes. Elles épuisent en quelque sorte les possibilités de crédits. Elles ressentent à chaque année des à-coups d'une façon brutale en attendant le vote du budget puisque nous devons toujours attendre quatre ou cinq mois. Cette année les sociétés de crédit immobilier attendront plus longtemps encore avec cette aggravation qu'au bout du délai il ne leur sera accordé qu'une part proportionnelle à ce que j'aurai reçu. Il est convenu dans la loi qu'elles reçoivent 30 %. C'est ce qui a été fait régulièrement les années précédentes. L'année dernière, elles ont reçu un peu plus. Cette année, il s'est posé un problème délicat. Les sociétés de crédit immobilier m'ont demandé d'avoir 30 % de la totalité des crédits de paiement en ne tenant pas compte des quelques milliards qui étaient strictement affectés à la revalorisation des programmes en cours. Comme les prêts du crédit immobilier ne sont pas revalorisés, qu'ils sont donnés une fois pour toutes - c'est une sorte de crédit bancaire - je ne les ai revalorisés cette année que pour le prochain départ. C'est une des faiblesses de ce système qui n'est pas entouré de contrôle et conduit à des erreurs regrettables. Comme les crédits ne sont pas revalorisés, j'ai cru, en bonne équité, devoir extraire d'abord les 20 et quelques milliards nécessaires à la revalorisation des programmes en cours qui ne sont pas des crédits à proprement parler mais servent simplement à payer ce qui est en cours, et, sur le reste, réserver les 30 % demandés par la loi.

Je sais bien qu'en faisant cela j'interprète, mais j'interprète en homme pratique qui se trouve devant des réalités. Je sais quelles sont les difficultés des sociétés mais, en vérité, je ne vois pas comment je pourrais agir autrement. C'eût été la négation du principe de cette répartition que le législateur a voulu. D'autre part, comme le déblocage doit avoir lieu dans les trois jours, j'ai, dès le début de cette après-midi, demandé aux membres de mon cabinet qui s'occupent de la question de signifier le plus vite possible à toutes les commissions départementales les sommes dont elles pourront disposer pour les crédits d'engagement de façon à pouvoir déterminer les priorités pour l'année nouvelle.

Je souhaite que les listes de priorité soient établies de telle sorte qu'il ne soit pas toujours nécessaire de réunir les organismes comme la commission départementale de la reconstruction et que chaque déblocage partiel soit suivi d'un ou plusieurs autres. Puisque 50 milliards ont été débloqués, j'arriverai bien

à les récupérer ou alors ce serait la négation de la politique qui a été voulue par le Parlement et le Gouvernement. Je pense que la seule notification aux délégués devrait entraîner, sans formalités ni délais, le déroulement des opérations de lancement.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les déblocages de priorité, tout est prêt et vous savez aussi bien que moi que le Préfet attend justement le déblocage des crédits pour rendre les priorités officielles. Par conséquent, en 48 heures, le travail peut être fait.

M. LE MINISTRE.- Le déblocage ne sera pas très important par rapport à la somme des crédits qui avaient été notifiés et il est possible qu'il y ait quelque changement dans la délivrance des priorités. Comme, d'autre part, dans la circulaire je rappelle qu'il faut mettre en priorité des constructions dont chaque logement ne dépasse pas une certaine valeur, afin qu'on ne mette pas cette année en priorité des logements trop luxueux, cela imposera sans doute de reporter à plus tard des priorités qui, cependant, avaient été décidées. J'attire l'attention de tous sur cet aspect du problème.

Une question de M. Jaouen a trait à la longueur des délais de règlement des reconstitutions. Il y en a qui n'ont pas attendu d'être prioritaires pour reconstituer : ils en avaient la possibilité. C'est le cas des paysans, par exemple, qui ont reconstitué leur cheptel et n'ont pas attendu pour faire couvrir leurs poules ou pour traire les vaches. Cette reconstitution est indemnisée lorsque nous avons des crédits. Les délais sont longs et il est certain que le prix d'une vache en 1948 était très différent du prix actuel. Ceci est exact. Mais, tout de même, les vaches ont permis à leur propriétaire de faire des bénéfices sur son lait, son beurre ou son fromage. Si on revalorise les vaches, on pourra être amené à faire pas mal d'exégèse... En tout cas, ce serait compliqué et long. Il vaut mieux que les paysans intéressés reçoivent seulement le prix d'une vache dévaluée qui lui a permis de vivre.

Une autre question est celle des coefficients de vétusté pour le matériel agricole. La loi comportait un règlement d'administration publique pour la fixation des taux de vétusté du matériel agricole. Je crois qu'une circulaire d'un de mes prédécesseurs avait fixé ces taux. J'ai eu l'occasion de signer les bordereaux d'évaluation et constaté à ce sujet pas mal d'anomalies. Le coefficient d'une charrue, par exemple, est de 0,25 %, c'est-à-dire qu'on estime qu'une charrue peut servir pendant 500 ans. Un tracteur a un coefficient de 1 %. Cela a paru excessif.

Les services techniques, en accord avec les services des prix, m'ont fait des propositions qui sont, si j'ose dire, des

amortissements comptables et sont basés sur les taux techniques habituels. Lorsque j'ai reçu ces documents, j'ai trouvé la chose exagérée. Dans une charrue, par exemple, on remplace d'abord le soc, puis le versoir et on peut dire finalement que vingt ans après ce n'est plus la même charrue. Un tracteur ne sert qu'un certain nombre d'années ; il ne roule qu'un certain nombre de jours dans l'année. Les tracteurs diésel sont inusables ; ils fonctionnent encore après 30 ans de services, mais peut-on dire qu'ils fonctionnent pendant 100 ans ? J'ai donc pris la responsabilité de dire à mes services que 0,25 % pour une charrue, 1/2 % pour certains matériels, c'était absolument ridicule. Jusqu'à 1 % ce n'est pas sérieux, car il faut tenir compte de la réalité et si je puis m'exprimer ainsi - de la vitesse acquise.

Le lendemain du jour de ma décision, j'ai reçu le Président de la Fédération agricole des Sinistrés et je lui ai exposé mon état d'esprit. Il a insisté aussi pour que je ne change rien pour les dossiers pour lesquels un règlement a été commencé. Tous les dossiers agricoles, sauf quelques-uns, ont fait l'objet de petits versements, mais aucun n'a fait l'objet d'une évaluation définitive puisque le bordereau d'évaluation n'existait pas. J'ai été à la fois en désaccord et en accord avec le Président de la Fédération. Je vais me rendre au Congrès des sinistrés agricoles où la question va faire l'objet d'un long débat. Je vais tâcher de faire appel à leur raison car ce qui n'est pas raisonnable ne doit pas être défendu. Vraiment un tel objet ne peut être défendu. Telles sont les affirmations que je me devais de vous faire en ce qui concerne les coefficients de vétusté.

Madame Thôme-Patenôtre m'a demandé quelle pouvait être l'influence ou l'incidence de l'existence de grands chantiers militaires sur les prix de la construction et sur les délais ou les retards.

Je ne peux guère donner à ce sujet d'indications précises. Il est certain que l'existence simultanée de grands chantiers, de barrages, de centrales, d'usines, de pistes d'envol, de logements de militaires absorbe une partie de la main-d'oeuvre qui était primitivement employée sur les chantiers du bâtiment. Ceci est indubitable mais n'intéresse que quelques régions, telles que le territoire de Belfort. Dans d'autres régions, la main-d'oeuvre est tellement mobile que l'incidence est quasi nulle. On peut même dire que l'on commence à craindre un chômage proche dans les chantiers de l'Ouest parce que le gros oeuvre arrive à terme. A 200 kilomètres du lieu de certains chantiers, les entreprises ne peuvent pas accepter de travaux faute de main-d'oeuvre.

Je me réserve d'évoquer cet aspect du problème devant le Ministre du Travail qui est en train de rechercher des solutions au problème du chômage. Je trouve absurde qu'on s'oriente, dans certains milieux, vers la diminution du temps de travail ou vers

le paiement d'indemnités de chômage assez élevées sans que l'on envisage tellement l'obligation d'une formation professionnelle. Nous manquons incontestablement de main-d'oeuvre non seulement qualifiée, mais même quelquefois spécialisée. Sur ce point, je ne cache pas que je serai désireux de voir l'habitude prise d'exiger du chômeur l'obligation de suivre des cours de formation professionnelle accélérée pour un métier utile au bâtiment.

Dans certaines industries, le chômage n'est pas un phénomène passager : l'industrie de la laine par exemple est plus particulièrement victime de la naissance d'industries nouvelles comme le nylon ou les matières plastiques. Les tissages sont victimes du développement de la bonneterie en même temps que la bonneterie elle-même commence à souffrir de l'arrivée de machines qui ont une capacité de production extraordinaire avec très peu de main-d'oeuvre.

Toute cette main-d'oeuvre libérée devrait être dirigée vers les industries où elle pourrait être utile. C'est ce qui se ferait dans d'autres pays où la politique du plein emploi conduit à des transplantations. Tout cela n'existe pas chez nous car le libéralisme est désiré par tous, y compris les travailleurs qui sont assez chatouilleux et sensibles dès que l'on songe à les faire travailler à quelques kilomètres de leur lieu de résidence. Il faut dire que l'in vraisemblable crise du logement que nous connaissons et dont nous ne sommes pas sortis est pour beaucoup dans l'absence de mobilité de la main-d'oeuvre française. Nous risquons ainsi de nous trouver devant des impossibilités car nous avons oublié un certain nombre de choses simples et banales que l'on n'a pas oublié dans des pays voisins.

L'autre question que votre Président m'a posée concerne les collectivités qui veulent bénéficier de la prime à la construction. Je rappelle qu'actuellement ce n'est pas une impossibilité. Certaines villes ou départements bénéficient de cette prime mais, dans le cas présent, son application est soumise aux autorisations des ministères de tutelle, intérieur et finances surtout. Des réticences - je ne dis pas des résistances - se sont manifestées contre la généralisation. Ceci m'a conduit à provoquer l'établissement d'un texte qui généraliserait, ceci sans formalités et sans tracasseries de tutelle, et rendrait la chose possible à toutes les collectivités. Cela a fait l'échange de toutes sortes de lettres et de correspondance en même temps que d'interventions. Je crois que nous approchons d'un accord sans que l'on puisse dire que cet accord soit signé.

Je suis en pleine communion de pensée avec le Président Chochoy : les crédits H.L.M. sont singulièrement restreints et tout ce que l'on pourra faire, tout ce que les collectivités

pourront entreprendre sera pour moi une bénédiction. Je citerai à ce sujet l'expérience qui a été faite par le maire d'Aix-en-Provence et qui est un record de bon marché : 200 logements pour personnes seules ou pour ménages de deux enfants, de 25 à 60 mètres carrés, avec chauffage central sous plafonds, une chaudière d'ilôt, douches et cuisine installées, le tout pour 312 millions, adjudications février 1952, c'est-à-dire en francs actuels. Cette expérience que je cite partout n'est pas un cas isolé. Je suis donc comme vous soucieux de voir étendre, sans tracasseries administratives, le bénéfice des primes aux communes.

Madame Thôme-Patenôtre nous dit : "Et la loi foncière ?" Je ne vous cache pas que c'est devenu pour moi une chose essentielle si l'on veut vraiment venir à bout des quartiers de taudis.

Au congrès des communes, des maires vont présenter des projets. Il faudra qu'ils fassent attention à ne pas tomber dans la manoeuvre conduite par un certain nombre de petits personnages, comme l'a fait M. Begain au comité des classes moyennes, et qui n'ont qu'un reflet d'influence, de petits intérêts, sans ambition et sans envergure. Ceux-ci combattent la loi votée en disant que ce sera le triomphe de l'administration centrale sur les communes ou les maires. C'est exactement l'inverse. Il s'agit d'une arme qui est mise entre les mains des maires et dont ils se servent s'ils ont la volonté et l'autorité. Il faut, par ailleurs, que le Conseil d'Etat donne son approbation sur chaque opération.

Pour ma part, je voudrais demander aux Sénateurs qui appartiennent à ce Haut Conseil des communes de déjouer ces manoeuvres contre l'urbanisme ou la loi foncière qui ne font que le jeu des mauvais propriétaires. Je ne donne pas plus de détails.

Tout ce que vous pourrez faire en faveur de la loi foncière sera le bienvenu. Je l'ai déposée depuis deux ans sur le bureau de l'Assemblée Nationale, je l'ai remise à la législature et chaque Gouvernement la redépose. Je n'arrive pas à la faire sortir parce que les ordres du jour sont embouteillés par des questions qui traînent en longueur.

Je dois dire que c'est le Président du Conseil qui me pousse à vous affirmer que le déblocage sera pour dans trois jours. Je profite de l'occasion pour dire que c'est la première fois que le Président du Conseil donne une indication précise sur le déblocage. Je remets à leur vraie place certaines déclarations, à caractère de confidences, qui ont été faites devant cette Commission comme devant celle de l'Assemblée Nationale où un représentant d'organismes de sinistrés a fait part de promesses qui lui auraient été faites par le Président du Conseil. Je puis vous dire qu'il n'en a rien été.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie au nom de la commission pour les affirmations scrupuleuses et loyales que vous venez de nous apporter. Bien entendu, nous aurions aimé que vous veniez les bras chargés de crédits beaucoup plus que chargés d'espoir, car nous préférons la certitude aux espérances. Mais nous savons qu'en ce qui vous concerne, vous n'avez pas déserté le combat et que vous faites chaque jour ce qui est nécessaire auprès du ministre des finances et du Président du Conseil pour que votre département ministériel puisse remplir pleinement sa tâche.

Permettez-moi d'ajouter un petit mot à ce qui a été dit. Vous avez parlé des collectivités locales qui pourront peut-être dans l'avenir bénéficier des primes à la construction. Je me permets d'insister très vivement auprès de vous. Je traduis ici le sentiment de nos collègues maires. Il est indiscutable que, dans les communes moyennes, ce ne sont pas des tranches de 200 logements qui pourront être envisagées, mais si, par exemple, chaque année, la commune pouvait envisager elle-même la construction de 10 ou 15 logements seulement, ce serait déjà un remède apporté à la crise du logement. Il n'est pas nécessaire - et là nous vous rejoignons - de faire des choses à caractère spectaculaire et grandioses.

J'ai entendu samedi les maires des grandes villes de mon département au congrès de l'association des maires du Pas-de-Calais tenir ce langage : vous pouvez faire toutes les maisons du département, vous ne trouverez nulle part un chien qui n'ait sa niche.... L'image valait. Vous pouvez faire le tour du département et vous verrez quantité de jeunes ménages qui n'ont pas de toit pour s'abriter. Plusieurs de ces ménages, plutôt que d'être resserrés à 3 ou 4 dans le même local exigü, préféreraient avoir une petite habitation de 45 mètres carrés qui coûterait aujourd'hui 1.250.000 francs quand on a recours au concours. Vous savez que c'est par ce moyen qu'on parvient à obtenir les meilleurs prix. Qu'on fasse des logements modestes et qu'on donne aux communes le moyen de les réaliser. Qu'on les aide par le concours des primes. Je vous assure que vous rencontrerez une audience sympathique auprès des maires lorsque vous leur aurez dit : plus de tracasseries du côté des ministères de tutelle, Intérieur ou Finances. Le Ministre de la Reconstruction vous donne la possibilité de pouvoir réaliser en tant que maires par une disposition qu'il a prise dans une circulaire, en application de ce qui a été décidé au moment où nous avons débattu la loi sur la réparation des dommages de guerre.

En ce qui concerne la loi foncière, je partage, en tant que Maire, votre point de vue. Nous nous battons les uns

et les autres pour réaliser des projets de construction. Nous nous apercevons que lorsque nous avons en face 3 propriétaires qui avaient donné leur accord pour céder le terrain, un beau jour un quatrième se fait tirer l'oreille pour céder une languette de terrain et il faut faire appel à la procédure d'expropriation. Le drame de n'avoir pas de loi foncière, c'est que ceux qui ont cédé leur terrain à l'amiable, qui sont honnêtes, sont tentés de s'aligner sur les prix pratiqués dans la région. Pour peu que vous ayez un président du tribunal civil qui contre la décision de la commission des opérations immobilières du département, si votre individu, en procès pour l'expropriation tient le coup, il obtient des prix doubles de ceux qui ont cédé amialement.

Ce manque de doctrine sur le plan foncier fait que vous placez les maires dans une situation impossible.

Excusez-moi d'avoir prolongé votre propos. Ce sont des choses qu'il faut dire car elles vous arment pour les discussions que vous pouvez avoir.

M. DRIANT.- Je voudrais attirer l'attention sur un point. Certains barèmes d'évaluation, en ce qui concerne les éléments d'exploitation agricole, ont été un peu exagérés. Je crois que vous avez été raisonnable en ne suivant pas les amortissements comptables qui vous étaient proposés.

Nous sommes en 1952. Je cite l'exemple d'un département où, après 7 ans de travail, il y a 1.500 dossiers d'évalués. Vous dites qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif. Mais enfin, il faudra reprendre 1.500 dossiers en ce qui concerne ce qui a été donné et évalué. Et vous disposez de tellement peu de monde... Je suis d'accord avec la révision que vous faites, mais il faudrait que ce soit une bonne fois pour toutes la dernière et que les bases ne changent plus, car il n'y aura plus de fin.

M. LE MINISTRE.- Pleinement d'accord.

M. DRIANT.- Vous avez dit que, dans les programmes de 52, il ne devrait pas y avoir de projets dépassant une certaine valeur. Ceci rejoint ce que vous disiez ici avant le renouvellement. Vous disiez que vous aviez l'intention de venir devant les commissions des Assemblées pour demander éventuellement le changement de crédits d'un chapitre à l'autre de façon à réaliser des constructions meilleur marché. Ce n'est pas ce qui est fait actuellement. Vous préconisez des priorités pour ceux qui ont des créances assez limitées. Je vous demande s'il vous est possible de nous donner des précisions à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- J'avais commencé à inviter, l'année dernière, les délégués, qui venaient devant les commissions départementales, à demander l'ajournement des priorités pour toutes les constructions qui dépasseraient 270.000 francs, valeur 1939. Ces taux sont assez élevés puisque, en francs 1952, cela doit correspondre, pour la moyenne de la France, à 5 millions. Il ne s'agit donc pas du tout de bicoques, mais de belles constructions. Or, il y a des logements prioritaires qui dépassent cette somme. J'estime que ceux qui veulent vraiment construire un logement qui dépasse 5 millions doivent attendre que les autres soient servis ou alors payer la différence. Nous inscrirons en priorité 270.000 francs valeur 1939 et pour le reste nous le paierons en titres. C'est le moyen d'accélérer la construction en permettant à ceux qui ont quelques disponibilités de construire en s'aidant eux-mêmes.

Je pense revenir, au moment du déblocage, devant la commission du Sénat et devant celle de l'Assemblée pour demander qu'un virement soit fait de la ligne: "immeubles de toute nature", aux "immeubles pré-financés" car ils donnent des appartements plus petits, sans doute, mais dont la moyenne des prix n'est que de la moitié des 5 millions, environ.

C'est la raison pour laquelle, dans la période de vaches maigres, il est préférable de donner la priorité à la construction de logements modestes, quitte à faire attendre un peu plus la priorité pour les logements moins modestes.

M. DRIANT.- Les exploitations agricoles ne sont pas comprises là-dedans ?

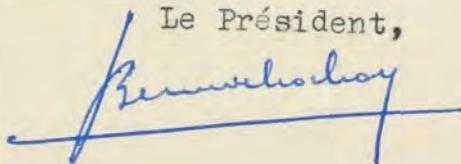
M. LE MINISTRE.- C'est autre chose; mais la maison du fermier peut très bien y être comprise.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie vivement, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu nous consacrer votre après-midi. Malheureusement, vous ne nous avez pas apporté beaucoup de bonnes nouvelles, mais nous savons combien vous le déplorez vous-même.

M. LE Ministre est reconduit.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES

DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 26 juin 1952

La séance est ouverte à 10 heures 31

Présents : MM. BOUTONNAT, CHOCHOY, COURROY, DARMANTHE,
DENVERS, Yves JACUEN, René LANIEL, Claude
LEMAITRE, PERROT-MIGEON, PLAZANET, Mme
Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE,
ZUSSY.

Excusés : MM. DRIANT, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, TAILHADES.

Absents : MM. Louis ANDRE, BORDENEUVE, Georges BOULANGER,
CANIVEZ, CAPELLE, HOUCKE, LE LEANNEC, MALECOT,
PAUMEILLE, SENE, Gabriel TELLIER, VARLOT,
Joseph YVON.

ORDRE DU JOUR

- 2 -

- I.- Organisation du débat sur la situation de la construction.
- II.- Nomination de rapporteurs :
- a) sur la proposition de résolution (n° 180, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant l'institution de l'épargne-construction dans le but de faciliter la constitution de l'apport personnel en vue de l'accession à la propriété;
 - b) sur la proposition de résolution (n° 649, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un plan de financement pour la construction immédiate de locaux scolaires, d'établissements hospitaliers et de bâtiments publics en remplacement de M. Pouget.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons envisagé au mois d'avril qu'ait lieu, devant le Conseil de la République, un débat sur les problèmes de l'habitat. L'ordre du jour avant l'intersession a été trop chargée pour nous donner cette possibilité.

Mais tout le monde - le ministre de la Reconstruction tout le premier - est découragé. La radio et la presse annoncent un prochain déblocage de crédits, alors que le Président du Conseil a recommandé au Ministre de n'en pas faire état ! Aussi, M. Claudius PETIT préfère-t-il ne venir devant nous que lorsqu'il sera sûr de ses crédits.

D'autre part, chaque jour les présidents d'offices départementaux d'H.L.M. reçoivent du Ministre de la Reconstruction ou du Directeur de l'aménagement du Territoire, des lettres qui les informent que des projets d'H.L.M. approuvés ne pourront pas être financés.... et qui leur conseillent d'une manière peu sérieuse de se retourner vers les caisses d'Epargne.

..//..

M. BOUTONNAT.- Je crois, en effet, que nous devons un peu retarder notre débat.

M. LANIEL.- Il faut persuader le Ministre et ses services que la machine doit fonctionner sous peine de voir perdre en défaut de recettes ce que les emprunts peuvent rapporter.

M. LEMAITRE.- De plus, on va dangereusement vers une grave crise de chômage.

M. PLAZANET.- Peut-être a-t-on eu tort de vouloir réserver tous les crédits et toutes les garanties et facilités aux H.L.M. au détriment des simples citoyens.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être pourrions-nous aller voir le président du Conseil et le Ministre des Finances pour les entretenir de nos craintes.

M. LEMAITRE.- en prévenant M. Claudius Petit de cette démarche.

M. LE PRESIDENT.- Certes et en lui marquant notre désir de voir réaliser une construction plus économique.

La Commission accepte le principe d'une délégation qui sera composée de :

- Mme THOME PATENOTRE,
- MM. CHOCHOY, LEMAITRE, LANIEL, DENVERS, JACUEN et BOUTONNAT.

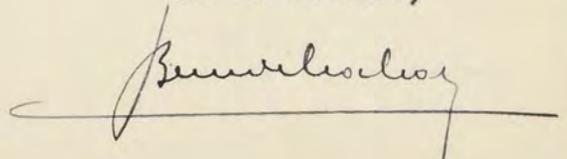
° °

Mme THOME-PATENOTRE est chargée de rapporter sa proposition de résolution n° 180.

M. LEMAITRE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution n° 649.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ
ML.
JV
JD
MJ

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 25 septembre 1952

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. ANDRE, BOUTONNAT, CHOCHOY, DARMANTHE, DENVERS,
JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, LEMAITRE, PAUMEILLE, PERROT-
MIGEON, PLAZANET, SENE, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. Georges BOULANGER, CANIVEZ, VARLOT.

Absents : MM. BORDENEUVE, CAPEILLE, COURROY, DRIANT, DUPIC,
HOUCKE, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, MATECOT, TAILHADES
TELLIER, VANDAELE, YVON, ZUSSY.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. CLAUDIUS-PETIT, Ministre de la Recons-
truction et de l'Urbanisme.

.../...

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, mes chers collègues, j'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de MM. Boulanger, Canivez et Varlot. Quant à nos collègues qui ne sont pas présents, nous les excusons, en supposant que s'ils ne sont pas venus, c'est parce qu'ils sont loin de Paris et que, peut-être, la convocation qui leur a été adressée ne leur est pas parvenue dans leur séjour de vacances.

Je remercie Monsieur le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme d'avoir bien voulu répondre à l'invitation qui lui a été adressée pour que nous/l'interrogions pas sur un ton inquisiteur ou désagréable, mais seulement avec le désir de savoir où nous en sommes. Quel effort le Gouvernement entend-il faire dans les mois à venir pour dissiper les inquiétudes qui sont les nôtres et qui sont surtout celles de tous ceux dont nous nous faisons l'écho ici, c'est-à-dire les sinistrés, les mal logés, qui attendent le déblocage des crédits de la reconstruction.

Il est certain, et je ne saurais trop le souligner, que si le déblocage des crédits devait rester tel qu'il est - nous sommes bientôt en octobre et dans trois mois on parlera de l'exercice budgétaire nouveau - nous assisterions très vite, dans quinze jours ou trois semaines à des drames chez certains entrepreneurs et artisans qui ont été un peu imprudemment les banquiers volontaires de l'Etat et qui vont connaître, bien sûr, des désillusions très graves : la plupart seront l'objet de poursuites ou devront déposer leur bilan. Nous connaissons aussi, il faut bien le dire, le chômage contre lequel nous ne pourrions pas faire grand chose.

Quand je parle, Monsieur le Ministre, des inquiétudes des sinistrés, vous savez sur quoi elles reposent. Le cas de mon département est celui de tous les départements sinistrés : il n'est plus question de financer les priorités de 1952.

Dans mon département, par exemple, les priorités de 1952 qui ont été examinées dans les commissions locales au mois de mars n'ont jamais été notifiées par le préfet aux intéressés. On a eu raison peut-être car c'eût été créer des espoirs qui n'auraient pas été réalisés et cela aurait brassé l'amertume chez les sinistrés qui, bien que prioritaires, ne recevront rien. On dira peut-être que ce n'est pas grave car les priorités de 1951, n'ont pas été financées.

D'autre part, Monsieur le Ministre, je tiens à votre disposition un dossier qui montre que de nombreuses priorités de 1950, 1949 et 1948 n'ont pas encore été financées. C'est dire, par conséquent, qu'il est vraiment regrettable que la reconstruction ait dû piétiner au cours de l'année 1952.

Je veux bien croire, comme vous tous, au communiqué de victoire que nous avons lu, il y a quelques jours, nous annonçant que les délais fixés par le ministre de la reconstruction, seraient tenus et qu'en 1960, la reconstruction serait terminée. Mais les dures réalités nous forcent à penser autrement.

Il y a un autre aspect de ce problème du logement qui nous anguisse, celui de la construction.

Dans le déblocage des 17 milliards, il y a eu déjà 15 milliards de volatilisés. Il y a, bien entendu, deux milliards pour les habitations à loyer modéré, mais ils ont servi à quoi ? Au rajustement partiel des programmes en cours

C'est maintenant le Président d'un office départemental qui parle : nous avons des projets de construction d'habitations à loyer modéré en instance dans mon département. M. le Ministre nous a répondu que, pour les projets qui lui étaient soumis, il avait donné son accord, mais que, étant donné le grand nombre de projets en instance et la modicité des crédits mis à la disposition de la reconstruction, il lui était impossible, même approximativement, de prévoir à quelle date tous ces projets que nous avons mis sur pied pourront être financés.

Je m'excuse de ce long préambule, mais je crois qu'il n'est pas inutile.

Vous dites partout, et vous avez raison, comme M. le Président du Conseil - J'ai noté ce qu'il a dit le 30 août : l'objectif doit être un toit pour chaque famille

Rec. 25.9.52

- 5 -

et une habitation saine et confortable pour chaque Français".

Après toutes les campagnes que vous avez faites, ce dont je vous félicite, nous sommes persuadés qu'il faut sortir de la médiocrité de l'habitat, médiocrité que nous connaissons depuis des années. Il y a un moyen d'en sortir, c'est, bien sûr, de construire. Mais, pour ce faire, il faut des crédits.

Nous restons convaincus que tout ce qui peut être fait dans le domaine de la reconstruction et du logement sert aussi la défense nationale. On ne peut être persuadé que l'on a quelque chose à défendre quand on vit dans un taudis (marques d'approbation).

Construire des maisons, c'est éviter à des Français d'aller au préventorium ou au sanatorium. Ce qui est grave, c'est que, justement sur le plan de la construction, en 1952, il n'y aura absolument rien de fait.

En ce qui concerne les crédits de reconstruction, une poussière de crédits a été débloquée. Sur ce point, Monsieur le Ministre, je suis sûr de poser une question que tous les commissaires ont sur le bout des lèvres : jusqu'à quelle date pouvons nous tenir avec les crédits mis à notre disposition ?

Si je prends comme exemple mon département, nous sommes à la veille d'assister à la fermeture de nos chantiers. Le bâtiment sera touché à mort dans de nombreuses régions et le chômage sévira. C'est la fin des associations syndicales de reconstruction et des coopératives de reconstruction, car il n'y a pas de programme pour 1952. Quels apaisements pourrons-nous leur donner, après vous avoir vu. Est-ce que vous allez leur accorder des crédits de fonctionnement l'année prochaine ? Lorsqu'ils vous apporteront leurs budgets vous leur direz : les crédits de fonctionnement sont fonction des travaux effectués et comme, bien entendu, les présidents des A.S.R. et les présidents de coopératives ne pourront vous présenter que des budgets raccourcis et sans exécution de travaux, vous répondrez : "Nous avons des projets de construction de 300 et de 400 millions, le problème n'est pas le même, les priorités sont là, les travaux n'ont pas été faits. C'est une question extrêmement grave à laquelle nous voudrions avoir une réponse.

Rec. 25.9.52.

Cette réunion d'aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous ne l'avons pas voulue pour aligner notre conduite sur ce que l'Assemblée Nationale a pu faire. Il ne s'agit pas pour nous d'une réunion spectaculaire. Nous voudrions savoir où l'on en est et où l'on va.

L'autre jour, une résolution a été votée à l'Assemblée Nationale. Il n'est pas difficile de voter une résolution, de dénoncer les insuffisances ; ce qui importe surtout, c'est l'efficacité de l'opération. Or, que demande la résolution votée à l'Assemblée Nationale ? De bien vouloir autoriser la Caisse autonome de la reconstruction à lancer cet emprunt de 30 milliards dont on avait parlé au moment de la discussion de la loi de finances.

Je me demande, Monsieur le Ministre, si, vraiment, il ne vaudrait pas mieux débloquer les crédits qui ont été bloqués.

On a bloqué 45 milliards de crédits. L'Etat qui vient de lancer un emprunt, peut-être pourrait-il en refaire un autre. Je n'ai pas l'impression que celui de la Caisse autonome sera plus efficient.

S'il s'agit de voter un ordre du jour de ce genre, je suis à votre disposition pour le rédiger. En tout cas, je voudrais savoir si, en ce qui concerne les déblocages de crédits, nous pouvons espérer quelque chose.

Je ne veux pas vous accabler, Monsieur le Ministre; vous êtes à la tête d'un Département ministériel où vous faites tout ce que vous pouvez. Je vous en apporte volontiers témoignage. Vous ne pouvez distribuer que les crédits que le Parlement met à votre disposition. Mais, peut-être, pourrions-nous, après vous avoir entendu et en vue de la préparation du budget, aller voir Monsieur le Président du Conseil pour lui dire dans quelle situation dramatique nous nous trouvons dans nos départements sinistrés, tirer la sonnette d'alarme, persuadés que l'année prochaine vous aurez une meilleure répartition à faire.

Monsieur le Ministre, je vous donne tout de suite la parole.

M. CLAUDIUS PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Mesdames, Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai répondu à votre invitation, en me demandant

/...

Rec. 25.9.52.

toutefois, quels éléments nouveaux j'allais pouvoir apporter à votre commission.

En effet, toutes les décisions ont été prises si j'ose dire, sur la place publique. Les blocages de crédits ont été votés par le Parlement.

J'ai tenu à avertir, très loyalement, comme il se devait, la Commission de la Reconstruction de chaque assemblée des conséquences inéluctables de ces blocages de crédits.

Je résume ici^{ce} que j'avais indiqué à ce moment-là.

Les crédits qui restent à ma disposition permettraient d'assurer l'exécution normale et correcte des travaux en cours, sauf peut-être dans certains petits secteurs, où justement une petite somme était laissée pour l'exécution de travaux neufs.

J'ai indiqué, que le premier déblocage permettrait de lancer des travaux nouveaux, et je crois que c'est à la lumière de cette déclaration que l'on peut maintenant juger de la situation présente.

Le blocage un peu brutal des crédits, qui s'est pratiquement traduit par une diminution de ce qui avait été envisagé dans chaque département, a eu pour conséquence, dans chaque département, dans chaque association syndicale et dans chaque coopérative de reconstruction une étude plus sérieuse des travaux engagés.

On peut diviser, en somme l'ensemble des départements en trois catégories :

Ceux où les crédits ont été normalement et correctement engagés, c'est-à-dire les départements où les travaux engagés correspondent exactement aux crédits d'engagement qui ont été affectés. Dans ces départements, les déclarations que j'ai faites ici publiquement s'appliquent à la lettre. Voici un exemple : le département du Bas-Rhin, qui avait redressé une situation assez difficile, et qui avait complètement revalorisé les programmes en cours à l'aide des crédits d'engagement des années précédentes, comme c'était de bonne administration, a pu et peut en ce moment continuer à régler les travaux en cours d'une manière ponctuelle et a pu, sur le dernier déblocage, engager des chantiers nouveaux.

La deuxième catégorie de départements pourrait représenter ceux dans lesquels les associations syndicales ou les coopératives de reconstruction, voire les délégués, pour un certain nombre de causes, dont quelquefois la

/...

Rec. 25.9.52.

la pression des élus à lancer des chantiers nouveaux (vous connaissez cette pression mieux que moi) ont engagé des travaux qui ne correspondaient pas exactement aux crédits d'engagement affectés à ces départements, mais qui apparemment pouvaient être lancés sans dommages, parce qu'ils étaient gagés, dès leur premier versement sur des crédits de paiement qui semblaient dormir dans la caisse.

Je limite cette deuxième catégorie aux départements qui ont eu quelque audace, mais qui ne sont pas allés trop loin dans les mauvaises habitudes. Le premier déblocage, au lieu de permettre l'ouverture de chantiers nouveaux, a permis tout juste de revaloriser les travaux en cours pour permettre un déroulement correct de ceux-ci jusqu'à la fin de l'année. Ces départements ont été inquiets avant le déblocage. Ils sont rassurés, maintenant, mais ils n'ont pas pu lancer de travaux neufs.

Il existe une troisième catégorie de départements, ce sont ceux où les dépassements de crédits sont particulièrement importants, et où les engagements sont tels que le dernier déblocage n'a pas permis de régulariser même les travaux en cours. Si bien que si, par malheur, il n'arrive aucun déblocage d'ici la fin de l'année, on risque de voir, dans quelques cas heureusement assez peu nombreux, un arrêt des travaux en cours, ou bien le non paiement des entreprises qui seront obligées d'attendre l'exercice 1953.

A ce point de l'exposé, il est possible que l'on me dise : comment se fait-il que vous ayez laissé engager des travaux irrégulièrement ? Ce à quoi je réponds que depuis le début de la reconstruction, il en a été hélas, trop souvent ainsi, si bien que, depuis quatre ans, je passe mon temps à redresser un courant qui ne s'est pas manifesté publiquement, pour la bonne raison que le renouvellement des crédits, toujours en progression, a permis d'étaler dans le temps des situations qui ont été parfois très dramatiques. Jamais personne n'a su que, dans tel ou tel département, les engagements irréguliers étaient tels, en 1949, que, si l'on avait tenu compte d'une gestion rigoureuse, aucun chantier nouveau n'aurait pu être ouvert dans ces départements pendant trois ou quatre ans. Politiquement, cela n'était pas possible, économiquement non plus, car nous aurions eu du chômage dans des régions

/...

Rec. 25.9.52.

particulièrement touchées par la guerre. Il a fallu étaler les chantiers dans le temps.

Si la répartition des crédits avait été faite d'une manière rigoureusement proportionnelle aux destructions, on aurait pu dire qu'il y avait là une situation particulièrement préjudiciable, mais il n'en a rien été, puisque les crédits, au contraire ont été délivrés, à l'origine, à ceux qui pouvaient construire. C'est la fameuse époque où chacun s'engageait et se pressait à ouvrir des chantiers pour être assuré d'obtenir des crédits.

J'ai toujours tenté de me rapprocher d'une répartition idéale, et je crois que nous y sommes à peu près parvenus, mais toujours en tenant compte des errements que j'ai signalés.

D'autre part, je dois dire que le contrôle que le Ministère peut exercer sur le fonctionnement des coopératives n'est pas suffisant pour que soit empêché l'engagement de travaux sans crédits correspondants, car l'individualisation des comptes n'est pas toujours observée rigoureusement.

Je dois dire, d'ailleurs, que même dans les associations syndicales où le contrôle de l'administration est plus direct, des dépassements ont été observés dans un certain nombre d'entre elles. Cela nous a conduits à envisager, soit un contrôle plus grand, pour les coopératives, soit des mesures de discipline pour les associations syndicales où le contrôle est plus direct.

L'engagement de travaux sur des crédits insuffisants - selon une méthode que nous appelons dans le jargon administratif le "saucissonage" - consiste à engager un travail important sur un tout petit reliquat de crédits d'engagement dont on dispose, sûr que l'on est de ne payer dans l'année en cours, au maximum ce que la coopérative ou l'association syndicale a dans sa caisse.

Aussi, bien les associations, les coopératives, les délégués, l'administration centrale et même, quelquefois, directement le Ministre, sont-ils soumis à de fortes pressions de la part des élus, départementaux ou nationaux, qui

/...

Rec. 25.9.52.

invoquent toutes sortes de bonnes raisons, y compris celle de ne pas laisser partir une entreprise d'une ville déterminée. Ces arguments sont tellement valables que, quelquefois, on donne tacitement un accord.

Or, il faut bien dire que l'arrêt brutal des crédits a eu, pour conséquence, d'obliger chacun à regarder l'état de sa caisse. Certaines associations syndicales ou coopératives ont compris qu'elles n'étaient pas à même de disposer d'une caisse sans fonds, qu'elles étaient obligées de compter très exactement les crédits qui leur étaient ouverts. Elles ont été rappelées un peu brutalement à la réalité.

Le mal est un peu plus grand que nous ne le prévoyions. Il n'est cependant pas catastrophique, puisqu'il suffirait que nous ayons un autre déblocage pour que les départements un peu follement engagés puissent terminer honorablement l'année, à condition bien entendu de ne pas lancer de chantiers nouveaux cette année.

Et cela me conduit à répondre tout naturellement à la question de votre président : quand peut-on espérer un déblocage nouveau ? J'ai eu très récemment une conversation avec M. le Président du Conseil, Ministre des Finances. Je lui ai demandé à quelle époque il était possible d'envisager un nouveau déblocage dans le cadre des crédits de 1952, étant donné les besoins que j'appellerai presque incompréhensibles de la reconstruction, étant donné aussi l'engagement pris devant les deux assemblées d'autoriser un emprunt de 30 milliards, c'est-à-dire pratiquement de s'engager tacitement à débloquer les 30 milliards.

M. le président du conseil m'a demandé d'attendre le mois prochain pour avoir une réponse, car il espère d'ici là avoir suffisamment fait le point de la situation financière et de l'état de la trésorerie pour annoncer le nouveau déblocage et son importance. Cela n'a pas constitué du tout une promesse ferme, mais je crois cependant qu'un nouveau déblocage est possible, dont j'ignore absolument l'importance.

Je voudrais, maintenant, répondre à un aspect de l'exposé de M. le Président Chochoy, faisant allusion à la situation de son département. Il signale que des priorités 1951 n'ont pas été mises en chantier cette année, et même que quelques priorités des années précédentes ne l'ont pas été.

- 14 -

Je voudrais dire que cela est le reflêt du fonctionnement absolument anormal de la commission départementale de reconstruction. Rien ne permet à une commission départementale de reconstruction de mettre un millésime à une priorité décidée en commission. Il n'y a pas de priorités 1948, 1949, 1950, 1951 ou 1952. Cela n'existe pas. C'est une décision faite sur le papier, mais qui ne correspond pas à une réalité.

On a même pris l'habitude d'appeler "priorité" la décision d'ouverture de crédits d'engagement. En réalité, tous les sinistrés sont prioritaires, à une date plus ou moins lointaine, et ce n'est que dans la limite du déblocage des crédits de chaque année, ou plus exactement dans la limite du vote des crédits de chaque année, que ces prioritaires prennent leur tour et peuvent engager des crédits.

Cette habitude de coller un programme portant la date d'une année déterminée a existé dans un certain nombre de départements. La plupart d'entre eux maintenant sont revenus sur cette erreur. On ne parle plus de priorités de telle ou telle année.

C'est donc une mise au point à la fois comptable et psychologique qui n'enlève rien à ce qui m'a été dit sur l'inquiétude des sinistrés. Je comprends parfaitement cette inquiétude, étant donné que les sinistrés n'ont pas à connaître exactement de la situation de la reconstruction, ni de la situation des coopératives ou des associations syndicales au regard des engagements qu'elles ont pris, d'autant plus que ces deux formes de groupement agissent d'une manière quasi-indépendante.

Elles sont les mandataires des sinistrés, qui leur ont fait confiance. Très souvent d'ailleurs, pour entretenir une activité un peu plus grande que le permettent les crédits, les versements, au lieu d'être individualisés - je parle des versements qui sont faits à ces coopératives ou associations syndicales - les versements sont mis en commun et forment une masse qui permet de gager des travaux, voire même de les payer.

Si bien qu'actuellement la remise en ordre de certaines finances de ces groupements demandera quelque délai, beaucoup de patience et aussi beaucoup de bonne volonté de la part des contrôleurs qui se chargeront de remettre dans le droit chemin ces organismes.

- 15 -

En effet, à la lettre, les comptes d'engagement ou de paiement doivent être strictement individualisés et ne servir qu'au règlement des travaux pour chaque compte individuel. D'après mes paroles, vous pouvez mesurer, Mesdames, Messieurs, l'écart qui sépare la lettre de l'usage.

Je voudrais poser, à mon tour, une question à mon ami M. Chochoy. A quel communiqué de victoire fait-il allusion quand il dit qu'un communiqué a de nouveau annoncé que la reconstruction serait terminée en 1960 ? Je n'ai jamais rédigé un communiqué de ce genre.

M. LE PRESIDENT. Ce communiqué, qui semblait d'essence gouvernementale, a été publié dans "Le Monde", il y a quarante-huit heures.

M. LE MINISTRE. N'était-ce pas à propos du deuxième plan Monnet ?

M. LE PRESIDENT. C'est possible.

M. LE MINISTRE. Ce journaliste a dû avoir, je ne sais par quelle indiscretion, des renseignements sur la préparation du deuxième Plan Monnet.

Ce deuxième plan Monnet a été précédée d'études assez sommaires sur les prévisions à la fois de l'équipement et de la reconstruction.

Pour notre part, à la reconstruction, nous avons présenté un plan de financement pour que la reconstruction soit terminée en 1960. Nous avons donc émis nos prétentions en la matière, mais ceci dans le cadre de l'hypothèse plan Monnet, qui aurait dû être rigoureusement confidentielle et dont le journaliste a tout de même eu connaissance puisqu'il en a fait part dans "Le Monde".

M. LE PRESIDENT. Je vous ai signalé cette chose, Monsieur le Ministre, parce qu'au moment où paraissait ce communiqué, tout le monde, dans tous les départements, s'apercevait que non seulement les travaux se ralentissaient, mais qu'on se préparait même à les stopper dans quelques secteurs.

M. ANDRE. Ce communiqué a même été repris par la presse locale.

M. LE PRESIDENT. Je suis persuadé que la reconstruction peut-être terminée en 1960.

M. LE MINISTRE. Plus maintenant.

- 16/20 -

M. PLAZANET. Je voudrais vous poser une question, Monsieur le Ministre.

A la suite de ces paroles, qui ne semblent pas empreintes d'un optimisme immodéré, je voudrais savoir s'il y a possibilité à l'heure actuelle de débloquer les crédits importants qui existent encore et qui ne sont pas encore employés au fonds national pour l'amélioration de l'habitat au profit de l'allocation-logement.

M. DENVERS. Je voudrais poser un certain nombre de questions dans le cadre de la situation actuelle, à savoir qu'il n'y a pas d'opérations nouvelles pour le moment, et qu'il n'y en aura vraisemblablement pas l'année prochaine, tout au moins d'une manière substantielle, car il semble que les crédits qui seront inscrits en 1953 ne permettront pas beaucoup d'opérations nouvelles.

M. LE MINISTRE. Pourquoi ? Vous êtes plus pessimiste que moi. Sur quoi vous basez-vous ?

M. DENVERS. Je souhaite que ce ne soit qu'une impression, Monsieur le Ministre.

Un moment viendra où il faudra entreprendre. Des chantiers vont se terminer. Je pense à ceux qui ont été ouverts l'année dernière et cette année. Les crédits devront être employés à d'autres fins.

Ce que je voudrais, c'est qu'en prévision de ce qui peut être fait en matière d'opérations nouvelles dans plusieurs mois, vous ne stoppiez pas totalement les crédits destinés à des travaux indispensables en vue de ces opérations nouvelles. Je pense par exemple aux travaux de déblaiement qui sont nécessaires pour permettre demain la construction ; je pense, par exemple, aux crédits qui sont destinés à reloger ceux qu'il faut aujourd'hui faire partir ; je pense à des priorités de caractère technique indispensables, et même à certaines priorités à caractère social.

Il faudrait que nous ayons quelques crédits en 1952 et si c'est possible, surtout en 1953. C'est en 1954 principalement que nous tomberons dans le vide. Nous pourrions peut-être encore tenir le coup quelques mois, mais, si véritablement les opérations nouvelles ne sont pas déjà étudiées - et il faut des crédits pour faire cette étude dès maintenant - si ces projets ne sont pas mûrs pour être entrepris dès octobre 1953 par exemple, ou au plus tard, dès le premier janvier 1954, alors nous tomberons dans le précipice, et ce sera le chômage total parmi tous les professionnels du bâtiment.

Rec. 25.9.52.

Mme THOME-PATENOTRE. Je voudrais poser une question d'ordre général sur l'épargne-logement et aussi une question qui rejoint celles de nos collègues sur l'allocation logement.

Est-ce que vous avez quelque espoir, Monsieur le Ministre, que le projet de loi sur l'épargne logement et les propositions faites par le Parlement vont arriver à discussion ? Est-ce que vous estimez que, maintenant, en abordant la zone explicative, on peut entrevoir une réalisation ?

D'autre part, en ce qui concerne la réalisation, je voulais vous soumettre l'objection que m'a faite M. Baumgartner, que je suis allée voir avec deux ou trois personnes, au sujet de l'épargne logement. M. Baumgartner m'a soulevé la question du fonds de roulement et celle du démarrage.

Il est évident que, si l'épargne-logement venait à réussir, la caisse serait gérée par le Crédit Foncier ou par une caisse-logement. Cela pourrait atteindre le but dans 4 ou 5 ans. Dans ce cas l'objection m'a parue drôle, mais elle est valable.

Dans le cas où le Parlement voterait un projet d'épargne-logement, comment serait constitué le fonds de démarrage et de roulement, avant que les gens n'aient épargné en vue de l'application de cet épargne logement ?

Autre question en ce qui concerne l'allocation logement.

Je voulais savoir si les chiffres que j'ai lus dans "La Journée du Bâtiment" sont exacts.

Je voudrais également savoir quelle est l'autorité supérieure qui accorde, l'allocation logement. On me renvoie du Ministère de la Santé Publique au Ministère de la Reconstruction.

En ce qui concerne les chiffres, j'ai lu 3.991 milliards. On a dépensé à peu près 1200 milliards pour ce qui est fait. La marge disponible, si les chiffres sont exacts, serait de 2.700 millions.

J'ai un cas spécial à signaler : c'est pour cela que je me suis permis de dire que j'allais poser une question d'ordre particulier : des gens relevant de la caisse d'allocations familiales de la rue Viala, se sont vu refuser l'allocation logement bien qu'ils aient déménagé d'un taudis absolument immonde dans des pièces neuves dont il était prévu que les locataires bénéficieraient de l'allocation logement.

Pour aller

Rec. 25.9.52.

Dans le même immeuble cinq locataires bénéficient de l'allocation logement et cinq autres n'en bénéficient pas. Les premiers sont fonctionnaires, les autres dépendent de la rue Viala. Cela provoque un parfait scandale dans la maison.

Je voudrais savoir s'il n'y a pas une autorité supérieure qui puisse prendre une décision que ce soit votre ministère ou le ministère de la santé publique ?

M. LE MINISTRE. Tout dépend des conditions de salaires des gens.

Mme THOME PATENOTRE. On ne refuse pas à ces gens l'allocation logement parce qu'ils n'ont pas des salaires qui conviennent mais pour une question de dimensions des pièces.

M. LE MINISTRE. Adressez-vous au ministère de la santé publique.

Mme THOME-PATENOTRE. Je suis allée au Ministère de la santé publique, plus de dix fois !

M. LE MINISTRE. Si M. Ribeyre voulait bien mettre son paraphe au bas d'un décret qui est à sa signature depuis des mois, cela ne se produirait pas.

Mme THOME-PATENOTRE. Je suis ravie d'apprendre cela.

M. LE MINISTRE. Tout cela^a été imposé par le Ministère de la santé publique, sur l'injonction des associations familiales qui, sous prétexte de défendre les familles, ont voulu lutter contre "la politique de promiscuité" que je veux parait-il instituer.

Dans les deux assemblées, il y a des représentants soi-disant familiaux, qui n'ont pas compris grand chose à la question. Je n'y suis pour rien.

Il faut aussi demander aux gens de l'U.N.A.F. de comprendre quelque chose au problème du logement.

Mme THOME-PATENOTRE. Je vais être obligée de poser une question écrite ou orale à M. le Ministre de la santé publique.

M. LE MINISTRE. Je vais m'occuper du cas précis que vous me signalez. Mais je voudrais souligner, en ce qui concerne le fond du problème que ce sont les conditions d'habitabilité qui doivent être changées. Elles sont beaucoup trop larges.

/...

- 23 -

Mme THOME-PATENOTRE.- Dernière question : pensez-vous, Monsieur le Ministre, que vous pourrez faire voter la loi foncière ?

M. LE MINISTRE.- J'attends le Parlement. Le projet est déposé depuis un an et demi ou deux ans.

Mme THOME-PATENOTRE.- Et en ce qui concerne le projet de contribution patronale ?

M. LE MINISTRE.- C'est une autre histoire .

H était
M. JOZEAU-MARIGNE.- Tout à l'heure, Monsieur le Président vous disiez quel ~~est~~ le moyen pratiquement d'en sortir. Nous voudrions trouver une solution au problème de la reconstruction.

M. le Ministre de la Reconstruction a dit qu'il a eu des entretiens avec M. le Président du Conseil et que celui-ci lui avait laissé un espoir. Cet espoir est tellement imprécis qu'il ne nous permet pas d'entrevoir des réalisations.

Vous avez dit, Monsieur le Président, que voter une résolution est une chose facile mais qui ne donne pas grand chose. Vous suggérez de demander à M. le Président du Conseil une audience, puisqu'il faut bien le dire, le problème est beaucoup plus d'ordre financier que d'ordre technique. Il nous a semblé nécessaire d'entendre tout d'abord M. le Ministre de la Reconstruction afin de tirer des conclusions. Il faudrait donc attirer l'attention de M. le Président du Conseil sur les réalités et les urgences, car si nous voulons travailler dans le cadre de l'année 1952, il ne faut pas que le déblocage des crédits intervienne entre le 31 décembre et le 15 janvier, mais immédiatement.

Lorsque nous avons discuté du premier déblocage de crédits à la fin du premier trimestre, vous avez demandé, Monsieur le Président, à quelle date aurait lieu ce déblocage. Il avait été promis pour fin juin. Mais si mes souvenirs sont exacts, le déblocage est intervenu le 25 juillet. Si nous devons procéder de nouveau de cette façon, nous aboutirions à ce résultat, c'est que le 15 décembre nous serions dans une situation aussi difficile. Je rejoins votre pensée, Monsieur le Président, pour dire que nous ne devons pas nous contenter d'un communiqué et qu'il est nécessaire de demander une audience à M. le Président du Conseil, afin de faire le point de la question.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Denvers.

M. DENVERS.- Il s'agit de savoir quelle va être votre attitude, Monsieur le Ministre, avec les moyens dont vous

.../...

- 24 -

disposez vis-à-vis des centres détruits. Les uns n'en sont qu'à 35 p. cent de leur reconstruction et d'autres à 60, 70 et 80 p; cent.

Vous avez dit que les sections n'ont pas agi de la même manière. Certaines ont fait inflation d'engagement. Est-ce que devant les difficultés actuelles vous allez avoir une attitude différente envers des centres qui n'ont pas été favorisés pour des raisons diverses ?

M. LE PRESIDENT.-Je voudrais revenir sur un point que vous avez traité : les priorités de 1948, 1949, 1950 et 1951.

Je puis vous dire ceci - nos collègues sont témoins de ces choses dans leurs départements - en telle année, par exemple, les architectes ou les sinistrés on fait une demande d'inscription au programme prioritaire. Ces priorités ont été examinées dans les commissions locales de reconstruction. Elles ont reçu ensuite la sanction de la commission départementale de la reconstruction et dans le recueil des actes administratifs le préfet a notifié que ces priorités étaient attribuées. En général, les architectes ont fait leur travail, avec la certitude que les priorités étaient attribuées. Le permis de construire était automatiquement demandé.

Nous avons un avantage, Monsieur le Ministre : nous sommes tous les jours en contact avec les réalités. Nous recevons, à la faveur des vacances parlementaires, 40 prioritaires par jour. Ces 40 sinistrés nous prennent pour le mur des lamentations. Chacun d'eux nous dit : je suis prioritaire depuis 1950. Voici la feuille de la délégation départementale signifiant la priorité. Voici mon permis de construire et voyez, Monsieur le Sénateur - ou Monsieur le Président - dans quelle situation je me trouve. En 1951 nous n'avons pas été reconstruits.

C'est pour toutes ces raisons que je me suis permis d'intervenir, Monsieur le Ministre, et croyez bien qu'il ne s'agit pas d'une taquinerie de notre part. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il existe un mal de priorités qui remonte à 1948, 1949, 1950, priorités qui ne sont pas encore financées.

On peut dire qu'il n'y a pas de priorités qui se rapportent à une année plutôt qu'à une autre. Les sinistrés qui ont leur priorité dans la poche ont le droit de dire : Il faut penser à nous, avant de financer les priorités des années 1950 et 1951.

Nous savons aussi qu'en ce qui concerne le fonctionne-

.../...

ment des A.S.R. et des coopératives de reconstruction, il y a quelque chose à revoir.

Vous avez cité des commissaires A.S.R. en exemple. Mais je dois vous préciser - le représentant du Calvados qui revient de Falaise pourrait le certifier - que s'il a réussi dans sa tâche c'est parce qu'il a débloqué pour un demi-milliard de travaux. Ce commissaire que vous aviez envoyé a réussi parce qu'il a fait des choses en marge. Ceci pouvait réussir dans une période normale, mais en période anormale, on n'obtient aucun résultat.

Il faut individualiser les comptes dans les coopératives de reconstruction, mais pratiquement vous ne pouvez pas le demander en période anormale, ni aux présidents des coopératives, ni aux présidents des A.S.R.

Mon ami M. Jozeau-Marigné a parlé du rendez-vous avec M. le Président du Conseil auquel j'avais fait allusion dans mon propos préliminaire.

M. le Ministre de la Reconstruction vient de prononcer des paroles qui ne sont pas très apaisantes. Il nous a déclaré que M. le Président du Conseil lui avait indiqué qu'au mois d'octobre il lui donnerait sa réponse à la question de savoir si l'on procéderait à de nouveaux déblocages de crédits avant la fin de l'année.

Je tiens à vous dire, Monsieur le Ministre, que si nous restions dans la situation actuelle, si nous votions la loi de finances au mois de mai comme cette année, cela voudra dire que les déblocages se feront en juillet...

M. LE MINISTRE.- Il y aura des douzièmes provisoires !

M. LE PRESIDENT... Vous vous trouverez en présence d'une cassure de deux ou trois mois que vous ne pourrez pas éviter sur le plan de la reconstruction. C'est extrêmement grave.

M. LE MINISTRE.- Le budget sera voté avant le 31 décembre.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de vous voir optimiste.

Vous êtes plus optimiste que pour le budget de la reconstruction.

Ce que nous pouvons retenir de l'intervention de M. Jozeau-Marigné c'est que le rendez-vous avec M. le Président du Conseil, il faut le prendre pour les premiers jours d'octobre, pour les raisons suivantes : Vous avez reçu

du lendemain du Congrès de la Confédération nationale des sinistrés des gens qui n'avaient aucun mandat pour faire des déclarations au nom des sinistrés, mais qui ne se sont pas gênés pour les faire. Ils sont venus nous dire que le Président du Conseil leur avait promis les débloques de crédits pour le 10 juin. Le déblocage a eu lieu le 27 juillet. Si nous devons enregistrer une promesse de déblocage pour le 5 octobre et que l'opération soit à échéance le 25 novembre, cela nous mettrait pas dans de beaux draps, passez-moi l'expression.

Je pense que, dès aujourd'hui, nous pouvons demander le rendez-vous au jour qui sera fixé, même avant la rentrée parlementaire. Le bureau de votre commission se rendra auprès de M. le Président du Conseil pour lui redire brièvement mais avec autant de fermeté ce que nous lui avons demandé.

M. ANDRE. Vous aurez des sessions de conseils généraux !

M. LE PRESIDENT. On pourrait, Monsieur André, prévoir une délégation de rechange. Je suis comme vous conseiller général. Je sais que nous ne pourrons pas être tous au rendez-vous, mais si nous formions une délégation de cette commission et si cette délégation était conduite par un vice-président, je crois que cela ne lui enleverait rien de son autorité.

Mme THOME PATENOTRE. Il faudrait qu'elle fut conduite par le Président.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Lemaître.

M. LEMAITRE. Je ne voudrais pas être indiscret en vous demandant, Monsieur le Ministre, quelle a été votre réaction lorsque M. le Président du Conseil vous a répondu d'une façon aussi evasive, ne vous fixant ni sur la date ni sur le volume des débloques qui auraient lieu.

Je me demande d'où peut provenir cette réticence. Aussi bien, lorsque précédemment nous avons posé la question je comprenais qu'on attendait le résultat de l'emprunt, afin d'avoir des indications assez nettes sur les possibilités de déblocage des crédits. Une partie des impôts n'était pas encore rentrée - mais aujourd'hui l'emprunt est clos, par conséquent, on sait en présence de quoi on se trouve au point de vue financier. Les impôts sont rentrés dans les caisses, le troisième tiers doit être payé par les contribuables. Je ne comprends pas vraiment ce qui peut retenir, M. le Président du Conseil de dire ; je ne peux pas débloquer les crédits ou au contraire, je débloquerai les crédits à telle date et dans une proportion. Cette imprécision, vous le concevez mieux que quiconque, est très préjudiciable à la marche des travaux de reconstruction aussi bien que....

des travaux de construction. C'est la raison pour laquelle je suis surpris de cette réponse, à cette époque de l'année alors que j'avais accepté, au mois de juin et au mois de juillet, le refus de M. le Président du Conseil de se prononcer d'une façon formelle dans l'attente des résultats.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Pour répondre à votre dernière question, je crois qu'il serait bon que nous essayions de fixer avec l'Hôtel Matignon une date prochaine, car ce qu'il faut, c'est obtenir des réalisations sur le plan financier.

Je serais heureux si M. le Ministre pouvait nous donner des explications sur le problème financier tel qu'il se pose dans son ministère. Je crois que le budget de 1953 de la reconstruction est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

M. LE MINISTRE. Non !

M. JOZEAU-MARIGNE. Il n'est pas douteux que d'une année sur l'autre il y a l'incidence des crédits de paiement.

M. le Ministre nous avait indiqué l'année dernière que les crédits d'engagements, en ce qui concerne les crédits de paiements devaient être répartis avec l'indice 2,5, c'est-à-dire que s'il y a le chiffre 100 aux crédits d'engagements, il faut penser que l'année suivante, il y aura une dépense analogue à celle de l'année initiale, plus 50p. cent la troisième année.

Je voulais vous demander également, Monsieur le Ministre, si ces revalorisations qui ont une incidence sur le budget de cette année en raison de la modification de l'indice (de 14 à 20) ne joueront presque plus sur l'année 1953. L'aspect financier du problème a une importance très grande.

Comme disait tout-à-l'heure M. le Président, on ne peut engager les crédits avant le vote de la loi de finances. Le problème qui nous préoccupe est de savoir si les crédits que nous obtiendrons ne seront pas absorbés par ces revalorisations.

Ainsi donc, l'aspect uniquement financier de la question peut avoir une incidence fâcheuse. Nous pouvons rester en panne je m'excuse du mot - au cours des cinq premiers mois de l'année prochaine. Ce qui nous inquiète beaucoup, c'est non seulement la situation de l'année 1952 mais l'incidence des règles financières, en matière d'administration publique, sur la première partie de l'année 1953.

- 28 - 30 -

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boutonnat.

M. BOUTONNAT. Monsieur le Ministre, la situation que vous avez exposée n'est pas belle, mais elle est ce qu'elle est. Il est certain qu'on ne peut bien faire qu'avec des crédits. En attendant ces crédits que nous espérons tous, ne pourrions-nous pas améliorer la situation, en favorisant les prioritaires ou tout au moins en insistant auprès d'eux pour qu'ils acceptent les paiements en bons. J'en connais qui ont accepté....

M. LE MINISTRE. La caisse est ouverte.

M. BOUTONNAT. Il y a une perte de 20% peut-être pour ceux qui peuvent accepter le paiement en bons. Je parle des prioritaires qui ont des crédits et qui ont dû réduire leur reconstruction. Il faudrait hâter le paiement en bons qui aiderait les prioritaires qui ont besoin de la totalité des crédits attribués. Cela permettrait d'améliorer la cadence des travaux.

D'autre part, et il faudrait en parler à M. le Président du Conseil, des entreprises vont se trouver en difficulté, du fait du manque de crédits. Ces entreprises ont tout de même respecté et fait honneur à leur signature. Elles ont répondu à des engagements pris, à des ordres qui ont été donnés par des organismes officiels ou semi-officiels : coopératives de reconstruction ou autres. Ne serait-il pas possible, pour ces entreprises qui vont être obligées de fermer leurs chantiers, de leur attribuer, tout au moins, pour les travaux effectués, les crédits nécessaires pour leur permettre de continuer à fonctionner ?

M. LE MINISTRE. Le plus simple est de débloquer les crédits.

M. BOUTONNAT. N'y aurait-il pas un organisme bancaire ? Il s'agit de crédits garantis par l'Etat.

M. LE MINISTRE. Comme les crédits sont attribués par l'Etat, le plus simple est de débloquer les crédits.

M. LANIEL. Je partage l'avis de M. le Ministre.

M. BOUTONNAT. Si nous n'arrivons pas à donner ces crédits, il faut envisager la fermeture des entreprises qui ne pourront pas tenir leurs engagements.

/...

M. LANIEL.- Il faut obtenir un déblocage, c'est indispensable.

M. LEMAITRE.- Il faudrait que les coopératives et les associations syndicales ne répondent pas brutalement : nous n'avons pas reçu de virements du M.R.U. c'est vraiment trop de désinvolture !

M. LE MINISTRE.- Il s'agit là de personnes morales et non pas d'organismes officiels.

M. LEMAITRE.- Vous n'êtes pas complètement détaché de ces coopératives.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas répondu, Monsieur le Ministre à ma question concernant les H.L.M. j'ai presque autant d'inquiétude pour les crédits H.L.M. que pour les crédits de reconstruction.

Pour moi, le remède est celui-ci, on fait des campagnes ardentes pour le logement sain, pour la guerre au taudis. Les offices départementaux ont repris vie. La plupart ont démarré à nouveau en 1947. A partir de 1949-1950, on a fait un très gros effort dans la plupart des départements français.

Mais actuellement, cela est grave. Des grandes villes qui ont pris des initiatives à la fois audacieuses et généreuses, qui ont actuellement des projets en instance devant un office départemental, nous font remarquer que des projets, déjà prêts en 1950 voire en 1951, n'ont pu être réalisés. En 1952, vous dites qu'il n'y a rien à faire, et le Ministre de la Reconstruction dans sa réponse, conseille aux offices, soit de s'adresser aux caisses d'épargne, soit d'acheter des créances de dommages de guerre.

Il faudrait éviter, Monsieur le Ministre, des réponses de ce genre qui ne sont pas sérieuses. Si les offices achètent des créances de dommages de guerre, le financement se fera en titres et quant à s'adresser aux caisses d'épargne, vous savez comment les choses se passent. Les caisses d'épargne ne peuvent même plus actuellement financer les projets d'adduction d'eau ou d'électrification. La réponse des directeurs des caisses d'épargne est qu'ils ne sont pas pourvus pour financer les projets H.L.M.

En tout cas, je tiens à vous indiquer que je ne connais pas un seul exemple d'office départemental H.L.M. ayant pu obtenir un prêt auprès d'une caisse d'épargne.

M. LE MINISTRE.- J'en connais. Je vous en enverrai la liste.

.../...

M. LE PRESIDENT.- La liste des caisses d'épargne qui ont prêté.

M. LE MINISTRE.- Et qui prêtent.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je crois que, si les caisses d'épargne ont pu prêter de l'argent, elles ne peuvent plus le faire dans l'état présent. Je suis président de caisses d'épargne et j'ai eu à rapporter la loi Minjoz dans cette maison.

Nous sommes dans une situation difficile. Nous avons vu l'année dernière les excédents de remboursement être plus forts que les excédents de versement.

Pratiquement, nous sommes dans la situation suivante : nous ne pouvons prêter que 25%. Nous pouvons indiquer à la caisse des dépôts et consignations certains prêts qui ne doivent pas dépasser 50% des excédents des versements sur les remboursements. Or, il arrive qu'une caisse ayant 500 millions ou 1 milliard peut arriver à se faire prêter vingt millions, en tout et pour tout, pour un arrondissement entier.

M. LE PRESIDENT.- M. Plazanet souligne qu'il serait très heureux qu'on puisse parvenir à financer le maximum de la reconstruction par des titres. Nombreux sont les membres de la commission qui, depuis 1948, ont pensé qu'il fallait encourager ceux qui le pouvaient à accepter des titres, soit de l'article 10 en 1949, soit de l'article 41 en 1950.

Mais cela peut présenter un inconvénient et je ne sais si on peut y apporter une solution. Nombreux sont ceux d'entre nous qui ont conseillé l'achat de ces bons. Pour ma part, quand un sinistré me dit : je suis prioritaire, quand mon tour viendra-t-il ? Je réponds toujours : si vous avez la possibilité, avec une marge de crédits représentant à peu près le montant de votre reconstruction, de faire le financement en vous appuyant sur des titres, n'attendez pas votre priorité car vous risquez de vous retrouver peut-être au même point.

Eh bien ! les gens qui ont écouté notre conseil sont déçus, non pas au moment où on leur fait la première avance de titres, mais lorsqu'ils doivent attendre des mois et des mois la deuxième tranche de titres. De toutes les discussions que j'ai eues avec des entrepreneurs, des architectes, des intéressés eux-mêmes, se dégage la conclusion suivante : si on pouvait mettre à la disposition des intéressés, au lieu de répartir les trois tranches de titres sur un an, ces titres dans le délai de six mois, ce serait opérant et votre campagne en faveur des titres trouverait un grand écho dans le pays.

M. LE MINISTRE.- Je crois qu'il s'agit là d'une anomalie locale.

M. LE PRESIDENT.- Hélas! non.

M. DENVERS.- Il faut très longtemps pour obtenir la décision parce que vous n'avez pas, Monsieur le Ministre, suffisamment d'évaluateurs. Le paiement en titres ayant été demandé, il faut parfois attendre six mois le moment d'abiter

M. LE MINISTRE. Parce qu'il faut que la créance soit établie.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais que vous soyez persuadé, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas le fait de situations locales, mais qu'il en est ainsi dans toutes les délégations.

M. LE MINISTRE. A propos du versement du deuxième acompte, il s'agit d'une situation locale. Ce fait m'est très rarement signalé, même là où il y a beaucoup de constructions.

Par contre, ce qui est assez long à délivrer - cela tient précisément à l'organisation même de la reconstruction et de la construction - c'est la dernière partie des versements, car il y a lieu, à ce moment là, de faire la vérification des travaux. Il faut obtenir un certificat de conformité. et cela est assez long ; mais le premier acompte, le deuxième et même la moitié du troisième sont délivrés sur simple justification sommaire des travaux. Il en est exactement de même pour les paiements en espèces.

Ce qui est long à obtenir c'est le dernier acompte, c'est le solde. C'est aussi - M. Denvers le signalait tout à l'heure - le démarrage car nous manquons de vérificateurs pour l'établissement des créances. Cela me permet de vous dire à propos de l'évaluation des créances que l'établissement systématique de toutes les créances a avancé, dans le courant de l'année. Dans un certain nombre de départements, la totalité des créances immobilières sont établies et dans les autres le nombre des créances évaluées est extrêmement important. Je donnerai, d'ailleurs, au cours de la discussion budgétaire un tableau assez précis sur l'avancement de cette étude.

Vous savez que ce qui a pesé continuellement sur la reconstruction, c'est la difficulté de procéder à l'évaluation de toutes les créances car nous avons une masse de dossiers à examiner. Les dossiers mobiliers qui ne sont pas évalués représentent 5% du total.

Nous manquons de personnel qualifié. Nous avons si peu d'évaluateurs, que nous avons été obligés de faire une école pour en former. Nous n'en formons que 100 chaque année.

Rec. 25.9.52.

Si nous avions eu des crédits supplémentaires, nous aurions pu en éduquer 200.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes réunis, Monsieur le Ministre, pour souligner ce qui pourrait aller mieux, pour essayer de vous aider dans votre oeuvre.

Je crois, en particulier, qu'en ce qui concerne l'attribution de ces titres il ne serait pas mauvais - vous m'excuserez si cette suggestion est audacieuse - que vous puissiez par une circulaire à vos délégués leur demander d'accélérer l'attribution de la deuxième tranche de bons....

M. LE MINISTRE. C'est déjà fait.

M. LE PRESIDENT... et même la moitié de la troisième tranche. Le succès de l'expérience est surtout fonction du démarrage. Si ceux qui ont commencé avec des titres conseillent à leurs voisins de ne pas s'engager dans cette voie, c'est fini. Alors que si ces mêmes gens conseillaient l'usage des titres, renforçant ainsi les conseils donnés par les délégations, les résultats seraient extraordinaires.

M. LE MINISTRE. Je vais maintenant essayer de répondre à l'ensemble des questions posées, bien que sur certaines je ne puisse, aujourd'hui, donner des renseignements très précis.

D'ailleurs il n'est pas possible de discuter aujourd'hui à fond du budget des investissements de l'année prochaine puisque les conversations préalables n'ont pas encore eu lieu entre ministres.

Le fonds d'amélioration de l'habitat a un reliquat qui provient de ce que les loyers, n'ayant pas suivi les courbes des salaires par la non-application normale et correcte de l'article 31, les bénéficiaires de l'allocation logement, au lieu d'augmenter, tendent à diminuer, ce qui est satisfaisant sur le plan du standing de vie des gens, mais effrayant sur le plan de la politique générale de la construction.

Par ce blocage artificiel des loyers, nous avons empêché la loi de donner ce qu'elle devait donner, c'est-à-dire, obliger les gens progressivement à se réhabituer au paiement d'un loyer normal. Je crois que nous ne sommes pas très loin du point de départ, ce que vous pourrez constater dans la dernière page du dernier bulletin que j'ai publié, où j'ai indiqué les courbes des loyers telles qu'elles devraient résulter de l'application correcte de la loi, telles qu'elles apparaissent, si on les compte en francs et telles qu'elles sont si on les compare aux salaires.

Rec. 25.9.52.

Donc il y a un certain reliquat qui m'a permis de changer la proportion de ce qui est versé au fonds d'amélioration de l'habitat pour que sa part soit accrue par rapport à la part réservée aux allocations de logement. Le virement de crédit se fait par la répartition même qui se trouve indiquée. Cela ne représente pas pour autant des sommes fabuleuses.

Le fonds de l'amélioration de l'habitat avait pu, il y a deux ans, faire un effort particulier parce que le Gouvernement avait fait une avance à fonds perdus de 1 milliard. Hélas ! cela ne s'est pas reproduit alors que j'espérais que chaque année une avance de 1, 2 ou 3 milliards aurait pu être faite, pour permettre d'assurer un meilleur entretien du patrimoine existant.

M. DENVERS m'excusera, mais je ne peux absolument pas envisager l'année prochaine avec son pessimisme. M. DENVERS part sur l'hypothèse que l'année prochaine il n'y aura pas de programmes nouveaux et, qu'en conséquence, il est nécessaire qu'il y ait un programme pour octobre 1953.

J'espère que nous lancerons des travaux avant octobre 1953 ou un autre ministre sera à ma place. Je n'accepterai pas une année nouvelle de blocage complet. Ce n'est pas possible, je dirai même que ce n'est pas pensable.

M. LE PRESIDENT. Si le budget actuel était reconduit c'est ce qui se produirait.

M. LE MINISTRE. Le budget actuel de la reconstruction est l'objet d'une petite équivoque. Tout à l'heure M. JOZEAU-MARIGNÉ disait que le budget de la reconstruction était déposé. C'est exact, mais il s'agit du petit budget, le budget de fonctionnement. Le budget d'investissement ne l'est pas.

Les budgets reconduits sont les budgets de fonctionnement. Il n'est pas encore question des autres. Nous verrons de quoi demain sera fait. Si la situation devenait difficile, nous pourrions tous essayer d'être suffisamment imaginatifs pour découvrir des formules de financement. Je ne m'avouerai jamais battu. Pour l'instant les conversations n'ayant pas commencé avec les autres ministères, il est prématuré d'avoir, sur ce point, une opinion quelconque. J'attends simplement de pied ferme et avec un arsenal de dispositions qui pourraient permettre d'apporter certains palliatifs.

Voici une question plus curieuse : quelle attitude avoir devant des départements qui sont à 80% de la reconstruction par rapport à ceux qui sont à 35% ?

Calculer en pourcentage est toujours très dangereux. Le budget de la Russie des Soviets est fait en pourcentage si bien que personne ne peut rien contrôler.

/...

Rec. 25.9.52.

J'avais donné, l'année dernière, une répartition des départements qui a une forme curieuse, de laquelle il résultait que 16 ou 20 départements utilisaient à eux seuls environ 80% des crédits; une vingtaine d'autres départements 12 à 15% des crédits; Les 3 ou 4% restant étaient répartis entre le reste, c'est-à-dire que certains départements recevaient 0,4% des crédits nationaux, d'autres rien.

La comparaison en pourcentage entre départements fait qu'un jour allant dans un département très peu sinistré, le maire de la commune m'a accueilli par un discours d'où il résultait que sa commune était la plus sinistrée de France. C'était un petit village qui comptait 37 ou 38 maisons qui toutes avaient été rasées. Je lui répondis qu'il avait parfaitement raison puisqu'il ne restait plus rien, ni maisons, ni mairie, ni école, ni église. C'était vraiment la commune la plus sinistrée de France, mais cela ne représentait que 37 maisons, une école d'une classe, une mairie grande comme une chapelle: c'était très relatif.

C'est pour cela qu'il faut se garder des comparaisons en pourcentages. En réalité, l'avancement de la reconstruction dans les départements a été la résultante de beaucoup de situations de fait. Par exemple le département des Vosges a été libéré plus tôt que le Bas-Rhin un peu plus tôt que le nord du Bas-Rhin. Aussitôt des travaux ont été engagés pour un certain nombre de raisons. Par contre, la poche de Royan a été libérée la dernière. Le Pas-de-Calais a été déminé le dernier, ce qui a été une cause de retard considérable. Le déminage a été une des causes essentielles de retard dans certains départements. Et puis, il y a toutes sortes de raisons : les bons et les mauvais délégués, les erreurs d'évaluation du début, etc...

Au départ le département des Vosges était le premier ou le second des départements sinistrés. Quand on compare les chiffres exacts on s'aperçoit qu'il est douzième ou quatorzième. Le Haut-Rhin était considéré comme beaucoup plus sinistré que le Bas-Rhin, alors que le premier est maintenant devenu le dernier.

Il résulte de tout cela que l'état d'avancement des travaux est extrêmement varié. On peut dire qu'il varie pratiquement de 25 à 30% pour les départements les moins avancés à 100% pour certains départements. Un département a été reconstruit à 112%. Ce département a accueilli un certain nombre de transferts et comme il était très peu sinistré il est facile de faire 12% de peu de chose. Il a peut-être suffi de douze maisons.

/...

Rec. 25.9.52.

Dans l'avenir, je ferai ce que j'ai fait cette année c'est-à-dire que dans les départements où, avec 30 millions, je ferme ma délégation dommages de guerre, je laisserai sur place, seulement, mon échelon d'urbanisme. Cela a été fait les années précédentes dans un certain nombre de départements. Pour Marseille 87 postes de fonctionnaires ont pu être dégagés et le personnel a été dirigé sur la Manche, le Calvados, la Moselle, le Pas-de-Calais et le Bas-Rhin. Je continuerai car j'estime que cela est de bonne gestion.

Je laisserai aux départements moyens le pourcentage des crédits habituels, c'est-à-dire correspondant sensiblement à leur répartition idéale. Je reporterai les crédits qui pourront m'être attribués en plus sur les départements les plus sinistrés, notamment, sur les 12 premiers qui sont le plus en retard, en ce qui concerne l'avancement des travaux.

Rec. 25.9.52.

Si j'ai un nouveau déblocage, je le réserverai à ces départements sauf peut-être à soulager certains cas particuliers; celui d'une entreprise qui termine ses travaux, par exemple, etc.

En ce qui concerne les H.L.M., je comprends parfaitement les propos un peu teintés d'ironie que M. le Président Chochoy, à propos de la recommandation que nous faisons de s'adresser aux caisses d'épargne ou d'acheter des dommages de guerre, voire même de rechercher si certains projets ne peuvent pas être financés à l'aide du Crédit foncier. C'est une ironie dans les faits; en réalité, mes services croient devoir - c'est assez normal - rappeler tous les modes de financement mis à la disposition des organismes par la loi.

Je ne sais pas si vous vous souvenez qu'à chaque fois que l'on a voulu élargir ce que j'appellerai "la clientèle" des H.L.M., je n'ai jamais manqué de dire : faites attention ! nous avons déjà trop de clients pour le mode de financement dont nous disposons, si bien que nous n'avons pas de raisons de rendre plus facile, encore, l'accession à cette loi.

Ce que nous devrions tous faire, c'est aider aux maximum le développement de la source financière de la loi. Pour ma part, je me suis toujours opposé à tout ce qui a été dans le sens de l'amointrissement de la cotisation - ce n'est peut-être pas le mot exact - plus précisément de la part qui doit être souscrite par le candidat constructeur.

Pourquoi suis-je opposé à cela ? Tant que nous aurons des clients qui pourront donner 20%, ce n'est pas la peine de ne plus exiger que 10%. Bien sûr, on peut répondre : ceux qui ont 10% méritent autant que les autres. C'est vrai, chacun est à égalité, mais comme nous avons très peu de crédits dans la mesure où nous pourrions d'abord "user" les disponibilités de ceux qui peuvent mettre 20%, nous avons la possibilité de construire un plus grand nombre de logements, puisque cela nous fait à chaque fois gagner 10%.

Au contraire, nous avons toujours ouvert un peu plus grandes les portes. Il m'est arrivé, même, d'en ouvrir une particulièrement importante, celle qui permet le financement à 100% chaque fois que le maire d'une commune détruit des taudis existants pour construire des logements sains.

Un autre effort est demandé souvent beaucoup plus important que les 15 ou 16% habituels. Nous avons trop de clients. Cela résulte de la politique qui a été suivie. Nous enregistrons des déficits d'exploitation parce que nous avons fait disparaître avec la loi sur les loyers, la fixation du loyer dans les Habitations à Loyer Modéré.

/...

Rec. 25.9.52.

Actuellement, aucun des projets H.L.M. mis en chantier n'est pleinement équilibré. La hausse des prix de la construction n'a pas été accompagnée d'une hausse des loyers H.L.M. Je devrais augmenter le prix des loyers H.L.M., mais les loyers à la surface corrigée n'ayant pas été augmentés par l'application de la loi, je n'ai pas voulu pénaliser les locataires des H.L.M. et, en conséquence, les projets actuellement engagés ne sont pas pleinement équilibrés.

Ils le seront sans doute puisque la loi - trop généreuse sur ce point, je n'hésite pas à le dire - laisse un délai de huit années avant l'amortissement. Dans la plupart des cas, les offices n'utilisent pas bien les sommes perçues pendant les premières années. Donc, pendant ce délai de huit années, les offices n'ont pas trop à se tracasser de ce déficit. J'espère que d'ici là la loi sur les loyers m'aura permis de revaloriser légèrement les crédits des H.L.M. pour assurer leur équilibre.

Je disais que c'était le résultat de la politique suivie, car, en réalité, les programmes qui, au 1er janvier se trouvaient à mon ministère peuvent être évalués entre 100.000 et 150.000 logements, et je ne pouvais en financer que 12.000. Je ne sais même pas si on a pu financer véritablement ces 12.000 logements. Je ne le saurai qu'à la fin de l'année, quand on aura fait les rajustements nécessaires.

Pour répondre à une question qui m'a été posée, je dois dire que cette année, l'utilisation des titres s'est considérablement accrue. Les sinistrés ont entendu notre appel et font plus largement usage des titres. Dans certaines régions des commerçants ont pris l'initiative de prendre la moitié en titres, l'autre moitié en espèces. Nous voudrions que cette pratique se développe, mais je me heurte aux difficultés annoncées tout à l'heure : manque d'évaluateurs, impossibilité de fournir rapidement des évaluations satisfaisantes et des décisions.

Vous m'avez parlé de projets d'avenir, en particulier de l'épargne construction. Je dis "épargne construction" et non pas "épargne-logement" parce que, dans un des projets déposés, l'épargne-logement est utilisée actuellement à l'acquisition de maisons existantes. Je trouve absolument anormal d'instituer un système d'épargne pour acquérir des maisons qui existent. Nous avons tellement besoin de construire des logements nouveaux qu'il faut réserver tout l'effort qu'on peut faire dans l'épargne-construction à la construction de logements nouveaux.

L'épargne-logement n'est pas conçue pour changer l'état de locataire en état de propriétaire. Sentimentalement, psychologiquement, politiquement, cela peut avoir un intérêt mais sur le plan général du patrimoine immobilier, cela n'en présente aucun, l'essentiel est que les gens soient logés, quel que soit

/...

Rec. 25.9.52.

leur état.

M. LE PRESIDENT du Conseil, avec qui je me suis entretenu de cette question, m'a écouté avec sympathie. Cependant, j'ignore ce que sera l'intention du Gouvernement en cette affaire. Il me faudra attendre pour faire une proposition d'ensemble - ainsi que je le fais chaque année d'ailleurs - la discussion du budget des investissements, puisque c'est à ce moment plus précisément que l'on définit ce qui sera fait comme politique de reconstruction et de construction.

Je comprends et ne comprends pas tout à la fois les objections qui m'ont été faites sur le fonds de roulement et le fonds de démarrage.

Si l'on donne à ceux qui feront de l'épargne construction l'illusion que, dès qu'ils deviendront souscripteurs, ils seront en droit d'attendre une maison ou un logement dans un délai de trois, quatre ou cinq années, je dis tout de suite : n'entreprenez pas un travail de cet ordre.

L'épargne construction est un travail de longue haleine. Certains pourront économiser en cinq ans la somme nécessaire; d'autres, mettront vingt ans. Ils feront ce que tout le monde a fait avec cette particularité qu'ils ne verront pas disparaître la valeur de leur argent.

Cette épargne consiste pratiquement à indexer les sommes. Si nous ne parlons pas d'indexation dans le projet, c'est parce que nous faisons acheter des mètres carrés de logement et nous nous engageons à redonner la somme nécessaire à la construction de la même surface de logement dans cinq, dix, vingt ou trente ans. Une disposition prévoyait que celui qui aurait économisé 20 mètres carrés aurait le droit de voir déclencher en sa faveur la législation sur le crédit immobilier ou sur les prêts du Crédit Foncier.

Que faire de cet argent ? : construire, faire ce que font les compagnies d'assurances.

Dans mon esprit, l'épargne construction est assortie d'un programme de constructions qui investit immédiatement les fonds recueillis. Il faudra, sans doute, beaucoup de soin pour réaliser cette oeuvre, mais ce n'est pas une montagne. Il y avait aussi l'autre possibilité qui était simplement d'admettre que le fonds créé pourrait prêter dans les mêmes conditions, c'est-à-dire prêter en indexant l'argent.

Tout cela paraissait utopique, il y a seulement deux ans. Nous avons vu depuis un emprunt qui, dans la pratique, fait état de l'indexation. Nous sommes donc presque rentrés dans l'orthodoxie financière alors que nous étions auparavant tout à fait hétérodoxes.

/...

Rec. 25.9.52.

Mme THOME-PATENOTRE. D'un côté, il y aurait l'épargnant, de l'autre côté, l'emprunteur. Mais celui qui voudra emprunter pourra le faire dans combien d'années.

M. LE MINISTRE. Celui qui aura économisé vingt mètres carrés demandera à bénéficier de la loi Loucheur.

Mme THOME PATENOTRE. Si l'on doit attendre qu'il y ait assez d'épargnants pour pouvoir prêter, on va être obligé d'attendre, quatre, cinq ou six ans. M. Baumgartner m'a fait alors l'objection suivante : où est votre fonds de roulement ?

M. LE MINISTRE. Je n'en ai pas besoin si je construis immédiatement. Même dans l'hypothèse où je ne construis pas de logements avec cet argent, si je vends vingt annuités par exemple, je recevrai, chaque année, de l'argent qui me permettra, éventuellement, de payer les vingt mètres carrés supplémentaires.

La garantie de l'Etat jouera sur la petite différence de prix, mais l'Etat apportera beaucoup moins en faisant une opération de ce genre qu'il n'apporte, actuellement, avec la loi Loucheur, car l'indexation joue dans l'autre sens.

Mme THOME PATENOTRE. Mais où est votre trésorerie ? Si cette épargne est instituée, personne n'en profitera avant cinq ans, parce qu'il n'y aura pas de fonds de roulement.

M. LE MINISTRE. C'est possible. Certains en profiteront, mais ce ne sera pas les épargnants. Je n'ai pas à faire croire aux gens qu'ils auront un logement dès qu'ils auront souscrit. Il faut sortir de la tête des Français qu'ils auront droit à un logement dès qu'ils auront souscrit 200.000 ou 300.000 francs.

Mme THOME PATENOTRE. Si nous instituons l'épargne logement au 1er janvier 1953, sans un fonds de roulement et sans un fonds de démarrage, nous ne pourrons commencer qu'en 1960.

M. LE PRESIDENT. Non, s'il y a un fonds de démarrage.

M. LE MINISTRE. Même sans fonds de démarrage.

/...

M. LE PRESIDENT. Sans fonds de démarrage, il faudra tout de même attendre un an.

M. LE MINISTRE. Nous attendrons un an.

M. LE PRESIDENT. Le fonds se créera lui-même, mais il faut un fonds de démarrage pour agir efficacement.

M. LE MINISTRE. Pourquoi faire un fonds de démarrage ? Il ne faut pas compliquer les choses. L'épargne construction ne demande pas un sou à l'Etat. Cela doit jouer tout seul. La seule chose que l'Etat doit donner c'est la garantie contre la dépréciation de la monnaie.

Quand nous aurons collecté un milliard, nous ferons pour un milliard de travaux. Ce milliard de travaux, nous le mettrons en vente par annuités, même sans intérêt, mais avec indexation. Ce n'est pas impossible, puisque cela correspondra à l'argent prêté par le fonds.

Mme THOME PATENOTRE. L'argent prêté pourra servir à d'autres.

M. LE MINISTRE. Si nous construisons, nous vendrons les logements et cela servira à d'autres. On pourra même vendre à des gens qui ne seront pas titulaires de carnets d'épargne logement si ceux-ci ne désirent pas souscrire tout de suite.

M. LE PRESIDENT. La discussion est intéressante, mais préocupante est la question. Nous serions heureux qu'un jour vous veniez nous dire ; l'économie du texte du Gouvernement. Nous avons aussi des idées sur l'épargne construction. Nous les développerons à ce moment là.

M. LE MINISTRE. La loi foncière est une de celles qui présentent, actuellement, le plus d'urgence, car nous allons nous trouver devant des impossibilités. J'arrive même à me demander si la loi foncière, jugée par certains comme étant très dure, l'est assez.

Je crois qu'il faudra qu'un jour nous abordions un autre aspect du problème foncier, qui est celui de la fixation du prix du terrain, car la loi foncière ne résoudra pas ce problème. L'évaluation sera faite dans les conditions habituelles, c'est-à-dire par les Domaines, sur le vu des

/...

résultats les plus voisins dans le temps et les plus voisins géographiquement. J'ai fait procéder à des études par mes services. C'est un problème très compliqué.

M. LE PRESIDENT. Si la loi foncière n'est pas extrêmement précise en ce qui concerne les fixations de prix et les attributions des différents organismes qui auront à en juger, elle sera pratiquement inopérante et voici pourquoi :

Pour réaliser certains projets communaux, le maire est obligé, quand son prédécesseur n'a pas laissé de terrains à la commune, d'exproprier. La commission des évaluations immobilières, sur l'appréciation des Domaines, évalue le terrain à 70 francs le mètre carré, alors que dans la commune le terrain se vend 350, 400, 500 francs le mètre carré, quelquefois plus cher.

Que va-t-il se passer ? Ces gens vont faire appel devant la commission arbitrale. Ils n'accepteront même pas la sanction de cette commission. Ils iront devant le tribunal civil. Les présidents des tribunaux civils ont une conception un peu attachée. Ils ont le respect, scrupuleux, de la propriété, ils sont contre les opérations d'expropriation même pour les choses les plus nobles ; le tribunal civil décide : 1.000 francs le mètre carré. Je connais un exemple dans mon propre arrondissement.

Le maire a beau dire au préfet que la commune devra payer la différence, ce dernier soutient le directeur des Domaines. La commune est la victime. Aussi la commune propose-t-elle de réaliser si le préfet peut traiter à 200 ou 250 francs. Hélas, nous n'avons aucune espèce d'autonomie, nous sommes devenus les exécutants des décisions de l'administration préfectorale.

Votre loi foncière sera opérante dans la mesure où sur le plan des prix vous trouverez un moyen d'empêcher l'administration des Domaines de fixer des prix ridiculement bas, et de ne pas laisser la porte ouverte à ce que je viens de dénoncer à propos des tribunaux civils.

M. LE MINISTRE. Je pense toujours à l'autre projet de loi dont vous avez parlé sur l'obligation d'investir dans la limite des bénéfiques, mais hélas, je ne sais pas quand je pourrai faire aboutir ce texte de loi.

Je peux vous donner une information quant aux réflexions qui peuvent naître à propos de la préparation du prochain budget, d'après les premiers travaux faits pour définir la charge du budget de l'année prochaine, les travaux en cours représenteront, l'an prochain, 211 milliards pour la reconstruction et 39 milliards pour les H.L.M., c'est-à-dire, qu'avant

- 47 -

tout programme nouveau, il faut avoir, toutes revalorisations comprises, environ 250 milliards. Voilà un chiffre qui donne à réfléchir.

M. LE PRESIDENT. Je suis certain d'interpréter les sentiments de mes collègues en vous remerciant des informations que vous nous avez apportées.

Vous ne nous avez pas bercés d'optimisme, mais vous êtes confiant. Nous souhaitons que vous dissipiez nos angoisses et celles de nos sinistrés.

M. le Ministre est reconduit à 16 heures 50.

M. LE PRESIDENT. La Commission pourrait désigner les membres de la délégation devant être reçue en audience par M. le Président du Conseil.

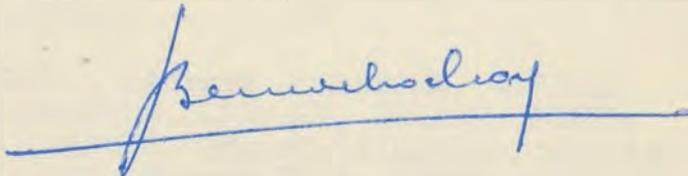
La Commission désigne son président, les membres de son bureau, Mme Jacqueline Thome Patenotre, MM. Boutonnat, Denvers, Laniel, Lemaitre et Plazanet.

M. LE PRESIDENT. Quelle date devons-nous fixer ? Je propose la semaine de la rentrée parlementaire entre le 7 et le 10 octobre, de préférence le 9 octobre dans le courant de la matinée.

La Commission laisse à son président le soin de prendre contact avec le Président du Conseil.

La séance est levée à 16^h 55

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du jeudi 16 octobre 1952

La séance est ouverte à 15 heures 15

- Présents : MM. Louis ANDRE, Bernard CHOCHOY, COURROY, JOZEAU-MARIGNE, René LANIEL, PLAZANET, SENE, VANDAELE.
- Excusés ; MM. BOUTONNAT, Yves JAOUEN, Claude LEMAÎTRE, MALECOT, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.
- Absents : MM. BORDENEUVE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CAPELLE, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, DUPIC, HOUCKE, LE LEANNEC, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, VARLOT, Joseph YVON, ZUSSY.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu de l'audience accordée à la délégation de la Commission par M. le Président du Conseil.

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 284, année 1952) tendant à modifier la législation sur le remembrement.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRÉSIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Notre réunion aura plutôt, et c'est regrettable, le caractère d'un entretien intime au coin du feu ! Cependant, j'ai pensé qu'il était de la plus élémentaire courtoisie de vous faire part, avant d'en parler aux journalistes, de notre rencontre ce matin avec M. le Président du Conseil. Vous savez que, le 25 septembre, nous avons décidé de demander une audience à M. le Président Pinay afin de lui exposer les angoisses de tous les sinistrés devant le manque de crédits, et de lui demander si un déblocage ne pouvait pas être prochainement envisagé.

Nous nous sommes rendus ce matin, Mme Thome-Patenotre, MM. Lemaître, Laniel, Jozeau-Marigné, Plazanet, Séné et moi-même à l'hôtel Matignon.

Tout d'abord, nous avons eu une impression assez pénible, qui s'explique probablement par le fait suivant : une délégation de producteurs de betteraves, accompagnée de parlementaires, quittait le bureau du président Pinay quand nous y sommes entrés. Mais quand les choses ont été mises au point, l'atmosphère s'est apaisée. Nous avons rappelé au Président que la Caisse autonome de la Reconstruction croyait, en janvier 1952, pouvoir compter sur 309 milliards de crédits en vertu de la loi votée en décembre. Cela eut d'ailleurs été juste suffisant. En juin, 45 milliards ont été bloqués et 35 abattus. A ces 80 milliards, s'ajoutaient ceux perdus du fait de la revalorisation des coefficients départementaux d'adaptation (qui sont passés de 14,5 à plus de 20). En juillet, on a déblocqué 17 milliards (dont 2 pour les H.L.M.)

.../...

- 3 -

Il y en a encore 28 de bloqués. Nous nous sommes fait l'écho de l'angoisse des sinistrés, de la crise qui s'annonce avec son cortège de faillite des entreprises, de chômage. Les associations syndicales et les coopératives de construction sont gênées et envisagent avec effroi l'avenir : si l'on applique les textes en vigueur, ces associations et sociétés ne pourront pas recevoir, l'an prochain, de crédits de fonctionnement puisque ceux-ci sont proportionnels au volume des travaux nouveaux réalisés l'année précédente... et qu'elles n'ont pas pu ouvrir de chantiers cette année.

Le Président nous a rappelé la doctrine générale de sa politique qui tend à éviter l'inflation. Il veut comprimer la hausse des prix dans le bâtiment, due selon lui à un afflux trop rapide des crédits. Nous lui avons répondu que le chômage coûterait plus cher que l'ouverture de quelques chantiers nécessaires.

Il nous a alors dit qu'il allait très prochainement autoriser l'émission d'un emprunt de 15 milliards (au lieu des 30 que nous pouvions légitimement espérer). Pour éviter le hiatus des paiements qui risquait de se produire ces jours-ci dans plusieurs délégations à court de crédits, il nous a promis de faire, jusqu'à la clôture de cet emprunt, des avances de trésorerie sans nous en chiffrer le montant (1 à 4 milliards).

Il nous a indiqué qu'on a engagé dans les délégations pour près de 67 milliards de travaux non autorisés. Cette situation est très grave, il ne se le cache pas, mais il y a eu beaucoup de légèreté de la part des délégations : les entreprises ne peuvent être sanctionnées.

"Je préfère vous dire peu mais tenir ce que je vous aurai promis" nous a-t-il dit en conclusion.

M. ANDRE.- L'avance de trésorerie sera-t-elle prélevée ou non sur le produit de l'emprunt?

M. LE PRESIDENT.- Il ne nous l'a pas dit et nous avons jugé plus prudent de ne pas lui poser la question. Dans le Pas-de-Calais, département pilote, la situation est la suivante : il reste, pour les immeubles de toute nature, 1.600 priorités à honorer (dont 500 se rapportent à 1948, 1949 et 1950).- 1.800 priorités de 1952 n'ont pas été signifiées mais sont connues.

.../...

- 4 -

M. ANDRE.- Le Ministre nous a dit, la dernière fois, qu'il ne veut pas entendre parler de millésime a propos des priorités.

M. LE PRESIDENT.- C'est possible mais il ne peut pas faire que ce soit autrement, qu'on en parle et qu'on les considère.

En résumé, je crois que le Président du Conseil qui, au début, paraissait étranger à la réalité des problèmes de dommages de guerre, a compris les préoccupations qui nous poussaient.

M. COURROY.- Que signifient les mots : "très prochainement" ?

M. LE PRESIDENT.- Un emprunt pour l'Electricité de France est en cours. Celui qui nous intéresse suivra aussitôt; peut-être vers le 15 novembre. Nous n'en connaissons pas les modalités.

M. PLAZANET.- C'est la première fois que j'allais chez un Président du Conseil. J'en reviens très désenchanté. Il donne l'impression de vivre dans un tour d'ivoire et de s'alimenter de cas d'espèces excessifs.

o

o o

La Commission charge M. Courroy de rapporter le projet de loi (n° 284, année 1952), tendant à modifier la législation sur le remembrement.

o

o o

M. LE PRESIDENT.- Il y a trois ans notre Commission avait envoyé une délégation en Angleterre pour s'y informer des solutions apportées aux problèmes posés par les dommages de guerre et la construction. Il y a deux ans, une autre délégation avait procédé à des études analogues en Scandinavie. Nous y avons trouvé de riches enseignements.

.../...

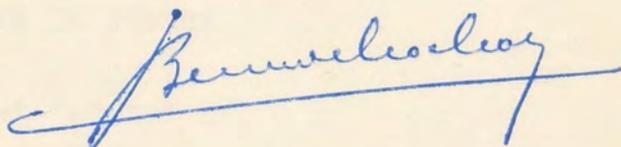
- 5 -

Que penseriez-vous d'une mission de ce genre en Italie au début du mois de décembre ? Nous pourrions envisager de mettre sur pied un voyage d'une semaine dans les centres les plus intéressants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-*-*-*

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-*-*-*

Séance du jeudi 30 octobre 1952

-*-*-*

La séance est ouverte à 10 heures 10

-*-*-*

Présents : MM. ANDRE, BOULANGER, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHOCHOY,
DARMANTHE, DRIANT, DUPIC, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
LANIEL, LEMAITRE, MALECOT, PERROT-MIGEON,
PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE, MM. YVON, ZUSSY.

Excusés : MM. COURROY, DENVERS, TAILHADES.

Absents : MM. BORDENEUVE, CAPELLE, HOUCKE, LE LEANNEC,
PAUMELLE, SENE, TELLIER, VANDAELE, VARLOT.

-*-*-*

- 2 -

Ordre du Jour

=====

- I - Rapport de M. Courroy sur le projet de loi (n° 284, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement.
- II - Examen officieux du projet de loi (n° 4266 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme).
- III - Questions diverses.

- "- -

Compte-rendu.

=====

M. LE PRESIDENT CHOCHOY. La séance est ouverte.

J'excuse M. Courroy, rapporteur du projet de loi (n° 284, année 1952) retenu chez lui par la maladie d'un de ses enfants.

J'ai inscrit à l'ordre du jour l'examen officieux du projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Il ressort du rapport présenté à l'Assemblée Nationale par M. Courroy que, chaque année, le personnel du M.R.U. diminue.

Je vous suggère de vous procurer les documents (A.N. N°4266 4349) relatifs à ce budget : nous pourrons ainsi le discuter entre nous en connaissance de cause - un peu plus tard.

M. ANDRE. Je m'étonne qu'après 5 ou 6 ans d'exercice du Ministère de la Reconstruction, il y ait déjà des fonctionnaires à la retraite et que cela fasse l'objet d'une ligne budgétaire.

/...

- 3 -

M. DUPIC. Cela s'explique car le M.R.U. a recruté, dans les autres administrations, des fonctionnaires, dont certains avaient déjà un certain âge.

M. ZUSSY. Et pour le M.R.U. la retraite n'est payée que proportionnellement aux années qui y ont été passées.

M. LE PRESIDENT. Au début on a recruté un peu n'importe comment pour cette administration dont on ne savait pas combien de temps elle durerait.

D'ailleurs, dans les premiers temps, le personnel était loin d'être excellent car c'était un peu le rebus des ponts-et-chaussées, de l'armée, etc...

M. PLAZANET. Le Ministère de la guerre a fourni toute sa direction des fabrications d'industrie. Il y a eu d'autres collectivités et d'autres administrations qui y ont détaché de leurs fonctionnaires.

M. JOZEAU-MARIGNE. Demandons des renseignements au Ministère, afin de pouvoir nous-mêmes répondre à une question de ce genre qui ne manquera pas de nous être posée.

M. DUPIC. Ce sont les annuités passées au M.R.U. avant la mise à la retraite qui sont prises en charge par ce budget.

M. MALECOT. Ce qui m'inquiète ce sont les titularisations qui tendent à rendre définitif le M.R.U. De plus ces titularisations sont faites à des grades bien supérieurs à ceux des administrations d'origine.

M. LE PRESIDENT. Peut-être allez vous un peu loin. Il est à remarquer que la qualité du personnel du M.R.U. s'est nettement améliorée.

M. MALECOT. A l'origine, on a recruté des contractuels et on leur a donné des traitements élevés compensant l'insécurité de l'emploi. Actuellement, on titularise avec ces traitements, alors que la titularisation assure justement la sécurité.

M. LEMAITRE. Demandons, comme l'a proposé M. Jozeau-Marigné, des renseignements au Ministre, car nous ne pouvons discuter sans savoir exactement ce qu'il en est.

M. LE PRESIDENT. Désignons notre rapporteur spécial auprès de la Commission des Finances. M. Bousch est le rapporteur, au fond, du budget du M.R.U.

/...

- 4 -

M. Jozeau-Marigné est désigné (en vertu de l'article 26 du Règlement).

M. LE PRESIDENT. L'Assemblée Nationale discutera ce soir ce budget. Nous l'étudierons la semaine prochaine.

Mme THOME-PATENOTRE. Pourrions-nous poser aussi une question au Ministre sur les frais de déplacement du personnel du M.R.U. ? On a un peu l'impression qu'il se déplace trop facilement...

M. LE MAITRE. Il n'y a pas que dans votre département... et on voit des fonctionnaires du M.R.U. surtout quand il fait beau !

M. JOZEAU-MARIGNE. Cela est vrai. Mais il y a peut-être une raison dans les formalités sans fin qui sont imposées aux sinistres comme à ceux qui veulent construire. La législation est trop touffue, à base de... circulaires qui vont souvent à l'encontre de l'esprit du législateur.

M. BOULANGER. J'ajouterai à ces observations, car j'ai vécu, à propos des H.L.M. d'Arras, tant et tant de difficultés ! Il a vraiment fallu que notre volonté fut de construire, pour que les maisons sortent. Au cours d'une démarche que nous avons faite pour que soit adopté le plan-masse, un fonctionnaire a eu ces mots invraisemblables, alors qu'on lui faisait ressortir qu'un nouveau délai s'accompagnerait sûrement d'une nouvelle hausse des prix :

"Moi, je suis à l'urbanisme ; les prix de revient ne me regardent pas".

Il a fallu que je fasse démarrer, illégalement, mon chantier et qu'on régularise ensuite la situation : c'est stupide d'en arriver là.

M. JOZEAU-MARIGNE. Le problème des architectes en chef est toujours posé : ils viennent de moins en moins dans nos départements ; parfois, la jalousie les anime. Rarement leur action est bienfaisante.

M. JAOUEN. Quelle est la justification des 900.000 francs d'action internationale (Titre IV - 2e partie) ?

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons le demander.

o
o o

/...

M. LE PRESIDENT. Voici la lettre que j'ai reçue de M. Langlet, Président de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'H.L.M. (lecture).

La situation au 1er novembre 1952 du financement des opérations nouvelles d'H.L.M. ressort ainsi :

"1°) Crédits accordés par la loi du 3 janvier 1952 : 85 milliards.

"2°) Réduction et blocage opérés par le décret du 28 avril 1952.

Le crédit d'engagement de 85 milliards est ramené à 71.460 millions. Sur cette somme, il est opéré un blocage de 36.260 millions.

"3°) Déblocage intervenu depuis avril 1952

Le décret 52.905 du 25 juillet 1952 accorde un déblocage des crédits d'engagement bloqués à concurrence de 10.823 millions.

"4°) Situation au 1er novembre 1952.

Le montant des crédits d'engagement mis à la disposition des organismes d'H.L.M. au titre de l'année 1952 se limite à 46.023 millions.

Sur les crédits accordés et maintenus par le décret du 28 avril 1952, une somme égale à 25.437 millions demeure encore bloquée.

"5°) Utilisation des Crédits distribués au titre de 1952, soit 46 milliards.

A. Revalorisation d'opérations engagées avant 1952 :
(prêts complémentaires à la suite de révision de prix
..... 20 milliards

B. Opérations portant construction de nouveaux logements :
a) accession à la petite propriété : 14 milliards
b) logements destinés à la location: 12 milliards ;

..... 26 milliards.

Je pense vous apporter un témoignage : Président d'un Office d'H.L.M. je dois dire qu'on ne nous a absolument rien encore octroyé, au titre de 1952. Pour l'année 1953, le Gouvernement envisage de mettre 50 milliards, seulement, à la disposition

- 6 -

des H.L.M., ce qui, avec la revalorisation des travaux en cours, représente au maximum 35 milliards de crédits pour travaux neufs.

Les journaux nous ont annoncé ce matin que 5 milliards seraient prochainement débloqués pour assurer la trésorerie des délégations départementales. Cela vient après notre conversation avec le Président du Conseil. Nous nous en réjouissons, mais c'est insuffisant.

Si on devait reconduire, en 1953, le budget de 1952, cela signifierait qu'il n'y aurait pas de chantiers nouveaux.

M. LANIEL. J'ai été très surpris samedi qu'on remette en question l'emprunt de 15 milliards qui nous avait été promis et qui aurait sûrement été largement couvert. Qu'on nous permette au moins d'essayer !

M. LE PRESIDENT. Je n'ai qu'un souci, celui de voir marcher construction et reconstruction, sans arrière pensées politiques.

Aussi, ai-je été très peiné la semaine dernière, lors d'une réponse à une question orale que j'avais posée au Président du Conseil, par la position de M. Abelin, très en retrait de ce que nous pouvions attendre. Le Président du Conseil nous avait promis l'emprunt de 15 milliards...

M. LEMAITRE. Il avait même assuré qu'il avait autorisé cet emprunt. Il n'a pas employé le futur !

M. LE PRESIDENT. Aussi, je crois que nous pourrions prendre une résolution qui expliquerait notre position et notre émotion.

M. BOUTONNAT. Je m'étonne de la proportion que nous pouvons relever entre les crédits de fonctionnement du M.R.U. et les crédits de construction et de reconstruction.

M. PLAZANET. Ce qui m'inquiète, c'est le coefficient d'augmentation des crédits de fonctionnement.

M. MALECOT. M. le Président, écrivez donc au Président du Conseil en lui rappelant les promesses faites à la délégation.

Mme THOME-PATENOTRE. J'ai peur qu'on nous réponde en nous disant : "Mais on vous débloque cinq milliards et vous n'êtes pas contents".

M. LEMAITRE. On nous avait promis les deux mesures : le déblocage qui assurerait la trésorerie en attendant les résultats de l'emprunt.

/...

- 7 -

M. JAUEN. La question de M. Chochoy s'adressait à M. le Président Pinay. Certes, c'est M. Abelin qui a répondu mais en lisant un rapport qui lui avait été préparé.

M. DUPIC. Entre la réponse de M. Pinay et la lecture par M. Abelin d'un rapport préparé, il s'est sûrement produit un fait nouveau.

M. ANDRE. Mieux qu'une lettre, une nouvelle délégation auprès de M. Pinay me paraît efficace.

M. LE PRESIDENT. Une nouvelle démarche ne me tente guère... D'ailleurs, nous attendrions peut être encore trois semaines avant d'être reçus... pas très cordialement. La dernière expérience a été pénible.

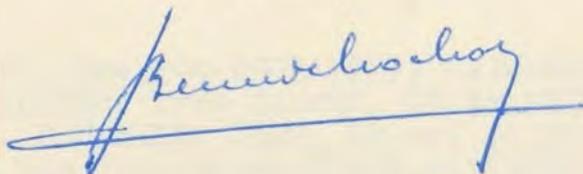
M. JAUEN. Ecrivons et demandons une réponse avant l'examen du budget.

M. LE PRESIDENT. Désignons une petite sous-commission pour rédiger cette lettre.

MM. YVON, LEMAITRE, JOZEAU et LE PRESIDENT sont chargés de la rédaction de la lettre à adresser à M. le Président du Conseil.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES

DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 6 Novembre 1952

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHOCHOY, DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, René LANIEL, MALECOT, PERROT-MIGEON, PLAZANET, VANDAELE, Joseph YVON.

Excusé : M. ZUSSY.

Absents : MM. BORDENEUVE, Georges BOULANGER, CAPELLE, COURROY, DRIANT, HOUCHE, Yves JAUEN, LE LEANNEC, Claude LEMAITRE, PAUMELLE, SENE, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, VARIOT,

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du rapport de M. Courroy sur le projet de loi (n° 284, année 1952) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

L'affaire, dont M. Courroy est rapporteur, doit être votée au plus tard le 18 Novembre par le Conseil de la République.

La semaine dernière, M. Courroy s'est excusé. Nous pensions qu'il pourrait être parmi nous aujourd'hui. Il n'est pas ce matin au Sénat.

Nous lui téléphonerons afin de lui demander son rapport pour jeudi prochain au plus tard. (Assentiment)

°
° °

M. LE PRESIDENT.- Nous pensions pouvoir examiner cette semaine le budget des services civils du M.R.U. Mais, vous savez que l'Assemblée Nationale ne l'a pas voté, ne voulant pas prendre position avant de connaître le montant des crédits qui seront affectés, en 1953, pour la réparation des dommages de guerre et la construction. La Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale désire entendre le Président du Conseil avant d'examiner le budget de fonctionnement.

Il me semble que, dans ces conditions, nous devons attendre les événements.

M. PLAZANET.- Peut-être avons-nous tort d'attendre trop.

A l'issue du Conseil de Cabinet d'hier, on a annoncé qu'il était demandé à tous les départements ministériels d'opérer un abattement de 2 % sur tous les budgets, y compris celui des investissements pour Dommages de guerre et construction.

M. LE PRESIDENT.- Il est nécessaire pour que nous puissions étudier ce budget, qu'il soit voté par l'Assemblée Nationale.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Effectivement, nous ne sommes pas encore saisi de ce projet.

M. PLAZANET.- Je m'excuse de mon erreur.

M. BOUTONNAT.- Nous pourrions, dès à présent, prendre position sur les titularisations. Que fera-t-on des titularisés quand le M.R.U. prendra fin ?

On craint que l'industrie privée les absorbe ... je ne le crois pas, car ce sont surtout des médiocres.

M. DENVERS.- Il y a une malhonnêteté qui est en train de se commettre. A ce jour, aucune titularisation n'a encore été donnée au titre de l'année 1952, alors que nous avons voté des crédits dans ce but.

Il faut que le Gouvernement dise ce qu'il entend faire du M.R.U. dans l'avenir.

M. BOUTONNAT.- Certes, si des engagements ont été pris, il faut les tenir.

M. LE PRESIDENT.- Oui, on a, après de longs débats, accordé des crédits pour titulariser 1080 fonctionnaires, et c'était un minimum. Croyez-moi, il y a, certes, des médiocres, mais il y a aussi de très bons éléments. D'ailleurs, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale (rapport n° 4349) s'est préoccupée de la politique générale du M.R.U. et des intentions du Gouvernement quant à l'existence future du Ministère de la Reconstruction.

M. ANDRE.- Nous avons voté les crédits de l'an dernier, parce que le Ministre nous a dit qu'il ne pouvait désavantager des hommes de valeur qu'il a recruté dans d'autres administrations où ils auraient été titularisés. C'est pour

Rec. 6.11.52

- 4 -

ceux-là, et pas pour d'autres, que nous avons envisagé une titularisation.

M. MALECOT.- Contrairement à ce que croit M. Denvers, il y a eu des titularisations. Mais elles ont été données à des contractuels que l'on a installés à de très hauts postes à titre strictement individuel. Ce n'est pas ce que nous avons eu en vue lorsque nous avons voté le budget.

°
° °

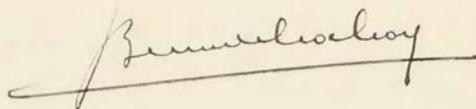
M. LANIEL.- Avez-vous eu, Monsieur le Président, une réponse à la lettre que vous avez envoyée il y a quelques jours à M. le Président PINAY ?

M. LE PRESIDENT.- Non, pas encore.

M. JOZEAU MARI-GNE.- Je dois voir le Président du Conseil et je lui en parlerai.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,



ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 13 novembre 1952

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BOUTONNAT, CANIVEZ, CHOCHOY, COURROY, DENVERS, DRIANT, DUPIC, JAOUEN, LANIEL, MALECOT, PERROT-MIGEON, PLAZANET, TAILHADES, Mme THOME PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, YVON.

Délégué : M. JAOUEN, par M. Georges BOULANGER.

Absents : MM. ANDRE, BORDENEUVE, CAPELLE, HOUCKE, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, LEMAITRE, PAUMELLE, SENE, TELLIER, ZUSSY.

/...

Ordre du Jour

- I - Examen du rapport de M. Courroy sur le projet de loi (n°284, 1952) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement.
- II - Questions diverses.

--

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte. Nous avons inscrit à l'ordre du jour ~~pour~~ l'examen du rapport de M. Courroy sur le projet de loi (n° 254, année 1952) tendant à modifier la législation sur le Remembrement.

M. Courroy, vous avez la parole.

M. COURROY donne lecture de son rapport et en conclusion propose l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie au nom de la Commission notre rapporteur qui vient de nous présenter un excellent travail. Certains membres de la Commission désirent-ils présenter quelques observations à M. Courroy ?

M. JAOUEN.- Le sort des rues nouvelles créées en bordure des H.L.M. pourrait être prévu dans le texte que nous discutons. Les dépenses seraient prises en charge par les collectivités et non par les offices d'H.L.M.

M. COURROY.- La loi actuelle ne parle que des routes délaissées, elle ne fait pas allusion aux routes nouvelles.

Il faudrait introduire, dans le texte, qui vous est présenté, de nouvelles dispositions.

M. LE PRESIDENT.- La remarque de M. Jaouen est pertinente, mais elle n'a pas sa place ici.

Le rapport de M. Courroy est adopté.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.-Je vais, maintenant, vous donner quelques indications sur le budget de la construction et de la reconstruction. Les chiffres fournis par le Gouvernement ne cadrent pas du tout avec les calculs effectués par la Caisse autonome de la Reconstruction.

Les chiffres donnés par le Gouvernement pour le budget 1953 sont les suivants :

Réparations et dommages de guerre...	255 milliards
H.L.M.	50 milliards
Titres	20 milliards

Soit, au total : 325 milliards.

Ces crédits nettement insuffisants ne permettront pas d'ouvrir de nouveaux chantiers.

Le Président de la Caisse autonome de la Reconstruction, M. Crouzier, m'a déclaré que, dès le mois de novembre et avant le vote des crédits d'investissements, cet organisme doit soumettre au Président du Conseil et au Ministre des Finances, les évaluations qu'il a effectuées pour établir les besoins en crédits de la Reconstruction. La volonté du législateur a été méconnue depuis de nombreuses années. Il n'a jamais été tenu compte des propositions de la caisse autonome, ce qui, d'ailleurs, n'enlève rien à son activité.

Le principal critère retenu par la caisse autonome est l'achèvement de la reconstruction en 1960. En accord avec le M.R.U., nous avons demandé au Ministère des Finances le montant des dommages qui restent à réparer et à rembourser. Le chiffre retenu est celui de 4.000 milliards. Par conséquent, répartis sur huit ans, il faut accorder chaque année, jusqu'en 1960; 500 milliards pour les seuls dommages de guerre.

Le crédit annuel de 500 milliards devrait, selon la caisse autonome se répartir de la façon suivante :

Immeubles toute nature.....	300 milliards
Sinistrés mobiliers.....	35 "
Eléments d'exploitation.....	53 "
Allocation d'attente.....	3 "
Sinistrés étrangers.....,900.000.000
Indemnités d'éviction.....I.500.000.000
Dommages de Guerre Outre-Mer.....	10 "
Travaux d'état préfinances.....	97 "

Soit, au total..... 500.400.000.000

/..

Nous avons été unanimes pour reconnaître que, si le Parlement et le Gouvernement veulent tenir leurs engagements à l'égard des sinistrés, le budget de la Reconstruction doit se répartir de cette façon pendant huit ans. Les recettes peuvent être obtenues, soit par l'impôt, soit au moyen d'emprunts lancés par les groupements de sinistrés.

Toutefois, pour cette année, les crédits proposés par le Gouvernement seraient acceptables, à la condition que la loi de finances ne soit pas assortie de blocages.

Je me suis inquiété en tant que Président de la Commission de la situation budgétaire pour l'année 1952. Que devient l'emprunt de quinze milliards ?

M. Crouzier m'a déclaré que le Président Pinay était sur le point de donner des ordres pour que le lancement de cet emprunt ait lieu. Toutefois, M. Abelin, secrétaire d'Etat aux Finances estimant que l'état actuel de la trésorerie ne permet pas une telle opération, y serait opposé.

Cet emprunt aura-t-il lieu ? Une délégation de la Caisse autonome de la Reconstruction a été chargée d'avoir une entrevue avec le Président du Conseil pour lui rappeler ses promesses. Nous pourrions, de notre côté, en parler à M. Pinay lorsqu'il viendra devant notre Commission, le jeudi 20, puisqu'il a accepté cette date.

M. JAOUEN.- Le Gouvernement avait laissé entendre, il y a deux semaines, qu'un déblocage de cinq milliards allait intervenir sur les crédits bloqués pour la Reconstruction par la loi de Finances du 14 avril.

M. LE PRESIDENT.- Il nous a été affirmé, lors de la dernière réunion du Conseil d'administration de la caisse autonome qu'un déblocage de cinq milliards interviendrait vers le 20 novembre.

M. PLAZANET.- Le Gouvernement devrait autoriser la caisse autonome à émettre un emprunt pour équilibrer le budget de la Reconstruction.

M. LE PRESIDENT.- La Caisse autonome n'a pas en mains les éléments que possède la direction du Trésor. Notre rôle consiste à prévoir les besoins de la reconstruction.

M. DRIANT.- Je serais d'avis de rappeler au Président du Conseil, lors de son audition devant la Commission, que la loi du 14 avril autorisait la caisse autonome à émettre un emprunt de 30 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Je souligne la remarque de M. Driant. En effet, je crois que la commission serait dans son rôle en rappelant au Président du Conseil que l'article 7 de la loi de Finances du 14 avril précise qu'un emprunt de 30 milliards lancé par la caisse autonome doit remplacer les crédits bloqués.

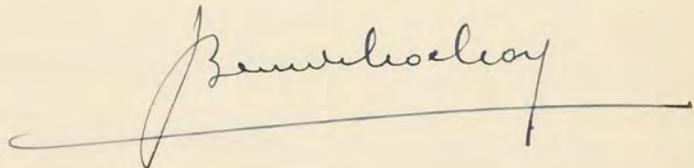
M. BOUTONNAT.- Je fais part à la Commission de l'émotion causée à la Commission des sites de la région parisienne par des mineurs : on parle d'une éventuelle décision ministérielle concernant la construction du Palais de l'U.N.E.S.C.O.

Mme THOME PATENOTRE.- La construction du Palais de l'U.N.E.S.C.O. doit avoir lieu à Paris. Mais l'endroit est mal choisi ; il est question, paraît-il, d'édifier ce palais à la Porte de la Muette, à l'orée du bois de Boulogne. Il me semble que le Rond-Point de la Défense, par exemple, aurait été un endroit plus indiqué.

M. BOUTONNAT.- Je suis entièrement de l'avis de Mme Thome-Patenôtre.

La séance est levée à 11heures 05.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Benoit-Lévy", is written over a long horizontal line that extends across the width of the signature.

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-.o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-.o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du jeudi 20 novembre 1952

-.o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 11 heures 10

-.o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présents : MM. BOULANGER, BOUTONNAT, CHOCHOY, COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, MALECOT, PLAZANET, SENE, TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, ZUSSY.

Excusés : MM. CANIVEZ, DRIANT, TAILHADES.

Absents : MM. ANDRE, BORDENEUVE, CAPELLE, HOUCKE, LE LEANNEC, LEMAITRE, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, YVON.

-.o-o-o-o-

/...

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 4266 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Reconstruction et Urbanisme).- Désignation d'un rapporteur pour avis.

Audition de M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

- "- -

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT Bernard CHOCHOY ouvre la séance.

M. le Président du Conseil ne peut pas venir aujourd'hui, comme nous le lui avons demandé. Il propose que notre Commission l'entende mardi prochain. Nous souhaitons vivement que M. le Président du Conseil accepte d'être entendu par la Commission.

Devant la Commission de la Reconstruction et des Dommages de Guerre de l'Assemblée Nationale, M. Pinay n'a fait que répéter les chiffres que nous connaissons : 325 milliards pour l'exercice 1953. Avec ces crédits, il nous sera impossible d'ouvrir de nouveaux chantiers. M. le Président du Conseil a parlé d'un emprunt spécialisé, destiné à couvrir les dépenses de construction et de reconstruction. Ce sont des promesses auxquelles on ne peut pas se fier. Nous aimerions mieux que des crédits plus importants soient inscrits dans le budget.

A l'Assemblée Nationale, au cours du premier débat, une motion préjudicielle, demandant l'ajournement de l'examen du budget de fonctionnement du M.R.U. tant que le montant des crédits concernant les réparations des dommages de guerre ne seraient pas connus, a été adoptée.

Comme M. Courant l'a déclaré, ces crédits sont maintenant connus, si bien qu'il n'y a plus aucune raison pour que le budget de fonctionnement ne soit pas examiné. M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme a indiqué, que, si ce budget n'était pas voté rapidement, c'est le personnel du Ministère qui en souffrirait.

Au cours du débat en séance publique, les crédits diminués par la Commission des Finances ont été pratiquement rétablis, souvent à la demande de la Commission de la Reconstruction.

Dans le projet déposé par le Gouvernement, la création de vingt postes d'inspecteurs de l'Urbanisme, avait été prévue; Seize postes seulement ont été acceptés par l'Assemblée Nationale.

Des critiques ont été formulées à l'égard de la décision ministérielle qui augmente de 300% le loyer des baraquements provisoires. A ce sujet, une mesure, à laquelle nous souscrivons, a été votée : sur la proposition de M. Siefriedt, l'Assemblée a décidé de transférer la gestion des baraquements provisoires au seul M.R.U/ Dorénavant, cette gestion dépendra d'un seul ministère au lieu de relever, comme auparavant, de trois ministères différents. (Finances, Anciens Combattants et M.R.U.).

D'autre part, les lenteurs apportées à l'acceptation du permis de construire, notamment, dans le département de la Seine, ont soulevé de nombreuses critiques de la part de nos collègues de l'Assemblée Nationale.

M. BOUSCH.- Il serait intéressant que le vote du budget de fonctionnement intervienne au moment du dépôt du budget des investissements. Tous les groupes sont d'accord pour reconnaître que le logement est le problème social n° I. Par conséquent, nous devons prendre tout notre temps pour examiner le budget qui nous est soumis.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait diminué très sensiblement les crédits inscrits au chapitre 46-22 concernant les coopératives et les associations syndicales de reconstruction. Le rapporteur pour avis s'est étonné que les crédits soient en excédent alors qu'il n'y a pas de travaux neufs prévus. Le Ministre a déclaré que le nombre des adhérents de ces associations a augmenté, ce qui explique l'augmentation des crédits.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il convient de ne pas toucher à la situation des coopératives et des associations syndicales. Est-ce une bonne méthode d'augmenter la subvention ? N'y aurait-il pas un autre moyen ? Les associations syndicales ainsi que les coopératives ont des frais permanents, qu'il y ait des travaux ou qu'il n'y en ait pas.

M. ZUSSY.- En ce qui concerne les coopératives et les associations syndicales, il convient d'observer qu'elles ont vu, ces derniers temps, augmenter le prix de leurs fournitures et le nombre de leurs adhérents. Par conséquent, une demande d'augmentation de crédits me paraît justifiée.

M. LE PRÉSIDENT³ accueille M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis heureux, Monsieur le Ministre, de vous saluer au nom de la commission de la Reconstruction. Je veux vous dire combien nous sommes satisfaits que vous ayez bien voulu répondre à notre invitation. Notre contentement serait encore plus grand certainement, si vous pouviez nous annoncer que vous allez nous donner, dans le budget d'investissements, tous les crédits que nous étions en droit d'attendre, tant pour la reconstruction que pour la construction. Hélas, nous savons déjà que nos espoirs seront profondément déçus dans ce domaine et nous le regrettons certes autant que vous.

Monsieur le Ministre, nous avons commencé l'examen du budget de fonctionnement des services civils de votre ministère. Ce matin, nous l'avons fait en partie en présence de M. Bousch, rapporteur de la commission des finances. Nous continuerons ce travail plus à fond au cours des séances prochaines, mais nous aimerions que vous nous fassiez aujourd'hui un exposé sur les rubriques essentielles de votre budget de fonctionnement et que vous insistiez surtout sur les points qui, à l'Assemblée nationale, ont soulevé le plus d'observations.

Il y a d'abord la création des postes d'architectes-conseils. Vous en aviez demandé 16, on ne vous en a accordé que 12. Sur la question du permis de construire, j'ai vu qu'on avait protesté contre les lenteurs constatées dans la délivrance de ce permis. Un certain nombre d'observations, assez vives d'ailleurs, ont été formulées en ce qui concerne les frais de gestion et de vente des immeubles construits par l'Etat. Des critiques assez sévères ont également été présentées concernant les expertises et les constats de dommages de guerre.

On a abouti à une décision qui a été prise par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le regroupement sous votre houlette des services intéressant les constructions provisoires. M. le Rapporteur Courant a déclaré, dans une intervention, que cette décision ne pourrait certainement trouver son plein effet qu'en 1954, à moins que le Conseil de la République puisse trouver une disposition pour transférer les crédits à la reconstruction. Nous avons évoqué ce problème il y a un instant, avant votre arrivée, Monsieur le Ministre. Peut-être avez-vous réfléchi à la question, mais, maintenant que le budget de la reconstruction est voté et du fait qu'il n'y a pas eu de lettre rectificative, je ne vois pas quelle astuce on pourrait trouver pour assurer ce transfert. Si vous en connaissez une, vous serez bien aimable de nous l'indiquer, afin que nous puissions l'utiliser sur le plan du Conseil de la République.

- 4 -

Nous avons également examiné la question des subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction. Nous en reparlerons tout à l'heure, Monsieur le Ministre. Vous n'ignorez pas les graves difficultés que rencontrent actuellement ces organismes pour vivre et fonctionner. Il est certain que, même en leur attribuant les crédits que vous avez proposés, ces organismes ne pourront faire autre chose, en 1953, que de vivre, car c'est en fonction des travaux qu'ils réalisent, qu'ils peuvent obtenir des ressources.

Voilà, Monsieur le Ministre, les points essentiels sur lesquels nous aimerions entendre vos explications.

Encore un mot concernant le Centre scientifique et technique du bâtiment, qui ne doit pas soulever des observations très importantes. Je pense que chacun trouvera tous apaisements dans le rapport de la commission chargée d'enquêter sur les activités de ce centre. Je regrette en passant que seul le Président ait en main ce rapport et il serait heureux, je crois, que la commission puisse en recevoir d'autres exemplaires.

M. LE MINISTRE.- C'est un document de l'Assemblée nationale et c'est à celle-ci qu'il faudrait le demander.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Ministre, j'en ai terminé et je vous donne maintenant la parole pour votre exposé.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, vous m'avez remercié d'être venu. C'était bien naturel, puisqu'il s'agit précisément de préparer le vote par le Conseil de la République du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction.

Vous avez évoqué les différents points sur lesquels certaines explications, voire certains accrochages, ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Vous n'avez pas souligné l'explication qui m'avait été demandé par la commission des finances à propos de la titularisation de 540 auxiliaires et temporaires.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Ministre, je m'excuse mais nous avons parlé de ces problèmes il y a quelques instants. D'ailleurs, si vous le voulez bien, nous vous poserons, après vous avoir entendu un certain nombre de questions à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- Sur ce point, j'attendrai donc vos questions pour y répondre et éclairer le débat, en particulier à l'attention de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

- 5 -/-10-

M. BOUSCH.- Monsieur le Ministre, si vous le permettez, je pense qu'il serait utile que vous exprimiez votre point de vue, sachant la situation d'une délégation que vous connaissez bien. Je n'hésite pas, à priori, à donner à un certain nombre d'agents de valeur une situation stable qui leur permette de travailler en toute sécurité. Ce n'est pas de mon côté que viendra une opposition contre les principes que vous avez posés en la matière.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le rapporteur spécial, je vous suis reconnaissant de cette déclaration liminaire qui m'aide beaucoup dans mes explications.

La titularisation qui est proposée n'entraîne aucune dépense nouvelle et même, si l'on veut compter avec exactitude, elle entraîne une diminution de dépenses de 60 millions de francs.

Le chiffre des titulaires - et qui sont en fait
tous des emplois réservés - est de 190, dans l'état
actuel des choses, pour toute la France. Le nombre des
titulaires à titre personnel, mais qui n'occupent pas
de emplois permanents, s'est accru dans l'emploi permanent,
tout le poste de titulaire disparaît lorsqu'il y a une
liquidation - et dans le budget de cette année,
il y a 25 de ces emplois qui disparaissent, ce qui signifie
bien que la volonté de titulariser n'est pas de garder pour
l'avenir des postes dont les titulaires ne sont titularisés
qu'à titre personnel - donc là, Monsieur, c'est le chiffre
de 190, les titularisés sont au nombre de 190 et les
millions de francs de 70.

Si l'on veut comparer - ce qui a été fait plusieurs
fois, mais avec différents chiffres à la fois - les chiffres
qui ont été passés après la guerre de 1914-1918, on trouve
des chiffres élevés, ce peut être dans les années
précédentes avant la guerre de 1914-1918, on trouve
une à deux fois de plus, mais cela n'est pas, car
à l'époque, le chiffre de 190 et le chiffre de 190
ont été atteints.

Malgré l'absence de tout chiffre, il est évident
qu'après la guerre de 1914-1918, on trouve dans les années
qui ont suivi, un chiffre qui est plus élevé que celui de
190, et cela est dû à la situation de la France à l'époque
de la guerre, il y a une augmentation de la population
de 1914-1918 et cela est dû à la guerre.

En effet, ce n'est pas une véritable économie. C'est pour cela que je n'en ai pas fait état dans mes discussions publiques, parce qu'il s'agit des cotisations pour les allocations familiales qui sont versées pour les auxiliaires et qui n'ont plus à être versées pour des fonctionnaires titulaires. Il s'agit donc là simplement d'une économie apparente et comptable, mais qui, au fond du problème, n'en est pas une. Je l'évoque au point de vue des chiffres, car il n'y a pas de dépenses nouvelles.

D'autre part, on a cité des chiffres sur les fonctionnaires du ministère, sur leur nombre, sur le nombre des titulaires. Je vais vous donner des chiffres exacts. Je les ai fournis à l'Assemblée nationale? Vous verrez qu'ils ne correspondent pas à l'idée qu'on voit dans certains petits échos.

Le chiffre des permanents - et qui sont en même temps des emplois permanents - est de 1830, dans l'état actuel des choses, pour toute la France. Le nombre des titulaires à titre personnel, mais qui n'occupent pas un emploi permanent, c'est-à-dire dont l'emploi permanent, dont le poste de titulaire disparaît lorsqu'ils quittent l'administration - et dans le budget de cette année, il y a 9 de ces emplois qui disparaissent, ce qui marque bien que la volonté du ministère n'est pas de rendre permanent des postes dont les titulaires ne sont titulaires qu'à titre personnel - ceux-là, dis-je, sont au nombre de 1779. Les temporaires sont au nombre de 11065 et les auxiliaires au nombre de 792.

Si l'on veut comparer - ce qui a été fait plusieurs fois, mais avec ~~des~~ chiffres à la fois justes et faux - avec ce qui s'est passé après l'autre guerre au ministère des Régions libérées, on peut dire ceci : Les toutes premières années après la guerre de 1914-1918, ce ministère a compté 63 ou 64.000 fonctionnaires, mais très vite il n'en a plus compté que 13.000, si bien que, tour à tour, le chiffre de 64.000 et le chiffre de 13.000 ont été cités.

Mais, d'autre part, si l'on compte le nombre d'années-fonctionnaires, si j'ose dire, pendant la période des dix années qui ont suivi l'autre guerre, et les dix années qui suivront celle-ci, on s'aperçoit qu'au point de vue du nombre, il y a une énorme différence entre la guerre de 1914-1918 et celle de 1939.

Cela a d'ailleurs eu un avantage : c'est que l'emploi massif de fonctionnaires avait permis de procéder à certains travaux de recensement d'une manière également massive, tandis que, au contraire, le système que nous avons suivi cette après-guerre n'est pas allé dans le même sens, étant donné que l'on a pris moins de fonctionnaires, mais que les travaux d'évaluation, de recensement, ont été très longs.

Les 540 postes de titulaires sont pris, pour 440 sur les auxiliaires, et pour 100 sur les temporaires. Il s'agit là d'une tranche qui faisait partie d'un programme établi il y a déjà plusieurs années, et la tranche de cette année était même prévue pour 1.080, mais c'est en fonction des aspects généraux de sa politique, que le Gouvernement a ramené à 540, c'est-à-dire à la moitié, le nombre des emplois titularisés cette année.

Entre temps, au Conseil du Gouvernement, il a été discuté de ces titularisations à propos de la transformation de certains emplois d'administrateurs civils. Mais il a été entendu que les mesures qui étaient établies d'accord avec tout le monde, ne seraient pas remises en cause. Je donne cette précision, en particulier pour M. Bousch, au cas où certains évoqueraient, à la commission des finances, cette discussion qui a abouti à une circulaire où il était précisé qu'il s'agit de s'opposer à des propositions de loi ou à des amendements, alors que la proposition que j'ai faite est un projet de loi présenté par le ministère du budget, en plein accord naturellement avec les membres du Gouvernement. J'ai donné cette précision pour éviter un malentendu.

Ceci explique que la commission des finances, après avoir entendu l'avis de la commission technique, et les explications que j'ai données, a rétabli purement et simplement tous les crédits.

Il y a eu, à ce propos, une petite escarmouche avec un parlementaire qui présentait un amendement tendant tout de même à enlever 30 millions sur ces crédits, en vue de voir supprimer le permis de construire dans les villages de moins de 2000 habitants. Alors, j'ai apporté à la commission de la reconstruction, et même en séance, certains permis de construire qui me sont présentés. J'en ai apporté un ici, que je vais vous montrer et qui vous permettra de voir de quoi il s'agit.

M. DENVERS. Ce n'est pas le cas général.

M. LE MINISTRE. Certes, mais j'en ai comme celui-là 2.000 à votre disposition.

Il faut tout de même penser à quoi le permis de construire engage. Il engage à avoir des primes à la construction pendant vingt ans et il n'y a aucune législation qui fasse que l'Etat *relève* des sommes, même minimes - et ici elles sont considérables - sans qu'il y ait un minimum de contrôle.

Si un propriétaire veut utiliser le fonds d'amélioration de l'habitat, il est tenu à des règles très précises et même à passer par le truchement d'un architecte. Si l'on veut utiliser le crédit agricole pour améliorer ou réparer une ferme, ou l'agrandir, il faut également passer par les services d'un architecte et il faut être ensuite contrôlé très sévèrement par le génie rural.

Or, en ce qui nous concerne, je n'ai jamais pu obtenir, même du ministère des finances, l'obligation de passer par les services d'un architecte, à tel point que 90 p. 100 des demandes présentées, le sont en dehors des services d'un architecte. J'estime qu'on ne doit pas laisser aux maires des communes de moins de 2.000 habitants qui, je n'hésite pas à le dire, sont les moins qualifiés, pour cela, la possibilité de donner un avis en matière de construction.

Je reconnais que si l'on proposait l'inverse, par exemple que les villes de 30 ou 40.000 habitants fassent un accord avec le ministère de la reconstruction, cela pourrait être envisagé. Mais, franchement, en ce qui concerne les villes de moins de 2.000 habitants, il suffit que vous examiniez tous ces maires follement sympathiques, mais enfin qui sont ce qu'ils sont, pour aussitôt comprendre qu'il n'est pas possible qu'ils donnent un avis sur le permis de construire.

Il faut voir les choses comme elles sont. Jamais il ne viendrait à l'idée de quelqu'un de demander l'avis du maire pour faire un pont, même sur un ruisseau de deux mètres de large ou pour faire une fosse à purin. Or alors on arrive à la notion que n'importe qui peut construire n'importe quoi, n'importe comment. C'est une aberration.

Mais, ce qui était curieux - et vous pourrez revoir cela dans le débat - c'est que celui qui a développé l'amendement m'a dit ceci : Donnez des plans à celui qui présente un mauvais permis de construire. En voilà une douzaine. Choisissez celui qui vous convient et alors vous aurez le permis de construire.

J'ai fait remarquer qu'il voulait me donner des pouvoirs plus grands que ceux que nous possédons actuellement, puisqu'il nous donne le permis de construire par référence aux règlements en vigueur. Dans ce cas là, les choses obligatoires et les choses qui se situent sur le plan du conseil se séparent.

D'ailleurs, depuis deux ans, je suis en discussion avec le Conseil supérieur des architectes en vue d'aboutir à un accord sur les plans-types. J'avais imaginé que ces plans pourraient être payés à un prix forfaitaire de 1 % de la valeur de l'immeuble. Cela correspond à la mission incomplète de l'architecte qui doit être honorée de 2 à 2,50 %, me semble-t-il. Cette somme de 1 % pourrait être versée à l'Ordre des architectes, qui la répartirait, soit directement à l'auteur des plans qui ont été reconnus, soit même aux vieux architectes. Je ne sais pas, mais il pourrait y avoir une solution quelconque. Ainsi, nous pourrions aboutir à quelque chose qui existe dans certains pays voisins. Voilà ce que je peux dire pour le permis de construire.

Mais notre pays ne construit pas à une cadence proportionnelle à ses besoins et déjà se posent, à ceux qui s'occupent de la construction, des problèmes de tous genres. Nous avons atteint une cadence de mises en chantiers qui est à peu près la moitié de celle que nous devons atteindre. L'année dernière, 148.000 logements ont été mis en chantiers. Cette année, si nous arrivons à 120 ou 130.000, ce sera tout. Or, chaque année, nous devrions en mettre en chantiers 240 à 250.000, en gros. Nous sommes sur un palier. Les prévisions de l'année prochaine sont sensiblement égales. Nous serons encore sur un palier. Or, si nous construisions à cette cadence, nous ne tarderions pas, au bout de deux ou trois ans, à voir des problèmes quasi insolubles, se poser dans tous les villages et dans toutes les villes qui requièrent précisément l'existence d'un service.

Même s'il n'y a pas un ministère de la reconstruction, dans toutes les hypothèses, il est indispensable qu'il y ait un service. Je dis bien : dans toutes les hypothèses, même si vous imaginez que le ministère est une chose inutile, alors qu'il existe dans d'autres pays. Il faut voir les choses en face.

Il existe des pays où il n'y a pas un ministère de la construction, mais un ministère de l'urbanisme? En Angleterre, il est dirigé par Mac Milland, vice-président du Gouvernement. Dans tous les autres pays, sur ce plan là,

il y a des emplois plus nombreux que ceux que nous comptons chez nous. Evidemment, il y a des résultats, mais je dois dire qu'avec nos moyens, qui sont faibles, nous avons, nous aussi, des résultats. Est-ce à dire que les permis de construire marchent pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Non. Il y a des erreurs partout. Mais le ministère de la reconstruction supporte, surtout à Paris, la renommée de lenteur extraordinaire, qui dure 18 mois, 2 ans. Mais vous savez que, dans la Seine, c'est le préfet qui détient l'autorité. Le ministre n'a aucun pouvoir dans la Seine : il intervient comme un parlementaire comme un simple particulier, auprès du préfet. C'est exorbitant, mais c'est la loi.

Or, si je regarde dans les départements, je constate que le nombre des permis de construire est passé de 45.000 à 126.000. Pour le premier semestre de 1952, il a passé à 72.000. Ce sont des fonctionnaires en tout petit nombre qui font cela. Il ne faut pas croire que les services de l'urbanisme soient le gros de mon personnel. Les services de l'urbanisme, au contraire, ce sont des petits personnels. Ainsi, pour l'Orne, qui a délivré 600 permis, il y a 4 fonctionnaires : un inspecteur départemental de l'urbanisme et 3 collaborateurs. Quelle est la durée moyenne dans l'Orne ? Elle est de deux mois, et la durée normale, qui ne requiert pas d'autre avis que celui de notre ministère, est de quinze jours. Je vous ai apporté ici un exemple de permis de construire.

(M. le ministre montre un document.)

Il est constitué, en tout et pour tout, par cette feuille. Il y a, ici, l'avis favorable. Il y a, là, le dessin du terrain et l'implantation de l'immeuble, en contradiction d'ailleurs avec les règles habituelles. Et puis, voilà le plan de la construction. (Rires).

Il a quand même été déposé le 11 août, il est arrivé le 7 novembre chez nous. Pour le refuser il a suffi de trois jours : le temps de l'enregistrer et de répondre. C'est un refus, évidemment, mais il n'est pas possible de donner une chose comme cela. Voilà donc un exemple et des exemples de ce genre, j'en ai beaucoup. Voilà un autre plan.

(M. le ministre montre un second document).

Il suffit de regarder l'arrangement, le confort de la maison, le plan lui-même. Il y a, certes, quelque chose qui se fait. Naturellement, cela se fait par tâtonnements, par protestations, mais enfin cela se fait

et à la cadence, je vous le précise, non de quelques-uns par un, mais de 126.000 dans une année.

Si vous voulez des renseignements complémentaires, je pourrai vous donner le nombre des fonctionnaires, par département, qui s'occupent de l'urbanisme. Pour toute la France, ils sont 1.167. Si je vous dis cela, c'est que j'essaie de vous faire comprendre le problème. Il n'est pas pensable que, pour construire, il n'existe pas un organisme.

Il faut le rattacher aux préfetures, dira-t-on, ou aux mairies. D'accord. Mais à celles qui ont un service. Or, les fonctionnaires sont beaucoup plus nombreux dans une ville que pour tout un département. Pourquoi ? Parce que les services qui sont chargés de cette tâche se sont rôtés à l'habitude. Et puis, n'oubliez pas les représentants des villes sinistrées. Vous allez supprimer l'urbanisme dans ces villes où il y a tout à faire ? Mais il y a une atmosphère qui s'est dégagée là. D'ailleurs celui qui dit : non, a toujours tort.

J'ai vu le cas pour un groupe de castors dans un endroit où l'eau apparaît à 70 centimètres sous le sol. On leur a refusé le permis de construire et ils ont construit quand même en faisant l'agitation habituelle. Il s'agit d'Angers, c'est ma ville natale. Et comme j'étais allé à un vieil ami, je lui ai passé un bon savon. Le résultat ? Ces gens se sont engagés dans une dépense considérable, car les égouts et l'écoulement des eaux vont leur coûter très cher. Chacun d'entre eux va dépenser 4 ou 500.000 francs supplémentaires, parce qu'ils ont construit sur un terrain où ils n'avaient pas le droit, où, du moins, ils devaient construire différemment, à condition de ne pas faire de cave. De toute manière, il y avait quelque chose à faire, et c'est là le travail du permis de construire.

J'insiste beaucoup là-dessus, parce que, sans cela, il n'y aura pas de politique de la construction. La France ne peut faire que 240.000 logements par an, c'est-à-dire moins que l'Allemagne ou la Hollande.

Mes chers collègues, visitez la Hollande. Vous verrez ce petit pays, libéral, foncièrement libéral, enfermé dans des règles très strictes de d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les Hollandais sont tellement à l'étroit chez eux, que deux mètres carrés de terrain constituent une petite fortune. Ils analysent même le sol pour savoir s'ils doivent construire là ou ailleurs. Il y a un souci de répartition extraordinaire. Et c'est la raison pour laquelle j'attire votre attention sur ce point.

S'est posé alors le problème des architectes-conseils. Là, j'ai tenté de détruire, à l'Assemblée nationale, une confusion qui vient de ce que l'on a cru comprendre, dans les premières paroles de M. Courant à la présentation du budget, qu'il s'agissait là de fonctionnaires. Non. Ce sont des collaborateurs occasionnels, et, pour toute la France, ils sont 42.

Ces architectes-conseils, je les ai créés pour répondre au désir maintes fois exprimé par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, qui demandent de décentraliser toutes les formalités concernant les habitations à loyers modérés. Comme toutes les choses que l'on crée, il y a toujours une période de rodage. Ces architectes-conseils, créés il y a deux ans, ne rendent pas, actuellement, tous les services que l'on peut attendre d'eux. C'est possible. Mais, déjà, je suis obligé de constater, parce que c'est la vérité, qu'ils ont rendu de très grands services.

Ils évitent les voyages à Paris, au grand déplaisir de certains (Sourires). Ils rencontrent les gens sur place, à périodes fixes. Généralement, ils passent, tous les mois, à dates déterminées, pour rencontrer les gens qui ont besoin de les voir, et leur action se passe précisément le plus possible sur le plan du conseil. Ces gens-là reçoivent une rétribution qui n'est pas très élevée, puisque la moyenne des honoraires qui leur est versée doit être de l'ordre de 37 à 40.000 francs par mois, et pourtant les personnes qui sont à ce service sont des gens dont on ne peut pas contester la qualité: 13 d'entre eux sont Grand prix de Rome; 12 professeurs de l'Ecole nationale d'architecteur; les autres ont fait des études particulières ou ont un passé remarquable.

Ils ont ceci de particulier que, si véritablement, ils ne remplissent pas leur métier, il peut être mis fin à leur contrat dans des délais extrêmement brefs et ils peuvent être remplacés par d'autres. Alors, s'est posée une question: Allaient-ils drainer tous les travaux?

Je n'ai pas le pouvoir d'empêcher légalement, si je puis dire, qu'un architecte travaille de son métier, puisque je ne le paie pas. Ce n'est pas un fonctionnaire. Cependant, les architectes ne doivent pas travailler, sauf autorisation expresse pour les organismes d'habitation à loyer modérés dans leur circonscription. Ils ont le droit de travailler pour les particuliers et je ne peux pas leur enlever le pain de la bouche. (Sourires)

Mais, je le répète, ils n'ont pas le droit de travailler pour les H.L.M., sauf autorisation expresse.

J'ai autorisé un certain nombre à travailler dans leur circonscription, généralement comme chefs de groupes, mais chaque fois qu'il y a des démarches auprès de moi, elles sont faites généralement par le bureau du conseil général, le bureau de la mairie ou encore le président d'offices ou le bureau des offices départementaux ou municipaux. Ce n'est qu'après beaucoup d'insistance, en indiquant bien l'indépendance des choses et en indiquant le libre choix de l'architecte, que j'ai autorisé, dans des cas exceptionnels et lorsqu'il s'agissait de programmes pouvant marquer un démarrage ou une sorte d'indication importante ou une sorte d'exemple, ce n'est que dans ces cas-là, dis-je, que je les ai autorisés à apporter leur concours à la réalisation de projets dont ils ne sont jamais les architectes complets. J'insiste bien sur cette question.

J'ai d'ailleurs eu, avec le Conseil de l'ordre des architectes, un échange de lettres dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée nationale. Il établit ce que je vous indiquais tout à l'heure rapidement.

Cependant, on a continué à batailler sur la proposition de M. Courant, quand on s'est aperçu qu'il s'agissait d'un chapitre commun, architectes en chef d'encadrement et architectes-conseils. L'Assemblée nationale a accepté que je puisse créer ces douze postes d'architectes-conseils, mais sans me rétablir mes crédits; c'est-à-dire à la condition que je les gage par la suppression d'autres architectes d'encadrement. J'en ai donc supprimé 20, avant de créer les 16 postes que j'ai déjà ramenés à 12.

- 21 -

Par conséquent, non seulement j'ai supprimé 20 architectes en chef d'opérations dans les villes sinistrées, mais j'en supprimerai un certain nombre d'autres pour ne permettre de créer, sur un nouveau gage, les architectes-conseils dont j'estime avoir besoin pour parfaire cette institution qui a commencé à fonctionner et pour rendre encore plus efficace la décentralisation que je veux réaliser.

En ce qui concerne la cession des immeubles expérimentaux et les frais de gestion, cette question a été soulevée pour attirer l'attention sur le cas des appartements vendus ou restant encore à vendre parmi les constructions qu'on a appelées les I.S.A.I. Ces constructions ont été commencées en 1946 ou 1947, certaines mêmes un peu plus tôt. Elles ne sont pas toujours situées dans des endroits très heureux. Leur caractère ne s'adapte pas toujours non plus avec les habitudes des régions où elles sont édifiées. Il arrive que l'on rencontre quelques difficultés à céder ces I.S.A.I. contre les créances de guerre. De toute manière, ces immeubles, s'ils ne sont pas vendus, seront cédés aux H.L.M., aux Offices départementaux ou municipaux s'il en existe.

Les frais qui sont exposés pour l'instant correspondent exactement à ceux que nous supportons pour assurer la gestion des immeubles que nous n'avons pas encore cédés, plus les frais de publicité que nous faisons pour engager les sinistrés à acquérir ces immeubles.

En ce qui concerne les expertises, j'ai été amené à dire combien il était regrettable que des économies soient faites chaque année, en raison de l'ambiance générale de la politique, sur les crédits d'expertises. Cela nous conduit, en effet, à une situation très curieuse.

Tout d'abord, les experts évaluateurs sont, en somme, des gens qui rapportent de l'argent à l'Etat, un peu comme les contrôleurs dans les Finances. Le rapport est d'environ de 1 à 75, c'est-à-dire que pour un franc que coûte un expert, il rapporte 75 Francs à l'Etat, par les vérifications qu'il opère et aussi par les évaluations plus ajustées.

Mais il y a l'autre aspect du problème : c'est la vitesse d'évaluation. Ici, je n'ai qu'à me tourner vers les représentants des départements ou des villes sinistrées pour leur dire : "Vous êtes d'accord pour dire qu'un des goulots d'étranglement, pénible pour notre comptabilité et pénible également pour les sinistrés, c'est la lenteur des évaluations.

- 22 -

Nous avons en effet examiné 240 dossiers importants dans les six derniers mois alors qu'il y en a 5.000. Il est très difficile de s'assurer ces experts dans certaines spécialités, surtout à l'échelon national. A Strasbourg, par exemple, comme d'ailleurs dans toute l'Alsace, il est presque impossible d'en trouver. On est obligé de grouper les petites évaluations pour pouvoir les faire exécuter. Cela nous conduira d'ailleurs, dans certains cas, à proposer, pour les toutes petites évaluations, des solutions nouvelles, imposant même le groupement des travaux pour arriver à une meilleure cadence dans l'expertise.

C'est sous cet angle qu'il faut considérer ce chapitre. Autrement dit, si l'on doublait le crédit de ce chapitre, je pense que ce serait une bonne chose pour les sinistrés et aussi pour l'Etat. A plus forte raison faut-il se garder de le réduire en dessous du chiffre indispensable.

En ce qui concerne les constructions provisoires, l'Assemblée nationale m'a fait un royal cadeau. C'est d'ailleurs presque un cadeau empoisonné, car il est très lourd à supporter. Je m'empresse de préciser que je ne suis pas opposé à cette formule. Actuellement, les constructions provisoires sont construites par le ministère de la reconstruction et entretenues par lui, elles sont la propriété des Domaines, lesquels perçoivent les loyers, mais ceux qui les perçoivent sont des Anciens combattants qui en sont gestionnaires.

Il est donc assez difficile de s'y retrouver et, comme il n'y a aucun lien entre le loyer perçu et l'entretien il en résulte qu'il existe des cités où l'on ne perçoit pas de loyers et d'autres où l'on en perçoit. De là des injustices qui font crier les gens.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé depuis longtemps que cette situation soit modifiée, mais je me suis heurté à certaines difficultés. Mon collègue des Anciens combattants est d'accord pour en finir avec sa position de gestionnaire, mais cela ne peut se faire, évidemment, que si je reçois les crédits nécessaires à cette gestion, c'est-à-dire si un article précise que je perçois effectivement les loyers et que leur montant ne tombe pas dans la grande caisse de la comptabilité publique.

- 23 -

Il faudrait trouver un arrangement - c'est un voeu que je formule - qui conduise peut-être à une situation fictive, placée sous l'autorité de mon ministère et qui pourrait ainsi percevoir les loyers et les consacrer à l'entretien. Ceci permettrait d'ailleurs de faire mieux comprendre aux occupants qu'ils ont intérêt à mieux entretenir leurs logements et à faire exécuter eux-mêmes les travaux. Cela coûterait moins cher à tout le monde.

Dans l'état actuel, le texte en question risque de rester inopérant. S'il pouvait être transformé de façon à indiquer que le Parlement donne mandat au gouvernement de présenter pour le prochain budget de 1954 ou même avant, un dispositif permettant de réaliser le voeu exprimé par le Parlement, le texte aurait beaucoup plus d'efficacité. C'est pour ma part le souhait que je forme.

En ce qui concerne les subventions aux coopératives et aux associations syndicales, la commission des finances avait été surprise de voir les crédits maintenus à ce chiffre, car cette commission estimait que les crédits généraux de la reconstruction ayant diminué, les subventions en question, qui sont proportionnelles aux travaux effectués, devaient également diminuer.

Or, il se produit un phénomène qui est continu, celui de la progression du nombre des adhérents des groupements. Ces derniers sont beaucoup plus importants qu'autrefois. Finalement, à l'intérieur de crédits qui ont été stabilisés ou même, dans certains cas diminués, les crédits utilisés par les groupements n'ont cessé d'augmenter. C'est pourquoi nous estimons que, l'an prochain les travaux mis en oeuvre par les groupements représenteront environ 120 milliards de francs, ce qui justifie pleinement le chiffre que nous avons proposé et c'est la raison pour laquelle la commission des finances a rétabli le crédit demandé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les explications que j pouvais vous donner sur les différents aspects de mon budget, restant à votre disposition pour répondre aux diverses questions que vous pourriez avoir à me poser.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DENVERS.

- 24 -

M. DENVERS.- Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le permis de construire, il faudrait, me semble-t-il, que les délégations puissent avertir assez rapidement l'intéressé que son permis est accepté ou refusé et qu'on n'attende pas le moment où les crédits arrivent pour le débloquent.

M. LE PRESIDENT.- Permettez, Monsieur le Ministre, que je complète la question posée par M. Denvers. Celui-ci demande qu'on indique aux intéressés si oui ou non on a retenu leur demande et si celle-ci a été sanctionnée favorablement. Je voudrais demander, pour ma part, que des instructions formelles soient données à ces délégations pour ne plus délivrer de permis de construire sans que suive la décision de financement.

En effet, de braves gens, conseillés par des architectes qui ne sont pas toujours suffisamment honnêtes, se sont imaginés que s'ils avaient le permis de construire, l'argent viendrait automatiquement. L'architecte leur a dit : "Allez-y, nous allons commencer immédiatement les travaux". Ces personnes ont ainsi engagé des millions dans les travaux mais, ne recevant pas de crédits, ils ont dû les arrêter. Il serait absolument nécessaire que les deux opérations soient liées.

M. LE MINISTRE.- Votre question, Monsieur le Sénateur, complétée par l'indication de M. le Président, répond tout à fait à un travail auquel on s'est livré la semaine dernière dans mon cabinet. J'avais reçu précisément des protestations contre les lenteurs apportées dans la délivrance du permis de construire, dans des cas analogues à celui que vous signalez.

Or, cela correspond à une mesure de sauvegarde, mesure prise, je dois l'indiquer, par certains délégués mais non en vertu d'instructions formelles. Ils ont vu là, en effet, le meilleur moyen d'empêcher que des travaux soient engagés sans être financés. Ceci m'a d'ailleurs conduit à faire une proposition qui est actuellement à l'étude et qui sera envoyée, sous forme d'instructions, à tous les délégués, répondant ainsi au vœu du Président et à votre question.

C'est d'ailleurs là une raison supplémentaire de la mauvaise renommée du permis de construire, car on lui fait faire une besogne qui n'est pas la sienne. C'est lui qui porte la renommée détestable d'empêcher la reconstruction de s'accomplir, alors que, je le répète, il s'agit d'une mesure de sauvegarde destinée à aller au-devant d'habitudes que nous considérons néfastes.

- 25 -

Nous nous orientons donc vers la formule suivante. Nous avertirons que le permis de construire est accordé mais que nous ne délivrons pas la pièce et nous préviendrons le sinistré que, de toute manière, cette formalité n'est liée en aucun cas à celle du financement. Ce sera dit d'une façon expresse.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, si d'autres Collègues n'ont pas de nouvelles questions à vous poser, je voudrais vous en soumettre moi-même deux ou trois.

51 Je suis de ceux qui ont applaudi, ces dernières années, à la création des architectes-conseils, lesquels pouvaient nous rendre de très grands services dans les offices départementaux d'H.L.M. Vous avez dit tout à l'heure qu'ils ne percevaient que 35.000 ou 40.000 Francs d'émolument par mois. J'estime que ce n'est déjà pas mal si l'on considère que la plupart d'entre eux n'ont pas eu à s'occuper de projets subventionnés en 1952 et qu'il y aura également très peu de projets en 1953. Il arrive que les membres des conseils d'administration des offices, ne voyant l'architecte-conseil que lors de la réunion de ce conseil d'administration et encore pour le voir accomplir un travail administratif qui n'est pas précisément dans son rôle, se demandent : A quoi servent-ils ?

Vous défendrez difficilement vos architectes-conseils, Monsieur le Ministre, si vous n'arrivez pas à obtenir 150. milliards de crédits pour vos H.L.M. Il est évident que ce corps d'architectes-conseils se justifierait s'ils pouvaient utilement guider les offices, mais actuellement leur rôle se réduit à presque rien.

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi de faire remarquer que les architectes-conseils n'ont pas à assister aux réunions de conseils d'administration des offices; ils ne sont pas fait pour cela.

M. DENVERS.- Il en est pourtant souvent question dans les réunions des conseils !

M. LE PRESIDENT.- S'ils n'y viennent pas, Monsieur le Ministre, où voulez-vous qu'on les trouve ?

M. LE MINISTRE.- Vous les convoquez ou vous leur demandez le jour où ils passent.

En tout cas, l'indemnité que je leur donne pour le travail qui leur est demandé, n'est pas un gain, c'est une perte. Ceci est incontestable. Heureusement, ils ont du travail ailleurs.

- 26 -

M. MALECOT.- C'est précisément cela qui leur permet d'obtenir du travail ailleurs.

M. LE MINISTRE.- Cela les met naturellement en évidence, ~~mais en toute loyauté~~. Les architectes-conseils peuvent travailler dans leur propre circonscription, personne ne pense à y faire objection.

D'ailleurs, les attributions de l'architecte-conseil ne sont pas limitées à un seul département, elles s'étendent parfois jusqu'à cinq ou six départements. Cela varie avec la densité de la région. Il y a par exemple, pour la région parisienne, trois architectes-conseils. Je ne pense pas que ce soit trop. Or, il n'y a pas de région où il n'y ait aucun projet en cours. L'architecte-conseil a d'autre part son mot à dire pour les projets qui constituent certains ensembles. Le programme du secteur réservé de Boulogne-sur-Mer, par exemple, a demandé à l'architecte-conseil intéressé un travail incontestable. Si je prends un département que M. Malécot connaît bien, l'architecte-conseil Dubuisson a un gros travail pour le secteur réservé de St-Etienne et de Lyon ainsi que pour de petits projets de la Haute-Loire qui lui ont donné beaucoup plus de mal que le projet de St-Etienne lui-même.

M. MALECOT.- Ce que M. le Président a dit est exact. L'année dernière, il n'y a pas eu de construction d'H.L.M.

M

M. LE MINISTRE.- Pardon, il y en a eu 12.100.

M. MALECOT.- L'architecte-conseil a touché 40.000 ou 50.000 Francs, alors que les architectes qui ont travaillé toute l'année et qui ont revu trois ou quatre fois leurs projets n'ont rien touché.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Sénateur, je veux bien dire à la tribune combien les architectes qui travaillent pour les H.L.M. ont touché pour des projets sur lesquels ils ont travaillé.

M. MALECOT.- La situation me paraît très nette. Sur les projets de l'année dernière, les architectes n'ont rien touché puisqu'il n'y a pas eu un sou de travaux !

- 27 -

M. LE PRESIDENT.- Un problème se pose pour tous les offices. Il est certain que si la situation actuelle devait persister, les architectes qui ont à préparer tel projet intéressant telle ville, viendront dire à l'office : " Vous allez continuer à nous confier des projets, mais qui va nous payer ?" Si j'indique cela, Monsieur le Ministre, c'est simplement pour souligner la nécessité d'avoir des crédits H.L.M. afin que les offices puissent réaliser des travaux. Il faut aussi éviter de mettre en compétition les architectes-conseils et les architectes d'opérations. Il y a également dans les offices, du personnel que l'on doit continuer à payer. Vous dites que l'an dernier, on a financé 12.100 logements. J'en prends acte pour les autres départements, mais je ne puis que constater qu'il n'y en a eu aucun pour nous.

En ce qui concerne les experts évaluateurs, les délégations ont indiqué aux sinistrés, commerçants, industriels et autres, qu'ils pouvaient s'adresser à tel ou tel expert. Or, il arrive que, depuis un an ou dix-huit mois des factures de justification de reconstitution atteignant des millions sont déposées entre les mains des experts, lesquels ne remettent par leur travail aux délégations. Je me suis adressé moi-même aux délégués, qui me répondent de trois mois en trois mois : "Je demande à M. X.. de bien vouloir me déposer son rapport, de me produire ses mémoires."

Avez-vous la possibilité, Monsieur le Ministre, de les obliger à faire leur travail. Je ne vous cache pas que je vous poserai la question à la tribune et que je vous demanderai quels sont les moyens en votre pouvoir pour remédier à cet état de chose.

M. LE MINISTRE.- S'agit-il de l'expert travaillant pour le compte du sinistré, c'est-à-dire un homme exerçant une profession libérale et, dans ce cas, nous ne pouvons faire, sur ce plan, qu'une intervention, ou s'agit-il des évaluateurs ou des experts du ministère désignés pour contrôler les expertises ?

S'il s'agit de l'expert du client, je n'ai d'autres moyens que de lui demander de vouloir bien accélérer son travail. Le client est naturellement sensé être libre de choisir l'expert qui lui convient, mais, lorsqu'il a choisi un expert ou un architecte, il lui est très difficile d'en changer, car les règles de l'ordre sont extrêmement délicates.

- 28 -

Je reçois à chaque instant des protestations provenant de clients désirant changer soit d'expert, soit d'architecte et qui sont menacés de payer la totalité des honoraires, même si le changement était effectué, comme si le travail avait été accompli jusqu'au bout. C'est l'application stricte des règles de l'ordre. Vous touchez donc là un aspect du problème où, il faut bien l'avouer je suis assez impuissant.

M. LE PRESIDENT.- Vous voyez combien le sinistré est désarmé. Il se dit : "A la délégation, on m'a recommandé cet expert qui figurait sur une liste."

M. LE MINISTRE.- Ces experts sont agréés et non recommandés. Ils sont agréés par une commission qui est à côté du ministère. C'est elle qui les agréé et qui les révoque et je suis tenu, pour l'une ou l'autre de ces formalités, de respecter l'avis conforme de la commission. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de répondre à des lettres de parlementaires à ce sujet. Je le répète, ce n'est pas moi qui révoque un expert, même s'il n'est pas très recommandable. Il m'est arrivé quelquefois d'en déférer devant le conseil de discipline du conseil supérieur. Quand celui-ci les absout, je suis obligé d'en faire autant.

M. BOUSCH.- Et la suspension provisoire ?

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas moi qui la prononce, c'est le conseil.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi, vous n'avez pratiquement aucun moyen d'aider le sinistré à sortir de ces difficultés ?

M. LE MINISTRE.- Dans un tel cas, je peux faire appeler l'expert pour lui faire une remontrance directe ou le signaler au conseil de l'ordre. Ce sont évidemment des moyens qui ne sont pas très efficaces.

M. MALECOT.- Le M.R.U. ne donne-t-il pas souvent un délai limite pour remettre le dossier ?

M. LE MINISTRE.- Nous usons, dans certains cas, d'expertise d'office, mais c'est surtout lorsque le sinistré n'a pas choisi d'expert. Je ne connais pas d'ailleurs complètement la question et je me renseignerai plus à fond.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, M. Jaouen a laissé une lettre pour vous demander si vous pouvez indiquer à quelle date les crédits provenant du déblocage de 5 Milliards seront répartis aux délégations.

- 29 -/- fin -

M. LE MINISTRE.- Le décret de déblocage sera signé dans deux ou trois jours, c'est-à-dire le lendemain du jour où le "bleu" du projet de loi sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Dès à présent, j'ai reçu l'autorisation de procéder à la répartition des crédits. J'ai donc préparé cette répartition qui sera notifiée officieusement aux quelques délégués qui recevront des crédits et qui sera confirmée par un télégramme dès que le décret aura été signé par le ministre du budget.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Dupic.

M. DUPIC.- Monsieur le Ministre, au cours des indications que vous nous avez formulées, vous avez parlé des logements provisoires et du lourd héritage que cela allait représenter. Vous avez dit qu'il faudrait demander aux locataires à travailler à l'entretien de ces bâtiments.

Il faudrait, Monsieur le Ministre, que vous fassiez auprès des délégations un recensement de l'état de ces logements. J'en ai, pour mon compte personnel, une centaine. Tous sont dans un état lamentable. Il est impossible, pour les locataires, d'en assurer l'entretien en remplacement du paiement d'un loyer. Il serait bon, Monsieur le Ministre, de profiter de cette occasion pour examiner de près la situation afin d'éviter que ces logements ne tombent bientôt en ruine.

M. LE MINISTRE.- Votre observation est très juste, Monsieur le Sénateur.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des explications que vous avez bien voulu nous fournir. Je vous demande de rester à notre disposition dans les jours qui viendront, puisque M. Bousch ne fera son rapport que lorsque la commission des finances aura examiné ce budget. Nous nous reverrons donc la semaine prochaine et nous nous permettrons de faire appel à vous si quelques renseignements nous faisaient défaut.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu, Monsieur le Président, je suis à votre entière disposition.

La séance est levée à 13 heures

Le Président,

Bennedictus

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du mardi 25 novembre 1952

La séance est ouverte a 15 heures 05

Présents : MM. ANDRE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CHOCHOY, COURROY,
DENVERS, DRIANT, DUPIC, JAUEN, LANIEL, PLAZANET,
SENE, Mme THOME PATENOTRE, M. VARLOT.

Excusé : M. BOUTONNAT.

Suppléants: M. CHAZETTE, de M. TAILHADES ; M. FLEURY, de M. ZUSSY ;
M. FRANCK-CHANTE, de M. PERROT-MIGEON ; M. VANRULLEN,
de M. DARMANTHE.

Absents : MM. BORDENEUVE, CAPELLE, HOUCKE, JOZEAU-MARIGNE, Le
LEANNEC, LEMAITRE, MALECOT, PAUMELLE, TELLIER,
VANDAELE, YVON.

Assistait, en outre, à la séance M. Bousch, au titre de la Commis-
sion des Finances. -**-

Ordre du Jour.-

I - Examen d'un projet de décret modifiant la répartition des auto-
risations de paiement accordées pour l'exercice en cours au Ministre
de la Reconstruction et de l'Urbanisme au titre des dépenses mises
à la charge de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

II - Audition de M. Antoine Pinay, Président du Conseil.

M. Le Président Bernard CHOCHOY.- La séance est ouverte.

MM. Antoine Pinay, Président du Conseil et Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction sont introduits.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, je suis heureux de saluer votre venue à la Commission de la Reconstruction. Nous sommes persuadés que vous allez nous apprendre des choses très sympathiques.

La loi de finances de 1952 a bloqué 43.300 millions pour la réparation des dommages de guerre. 15 milliards ont été débloqués le 25 juillet 1952. Mais il reste encore 28/300 millions. Les conséquences de ce blocage sont très graves. Non seulement, nous n'avons pu enregistrer au cours de l'exercice 1952, la mise en chantier d'un seul programme nouveau, mais de nombreux immeubles en construction ont dû être abandonnés, situation néfaste à l'industrie du bâtiment et douloureuse pour les sinistrés.

Vous poursuivez une politique de baisse des prix et vous considérez que, dans la limite où vous aurez arrêté l'inflation, vous aurez accordé autant qu'en donnant des crédits qui contribueraient à faire monter les prix. Mais les prix du bâtiment n'ont pas tellement baissé. Les sinistrés ne doivent pas faire les frais d'une politique d'austérité.

A Brest, Boulogne, Calais, Rouen, Beauvais, des chantiers sont abandonnés. Cela crée un climat qui n'atteste pas du succès de la politique du Gouvernement. Je vous le dis sans amertume, mais avec fermeté. En 1951, on avait pu construire 19.000 logements au titre des H.L.M. et au titre de l'accession à la propriété. En 1952, 11.500 logements seulement pourront être construits.

Enfin, Monsieur le Président du Conseil, l'engagement pris vis-à-vis de la Commission de la Reconstruction au sujet de l'emprunt de 15 milliards n'a pas été réaffirmé par M. le Secrétaire d'Etat aux Finances.

Nous sommes animés seulement par le désir de voir l'industrie du bâtiment retrouver son activité afin que disparaisse l'angoisse des sinistrés. Certains sont prioritaires depuis plusieurs années; ils sont âgés et ils écrivent : "Nous sommes persuadés que l'on attend notre disparition pour n'avoir pas à honorer la dette que l'Etat a contractée".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je tiens à apporter d'abord un correctif au sujet du blocage. L'amendement de M. Thiriet ne demandait pas au Gouvernement l'engagement de débloquer 30 milliards, mais d'autoriser la Caisse de la reconstruction à émettre un emprunt de 30 milliards.

(M. le Président de la Commission lit le compte-rendu des débats).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le budget a été voté au mois d'avril. L'emprunt a été ensuite lancé par l'Etat. La Caisse de la reconstruction ne pouvait pas placer le sien. Je suis prêt à signer l'autorisation, mais je suis convaincu que la Caisse aura des difficultés.

Le Gouvernement considère trois impératifs comme essentiels : accélérer la reconstruction des immeubles détruits, réparer et entretenir ceux qui existent, enfin et surtout favoriser la construction de nouveaux logements. Voici quelques caractéristiques sur la situation en cours. Nombre de logements construits ou reconstruits en 1950 : 68.000 ; en 1951 : 75.000 ; en 1952 : 80.000. Mis en chantier en 1952 : 130.000 logements ; actuellement en cours de construction : 270.000 logements. Nous nous efforçons avec M. le Ministre de la Reconstruction d'arriver dans quatre ans au chiffre de 240.000 logements par an.

Le nombre de logements remis en état ou reconstruits depuis la Libération est de 1.100.000. Le degré de reconstruction dans les villes sinistrées est de 20% ; dans des villes plus sinistrées il est de 80% ; à Compiègne 85% et la reconstruction sera terminée en 1953.

Les plans d'urbanisme sont à peu près terminés partout. Cela va permettre d'accélérer les travaux de reconstruction. Les crédits prévus pour 1953 sont supérieurs de 10 milliards à ceux qui résultaient de la loi de finances de 1952 après blocage et annulation. En 1952, les prévisions budgétaires étaient de 315 milliards ; en 1953, elles sont de 325 milliards.

M. Claudius-Petit nous a demandé pour éviter l'arrêt des chantiers pendant l'hiver de lui accorder 5 milliards sans attendre le vote du budget. Le temps de passer les marchés et de préparer la mise en chantier, ces 5 milliards seront payés au début de 1953. Cela fera 330 milliards contre, en 1952, 315 milliards ; plus 15 milliards de déblocage de crédits, plus 2 milliards des H.L.M., soit 332 milliards, sensiblement le même chiffre à 2 milliards près.

Le prix de la construction baisse réellement. Lors d'une adjudication dans ma ville, les prix offerts ont été de 30% inférieurs à ceux établis par les services en se basant sur les chiffres pratiqués au début de l'année 1952. Ce matin même M. André Morice m'apprenait que pour l'adjudication des travaux de construction d'une piste et d'un aérogare à l'aérodrome de Nice, les chiffres proposés étaient de 275 millions et l'adjudication a été passée à 191 millions. Il y avait 17 soumissionnaires ; le plus cher a proposé 437 millions et le meilleur marché 191 ; les prix les plus bas sont offerts par des maisons sérieuses. Cela prouve le désordre des prix et l'insuffisance de l'étude des marchés. Une autre adjudication sur la base de 384 millions a été donnée à 331 millions. Une autre sur la base....

/...

- 5 -

de 78 millions a été passée à 58 millions, ce qui chiffre la baisse de 20 à 30 %. il y a donc des possibilités importantes de réaliser un volume de travaux plus grands avec les mêmes sommes.

Le Gouvernement n'a pas voulu appliquer une politique d'austérité. La loi sur la reconstruction n'a pas facilité la réparation rapide des dommages. On a eu tort de vouloir reconstruire à l'identique et de n'accepter que 20 % à la charge du sinistré lorsqu'on remplaçait une vieille mesure ou une maison incommode par un immeuble construit selon les normes étudiées.

D'un autre côté, le système qui a consisté à donner de larges crédits budgétaires, le manque de coordination entre la reconstruction, les travaux publics, les investissements, la défense nationale a amené des majorations très importantes de prix.

La Commission ne manquera pas d'observer que les crédits budgétaires de 1952 sont à peine maintenus en 1953 alors que d'autres budgets notamment les services civils, les investissements et les dépenses militaires sont en augmentation.

La baisse du coût de la construction n'est pas seulement motivée par l'arrêt de l'inflation. Elle provient aussi de la généralisation de la préfabrication et de la standardisation des pièces élémentaires. A Strasbourg, des expériences ont donné des économies de près de 20 %. Il n'est pas admissible que le logement-type de la catégorie 4 B revienne en France à 3 millions, alors qu'un logement équivalent à l'étranger coûte à peine la moitié de cette somme.

Les crédits budgétaires ne constituent qu'un des modes de financement de la construction. Il faut encourager l'épargne. Ce sera une conséquence de la stabilisation des prix et de l'affermissement de la monnaie. Les primes à la construction pendant 20 ans et les prêts par le Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier sont conservés et feront l'objet d'aménagements en faveur des logements économiques permettant de loger un plus grand nombre de personnes pour une même dépense. Nous tendons à une diminution du taux d'intérêt des prêts consentis pour la construction, nous avons, à ce sujet, des conversations avec M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

En matière de reconstruction, le Gouvernement encourage l'indemnisation sous forme de titres de constructions qui allègent la charge du Trésor. En 1952, le M.R.U. a distribué

.../...

- 6 -

40 à 45 milliards de titres et a remboursé 16 milliards, En 1953, il distribuera 50 à 55 milliards de titres et remboursera pour 20 milliards.

Le Gouvernement estime qu'une oeuvre aussi importante de longue haleine ne peut être remise en question chaque année et réglée par des mesures fragmentaires mais nécessite un plan de longue durée. Au début de 1953, le Ministre de la Reconstruction présentera un projet général d'investissement et de modernisation échelonné sur quatre ans avec comme objectif final la construction de 20.000 logements par mois. Le Gouvernement prépare un projet d'emprunt affecté à la reconstruction et à l'équipement sanitaire.

Voilà les grandes lignes de la politique de reconstruction pour 1953. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions des commissaires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie de votre exposé. Pouvez-vous nous préciser si le déblocage de 5 milliards que vous avez annoncé est à valoir sur les 28.300 millions qui restent bloqués au titre du budget de 1952 ou s'il s'agit d'une avance sur le budget de 1953.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'est pas possible au Gouvernement de débloquer des crédits qui n'existent pas. Il n'y a plus rien sur le budget de 1952. Les 5 milliards de crédits pour la construction sont à valoir sur 1953, mais ils ne seront pas compris sur les 325 milliards des prévisions budgétaires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Les 28.300 millions bloqués en 1952 sont donc définitivement perdus. Dans le département du Pas-de-Calais où il y a eu 90.000 sinistrés et 40.000 immeubles détruits, les caisses sont complètement vides. Si l'on ne met pas à la disposition de cette délégation comme de celles de Marseille, du Nord, du Morbihan, du Finistère, de l'Orne, non pas des crédits d'engagement mais des crédits de paiement, avant la fin de l'année, la situation va encore s'aggraver.

M. CLAUDIUS PETIT, MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION.- Les 5 milliards qui vont être très prochainement déblocés sont des crédits de paiement. Ils seront mis en oeuvre avant le 31 décembre. En même temps, 15 milliards de crédits d'engagement permettront l'utilisation de ces 5 milliards de crédits de paiement pour éviter l'arrêt de

.../....

- 7 -

certaines chantiers dans les dix plus grands départements sinistrés.

M. DENVERS.- Monsieur le Président du Conseil, puisqu'il n'y a plus de crédit pour 1952, vous serez obligé de prendre ces 5 milliards de crédits de paiement sur les 325 milliards que vous nous proposez de voter pour 1953.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les rentrées budgétaires et la situation de trésorerie nous offrent la possibilité de mettre à la disposition du ministre de la Reconstruction 5 milliards avant la fin de l'année 1952. M. le Président de la Commission disait tout à l'heure que nous nous étions engagés à débloquer 30 milliards.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION;- Je n'ai pas dit cela. L'article 7 de la loi de finances qui est l'amendement Thiriet, dit qu'un emprunt de 30 milliards sera lancé dans les six semaines qui suivront la promulgation de la loi pour permettre le déblocage des crédits. Si cette disposition n'avait pas figuré dans l'article 7, le vote de cet article n'aurait peut-être pas été aussi facile qu'il l'a été à l'époque. Quand nous sommes allés vous voir avec M. Jozeau-Marigné, Mme Thome-Patenotre, vous nous avez déclaré que vous étiez prêt à permettre à la caisse autonome de lancer son emprunt de 15 milliards.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La loi de finances du 14 avril 1952 avait prévu que la caisse autonome serait autorisée à émettre un emprunt de 30 milliards. J'aurai pu signer immédiatement cette autorisation mais tout le monde sait que l'emprunt n'aurait pu être placé. La caisse n'a rien perdu puisque nous lui avons donné 15 plus 2 milliards.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Sur les 50 milliards bloqués.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous ne nous étions engagés à débloquer des crédits que dans la mesure où l'emprunt le permettrait.

.../...

- 8 -

M. PLAZANET.- Monsieur le Président du Conseil, j'ai vu, hier, à Valenciennes, des immeubles dont les plâtres sont achevés mais qui ne sont pas couverts. Ils sont dans cet état depuis un an. Les descentes d'eau sont arrêtées au balcon courant du premier étage. La galette de ciment armé nécessite une réfection complète. Sur chaque immeuble une équipe de deux ouvriers travaille à boucher les trous. Les dépenses d'entretien viennent aggraver les charges de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT. DU CONSEIL.- Je ne dirige pas les chantiers. Il est navrant de voir un chantier ainsi conduit. Si les travaux traînent depuis un an, l'arrêt du chantier est antérieur à la constitution du Gouvernement et la politique de ce dernier n'y est pour rien. Il y a un an les prix montaient et les révisions absorbaient une partie des crédits.

M. LE MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION.- On aurait dû couvrir cet immeuble avant de faire les plâtres. Il s'agit peut-être d'une entreprise en difficulté. Je vais me renseigner sur cette affaire.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Il s'agit sans doute d'un cas d'espèce, mais dans la plupart des départements de nombreux chantiers sont abandonnés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne peux vous donner l'argent que je n'ai pas. Je rappelle les circonstances dans lesquelles la politique gouvernementale a été modifiée. Au mois de février il s'agissait de savoir si l'on pourrait payer les fonctionnaires, les retraités et les rentiers de l'Etat. A l'U.E.P. nous devons payer 430 millions de dollars en or puisque nous avons 80 % de déficit. Les importations de matières premières n'étaient couvertes qu'à partir de 47 % de nos exportations.

Si nous accordons les 100 millions de crédits, cela permettra 100 millions de travaux. La S.N.C.F. au cours d'une de ces dernières réunions de marchés n'a pas eu à examiner un seul avenant de majoration ; elle a étudié seulement des réductions.

Au cours de 1952, nous avons été gênés par le paiement des majorations de prix. M. Claudius-Petit se bat comme un lion ; il est couché comme un dogue sur son coffre pour résister à des demandes de révision de prix.

.../...

- 9 -

M. René LANIEL.- Ne croyez-vous pas, Monsieur le Président du Conseil, qu'à la baisse des prix, va correspondre une baisse des rentrées fiscales ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit de savoir si nous voulons améliorer le standing de vie par des augmentations de salaires, de rentes ou de crédits, immédiatement absorbées par la hausse des prix ou, au contraire, si nous voulons revaloriser le pouvoir d'achat. Si vous avez 100 millions de crédits, vous faites pour 100 millions de travaux, vous percevez les taxes sur 100 millions. Si 30 % sont absorbés par les révisions de prix, vous atteignez la même somme avec un volume de travaux moins importants.

Certaines entreprises sont en difficulté. Cette situation est inhérente à la situation économique dans laquelle nous avons vécu. A la libération il a fallu, par exemple, reconstituer le parc automobile. Renault fabriquait 200 voitures par jour avant la guerre ; il en sort maintenant 700. Cette production ne peut durer indéfiniment. Le retard est rattrapé, il faut s'adapter pour fabriquer ce qui est nécessaire à une activité normale.

M. René LANIEL.- La S.N.C.F. a enregistré une baisse de trafic.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai exposé devant la Commission des Finances du Sénat la situation de la S.N.C.F. Le nombre des wagons chargés, le tonnage transporté et les recettes sont très légèrement en augmentation sur l'année dernière.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Président du Conseil, vous avez dit qu'on ne peut faire davantage avec les disponibilités. Mais lorsque des travaux durent deux ou trois ans, les dépenses d'entretien viennent grever le budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je pourrais vous citer de nombreux exemples de chantiers se terminant rapidement. Nous avons annulé des adjudications le 27 juillet parce qu'elles paraissent hors de proportion avec les tarifs du moment. Elles ont été acceptées au mois de septembre avec 21 % de rabais. Nous ne pouvons pas continuer la politique inflationniste. Il faut reconnaître d'ailleurs que les

.../....

- 10 -

exigences de la défense nationale ont faussé les marchés.

Le nombre des chantiers arrêtés n'est pas aussi grand qu'on veut bien le dire. Le nombre des chômeurs est en régression. Dans certaines villes une agitation s'est produite parce que les entrepreneurs demandaient des crédits pour éviter de se déplacer. Il arrivera bien un jour où les entreprises installées sur le lieu de la reconstruction devront s'en aller.

M. PLAZANET.- Le bâtiment ne peut être assimilé à l'industrie. Les adjudications devraient être traitées par tranches, les travaux de peinture et de chauffage après le gros oeuvre. Entre le moment de l'adjudication et le début des travaux, des hausses sont intervenues qui entraînent des demandes de révision.

M. LE MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION.- Je suis d'un avis exactement contraire. Monsieur le Président de la Commission a dénoncé les chantiers qui n'en finissent pas. C'est la mauvaise habitude de réaliser les adjudications par tranches qui les fait traîner en longueur. Chaque fois que tous les marchés ont été passés sous la conduite d'une entreprise pilote, les chantiers se sont réalisés entre neuf et dix-huit mois au lieu de trois ans.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je prends un exemple quelconque. Sur une adjudication de 100 millions, le chauffage et les peintures sont représentées pour 10 millions. Si l'adjudication de ces derniers est passée après l'achèvement du gros oeuvre, et s'il y a augmentation, cette dernière est incluse dans le total d'adjudication au lieu d'être dans la révision.

Mme THOME-PATENOTRE.- Monsieur le Président du Conseil vous avez dit que des conversations avec le Gouverneur du Crédit Foncier pouvaient vous amener à une diminution du taux d'intérêt. Faites-vous allusion au projet développé par M. le Ministre de la Reconstruction devant le Conseil des Ministres sur les prêts consolidés à 6 ou 8 ans et pour lesquels M. Claudius Petit a proposé un intérêt de 6 %

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est exact.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle ne tardera pas à l'être.

Mme THOME PATENOTRE.- Nous l'avons vue sur le plan des projets ; je suis ravie de voir que cela a été adopté.

Vous avez parlé tout à l'heure de l'épargne. Y a-t-il un espoir de voir adopter par le Conseil des ministres le projet d'épargne construction qui permettrait de mettre une partie de l'épargne française au service de la construction ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous me demandez de jouer le prophète ! Nous sommes 29 et je ne puis pas vous donner l'avis des 29. Je dis que l'objectif n° I des devoirs de l'Etat doit être le logement et qu'il est nécessaire de donner à chaque famille un toit. Croyez que tout ce qui pourra être fait dans ce sens, je le ferai. Lorsque je parle des emprunts affectés, c'est que je suis bien d'accord sur cette nécessité. Je ne le fais pas figurer dans le budget ; je voudrais que ce soit en quelque sorte un supplément qui permette de commencer à réaliser le programme quadriennal.

On a, je crois, toujours tort de faire des projets fragmentaires. On vote les budgets en avril ou mai et l'année se termine avant qu'on passe aux réalisations. Nous voudrions avoir une vue d'ensemble sur les besoins d'investissements de construction et de reconstruction et c'est pour cela que nous voulons un programme de quatre ans. Les entrepreneurs pourront ainsi acheter du matériel qui pourra être amorti sur plusieurs années, les ministères pourront passer des marchés sur plusieurs années ~~années~~ et obtenir de meilleurs prix. Il n'est pas possible de travailler d'une façon efficace en faisant des morceaux de projets.

Ainsi, nous ne verrons pas ce que nous avons vu l'année dernière : le ministre se ronger les poings en constatant la montée du prix du bois dans des proportions invraisemblables parce que tout le monde voulait se couvrir en même temps.

La stabilité est un des éléments importants de l'activité d'un pays ; elle exige que l'on ait des vues étendues sur plusieurs exercices.

Mme THOME PATENOTRE.- Le Plan Monnet du logement va-t-il bientôt apparaître et sera-t-il quinquennal ou décennal ?

/...

- 12 -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons envisagé quatre ans pour que cela coïncide avec la durée de la législature.

Mme THOME PATENOTRE.- Vous n'êtes donc pas opposé Monsieur le Président du Conseil, à l'idée de l'épargne construction ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne suis opposé à rien de ce qui sera de nature à mettre en circulation les fonds stériles et improductifs.

La stabilité que nous avons obtenue doit mettre dans le circuit de la construction des investissements importants.

M. JAOUEN.- Vous avez dit tout à l'heure qu'accorder des crédits trop importants pour le volume de travaux à réaliser était une erreur ; j'en conviens.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai dit : "les jeter en même temps sur le marché." Ce n'est pas la même chose.

L'année dernière les demandes du ministère de la reconstruction étaient de 400 milliards ; celles de l'industrie et du commerce de 400 milliards ; la défense 800 milliards, les travaux publics 200 milliards. Si le budget est voté en avril ou mai, on va donner des adjudications pour 1.000 milliards et on fera ainsi monter les prix.

Au contraire si on vote le budget le 31 décembre et que M. Claudius-Petit débloque par échelonnements, il aura pu passer la totalité des marchés sans faire monter les prix.

M. JAOUEN.- J'en conviens, mais ne croyez-vous pas qu'accorder des crédits insuffisants pour des travaux à réaliser constitue également une erreur ? Je me souviens avoir posé à M. le Ministre du Budget, les années précédentes, à propos de la loi de finances la question suivante :

"Avez-vous assuré le plein emploi de la main-d'oeuvre ?"

Dans ma région finistérienne, à Brest, en particulier, le chômage sévit actuellement, surtout sur le gros oeuvre. Dans peu de jours, peut-être, ce seront des industries secondaires qui, du fait de l'arrêt des travaux dans le gros oeuvre, vont se trouver à leur tour en chômage.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir retenir les avis des délégations départementales de sinistrés et des parlementaires. Nous serions très attachés à ce qu'on fasse tout ce qu'il est possible de faire pour empêcher la fermeture de ces chantiers.

/...

Quand vous dites que 5 milliards vont être débloqués, ce n'est pas encore ; il manque la décision définitive.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Lorsque vous dites "na pas cru devoir", le mot est impropre. C'est qu'il n'a pas été possible au Gouvernement de pouvoir. Vous ne voudriez tout de même pas que l'on vous donne des autorisations et promette des crédits qui n'existent pas. En agissant ainsi on mettrait en difficultés l'entreprise à qui vous passez commande et que vous ne pourrez pas payer.

M. JAOUEN.- Il y a certains coins en France qui mériteraient une étude spéciale du problème. Sans doute, aurait-on pu éviter ce chômage.

Nous sommes donc d'accord sur l'effort à fournir et pour dire que le logement est le problème social n° I en traduisant cette angoisse dans les faits.

J'ai écouté avec intérêt les projets sur les années à venir. C'est une promesse. Pouvez-vous nous assurer que dans la loi de finances de 1953, nous trouverons les crédits de la première tranche de ce plan ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne serais pas un honnête homme si je vous promettais ce que je ne suis pas sûr de pouvoir vous donner. Le plan quadriennal va faire l'objet de demandes aux différents ministères pour le début de 1953. C'est dans le premier trimestre que ce plan sera soumis à l'approbation du Parlement. Quand ce plan sera arrêté, nous chercherons les moyens de financement. Vous dire, aujourd'hui, que nous donnerons une première tranche de crédits ne serait pas sérieux de ma part. Je ne fais une promesse que lorsque je suis sûr de pouvoir la tenir.

Nous préparons un emprunt qui sera soumis assez rapidement à l'approbation du Parlement et sera affecté à la construction. Je ne peux pas dire quelle sera la somme et vous le comprendrez.

Nous nous sommes trouvés, l'autre jour, avec le Ministre de la Reconstruction, à une réunion fédéraliste où tout le monde a exposé ses besoins ; cela ne nous a rien appris. Nous savons parfaitement que cette angoisse du logement atteint tous les milieux. Mais ce sont les dépenses militaires qui sont lourdes avec la guerre d'Indochine. On a accepté à Lisbonne un plan que nous sommes tenus de réaliser.

Il faut faire face à ces dépenses de reconstruction, d'investissements, militaires, aux dépenses qui découlent de la natalité accrue dont nous nous réjouissons, certes, car elle nous montre que la France est sortie de la voie décadente. Nous sommes obligés par ailleurs de développer les constructions scolaires et de venir en aide aux classes ruinées par l'inflation, à la vieillesse qui se prolonge heureusement mais qui demande des charges. Tout cela fait un budget très lourd pour un pays qui a été paralysé pendant quelques années.

M. BOUSCH.- Lorsque vous parlez de l'échelonnement dans le temps de la passation des marchés, nous sommes tous d'accord pour vous approuver, car il est incontestable qu'un désordre existait et, qu'il était nécessaire pour éviter ce chevauchement de demandes à certaines époques et une pénurie à d'autres, de mettre un peu d'ordre.

Mais je crains de ne pas être d'accord sur un autre point; vous dites qu'il est impossible d'obtenir plus de crédits réels à la construction et que les chiffres seront sensiblement les mêmes.

Si j'établis une comparaison avec l'Allemagne, nous constatons que chez cette dernière le volume de crédits n'est pas beaucoup plus élevé bien qu'il représente un pourcentage plus important par rapport au revenu national. Mais le phénomène beaucoup plus frappant c'est qu'en Allemagne, le mètre carré de logement revient à 20.000 francs tandis qu'en France il coûte environ 44.000 francs.

M. LE MINISTRE.- 24.000 francs à Strasbourg?

M. BOUSCH.- Vous avez peut-être raison dans le cas de Strasbourg, mais c'est une exception et, dans l'ensemble, je ne crois pas m'être trompé. La différence c'est qu'en Allemagne, certaines mesures de standardisation ont été prises.

Je crains, par ailleurs, que l'augmentation des travaux que vous espérez obtenir du fait de la diminution du coût de la construction soit éphémère. J'ai l'impression que les marchés sont actuellement passés à un prix au-dessous du prix de revient. Il y a de ce fait une certaine asphyxie.

Si je prends les indices de la production en France - statistiques officielles venant de vos départements ministériels - je constate que la production est stationnaire depuis le début de l'année. Ce qui est grave c'est qu'elle est stationnaire, grâce à l'effort fait au titre de la défense nationale pour des dépenses improductives pour le bien.....

être de la population. C'est dire que les biens de consommation ont régressé de l'indice 125 à l'indice 108. Je suis convaincu que nous sommes dans une période transitoire, mais il ne faut pas annihiler le bienfait de l'infléchissement en remplaçant l'inflation par des méfaits plus graves encore.

Notre production stagne donc et ceci est grave quand on a devant soi une Allemagne en plein développement et en plein dynamisme. Il n'est pas douteux que nous allons nous trouver l'année prochaine devant une situation très sérieuse.

Pour enrayer l'insuffisance des crédits de l'Etat, il y a un procédé; c'est de faire appel au crédit privé.

Je désire présenter une autre observation en ce qui concerne le plan Monnet dont vous avez parlé et que vous voulez axer dans le sens du logement. Je dois marquer ici une petite surprise. L'année dernière, le Conseil de la République voulait bloquer 10 % ou 20 % et même le total des crédits jusqu'à ce que nous ayons connaissance du nouveau plan. 8 mois après, le plan est encore à l'état de projet vague.

La Commission m'a désigné comme rapporteur pour le budget et m'a chargé de faire entrevoir les solutions possibles. Je demande ici au gouvernement de vouloir bien les examiner.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne l'Allemagne, la comparaison est difficile à faire, car le régime de travail est plus long en Allemagne qu'en France : 54 et même 60 heures. D'un autre côté, l'Allemagne supporte 700 milliards de dépenses d'occupation. Nous dépensons 1.460 milliards pour l'armée. Si nous avions 700 milliards au lieu de 1.460, nous pourrions consacrer 760 milliards à la construction.

Vous dites qu'il faut faire appel au crédit privé. C'est ce que nous nous efforçons de faire. En Allemagne, la stabilisation du mark a permis de trouver ces capitaux privés. Si nous arrivons à cette stabilisation, si nous restons sur le terrain où nous sommes, il nous sera également possible de le faire. Je suis, en tous cas, bien d'accord pour faire appel au crédit privé; c'est, d'ailleurs, l'effort que fait le Gouvernement en ce moment.

Vous vous étonnez qu'en 8 mois ce plan n'ait pas été établi. Si vous aviez une vue très nette des efforts

- 16 -

nécessaires et des difficultés que cela représente pour le gouvernement, vous seriez plus indulgent pour ce délai. 8 mois représente quelque chose de long lorsqu'on attend; quand on est attelé aux difficultés, c'est très peu.

M. BOUSCH.- Les services intéressés ont dû penser que le plan Monnet arriverait à échéance en 1953.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons beaucoup plus confiance dans le ministère de la reconstruction. Je crois qu'en trois mois, M. Claudius Petit est capable de dresser ce plan.

M. LE MINISTRE.- Même avant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne vous raconte pas d'histoires; je vous donne des dates très précises : tous les ministères devront faire connaître, dans un délai de trois mois leur plan quadriennal. Vers la fin du premier trimestre, c'est-à-dire vers fin mars, nous serons en mesure de faire approuver un plan quadriennal d'ensemble.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais compléter ce que vient de dire M. le Président du Conseil sur le plan que nous préparons. Ce plan quadriennal s'insérera dans le plan général de construction qui conduira à l'objectif de la construction, en permanence, de 20.000 logements chaque mois. Ce plan n'aurait aucune signification s'il avait été fait en l'air et en dehors de l'objectif que je viens d'indiquer. C'est à cela que nous travaillons actuellement.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, nous sommes persuadés que votre objectif principal est de résoudre le problème du logement et de relever les ruines. Il y a, malgré tout, quelque chose qui nous paraît en contradiction avec votre promesse : c'est le contenu du budget de la reconstruction pour l'année 1953.

Si nous faisons, en effet, la comparaison avec 1952, nous obtenons les chiffres suivants; pour 1952 : 400 milliards dont 309 affectés à la caisse autonome de la reconstruction, 16 milliards pour la mobilisation des titres et 75 milliards pour les H.L.M. Pour 1953, le budget tel que vous l'avez présenté à la commission de la reconstruction de l'Assemblée Nationale ressort à 255 milliards pour la caisse autonome, 20 milliards pour la mobilisation des titres et 50 milliards pour les H.L.M. Il y a donc un écart de 75 milliards.

.../...

Je veux bien supposer qu'il y aura un fléchissement du prix de la construction, mais il est certain que vous ne pourrez pas engager davantage de programmes nouveaux en 1953 sur les 225 milliards prévus au titre de la caisse autonome pour la réparation des dommages, avec une masse de crédits comme celle-là. On ne parlera pas de programmes neufs avant la fin de l'année 1953 et c'est cela qui est inquiétant pour nous.

En ce qui concerne les H.L.M. on a disposé l'année dernière de 26 milliards avec lesquels on a mis en construction 11.500 logements contre 19.000 en 1951 avec 38 milliards. Sur les 50 milliards que vous attribuez en 1953, il faudra retirer 15 milliards, à peu près, pour la revalorisation des programmes en cours. Il ne restera, en réalité, que 35 milliards, c'est-à-dire la possibilité de faire 10.000 logements et pas plus.

Je veux bien que les primes à la construction prévues par la loi soient susceptibles d'augmenter le nombre des logements, mais sur le plan des crédits budgétaires, nous n'allons pas aller très loin.

La deuxième question a trait aux titres. Vous avez dit que vous alliez augmenter le volume des titres. C'est une excellente chose. Je voudrais tout de même vous souligner que dans la plupart des départements, les Conseils Généraux ont, dans le cadre de l'aide à la construction, voté les dispositions suivantes : les Conseils Généraux accordent une bonification d'intérêts de 2,50 % à ceux des sinistrés qui acceptent le règlement en titres pour financer leur construction. Nous avons pensé que c'était une chose heureuse et qu'il était opportun de développer ces mesures. L'idée était celle-ci : les titres sont productifs d'intérêts à 4 %; on y ajoutait une bonification de 2,5 %. Les sinistrés pouvant trouver des prêts à 9 %, il ne leur restait à supporter que la différence, soit 2,5 %.

Or, M. le Ministre de l'Intérieur vient de faire savoir qu'il n'acceptait pas ces mesures favorables à la construction. Nous nous trouvons donc dans une situation ennuyeuse car nous nous demandons comment faire pour faire rentrer les sommes qui ont déjà été mandatées.

Je demande à M. le Président du Conseil de s'occuper de la question avec son ministre de l'Intérieur afin qu'on ne stoppe pas des initiatives extrêmement heureuses qu'il faudrait, au contraire, développer.

Une autre question que je désire poser concerne

les primes à la construction.

Lorsque nous avons discuté du budget en 1952, nous avons dit qu'on accorderait aux collectivités, aux communes désirant construire, le bénéfice de la prime à la construction. Au moment où l'on dit qu'il est nécessaire de construire six millions de logements en 20 ans, il ne faudrait pas paralyser des initiatives heureuses. Ne pourrait-on pas donner la prime aux collectivités pour leur permettre de couvrir les annuités d'emprunt ? Pourrez-vous, Monsieur le Président du Conseil, faire quelque chose en faveur de ces collectivités ?

Enfin, une dernière question .

Dans le cadre du plan quadriennal, avez-vous pensé, Monsieur le Président du Conseil, à la loi foncière, car les maires et les conseils généraux sont aux prises avec beaucoup de difficultés. Il ne s'agit pas de dire dans une commune : "On va construire". Tant que vous n'aurez pas voté la loi foncière - et je suis sûr de traduire, ici, le sentiment de l'unanimité des commissaires - tous les projets que vous voulez mettre sur pied resteront lettre morte.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vais répondre sur le point particulier des conseils généraux, laissant au Ministre de la Reconstruction le soin de répondre aux autres questions.

Si nous laissons les conseils généraux et les collectivités en général, apporter une aide à celle déjà donnée par l'Etat; il est nécessaire que nous mettions de l'ordre, sans cela nous finirions par construire des maisons aux frais de l'ensemble de contribuables. Il faut donc que tout soit coordonné. Je vous cite à ce sujet l'exemple de conseils généraux qui avaient accepté de payer jusqu'à 40% des dépenses faites par certains hôteliers, restaurateurs ou débitants de boissons en faveur du tourisme. Ceci pour vous montrer que, quelquefois, les conseils généraux prennent des initiatives qui augmentent les charges du contribuable et le font d'une façon désordonnée.

Je ne dis pas qu'il faille interdire aux conseils généraux certaines initiatives, mais il ne faut pas leur laisser prendre toutes les initiatives qui leur plaisent ; on est obligé de les modérer. Il y a des conseils généraux qui ont accepté de payer des parts importantes de dépenses faites par des particuliers pour revaloriser leur immeuble ou leur fonds de commerce ; c'est inadmissible. C'est un peu la même chose en ce qui concerne la construction. Tout doit être centralisé entre les mains du ministre de l'intérieur.

/...

- 19 -

M. LE PRESIDENT.- Ma question n'a pas pour but de vous ennuyer, mais, au contraire, de vous donner l'occasion de vous pencher sur un problème qui a son importance. Dans le cas du financement par titres de la construction, je ne crois pas que ce soit une mesure par trop large qui mérite d'être réformée. Je crois que l'initiative prise par certains conseils généraux aurait dû être encouragée.

M. LANIEL.- Il faut bien remarquer que le taux de 9% est très lourd pour les sinistrés. Autrefois, on aurait considéré ce taux comme usuraire.

Je pense qu'il faudrait que les sinistrés puissent avoir un prêt à un autre taux que celui de 9%.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ne vous étonnez pas que le ministre de l'intérieur n'ait pas approuvé.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais répondre à quelques uns des arguments qui ont été développés.

Les chiffres de cette année laissent apparaître, même en crédits d'engagements, une légère différence, en moins. Mais, l'année dernière, une très grande partie des crédits de programmes ont été absorbés par la seule revalorisation des programmes en cours.

Cette année, les programmes nouveaux seront plus importants puisqu'il y aura 80 milliards contre 35. Le programme des pré-financés sera de 18 milliards contre - je crois me souvenir - 4 milliards l'année dernière, justement parce que les crédits d'engagement ont été absorbés pour les revalorisations comptables des travaux en cours.

Pour les H.L.M., la revalorisation des travaux en cours sera de l'ordre d'une dizaine de milliards, ce qui laissera 50 milliards de crédits de programmes. Je sais bien que les rectifications que j'apporte ne vous satisferont pas, mais je vais préciser qu'il y a un changement dans la tendance par rapport à l'année dernière, en matière de programmes nouveaux.

L'année dernière, il a été mis en chantier 12 % ^{de} logements H.L.M. environ. Cette année il sera possible de mettre en chantier à peu près 18.000 logements de cette catégorie ; cela dépendra de la bonne volonté des offices et des organismes. Il s'agira de mettre en chantier des programmes qui ont été établis en 1949, 1950 et 1951, c'est-à-dire, selon les normes anciennes. Dans quelle mesure obtiendrons-nous des

/...

- 20 -

organismes qu'ils veuillent bien faire réétudier leurs projets et ramener les normes à quelque chose de plus conforme aux normes nouvelles d'H.L.M. ; là est toute la question. La différence dans le prix est tout de même considérable : 20% à 30%.

Si, par ailleurs, un certain nombre de projets de normes réduites sont mis en chantier, la différence est encore plus grande, puisque le prix est exactement la moitié ; il s'en suivra donc un plus grand nombre de logements qui seront mis en chantier.

La politique d'austérité avait fait crier lorsque j'avais pris la décision de fixer les normes à 53 mètres carrés. Cette norme est acceptée aujourd'hui par tout le monde. Les maires eux-mêmes viennent me demander que l'on construise en respectant ces 52 mètres carrés et parfois même demandent des normes encore plus réduites pour pouvoir s'attaquer à la destruction des taudis ; ces normes portent quelquefois sur 42 mètres carrés.

On peut prévoir, sans entrer dans le détail du budget, qu'au titre de la reconstruction et des H.L.M. 40.000 logements seront mis en chantier en 1953. Quand nous parlerons du budget d'investissements, je pourrais vous parler des prévisions à faire pour atteindre l'objectif des 240.000 logements et nous maintenir à cette cadence.

Les années 1951 et 1952 sont marquées par une stagnation dans le nombre des logements : 148.000 en 1951 et 130.000 en 1952. Nous devons nous attendre, pour l'année prochaine, à un chiffre sensiblement égal, si la construction privée continue à bien marcher. Il n'y a pas de raison qu'elle ne marche pas puisque nous allons multiplier les avantages.

En ce qui concerne la loi foncière, ce projet est depuis deux ans devant le Parlement. La semaine dernière un incident de procédure, qui a dû réjouir ceux qui attendent la loi foncière, a permis à la commission de la reconstruction de l'Assemblée Nationale d'être saisie pour le fond, la commission de la justice n'étant plus saisie que pour avis. Comme ce projet était en instance devant la commission de législation, cette décision préjuge un peu de l'avis de l'Assemblée Nationale. Je pense que la commission de la reconstruction va rattraper le temps perdu.

Sans doute faudra-t-il - j'y réfléchis maintenant - compléter ce projet par un autre pouvant fixer les prix des terrains. La loi foncière n'interviendra que comme élément modérateur. Elle sera, en tous cas, un bon outil entre les mains des maires avisés et entreprenants.

/...

En ce qui concerne les primes aux collectivités, nous retrouvons une des préoccupations que vous avez soulignées à propos des avantages octroyés par certaines collectivités locales. Le ministère de l'Intérieur fait les plus grandes difficultés, ainsi que le ministère des finances pour octroyer ces primes à la construction à des collectivités qui normalement doivent emprunter selon la procédure habituelle au crédit foncier.

Il ne s'agit pas d'une position systématique; déjà deux ou trois villes ont obtenu les autorisations nécessaires pour utiliser ce mode de financement.

J'informe la commission qu'il y a un moyen très simple de ne pas créer d'incidents; c'est de créer une société immobilière dont le président ou le directeur est le maire de la commune, cette société agissant en parfaite personne morale et bénéficiant des mêmes facilités.

Pour l'office des H.L.M. la question n'est pas réglée et je dois dire à M. le Président du Conseil qu'il sera saisi d'une proposition afin de permettre aux offices de bénéficier des primes. Tous les organismes d'H.L.M. ont le droit de s'en servir, mais par suite d'une sorte d'infirmité des offices, ceux-ci n'ont pas le droit de lancer des traites et n'ont pas le droit d'emprunter au sous-comptoir des entrepreneurs.

J'ai saisi vos services d'une petite étude à ce sujet et je crois que la question peut se régler sans aucune difficulté. C'est une simple question de procédure, mais il y a une petite réticence que vous pourriez très bien surmonter.

M. DENVERS.- Je ne crois pas qu'il y ait lieu de partager l'optimisme de M. le Président du Conseil et encore moins celui de M. le Ministre de la reconstruction. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'en 1952 nous n'avons pu entreprendre aucune opération nouvelle raisonnable. Dans une ville comme Dunkerque, on est obligé d'ouvrir un fonds de chômage alors que tant de choses sont à faire. La population ne peut pas comprendre que, dans la situation actuelle, ~~on se voit dans la situation actuelle,~~ on se voit dans la nécessité d'ouvrir ce fonds de chômage.

M. le Président de la commission vous a dit, à propos des crédits d'H.L.M. : "Nous aurons 50 milliards, c'est-à-dire bien peu de chose. Je crains, Monsieur le Ministre, que vous ne soyez obligé d'absorber, au cours de 1953, beaucoup de crédits pour la revalorisation. Vos services ne sont pas en mesure de faire le compte de la revalorisation des travaux en cours.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous donnez là le gros argument. Si nous ne faisons pas une thérapeutique, il est évident que nous absorberons une part plus importante pour des revalorisations. Ce que nous cherchons, ce sont des crédits réels, c'est à construire réellement.

Nous voulons faire un budget honnête et sérieux et non pas distribuer des illusions. Je suis convaincu que nous arriverons à faire un emprunt qui donnera la possibilité de financer, dès que le programme quadriennal sera établi, une tranche importante assez substantielle.

M. DENVERS.- Si vous n'ajoutez pas d'autres crédits, il est impossible que nous entreprenions beaucoup d'opérations nouvelles, en attendant le plan de financement qui n'est pas encore prêt pour 1953. Attendez-vous à des surprises.

M. LE MINISTRE.- Vous ne connaissez pas mieux mon budget que moi ! je comprends parfaitement que vous alliez dans mes services; mais si je vous donne ces chiffres, croyez bien que ce sont mes services qui me les ont donnés. Ils ne peuvent avoir deux langages différents : un pour vous et un pour moi. Il y a 80 milliards de programmes nouveaux; 18 milliards de préfinancés et environ 50 milliards de programmes nouveaux d'H.L.M. Cette année, nous avons voulu revaloriser au maximum les programmes en cours pour ne pas avoir à traîner ce boulet l'année prochaine.

Je ne dis pas que ce soit suffisant. Je préférerais dire que j'ai 150 milliards de programmes nouveaux, immeubles de toute nature et 100 milliards d'H.L.M.

M. CHAZETTE.- Je m'excuse de prendre la parole, n'étant que membre occasionnel de la Commission. Il y a une chose qui me tracasse pour mon département, celui de la Creuse - et il ne doit pas être le seul - c'est qu'on va supprimer la direction des dommages de guerre. On sait qu'il ne reste plus qu'une somme X à payer et qu'il n'y a plus de travaux de prospection à faire. Dans le plan que vous êtes en train de faire, vous pourriez peut-être vous débarrasser de ces départements dans lesquels vous n'avez plus rien à faire sinon à payer. Chez moi, cela doit représenter 10 millions. Pensez-vous pouvoir vous débarrasser purement et simplement de ces départements avec le système que vous mettez sur pied?

- 23 -

M. LE MINISTRE.- Je vous répondrai avec plus de précision le jour où je viendrai avec des documents détaillés. Mais tous ces départements-là sont considérés comme effacés. Pourquoi ? Parce que, pratiquement, les travaux qui restent à régler sont les travaux de résidences secondaires qui doivent attendre leur tour comme tous les autres travaux secondaires, et dans ce cas-là, ne comptez pas sur moi pour que je leur donne un tour de priorité.

Il reste ensuite les travaux dont des questions indépendantes de notre volonté ont empêché la réalisation ; par exemple, certains héritages en indivision qui font traîner la procédure pendant très longtemps. Ces immeubles-là seront construits dans dix ans peut-être.

Il reste enfin les dommages immobiliers qui seront mis sur fiches dans un fichier central et qui seront indemnisés dans le même ordre pour tous les départements, car il serait injuste de donner une priorité, même pour les départements qui ont le plus souffert.

Ainsi, pratiquement, il ne reste plus que les résidences secondaires, que les reconstructions qui ne se font pas pour des raisons indépendantes de notre volonté et que les indemnisations immobilières. Je vous précise, en terminant, qu'un seul agent liquidateur suffit pour assurer ce travail. Je vais donc tout à fait dans votre sens.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Boulanger.

M. BOULANGER.- Lors de la dernière réunion de notre Commission, mon collègue Jaouen avait posé une question concernant la date de mise à la disposition des délégations du crédit de cinq milliards.

M. le Ministre avait répondu que les instructions étaient envoyées aux délégations et que n'était plus attendu que le déblocage de fait du ministère. Pourriez-vous nous donner aujourd'hui une date exacte pour savoir quand ce crédit sera effectivement disponible?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dès que le bleu sera déposé. Il va l'être cette semaine.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie ainsi que M. le Ministre de la Reconstruction des informations que vous avez bien voulu nous apporter.

(MM. Pinay et Petit sont reconduits).

.../...

M. LE PRESIDENT.- Nous avons reçu un projet de décret modifiant la répartition des autorisations de paiement accordés pour l'exercice en cours au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

M. BOUSCH.- Etes-vous sûr que les crédits seront utilisés pour les chapitres indiqués ? Les renseignements qui nous sont donnés pourraient être plus détaillés !

M. LE PRESIDENT.- =j'ai reçu ce projet de décret samedi. Je n'ai pas eu le temps de me mettre en rapport avec le M.R.U. Ces projets de décret sont, généralement, préparés avec soin.

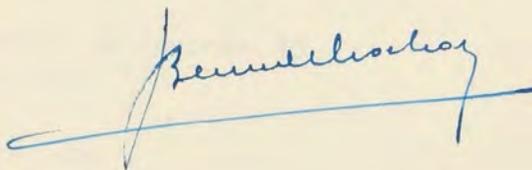
M. BOUSCH.-Je suis désolé de voir qu'on diminue les crédits prévus pour le paiement des allocations d'attente. Cette mesure touchera les vieux sinistrés.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions revoir ces questions au cours de la discussion du budget des investissements.

La Commission adopte le projet de décret.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Beunlichon', with a long horizontal flourish extending to the left.

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

- Rapport du rapporteur pour avis M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 557, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et Démarrage).

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Compte rendu

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du mardi 9 décembre 1952

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. BOULANGER, CANIVEZ, CAPELLE, CHOCHOY, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, MALECOT, PERROT MIGEON, PLAZANET, TELLIER, Mme THOME PATENOTRE, ZUSSY.

Excusés : MM. BOUTONNAT, LE LEANNEC.

Absents : MM. ANDRE, BORDENEUVE, COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, HOUCKE, JAOUEN, LEMAITRE, PAUMELLE, SENE, TAILHADES, VANDAELE, VARLOT, YVER.

Assistait, en outre, à la séance M. Bousch, au titre de la Commission des Finances.

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen du rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 557, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et Urbanisme).

-)-

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT Bernard CHOCHOY.- La séance est ouverte.

M. Bousch a établi son rapport au nom de la Commission des Finances. Il comporte de nombreux abattements.

J'ai pensé qu'il serait bon que nous entendions la défense du Ministre que j'ai invité à notre réunion.

Je donne la parole à M. Jozeau-Marigné, notre rapporteur pour avis, qui a suivi les travaux de la Commission des Finances.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Nous sommes en présence d'un budget de fonctionnement, il ne faut pas l'oublier.

C'est la première fois que M. Bousch rapporte, au fond, ce budget; les 18 premières pages de son rapport représentent la véritable discussion du budget à l'étude. Les 30 suivantes comportent les critiques et les suggestions relatives à la politique de la construction et de la reconstruction. Elles sont à éliminer... et si elles devaient subsister ce serait plutôt à nous, Commission de la Reconstruction, de les présenter.

Mais je ne pense pas que ce soit le moment d'en discuter nous pourrons le faire au moment de l'étude du budget des investissements.

Le budget de fonctionnement s'élève à la somme de 13.800.000.000 frs.

La plupart des abattements proposés par la Commission des Finances sont des abattements de principe.

/...

- 3 -

Sur l'ensemble du chapitre 31-01, il est proposé une réduction de 1.000 frs, afin de critiquer le ~~le~~ marche générale du Ministère. A l'Assemblée Nationale, les députés ont fort peu parlé sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Cet amendement se justifie aussi pour la Commission des Finances par le désir aigu qu'elle a de voir augmenter les crédits d'investissements, pour les dommages de guerre et le logement.

Nous sommes bien d'accord sur ce point. Aussi pourra-t-on peut être rétablir le crédit après que chacun se soit expliqué sur ce point;

M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de vous saluer, M. le Ministre et vous demande de participer à nos travaux qui, chapitre par chapitre, nous amèneront à examiner votre budget de fonctionnement.

Chapitre 31-01.-

M. LE PRESIDENT.- Ce chapitre sera pour les membres du Conseil de la République, l'occasion de manifester notre regret de voir combien sont insuffisants les crédits d'investissement pour 1953.

M. CLAUDIUS PETIT, Ministre de la Reconstruction. - Avec cette signification, j'accepte avec enthousiasme l'abattement de la Commission des Finances !

Chapitre 31-21.

M. BOUSCH.- La Commission des finances propose, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 frs. Elle estime, d'autre part, que tout doit être mis en oeuvre, afin d'obtenir une accélération considérable des travaux de déminage et de désobusage dont l'achèvement à la date actuelle, devait être entrevu dans un laps de temps, assez rapproché. Elle tient à souligner l'intérêt considérable qui s'attache à la récupération rapide de terrains encore frappés d'insécurité, surtout s'ils sont aptes à la construction.

/...

La Commission m'a, toutefois, autorisé à retirer cet amendement si les explications du Ministre me paraissent satisfaisantes.

M. LE MINISTRE.- Il y a eu quelques accidents récemment, encore, sur des plages, après de grandes marées ou des vents d'orages qui ont ramené des mines marines aux rivages. Des engins remontent aussi parfois à la surface dans des endroits déminés ; c'est un phénomène géologique paraît-il : la terre rend ce qui l'encombre.

Notre personnel est de premier ordre, bien entraîné et notre matériel est excellent.

M. BOUSCH.- J'ai entendu dire que le personnel affecté au déminage, et devenu inutile, était embauché dans d'autres services du M.R.U.

M. LE MINISTRE.- Il y a 27 personnes dans ce cas.

Chapitre 31-22.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a demandé pour ce chapitre 70.265.000 frs. L'Assemblée Nationale a voté 65/763.000 frs. Votre Commission des Finances vous propose de ramener ce chiffre à 63.831.000 frs, en demandant la suppression de vingt nouveaux emplois d'architectes.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il s'agit d'un problème plus vaste que celui d'honoraires d'architectes.

Doit-on oui ou non créer 16 emplois d'architectes-conseils ? Dans le bleu, cette création est prévue, gagée par la suppression de vingt emplois d'architectes d'encadrement. A l'Assemblée Nationale, le Ministre a accepté de réduire de 16 à 12 le nombre des architectes conseils à créer.

Or, ce que notre Commission des Finances nous demande, c'est la suppression de vingt nouveaux emplois d'architectes d'encadrement, soit une diminution totale de 40 de leur nombre.

M. LE MINISTRE.- Je maintiens le chiffre demandé dans le bleu. La seule chose que j'ai acceptée, c'est de ramener de 16 à 12 le nombre d'emplois d'architectes-conseils à créer en remplacement des 20 emplois d'architectes d'encadrement supprimés.

Il y a eu un quiproquo à l'Assemblée Nationale que je vous demande de ne pas aggraver.

- 5 -

M. BOUSCH.- Un Ministre a-t-il le droit de faire des aménagements à l'intérieur d'une ligne budgétaire en supprimant des emplois et en en créant de nouveaux? Je ne le crois pas. Aussi est-ce la raison pour laquelle nous avons voulu inscrire les opérations dans le chapitre en partant des bases votées à l'Assemblée Nationale.

En conclusion, nous vous proposons les crédits correspondant à la suppression de 40 emplois et à la création de 16.

M. LE MINISTRE.- Je préfère la position prise par l'Assemblée Nationale qui me laisserait plus libre.

Ce débat est la rançon de ma franchise : j'aurais très bien pu agir sans rien dire !

M. JOZEAU-MARIGNE.- Deux questions se posent :

1°) de quelles possibilités dispose le Ministre pour agir à l'intérieur d'un chapitre ?

2°) faut-il supprimer 20 ou 40 emplois d'architectes d'encadrement ? A l'Assemblée Nationale, vous avez dit, M. le Ministre que vous en supprimeriez le plus possible.

M. LE MINISTRE.- Depuis trois ans, et sans que le Parlement ne m'ait encore rien demandé, je supprime des quantités de ces architectes d'encadrement. La solution de l'Assemblée Nationale était élégante qui me laissait mes prérogatives normales en matière de personnel. Les contrats passés avec ces architectes sont annuels et soyez sûrs que je les vois avec soin. Mais en dégager 40 cette année, ne me paraît guère possible.

Chapitre 34-01.

M. BOUSCH.- Votre Commission des Finances propose, sur ce chapitre, un abattement de 1.000 frs pour obtenir des explications sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit réglée la question de l'indemnisation des entreprises qui ont travaillé à la construction et à la réparation d'immeubles élevés dans les départements d'Alsace et de Lorraine, de 1940 à 1944, dont les maîtres d'oeuvre étaient les services allemands et dont les propriétaires, en vertu d'une loi récente, peuvent être expropriés !

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une question spéciale aux départements de l'Est où des constructions ont été élevées par et pour des Allemands sur des terres remembrées par eux-mêmes pour effacer le parcellement des terres françaises. On a ainsi des fermes n'appartenant à personne, sur des terres appartenant

/...

à plusieurs français. La situation est très délicate... et encore plus, le règlement des entreprises qui ont construit, réparé ou démolé de tels bâtiments.

Une prorogation de la loi de 1951 est demandée par l'article 37 de la loi de finances.

M. ZUSSY.- Il faut une solution à ce problème, car ceux qui pâtissent de la situation sont ceux qui ont été expulsés pour leurs sentiments français.

M. BOUSCH. Et il faut régler les entreprises honnêtes.

Chapitre 34-11.

M. BOUSCH.- Votre Commission des Finances propose un abattement de 1000 frs, car les conditions dans lesquelles sont délivrés les permis de construire l'inquiètent. Elle a constaté que, notamment, dans la région parisienne, les délais effectifs de délivrance de ce permis sont, en général, extrêmement longs. Elle désire une amélioration, une accélération et une simplification de cette procédure et elle estime que l'avis des maires doit, en tout état de cause et même lorsqu'il s'agit de bâtiments publics, être requis. Elle pense que, dans les villes où il existe un service d'hygiène et un service de travaux, les maires devraient être habilités à délivrer eux-mêmes le permis de construire. Enfin, elle estime que ce permis devrait être considéré comme acquis dès lors que l'Administration aura laissé passer un délai de quatre mois sans répondre à la demande ou sans faire opposition.

M. LE MINISTRE.- Je sais que le permis de construire est trop long à délivrer et j'ai souvent fait des observations à ce sujet. Permettez-moi, toutefois, de vous faire remarquer que, dans la région parisienne que vous incriminez tout spécialement et à juste titre, je n'ai aucun pouvoir. Ce n'est pas la délégation départementale de la Seine du M.R.U. qui délivre les permis de construire, mais le Préfet de la Seine.

L'avis des maires est toujours requis.

Quant à l'examen des demandes de permis de construire par les services du M.R.U. ou par les services municipaux d'hygiène et de travaux... cela ne changerait pas beaucoup et ne dégonflerait pas les cadres de fonctionnaires. Le service d'hygiène de la ville de Bordeaux a plus de fonctionnaires que tous les services du M.R.U. pour le département de la Gironde.

- 7 -

Les cas où les permis de construire sont les plus longs à obtenir sont ceux où le terrain est frappé de servitude par un plan d'urbanisme ou par un projet de plan. Mais trop souvent, les individus achètent un terrain sans s'inquiéter et sans réclamer de certificat d'urbanisme. Après, ils s'indignent de ne pouvoir construire ce qu'ils désirent !

Enfin, le M.R.U. n'est pour rien dans les lenteurs d'attribution des prêts par le Crédit Foncier qui, pourtant, se fait payer bien cher l'étude des dossiers.

Je ne suis pas opposé à l'amendement de la Commission des Finances, mais je ne connais pas beaucoup de villes sinistrées ayant un bureau d'hygiène suffisant et assez compétent. Et puis, évitons trop les facilités dans les villes de banlieue.

M. BOUSCH.- Je vous assure, M. le Ministre, que les maires ne sont pas toujours consultés pour la construction de bâtiments publics.

Quant au délai de quatre mois, il est suffisant pour que l'Administration accorde le permis ou justifie son opposition.

M. DUPIC.- Les maires peuvent et savent prendre leurs responsabilités et il y a des services d'hygiène municipaux qui sont sérieux.

M. LE MINISTRE.- Il n'y a qu'à voir la banlieue de Lyon et Vénissieux pour voir à quelle anarchie on aboutit quand les maires "prennent leurs responsabilités" en matière de permis de construire !

Il est déjà prévu par les textes que l'administration dispose de deux à quatre mois pour délivrer les permis de construire et je peux vous citer des exemples - dans la vallée du Rhône entre autres - où passé ce délai les entreprises ont commencé à construire.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais je peux vous citer aussi des cas où on a fait démarrer des constructions après accord tacite de l'administration M.R.U.... celle-ci refusant ensuite l'octroi des primes !

Chapitre 34-92.

M. JOZEAU-MARIGNE.- La Commission des Finances propose sur ce chapitre une réduction de 3.500.000 frs des crédits affectés à l'entretien du matériel automobile en remarquant que

/...

le parc auto du M.R.U. souffre d'un vieillissement qui se traduit par des frais d'entretien trop élevés. Elle estime qu'une saine politique en cette matière consisterait à rénover ce matériel par des achats de voitures neuves pour lesquelles le total des crédits prévus au chapitre paraît suffisant.

M. LE MINISTRE.- Je suis d'accord... mais alors ne m'enlevez que mille francs !

Chapitre 34-93.

M. BOUSCH.- Votre Commission des Finances désire protester, par un abattement de 1.000 frs, contre le fait que les barèmes d'indemnisation des dommages de guerre font l'objet d'impressions beaucoup trop tardives et restreintes, de sorte que les sinistrés ne peuvent disposer d'un accès facile à ces documents, accès dont la nécessité est évidente étant donné la complexité des dossiers d'indemnisation. Elle proteste, d'autre part, contre le caractère souvent arbitraire et sans cohérence des évaluations qui sont apportées à ces barèmes.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Tout particulièrement, je voudrais signaler la lenteur de la confection des barèmes R.I.C.A. (industriels, commerciaux et artisanaux) et leur caractère confidentiel : on ne les trouve même pas dans les secrétariats des commissions de dommages de guerre.

Chapitre 34-94.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Ce chapitre, qui concerne l'édification de baraquement provisoire pour l'installation des services, ne figure que pour mémoire. Mais je me demande s'il est encore très utile.

M. LE MINISTRE.- Je désire conserver ce chapitre qui peut, dans des cas imprévisibles, se révéler nécessaire.

Chapitre 37-03.

M. BOUSCH.- La Commission des Finances entend protester contre le caractère luxueux de certaines publications du M.R.U.

M. LE MINISTRE.- Lesquelles ?

M. BOUSCH.- Celles par exemple que nous fait parvenir le centre technique du bâtiment.

M. MALECOT.- Mais, cher collègue, ces revues auxquelles les architectes doivent s'abonner coûtent très cher !

Chapitre 37-31.

M. JOZEAU MARIGNE.- A propos de ce chapitre, je voudrais attirer l'attention sur les lenteurs des expertises.

Chapitre 37-41.

M. BOUSCH.- Votre Commission des Finances, sur ce chapitre, a été saisie d'une réduction indicative de 1000 francs effectuée par l'Assemblée Nationale et tendant à protester contre les interdictions de construire sur les terrains qui se trouvent à proximité de l'aérodrome d'Orly et de l'autoroute Paris-Sud.

Tout en reconnaissant l'intérêt de rendre aptes à la construction le plus grand nombre possible de terrains dans la région parisienne, elle doit reconnaître que le facteur sécurité s'impose également, d'une façon grave. Pour cette raison, elle a rétabli l'abattement indicatif effectué à l'Assemblée Nationale.

En outre, en ce qui concerne les dépenses d'études, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, sans méconnaître l'intérêt considérable de ces études, votre Commission estime qu'elle devrait se concrétiser par des résultats positifs et de propositions précises.

De plus, nous voudrions connaître les résultats obtenus par le service de l'aménagement du Territoire.

M. LE MINISTRE.- Vous m'enlevez un million sur un chapitre où je suis particulièrement pauvre !

L'aménagement du territoire est une oeuvre de longue haleine, qui nécessite de nombreuses études et qui se fait par persuasion. Un deuxième rapport va sortir de l'Imprimerie ces jours-ci.

Chapitre 44-21.

M. BOUSCH.- Il s'agit, dans ce chapitre, de la question souvent débattue, du Centre scientifique et technique du bâtiment.

Sa nécessité ayant été mise en doute, une sous-commission de trois membres appartenant à la commission des finances de l'Assemblée Nationale avait été désignée pour enquêter sur ce sujet ; elle vient de déposer son rapport et conclut à la nécessité du maintien de cet organisme.

/...

- 10 -

Sans préjuger de la qualité de la gestion du Centre, ce qui fera l'objet de nos investigations dans le courant de l'exercice, votre rapporteur partage entièrement cet avis de principe.

Le centre scientifique et technique du bâtiment a un rôle important à jouer dans la coordination des efforts pour l'étude et la mise au point de techniques et de méthodes nouvelles et d'en assurer la diffusion.

Il ne coûte d'ailleurs qu'une centaine de millions sur les quelque 14 milliards de frais généraux que constituent les dépenses du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. On ne saurait considérer comme excessif que sur un budget total de plusieurs centaines de milliards (y compris le budget d'investissements) on consacre 100 millions aux recherches et aux expériences : ce sont là des dépenses payantes.

Toutefois, votre Commission des Finances a pensé qu'une dépense relativement considérable comme celle qui nous est proposée, ne devait pas reposer entièrement sur le budget de l'Etat. Elle a jugé, notamment, que par analogie avec d'autres professions, telles que la sidérurgie ou la fonderie, la profession du bâtiment devait être appelée à collaborer à l'oeuvre d'améliorations techniques de l'industrie dont elle vit et à supporter en conséquence, une part des charges que ces études imposent.

Votre Commission regrette donc que depuis plusieurs années déjà la profession du bâtiment ait cessé sa participation aux travaux du centre technique et invite le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme à chercher une solution.

Pour cette raison, et estimant que les travaux du Centre technique, tels qu'ils sont actuellement organisés ne peuvent avoir l'efficacité nécessaire, elle vous propose sur ce chapitre une réduction de 10 millions de francs.

M. LE MINISTRE.- Je vous répondrai simplement qu'à l'Assemblée Nationale, la Commission de la Reconstruction s'était émue lorsqu'elle a pris connaissance du rapport établi par M. le député Schmitt. Elle s'est rangée aux conclusions qui y étaient formulées.

Chapitre 46-22.

M. BOUSCH.- Sur ce chapitre, votre Commission des Finances a fait plusieurs remarques. Tout d'abord, elle s'explique mal pourquoi les chiffres de subventions aux associations syndicales et aux coopératives sont en augmentation alors que le

/...

volume des travaux effectués sous l'égide de ces organismes est en diminution.

Par ailleurs, elle croit nécessaire de protester contre certains recrutements abusifs, et qui semble n'avoir pas présenté toutes les garanties nécessaires pratiquées au sein de ces associations. Elle s'élève également contre les entraves et les formalités imposées par ces organisations aux sinistrés et qui de plus en plus, alourdissent les possibilités de ceux-ci.

Enfin, elle pense qu'une liberté plus grande devrait être ménagée aux sinistrés désirant effectuer la reconstitution de leurs biens, en utilisant les titres qui leur ont été remis.

Pour obtenir des réponses du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme sur ces différents points, votre Commission des Finances vous propose une réduction indicative de 1000 frs sur ce chapitre.

M. ZUSSY.- Je voudrais insister sur le fait que les coopératives et les associations syndicales sont subventionnées proportionnellement au volume de leurs travaux. Or, certaines ont des frais proportionnellement moindres si, coopérative couvrant par exemple une ville sinistrée, leur champ d'action est important mais géographiquement peu étendu.

Chapitre 37-92 (dons et legs).

M. LE MINISTRE.- Je voudrais signaler ce chapitre que je conserve. En effet, pendant plusieurs années, j'ai reçu chaque trimestre, de la veuve d'un général, un chèque de 1000 frs, que j'ai régulièrement versé à la caisse autonome de la Reconstruction.

Article 3.

M. BOUSCH.- Le projet de budget du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, tel qu'il vient de l'Assemblée Nationale, comporte un article 3 nouveau introduit par amendement lors des débats devant cette Assemblée.

Cet article tend à écarter d'une façon totale l'intervention, soit de l'administration des domaines, soit du Ministère des Anciens Combattants pour tout ce qui concerne la gestion des constructions provisoires édifiées dans les années qui ont suivi immédiatement la fin des hostilités et qui furent édifiés par les soins du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Votre Commission des finances reconnaît que l'intervention de trois administrations dans la gestion de ces constructions provisoires comporte des inconvénients considérables. Il lui paraît possible d'écarter l'intervention de l'administration des Anciens Combattants, mais il ne lui paraît ni désirable, ni possible, d'écarter celle de l'administration des domaines. En effet, celle-ci devra, et c'est d'ailleurs une obligation légale, intervenir lors de l'aliénation de ces constructions. En outre, actuellement, elle intervient pour liquider et percevoir les redevances qui sont versées par les utilisateurs de ces constructions ; il ne semble pas qu'il soit bon de confier ces tâches au Ministère de la Reconstruction lui-même, qui n'est pas outillé pour effectuer de telles opérations.

Pour ces raisons, votre Commission vous propose, pour l'article 3, une nouvelle rédaction.

M. JOZEAU-MARIGNE.- L'amendement de la Commission des Finances laisse la gestion des constructions provisoires aux services des domaines.

M. LE PRESIDENT.- Il est normal que les services comptables aient un rôle à jouer. Mais il n'y a pas la liaison nécessaire entre eux et le M.R.U. et on réclame parfois des loyers à des propriétaires en baraques.

M. LE MINISTRE.- C'est la dualité habituelle entre celui qui perçoit et celui qui connaît les individus qui sont dans les baraques. Ce qui serait intéressant serait d'affecter les loyers à l'entretien.

o°o

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je voudrais M. le Ministre vous signaler deux ou trois questions.

D'abord, celle des barèmes et de leur diffusion dont j'ai déjà parlé. Dans les barèmes R.I.C.A. les garagistes se sont vus offrir un règlement forfaitaire de 10.000 frs pour leur "petit outillage". Celui-ci n'étant pas défini. Il vaudrait mieux laisser apporter la preuve de la consistance.

Ensuite, l'indemnisation des dommages mobiliers. Il y a en cette matière, des circulaires strictes, fonction des crédits qui sont limités. Le choix des attributaires est lourd, comportant l'intervention de l'administration centrale pour le règlement, sur la base de 500.000 frs, des sinistrés âgés de plus de 70 ans, qui sont dans une situation difficile.

/...

- 13 -

M. LE MINISTRE.- J'ai été obligé de freiner certains délégués qui avaient tendance à régler trop facilement au-dessus de 200.000 frs. Il faut, pour cela et vu les crédits, des cas exceptionnels : il y en a eu une douzaine.

M. LE PRESIDENT.- Les crédits pour le règlement des dommages mobiliers sont très limités.

Quant au règlement sur la base de 500.000 frs il ne peut pas être fréquent : un cas dans mon département a été réglé sur ces bases, celui d'un sinistré total de 102 ans !

M. BOUSCH.- Je suis hostile au règlement sur la base de 500.000 frs tant que tous les sinistrés mobiliers dans tous les départements n'auront pas reçu leur règlement sur la base de 200.000 ou même 90.000 frs.

M. PLAZANET.- A propos du chapitre 3I-OI, il faut que nous nous prononcions sur le point de savoir si nous acceptons la transformation d'une administration provisoire en administration permanente.

Quant au centre technique du Bâtiment je pense qu'il fait double emploi avec l'Institut supérieur des matériaux.

M. LE PRESIDENT.- Je ne le pense pas et j'ai l'intime conviction que le centre technique est d'une très grande utilité.

M. MALECOT.- Les intérêts privés et les professions ont déjà certes, certains organismes propres. Mais le centre justement, est affranchi des intérêts privés : seul, par exemple, il a eu la liberté d'étudier la mise en oeuvre de gaines unitaires de ventilation qu'il convient maintenant de faire adopter par le conseil supérieur d'hygiène. Rien qu'en adoptant ce système pour la construction française, on fera des économies de plusieurs centaines de millions chaque année.

Le centre technique n'est pas une émanation du M.R.U. : c'est un organisme privé, indépendant et très qualifié.

M. PLAZANET.- L'Institut supérieur des matériaux procède, déjà, à des études semblables pour le Ministère des Beaux-Arts.

Mme THOME PATENOTRE.- J'ai eu, l'autre jour, par hasard, une preuve de l'utilité du centre. Un entrepreneur m'a, en effet, déclaré : "Le centre technique est l'organisme supra et extra-professionnel où nous pouvons aller nous renseigner sur toutes les techniques nouvelles".

/...

M. BOUSCH.- Il faudrait que la Fédération du Bâtiment apporte sa collaboration au Centre. Or, il semble qu'elle s'en soit retirée.

M. LE PRESIDENT.- J'ai des documents qui prouvent que la Fédération n'a jamais formulé de réserve, ni d'observation. Ses représentants semblent avoir démissionnés sans donner leurs raisons.

M. DUPIC.- Le Centre est utile : ses études sont approfondies, sérieuses, mais pas assez divulguées.

Si la Fédération du Bâtiment y était restée l'efficacité des recherches aurait été plus grande.

M. MALECOT.- Le Centre ne demande qu'à divulguer ses travaux. Il le fait par des "cahiers" qui n'ont que le défaut d'être chers.

N'oublions pas que la Fédération du Bâtiment n'est qu'un faisceau d'intérêts privés ce qui explique, peut-être, son attitude. En novembre 1952, elle a tout de même demandé au Centre de procéder à une étude sur les ciments.

Si vous voulez donner aux travaux du centre la diffusion qu'ils méritent, augmentez la subvention, comme le propose M. le Député Schmitt, dans son rapport à la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

Au chapitre 31-01 il est décidé de maintenir le chiffre de la Commission des Finances, le Président devant faire ressortir qu'il est illogique que les crédits de fonctionnement soient, en augmentation, alors que les crédits d'investissement sont en baisse.

Au chapitre 31-21, la Commission demandera le rétablissement du crédit.

A propos du chapitre 31-22, M. Malécot fait observer qu'il y a en France 17.000 contrôleurs de la construction - fonctionnaires du M.R.U. - contre 12.000 techniciens !

/...

- 15 -

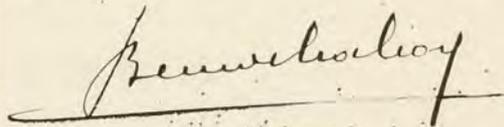
La Commission se range à l'avis de la Commission des Finances pour les chapitres 31-22, 34-01, 34-11, 34-93, 37-03, 37-31, 46-22 et pour l'article 3.

Par contre, il est décidé :

- 1°) de rétablir la ligne 34-94 ;
- 2°) de ramener à 1000 frs, l'abattement proposé au chapitre 34-92;
- 3°) de rétablir le crédit de 3.400.000 frs au chapitre 37-41 ;
- 4°) de rétablir le crédit du chapitre 44-21.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CANIVEZ, président d'âge

Séance du vendredi 16 janvier 1953

La séance est ouverte à 10 h. 15

- Présents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, René LANIEL, LE LEANNEC, MALECOT, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, SENE, Gabriel TELLIER, VARLOT, ZUSSY.
- Excusée : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.
- Suppléants : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. BRETTE, DURIEUX; HOUCHE.
- Délégués : MM. ANDRE (par M. VANDAELE) ; PERROT-MIGEON (par M. SID-CARA) VARLOT (par M. Claude LEMAITRE) ; Yves JAOUEN (par M. Joseph YVON).
- Absents : MM. Georges BOULANGER, DUPIC, Louis LAFFORGUE, PLAZANET, Edgard TAILHADES.

--:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention économique européenne et du programme de relèvement européen.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. CANIVEZ, président d'âge.- La séance est ouverte. Mes chers Collègues, la Commission est réunie pour constituer son Bureau. Je vous rappelle que l'ancien Bureau était ainsi composé :

- | | | |
|-------------------|---|----------------------------------|
| - Président | : | M. Bernard CHOCHOY |
| - Vice-Présidents | : | M. PAUMELLE
M. JOZEAU-MARIGNE |
| - Secrétaires | : | M. Yves JAOUEN
M. SENE |

A la demande de plusieurs Commissaires, la Commission, à l'unanimité et par acclamations, reconduit le Bureau sortant.

M. CANIVEZ.- Mon cher Président et Ami, voulez-vous reprendre ce fauteuil qui vous revient de droit. Je vous félicite ainsi que tout le Bureau.

o

o

o

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, au nom de tout le Bureau, je vous remercie. Chaque année, la tradition dans cette Commission se répète sans a-coup, le Bureau sortant est reconduit. Nous sommes sensibles à cette manifestation d'amitié. Vous savez que malgré nos divergences de vues, nos séances de Commission se déroulent toujours dans la plus parfaite cordialité. Notre souci est de défendre avant tout les sinistrés, les mal logés, en toute objectivité, objectivité que chacun se plait à reconnaître et que vous venez d'approuver à l'unanimité.

.../...

- 3 -

Nous regrettons le départ de M. Claudius-Petit, qui était très dévoué à sa tâche. Chacun de nous a pu lire dans la presse les projets du nouveau ministre de la Reconstruction, M. Pierre Courant. Il ne serait pas inutile que le Bureau de notre Commission prenne contact avec lui.

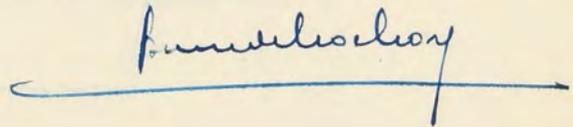
Ce qui nous importe, c'est de connaître les moyens envisagés par le nouveau Gouvernement pour donner une impulsion à la reconstruction et à la construction. Il semble bien que les déclarations de M. Pierre Courant aient eu du succès auprès de l'opinion publique. En effet, à maintes reprises nous avons constaté, ici, au sein de cette Commission, que la construction était trop coûteuse et on comprend très bien que des déclarations comme celles de M. Pierre Courant, ayant pour objet de diminuer le prix de revient, soient accueillies avec faveur.

La Commission mandate son Bureau pour prendre contact avec M. Pierre Courant dans les délais les plus courts.

Ensuite, elle désigne M. Driant à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Paul Faucher", is written over a horizontal line.

ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 22 janvier 1953

La séance est ouverte à 10 heures 40. -

Présents : MM. ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, MALECOT, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, PLAZANET, VANDAELE.

Excusés : Mme THOME PATENOTRE, M. LEMAITRE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, JAOUEN, LAFFORGUE, LE LEANNEC, SENE, SID CARA, TAILHADES, TELLIER, VARLOT, YVON, ZUSSY.

/...

Rec. 22.I.53.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Compte rendu de l'audience accordée par M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, au bureau de la Commission.
- II - Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n°636, année 1952) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Si vous le voulez bien, nous recevrons, tout à l'heure, les représentants de l'Union Nationale des associations syndicales et des coopératives de construction, qui viendront nous exposer leurs difficultés et leurs suggestions.

La commission décide d'entendre ces représentants.

o°o

M. LE PRESIDENT.- Hier, nous nous sommes rendus chez M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

J'étais accompagné, dans cette démarche, par Mme Thôme-Patenôtre, MM. Jozeau-Marigné, Claude Lemaître, René Laniel, Séné et Malécot.

Nous avons insisté pour savoir si, malgré des informations contradictoires, il n'y aurait pas de blocage de crédits destinés à la reconstruction et à la construction. M. Courant nous a indiqué que seraient bloqués 20 milliards des crédits inscrits

/...

- 3 -

au budget civil d'équipement et de reconstruction, mais qu'on ne toucherait pas à ceux des crédits qui sont destinés à la construction. Il nous a rappelé que la lettre rectificative déposée par M. le Président Pinay et augmentant les crédits de 8 milliards 500 millions serait maintenue (5 milliards pour les dommages de guerre et 3 milliards 500 millions pour la construction).

Ainsi, on disposera en 1953 pour les H.L.M. de 53 milliards 500 millions, sur lesquels les réévaluations des marchés absorberont environ 15 milliards. J'ai insisté sur la nécessité de faire voter une loi foncière, car l'expropriation est le seul moyen qui permettrait de rendre disponibles certains terrains pour la construction. Le Ministre nous a dit qu'il reprendrait à son compte le projet de loi n° 1394 A.N., tout au moins dans celles de ses principales dispositions relatives à l'aide à la construction. Ce que veut surtout le Ministre, c'est loger au plus vite, et à prix raisonnable, le plus grand nombre de personnes. Or, il y a, actuellement, pour quatre cents milliards de projets approuvés d'H.L.M. ou de constructions par l'intermédiaire du crédit immobilier. Les logements de trois ou quatre pièces y figurent pour trois ou quatre millions chacun. La politique du M.R.U. a jusqu'ici trop favorisé la construction relativement coûteuse. Il faut aider, surtout, les projets modestes.

Cependant, sur ces projets, établis en fonction des consignes officielles, bien des architectes et autres personnes travaillent depuis des années et attendent leurs honoraires.

M. DUPIC.- Il y aura des heurts si, à chaque changement de Ministère, les conceptions changent et si les techniciens doivent attendre pendant des années leurs honoraires.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre nous a dit avoir obtenu l'accord de M. Deroy, gouverneur du crédit foncier de France, pour que les projets d'un type économique de construction soient financés par des prêts de 80 à 85% du prix de revient.

M. Lemaître a fait remarquer au Ministre qu'il y a, actuellement, mauvaise répartition de la main-d'oeuvre du bâtiment : plein emploi au Havre, mais chômage à Calais. Il a aussi insisté pour que les délégations du M.R.U. ne traitent pas avec autant de désinvolture les petites et moyennes entreprises qui, étant payées avec des années de retard, sont obligées de chercher du crédit et de maintenir des prix élevés.

M. PLAZANET.- Je note avec plaisir qu'il y a une évolution dans la conception officielle du logement, vers le petit immeuble et le pavillon individuel.

M. MALECOT.- Le Ministre n'a pas jeté son attention sur le seul petit pavillon individuel. Il s'attache aussi au petit et moyen immeuble collectif. Ce qui l'intéresse, surtout, c'est le prix de revient le plus bas possible.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi que je l'ai dit au Ministre, je ne crois pas que^{ce} soient les théories qui déterminent la dimension des constructions, mais les besoins et les terrains.

M. BOUTONNAT.- Les immeubles en hauteur sont coûteux (ascenceurs, entretien) et la préférence des Français, va au pavillon individuel. Il faut aider au maximum l'accession à la petite propriété et la construction de collectifs de trois ou quatre étages.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la volonté du nouveau ministre est de permettre aux gens modestes de se construire leur maison, alors que, jusqu'ici, la construction a été réservée aux personnes aisées - en réduisant à 10% au maximum l'apport personnel initial.

M. ANDRE.- Pour quelles raisons certains collègues nous disent-ils qu'il y a un problème des terrains à bâtir ?

M. LE PRESIDENT.- Parce que les propriétaires de terrains ne sont pas tous raisonnables et ne font pas tous leur devoir. De plus, l'actuelle procédure d'expropriation est très longue. Ce que le Ministre désire, c'est qu'à partir du moment où la commission arbitrale aura décidé du bien fondé de l'expropriation, le futur constructeur puisse prendre possession du terrain.

M. CHAZETTE.- L'un de nos collègues, M. Minjoz, a déposé, à l'Assemblée Nationale, une proposition de loi très intéressante, qui évite le truchement des municipalités.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons à amender le texte qui nous sera transmis par l'Assemblée Nationale.

°
° °

La Commission désigne M. Malécot pour rapporter le projet de loi (n° 636, année 1952) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

°°°

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, j'ai reçu, à la date du 16 janvier, la lettre suivante, de M. Grunebaum-Ballin, Président de l'office public d'habitations du département de la Seine :

"Je tiens à vous dire combien j'ai été touché par les termes de votre lettre du 9 janvier 1953 relative aux documents qui vous avaient été communiqués par notre Office.

"Tous les administrateurs de notre office - et moi-même en particulier - vous serons extrêmement reconnaissants de bien vouloir porter ces documents à la connaissance de la Commission de la Reconstruction et des Dommages de Guerre du Conseil de la République. Cette communication a, d'autant plus d'importance, que les critiques injustifiées au service de l'inspection générale des finances s'intègrent dans une campagne destinée à réduire au minimum le rôle des offices publics d'H.L.M., seuls organismes capables de créer des logements pour tous ceux qui ne peuvent qu'être locataires, et n'ont pas les moyens d'être propriétaires.

"Votre lettre m'encourage à vous dire que dans le cas où vous jugeriez possible et opportun que je sois entendu par la Commission que vous présidez, pour lui apporter certaines précisions sur les solutions à adopter pour résoudre en partie la terrible crise du logement, je serais à votre entière disposition et à celle de vos collègues.

"La phobie des offices publics d'H.L.M. va aujourd'hui si loin, qu'il est vraiment temps de dissiper certaines erreurs, particulièrement devant les législateurs.

"L'éloge fait ce matin même par le journal "Le populaire de l'ouest" de la politique de M. Claudius Petit, qui n'a pourtant eu comme résultat pratique que de procurer des logements aux privilégiés de la fortune - ainsi que l'a si courageusement déclaré dans un journal au mois d'août dernier, votre collègue, Mme Thome Patenôtre, nous montre où nous en sommes arrivés" ..

Le rapport qui est annexé à cette lettre est à votre disposition au secrétariat de la commission.

o
o o

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. Aroud, président de la confédération nationale des associations de sinistrés, à la date du 21 janvier, la lettre suivante :

"L'assemblée nationale a réservé les articles relatifs aux versements destinés à la caisse autonome de la reconstruction qui figurent dans le projet de loi n° 4785. En outre, un nouveau
/...

Gouvernement vient d'être constitué.

"Ces deux faits m'incitent à vous faire une suggestion : la Commission que vous avez l'honneur de présider devrait faire l'impossible pour obtenir du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative majorant les crédits destinés à la Reconstruction et à la réparation des dommages de guerre pour l'exercice 1953.

"Il m'apparaît que la Commission pourrait s'appuyer solidement sur le texte de la motion déposée par la commission de la reconstruction et qui fût adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale au cours de la séance du 21 novembre 1952, motion qui reprenait très exactement les revendications essentielles des sinistrés.

Je serais désireux de savoir si vous partagez notre manière de voir et si votre Commission a décidé de retenir cette suggestion"...

Une délégation de l'Union Nationale des Associations syndicales de reconstruction (MM. Vilbert, Labrousse et Engel) et de l'Union nationale des coopératives de reconstruction (MM. Rophé, Perrot et Ducret) est introduite.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes heureux de vous accueillir et nous écouterons vos doléances et suggestions avec toute l'attention que méritent les efforts déployés par les membres de vos groupements.

M. ROPHÉ.- Je ne vous rappellerai pas, Messieurs, tous les textes qui régissent le fonctionnement et le financement des associations et coopératives de reconstruction. L'Etat doit nous fournir une aide pour nos frais de fonctionnement. Actuellement, il est question de ramener cette aide de 1,10% à 0,90% de la masse des travaux annuellement exécutés, cette diminution étant compensée par un recours au concours financier de nos adhérents.

Nous vous proposons l'amendement transactionnel suivant au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 :

"L'article 41 bis (nouveau) adopté par l'Assemblée Nationale est remplacé par le texte suivant :

"Les articles 10 et 24 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 sont modifiés comme suit :

/...

- 7 -

"Article 10 - Les ressources propres de la société se composent notamment :

"1°) d'une participation des associés fixée chaque année par l'assemblée générale dont le montant jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

"(le reste de l'article sans changement)

"Article 24 - Les ressources propres de l'association se composent notamment :

"1°) d'une participation des associés fixée chaque année par l'assemblée générale dont le montant jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

"(le reste de l'article sans changement)."

Je sais que vous allez nous répondre que par un amendement de cet ordre, nous acceptons que soit porté atteinte au principe de la réparation intégrale des dommages de guerre. Mais, permettez moi de vous rappeler que l'an dernier les A.S.R. et les coopératives ont contrôlé pour 120 milliards de travaux de reconstruction. Grâce à nos services techniques que nous mettons sur pied à grand peine, grâce à notre surveillance constante, nous parons à la négligence trop réelle des architectes et nous faisons faire à nos adhérents des économies de l'ordre de 10% du montant des travaux.

Dans ces conditions, nous pensons qu'une participation de 50 centimes pour 1000 de travaux contrôlés, prélevée sur la créance, est une chose acceptable? Nos sondages nous ont assuré que nos adhérents préfèrent cette participation prélevée sur la créance à une cotisation qu'ils seraient obligés de déboursier tout de suite.

Les administrateurs des A.S.R. et des coopératives qui ont accepté bénévolement cette très lourde tâche qui prend tout leur temps sont inquiets : ils se demandent s'ils pourront payer leur personnel.

D'ailleurs, le M.R.U. ne distribue pas très normalement les crédits. Ainsi, j'ai payé, à la coopérative que je dirige, au 31 décembre, pour 525 millions de travaux : je n'ai touché du M.R.U. que 3.625.000 frs. Il m'a fallu faire appel aux banques et il m'a quand même manqué 725.000 frs. Le M.R.U. ne m'a pas encore régularisé mes paiements.

/...

- 8 -

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions vivement. Nous savons vos soucis permanents et vos efforts.

Mais une chose m'inquiète fort dans votre amendement : si on a l'air d'accepter de porter atteinte au principe de la réparation intégrale, c'est donner au Ministère des Finances une tentation très forte de continuer dans ce sens... et on en arrivera peut être à la suppression de toute subvention.

M. JOZEAU MARIGNE.- Je partage les craintes de notre président et je connais bien vos mérites et les difficultés auxquelles vous devez faire face.

M. DUCRET.- De nombreuses coopératives nous ont dit qu'elles acceptaient ce risque. Il nous faut choisir entre deux maux. Jamais le M.R.U. n'aura assez de crédits pour nous faire vivre complètement et le Parlement n'a pas le droit de majorer les crédits.

C'est pourquoi, nous nous résignons à notre amendement.

M. ROPHÉ.- Le M.R.U. ne se renseigne pas auprès de nous pour établir ses prévisions budgétaires. Or, en 1952, les A.S.R. et les coopératives contrôleront bien plus de travaux qu'en 1951 - presque le double - et c'est ce moment que l'on choisit pour diminuer les subventions.

Quand des présidents d'A.S.R. ou de coopératives qui donnent bénévolement tout leur temps, vont au M.R.U., on les reçoit comme des mendiants.

M. PERROT.- Je crois qu'il ne faut pas craindre un précédent. Ce que nous voulons, c'est parer à la carence des architectes en ayant des surveillants de chantiers qui nous procureraient de vraies économies.

Le M.R.U. s'est vu opérer un abattement de 2% sur son budget de fonctionnement ; il nous en a fait subir le contre coup lourdement en nous amputant nos crédits de 10%. Pourtant, voilà quatre ans que nous sommes sur la brèche. Nous pourrions espérer au moins un esprit de collaboration du M.R.U. au lieu du dédain nerveux qu'il nous témoigne !

M. LE PRESIDENT.- Je comprends fort bien votre amertume.

/...

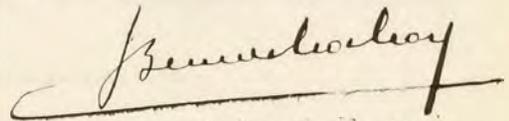
COMMISSION DE LA REPUBLIQUE

- 9 -

Soyez assurés que nous allons discuter de tout cela dans le sens qui vous sera le plus favorable et nous contacterons la Commission des Finances.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,



Présents : MM. JACQUET, BOUTHERAT, CHAVIER, BARRAUD, BERTHOUD, CHASSAT, DESSA, JACQUIN, JOURNAT-MARIN, LAMBERT, LE BASTARD, LORILLON, MAHER, PELLERIN, DE TONNAY-PARANT, DR. YANNOU, VANNOT, BERT.

Excusés : M. CHASSAT, JACQUET-MARIN.

Absents : M. Georges BOUTHERAT, CHASSAT, BOUTHERAT, LAMBERT, PELLERIN, DESSA, JACQUIN, YANNOU, BERTHOUD, VANNOT.

Assistants, en outre, à la séance M. BOUTHERAT, en l'absence de la Commission des Finances.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Vice-Président

Séance du jeudi 29 janvier 1953

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, DUPIC, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LANIEL, LE LEANNEC, LEMAITRE, MALECOT, PLAZANET, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, ZUSSY.

Excusés : MM. CHOCHOY, PERROT-MIGEON.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CHAZETTE, COURROY, LAFFORGUE, PAUMELLE, SENE, SID CARA, TAILHADES, TELLIER, YVER.

Assistait, en outre, à la séance M. BOUSCH, au titre de la Commission des Finances.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances (article 26 du Règlement).
- II - Examen du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equiperment des services civils - investissements économiques et sociaux - réparation des dommages de guerre) - Désignation d'un rapporteur pour avis.

-*-*-

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT JOZEAU MARIGNÉ.- La séance est ouverte.

Je ne pensais pas avoir à présider cette séance, mais notre président Chochoy est grippé et je pense que vous serez unanimes pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

(Assentiment).

D'après mes renseignements à la Commission des finances, le budget d'investissement ne serait discuté que lundi. Mais ce n'est pas sûr.

Il nous appartient de désigner un commissaire pour suivre les travaux de la Commission des finances. Il m'est impossible de continuer, cette année, à assurer cette tâche, que vous aviez bien voulu me confier.

M. Malécot est désigné.

o°o

M. LE PRESIDENT.- Nous allons donc, maintenant, procéder à l'étude du projet de loi (n° 32) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils - investissements économiques et sociaux - dommages de guerre) puisque cette année, le Gouvernement a préféré grouper en un seul fascicule, tous les investissements. Peut-être n'était ce pas souhaitable !

/...

- 3 -

A ce propos, nous avons reçu, lors de notre dernière réunion les Bureaux de l'Union Nationale des Coopératives de reconstruction et de l'Union Nationale des Associations syndicales de reconstruction qui nous ont demandé d'accepter un amendement:

"L'article 4I bis (nouveau) adopté par l'Assemblée Nationale est remplacé par le texte suivant :

"Les articles 10 et 24 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 sont modifiés comme suit :

"Article 10 - Les ressources propres de la société se composent notamment :

1°) - d'une participation des associés fixée chaque année par l'assemblée générale dont le montant, jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

(le reste de l'article sans changement)

"Article 24 - Les ressources propres de l'association se composent notamment :

1°) - d'une participation des associés fixée chaque année par l'assemblée générale dont le montant jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

(le reste sans changement)."

Je serais heureux d'avoir votre sentiment sur ce point.

M. LE LEANNEC.- Je sais qu'il y a des coopératives et des A.S.R. qui ont des difficultés pour fonctionner avec les frais de gestion qu'on leur accorde : ce sont surtout celles qui s'occupent de chantiers très dispersés.

Par contre, d'autres qui s'occupent de chantiers rapprochés se suffisent.

Il y a donc mauvaise répartition des crédits qui devraient tenir compte du champ d'activité de l'organisme et de la dispersion des chantiers contrôlés.

/...

M. DENVERS.- Je suis opposé au prélèvement de quoique ce soit sur les créances déjà insuffisantes pour couvrir la reconstruction des immeubles.

Il vaudrait mieux, en effet, répartir plus équitablement les crédits alloués.

M. LE PRESIDENT.- Voici le texte de l'article 4I bis du projet de loi :

(lecture).

M. LE LEANNEC.- C'est le Ministère des finances qui empêche le M.R.U. d'améliorer la situation.

M. DRIANT.- Je crois aussi qu'il vaut mieux laisser le fonctionnement normal.

Bien souvent les coopératives ou les A.S.R. ne font que renforcer le M.R.U. là où le personnel est insuffisant.

Il y enea, peut-être, quelques unes qui ne fonctionnent pas bien et qu'il faudrait éliminer du circuit. Mais dans l'ensemble elles sont fort utiles.

M. ANDRE.- Il n'est pas question de faire financer complètement les coopératives ou les A.S.R. par un prélèvement sur les créances. D'ailleurs, ce serait une possibilité et pas une obligation mise à la charge du sinistré.

M. LE PRESIDENT.- Certes, il y a le mot "possibilité".

Mais le taux de 1% est très important et le sinistré n'en serait pas remboursé à la fin par le M.R.U. C'est donc le sinistré qui supporterait réellement les charges de fonctionnement des coopératives et des A.S.R., au travail desquelles je rends hommage.

M. ZUSSY.- Après 1918, c'était aussi le sinistré qui finançait le fonctionnement des coopératives. Mais, alors il n'y avait pas, diminuant les créances, de coefficient de vétusté. La situation est donc très différente.

La situation actuelle résulte de la diminution des crédits qui ne permettent plus de mettre en chantier beaucoup de travaux neufs.

Il est bien évident que les coopératives ou A.S.R. à grand rayon d'action, ont une situation plus difficile; mais il faut procéder au regroupement de ces coopératives et A.S.R. au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il faut donc mieux répartir les crédits octroyés.

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord.

Notre commission, en tant que telle, veut-elle prendre, à son compte l'amendement ci-dessus ?

Par 13 voix contre 2, la commission rejette l'amendement.

M. DENVERS.- Toutefois, nous pourrions envisager de modifier l'article 4bis, en demandant que les commissions parlementaires soient consultées.

M. MALECOT est chargé de préparer un texte dans ce sens.

M. LE PRESIDENT.- le conseil supérieur de l'ordre des architectes a demandé une audience au bureau de notre Commission, à propos de l'article 52 du projet de loi, dont je vais vous donner lecture .

(lecture)

M. MALECOT.- En tant qu'architecte, je vous dirai que le conseil supérieur de l'ordre n'est pas opposé à une refonte du système de la fixation des honoraires.

Mais depuis des mois, le conseil supérieur des bâtiments de France est chargé d'une étude à laquelle il procède. Il conviendrait d'en attendre le résultat.

On a voté ce texte sans entendre les intéressés. Il est inapplicable.

Si certains architectes sont critiquables, c'est qu'on nous a imposé, lors de la réorganisation de la profession, des incapables.

Dans le monde entier, les architectes sont payés au pourcentage.

Ce n'est pas parcequ'il y a quelques scandales, qu'il faut jeter le discrédit sur une profession parfaitement digne et consciente de ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT.- Le texte adopté par l'Assemblée Nationale a été présenté dans le rapport (n° 5072 A.N. de M. Barangé du 12 décembre. Il n'a donc pas été voté à la sauvette.

Dès le 8 janvier, le Comité National de liaison et d'action des classes moyennes prenait la position que vous venez de défendre.

/...

Rec. 29.I.53.

- 6 -

M. BOUTONNAT.- Je soutiens la position de M. Malécot : fixer au mètre carré les honoraires d'architectes n'est ni juste, ni raisonnable.

M. DENVERS.- Je ne suis ni pour ni contre.

Il eut fallu songer à ce problème bien avant. De plus en plus, nous sommes tenus par des crédits annuels dans la limite desquels, il faut construire au maximum. Or, force nous est de constater que les architectes n'essaient guère de construire bon marché, en utilisant des matériaux nouveaux et peu coûteux. Ils ne suivent qu'imparfaitement les progrès de la technique.

Cependant l'application du texte voté par l'Assemblée me paraît presque impossible.

M. PLAZANET.- Je me demande comment l'on pourra évaluer au mètre carré construit les honoraires d'architectes qui auront élevé des laboratoires, des souffleries pour essais d'avions, ou des laboratoires de météorologie ! Certains bâtiments de petites surfaces nécessitent de très longs travaux et des recherches scientifiques.

M. LE PRESIDENT.- Nous recevrons la délégation de l'ordre des architectes qui a demandé à être entendue. Je lui dirai que la commission rejette l'article 52, tel que l'Assemblée Nationale l'a voté, car il est un peu improvisé et propose un mode de rémunération dangefeux.

Nous demanderons, toutefois, une adaptation des tarifs à la situation actuelle.

(Assentiment).

°°°

Examen des articles du projet.-

Mme THOME PATENOTRE.- Il est curieux que les crédits de programme soient inférieurs aux crédits de paiement.

M. BOUSCH.- C'est un renversement de politique. On paie tout ce qui est engagé, on fait face à toutes les échéances.

/...

M. LEMAITRE.- Il faut absolument payer l'arriéré et les entreprises qui ont engagé tous leurs fonds. Elles sont actuellement obligées de payer des frais bancaires énormes qui se répercutent sur les prix de la construction.

M. BOUTONNAT.- Je suis effaré de voir que certains crédits sont ramenés aux chiffres de 1949 !

M. ANDRE.- Au chapitre premier, § 2 (voirie), j'ai l'impression que les crédits sont bien importants par rapport au volume de la reconstruction. Peut-être envisage-t-on des frais un peu somptuaires ?

M. LEMAITRE.- Certes, il s'agit d'opérations nécessaires, mais aussi urgentes que la construction de maison. D'ailleurs, cela provoque, parfois, des conflits, avec des municipalités, quand on détourne des voies contre leur avis. Aux sinistrés qui protestent, contre certains de ces abus, on répond, à tort : "ce n'est pas sur vos crédits".

M. CANIVEZ.- C'est l'une des phases de la grande lutte des communes contre les plans d'urbanisme. Les grosses dépenses, pas toujours indispensables, sont le fait du pouvoir central.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons des explications sur ce chapitre.

M. LEMAITRE.- J'aimerais aussi que nous ayons des explications sur les paragraphes 55-46 : opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.

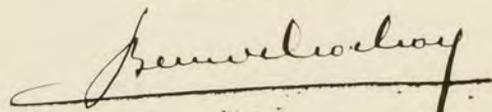
M. DRIANT.- Il faudrait aussi que s'arrête la politique des grands chantiers préfinancés.

M. LE PRESIDENT.- On a le sentiment que le M.R.U. aime les préfinancés, afin d'être le grand maître de la distribution des crédits, aux entreprises, architectes et techniciens bien en cour.

La Commission décide de déposer un amendement portant abattement de 1.000 frs au chapitre relatif aux immeubles préfinancés, pour marquer sa volonté de voir augmenter les crédits affectés aux immeubles de toute nature.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Yves JAOUEN, Secrétaire

Séance du samedi 31 janvier 1953

La séance est ouverte à 10 heures

- CHOCHOY*
- Présents : MM. BOUTONNAT, DUPIC, Yves JAOUEN, Claude LEMAITRE, MALECOT, PLAZANET, SENE, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.
- Excusés : MM. Georges BOULANGER, ~~BOULANGER~~, JOZEAU-MARIGNE, Gabriel TELLIER, ZUSSY.
- Absents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHAZETTE, COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, Louis LAFFORGUE, René LANIEL, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Chérif SID CARA, Edgard TAILHADES, VANDAELE, Joseph YVON,

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport pour avis de M. Malécot sur le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils - Investissements économiques et sociaux - Réparation des dommages de guerre).

II- Questions diversés.

--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT JAOUEN.- La séance est ouverte. Je donne la parole à M. Malécot qui doit vous faire part des décisions prises hier après-midi par la Commission des Finances.

M. MALECOT.- La Commission des Finances a effectivement étudié hier après-midi, sur rapport de M. Bousch, la partie du projet de loi (n° 32, année 1953) qui concerne les crédits et dispositions destinés à la construction et à la réparation des dommages de guerre.

Le débat en séance publique viendra lundi mais M. Bousch n'aura sans doute pas le temps de faire imprimer son rapport.

Voyons les articles qui nous intéressent.

L'article 2, auquel est joint l'état B, fait état de la totalité des crédits de paiement (chapitre 60-50) pour les prêts aux organismes d'H.L.M. : 52 milliards. C'est évidemment insuffisant, nous le dirons, mais je ne pense pas qu'il faille se battre pour en obtenir l'augmentation car nous n'y arriverions pas.

Les articles 3, 3bis, 3ter et 3 quater sont destinés à rappeler au Gouvernement les engagements pris.

L'article 7 traite des programmes d'H.L.M. La Commission des Finances propose d'en compléter ainsi le deuxième alinéa :

"Un tiers des crédits prévus à l'alinéa précédent (accession à la propriété) sera réservé par priorité aux opérations effectuées dans des communes rurales de moins de 2.000 habitants."

Elle demande, en outre, la suppression du dernier alinéa.

.../...

- 3 -

A propos du premier amendement, je crois que nous pouvons l'accepter, à la condition toutefois de l'assortir d'une date d'utilisation des crédits. Il faut craindre que la totalité du crédit dégagé ne puisse être absorbée dans l'année par l'habitat rural. Il serait regrettable que ces crédits soient inutilisés. Je vous propose de compléter ainsi l'amendement :

"... sera réservé par priorité jusqu'au premier octobre de chaque année aux opérations..."

M. SENE.- Je suis parfaitement d'accord. Les ruraux seront amateurs de crédits mais il n'est pas certain que les dotations annuelles soient absorbées.

M. BOUTONNAT.- Cet amendement est intéressant, mais nous ne devons l'accepter qu'avec la limitation proposée par notre Rapporteur.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

M. PLAZANET.- Je me demande quelle sera l'efficacité du dernier alinéa de l'article 7 :

"Ce plan quadriennal devra prévoir la construction de 80.000 logements au minimum pour 1953".

Compte tenu des 75 milliards affectés à la construction, ce chiffre de 80.000 logements ne paraît pas réalisable.

M. MALECOT.- La Commission des Finances a voté la disjonction de cet alinéa qu'elle considère, en effet, comme irréalisable dans les circonstances présentes.

M. DEMAITRE.- Je trouve que la position prise par la Commission des Finances est mauvaise. Il ne faut pas libérer le Gouvernement d'engagements qu'il a acceptés. Nous savons certes que ces engagements ne seront pas tenus mais nous devons réserver les années à venir en discutant le plan quadriennal.

La Commission décide de remplacer le mot "prévoir" par le mot "assurer".

M. MALECOT.- A l'article 8 correspond l'état F.

Au paragraphe premier nous avons 19.235 millions de moins qu'en 1952 en crédits de paiement.

Par contre, au paragraphe 2 (1°) on a 9 milliards de crédits de paiement en plus qu'en 1952. Or, il s'agit de voirie et il serait bon d'avoir sur ce point des explications du Gouvernement.

.../...

La Commission décide de présenter un abattement indicatif de 1.000 frs sur le 1° du paragraphe 2.

La paragraphe 2 (2° et 3°) n'appelle pas d'objection.

Au 4° du paragraphe 2, MM. Malécot et Boutonnat s'étonnent qu'un crédit de 213 millions soit prévu pour l'édification de baraques.

M. JAOUEN.- Chez moi, à Brest, ces baraques sont nécessaires.

M. DUPIC.- Au lieu de constructions en bois, il serait préférable de faire des constructions en moëllons qui sont plus confortables sans être plus coûteuses.

M. BOUTONNAT.- Certes, mais des constructions en dur demeureront. Nous risquons qu'on ne nous les retire plus, tandis que des baraques de bois sont démontables.

La Commission décide de demander des explications sur :

- l'entretien des baraques ;
- les chantiers (5° et 6°) réserves et les I.R.P. (immeubles reconstruits en préfinancement).

Les crédits prévus au 7° du paragraphe 2 sont adoptés.

M. BOUTONNAT.- Qu'a-t-on prévu pour les lotissements défectueux ?

M. MALECOT.- Le crédit devrait figurer à l'état A, chapitre 55-44 mais on y lit "mémoire".

M. BOUTONNAT.- Cela est inquiétant et je désirerais des explications du Gouvernement.

M. PLAZANET.- A l'état A, chapitre 57-20, je voudrais être sûr qu'on ne va pas procéder à des expropriations d'immeubles d'habitation.

M. MALECOT.- J'aimerais, quant à moi, avoir des explications sur le chapitre 65-54 à l'état A.

De même, à l'article 28 du projet, correspondant à l'état C, il nous faudrait connaître l'état des reconstitutions dans la marine et à la S.N.C.F.

Sous cette réserve, l'article 28 est adopté, ainsi que les articles 29, 30, 30 bis et 31.

- 5 -

M. JAOUEN.- A propos de l'article 32, j'indique que l'an dernier les industriels, commerçants et artisans dont il est question n'ont obtenu aucun crédit car les ministères n'étaient pas d'accord entre eux sur la portée du décret d'application et ce décret s'est traduit par un refus d'attribution de crédits.

La Commission décide de demander des explications sur les modalités d'application de cet article et, si ces explications ne sont pas satisfaisantes, de demander la disjonction de l'article 32.

Les articles 33 et 33 bis sont ensuite adoptés.

M. MALECOT.- L'article 34 s'explique par le désir du gouvernement de voir remplacer le calcul des indemnités de dommages de guerre en francs valeur 1947 par le calcul en francs valeur 1939, cela diminuerait ainsi le nombre des dossiers indemnisables en particulier les fusils de chasse figurent pour 1.300 frs au barème valeur 1939 et le M.R.U. voudrait les voir exclure de la liste des objets indemnisables, ce qui, paraît-il, éliminerait 900.000 dossiers.

Je dépose l'amendement suivant pour modifier cet article 34 :

"Rédiger comme suit cet article :

"Le deuxième alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Ne sont pas recevables les demandes d'indemnités lorsque le coût de reconstitution, en valeur 1939, des éléments du bien sinistré ne dépasse pas 1.000 frs pour les biens meubles d'usage familial et 3.000 frs pour les biens d'autre nature."

"Le reste sans changement".

M. JAOUEN.- Pour ma part, je dépose l'amendement suivant :

"Au deuxième alinéa de cet article, à la troisième ligne, remplacer les chiffres de :

"3.000 frs" et "1.000 frs"

par les chiffres de :

"1.500 frs" et "500 frs".

.../...

- 6 -

La Commission, à la majorité, adopte l'amendement de M. Malécot.

M. CHOCHOY.- Je vous informe que, pour ma part, je demanderai, en séance publique, la disjonction pure et simple de l'article.

M. DUPIC.- Moi aussi.

L'article 35 est adopté.

M. MALECOT.- Le M.R.U. voudrait voir reprendre le texte de l'article 36 qui a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

L'alinéa 5 de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946, dont il est question dans l'article 36 primitif, visait les étrangers. Les Français achetaient des dommages dont les propriétaires étaient des étrangers qui n'avaient pas le droit de reconstruire. Dans ces conditions l'acquisition se faisait à vil prix et donnait lieu à des spéculations condamnables.

M. LEMAITRE.- Je crois qu'en effet il serait bon de rétablir l'article 36 qui limiterait la spéculation.

La Commission charge M. Malécot de déposer un amendement ainsi conçu :

"Insérer un article 36 ainsi conçu :

"Le paragraphe 5 de l'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est abrogé."

L'article 37 est réservé.

Les articles 38, 39, 40 et 41 sont adoptés.

M. MALECOT.- A l'article 41 bis, l'Union Nationale des Associations Syndicales de Reconstruction voudrait voir adopter l'amendement suivant :

"Rédiger comme suit cet article :

"Les articles 10 et 24 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 sont modifiés comme suit :

"Article 10 - Les ressources propres de la société se composent notamment :

"1°- d'une participation des associés fixée chaque année par l'Assemblée générale, dont le montant jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément individuel peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

- 7 -

"(Le reste de l'article sans changement).

"Article 24 - Les ressources propres de l'association se composent notamment :

"1°) d'une participation des associés fixée chaque année par l'Assemblée générale, dont le montant jusqu'à concurrence au maximum de 1% de leurs travaux et avec leur agrément individuel peut être imputé sur l'indemnité de dommages de guerre.

"(Le reste de l'article sans changement)."

La Commission repousse cet amendement.

M. MALECOT.- A propos de l'article 42, je vous ferai observer que si le crédit foncier est autorisé à faire des prêts aux sociétés ou aux offices d'H.L.M., le plafond de 2 milliards de francs, qui est prévu, sera surement crevé.

M. DENVERS.- Je vous propose d'insérer les deux amendements suivants :

1- "Insérer entre le premier et le deuxième alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Pour leurs opérations qui obtiennent la bonification d'intérêts visés à l'alinéa précédent, les Organismes d'H.L.M. et de Crédit Immobilier peuvent recevoir des prêts du Crédit Foncier de France et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'application des articles 14 et 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950. Ces prêts bénéficient de la garantie de l'Etat. En ce qui les concerne, la décision accordant la bonification d'intérêts tient lieu de la décision provisoire attributive de la prime à la production."

2- "Compléter le dernier alinéa de cet article par le texte suivant :

"non plus qu'aux prêts visés au second alinéa du présent article."

Ces deux amendements ont été adoptés.

M. JAOUEN.- J'aimerais qu'à l'article 42 bis on ajoute, après les mots "réserves techniques", les mots "ainsi que les réserves mathématiques" afin d'augmenter les possibilités de prêts des sociétés d'assurances de toute nature pour la construction.

M. MALECOT.- Ne vaudrait-il pas mieux supprimer les qualificatifs appliqués au mot "réserves" ?

.../....

M. LEMAITRE.- Je voudrais bien savoir de quoi il s'agit et quelle est la valeur des mots "réserves techniques" et "réserves mathématiques".

La Commission, favorable à toute possibilité qui augmenterait la capacité des prêts des sociétés d'assurances, décide de demander des explications quant à leurs possibilités et à leur régime légal et fiscal. Elle décide, de même, de demander des explications à propos de l'article 43.

Les articles 44, 45, 46, 47 et 47 bis sont adoptés sous réserve des renseignements que la Commission charge M. Denvers de recueillir.

M. MALECOT.- La Commission des Finances désire disjoindre l'article 47 ter qui permet aux organismes d'H.L.M. et de Crédit immobilier d'effectuer des dépôts sur des livrets de Caisse d'Epargne, sans limitation de sommes.

La Commission décide de réserver sa position sur l'article 47 ter jusqu'à plus ample informé ainsi que sur les articles 47 quater et 47 quinquies.

L'article 48 est adopté.

Les articles 49, 50 et 51 étant disjoints par l'Assemblée Nationale, deviennent l'article 54 qui est adopté.

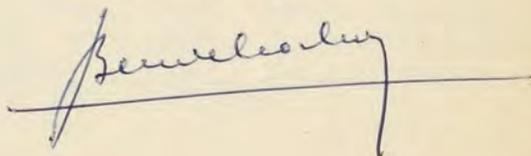
M. MALECOT.- Nous ne sommes plus très nombreux pour discuter de l'article 52 que j'estime particulièrement néfaste.

La Commission des Finances a décidé de maintenir le texte de cet article en l'amendant légèrement.

M. JAOUEN.- Nous avons reçu dernièrement l'Ordre des Architectes et je crois que nous devrions remettre l'examen de cet article à une prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



- 2 -

ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Malécot sur le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils - Investissements économiques et sociaux - Réparation des dommages de guerre).

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. le Président CHOCHOY.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Nous allons rapidement examiner les articles réservés et les amendements nouveaux s'il y en a.

A l'article 41, le Ministère de la Reconstruction nous demande de reprendre le texte disjoint par l'Assemblée Nationale. Je n'y suis pas favorable.

La Commission repousse cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 41 bis, nous avons repoussé l'amendement qui nous avait été proposé d'établir une participation de 1 % des associés.

M. MALECOT.- Ne déposerons-nous pas un amendement demandant que les crédits de fonctionnement des sociétés syndicales de reconstruction soient mieux répartis en fonction surtout de l'éparpillement géographique des chantiers qu'elles contrôlent.

M. DENVERS.- Ce serait certes une bonne chose, mais difficile à mettre dans un texte.

.../...

- 3 -

M. LE LEANNEC.- Je partage l'avis de ceux qui, comme notre Président, ont déclaré dangereux l'amendement tendant à prélever sur les associés une cotisation pouvant aller jusqu'à 1 % car, en dehors du précédent que cela crée, il y aurait deux catégories de sinistrés, ceux auxquels on aurait prélevé sur leur créance 1 % et ceux qui auraient conservé l'intégralité de leur créance. D'ailleurs, certaines coopératives sont à l'essai actuellement et il y a lieu de faire une meilleure péréquation des subventions de fonctionnement accordées.

La Commission se rallie à ce point de vue.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 42 bis, pensez-vous qu'il est possible d'ajouter les mots : "réserves de toute catégorie" ?

La Commission repousse cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 45, je vous propose l'amendement suivant :

"Rédiger comme suit cet article :

"Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Toute aliénation volontaire ou tout échange d'un élément du patrimoine immobilier bâti des Offices et sociétés d'habitation à loyer modéré est nul et de nul effet s'il y a été procédé sans autorisation préalable du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Ministre des Finances.

"Ces derniers devront statuer dans un délai de quatre mois à dater de la communication à l'administration de la délibération du Conseil d'administration desdits organismes.

"Les opérations visées au premier alinéa et relatives au patrimoine immobilier non bâti des Offices et Sociétés d'habitation à loyer modéré seront soumises à la seule autorisation du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

.../...

- 4 -

elles devront être traitées, au minimum, au prix fixé par l'Administration des Domaines. Le délai de réponse imparti à l'Administration est alors réduit à deux mois.

"Les fonds provenant des aliénations ainsi consenties pourront être réinvestis dans la construction de nouveaux logements dans les conditions définies par décret."

La Commission adopte cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois qu'il est de notre rôle de rétablir l'article 47 ter dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire "les organismes d'H.L.M. et de crédit immobilier sont autorisés à effectuer des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne sans limitation de sommes".

La Commission adopte cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT.- Jusqu'à l'article 52, je crois qu'il n'y a pas d'objections.

M. MALECOT.- Pouvons-nous proposer la disjonction pure et simple de l'article 52 ?

M. CHOCHOY.- Certes, il n'est pas défendable de mettre tous les architectes sur le même pied quant à la valeur de leurs honoraires, car il est impensable qu'on paie au mètre carré Auguste Perret de la même façon que le tout jeune architecte sans aucune expérience. De même, il n'est pas normal de fixer des barèmes qui peuvent difficilement tenir compte du type même de la construction et on ne peut envisager en particulier pour les bâtiments scientifiques des barèmes uniformes.

Comment le Ministère chargé de l'édification de ces barèmes envisagera-t-il le paiement des honoraires d'un architecte qui aura construit des bassins d'essai où l'on mesurera la puissance des flots contre les vagues ou qui aura édifié un centre où seront mis à l'épreuve les avions et les hommes en face de la pression atmosphérique.

.../...

- 5 -

Le texte qui nous est soumis est réellement inapplicable et partant, il y a là quelque chose à faire car le paiement des architectes est un problème qui irrite beaucoup de constructeurs.

La Commission se prononce pour la disjonction de l'article 52 et, à la demande de M. Malécot, pour le dépôt d'un amendement de repli éventuel ainsi conçu :

"Rédiger comme suit cet article :

"Les honoraires des architectes experts et techniciens appelés à prêter leur concours pour les constructions nouvelles exécutées dans le cadre de la législation sur les H.L.M., les bâtiments scolaires du premier degré et, d'une façon générale, pour les constructions réalisées sur plans-types agréés, sont calculés à partir de la surface effectivement construite, d'après un barème prévoyant des taux forfaitaires par mètre carré, variables selon la catégorie de construction, l'importance superficielle de celle-ci et l'indice moyen annuel du coût des travaux dans des conditions fixées par décret contresigné par le Ministre des Finances, le Ministre chargé des Baux-Arts et le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme".

M. MALECOT.- A l'article 54, je vous propose l'amendement suivant :

"Rédiger comme suit cet article :

"Le prélèvement sur les loyers institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-1421 du 28 Juin 1945 est étendu à compter du 1er janvier 1953 aux magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal, situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation professionnel ou administratif. Sauf convention contraire, le prélèvement effectué en vertu de la présente disposition, est supporté par moitié par le propriétaire et le locataire.

..//..

- 6 -

"Le prélèvement est également exigible pour les locaux créés et aménagés avec le concours du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ainsi que pour tous les logements situés dans les immeubles placés sous le régime de la co-propriété institué par la loi du 28 Juin 1938 et qui ont fait l'objet de ce même concours avant ou après leur mise en co-propriété. Il sera dû à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle le concours du fonds aura été accordé, et sera calculé sur les loyers exigibles en application des dispositions du chapitre III (Titre I) de la loi du 1er septembre 1948, que les locaux soient loués ou occupés par leurs propriétaires. Mention de l'assujettissement au prélèvement sur les loyers prévu par l'alinéa ci-dessus devra être inscrite à la diligence du propriétaire à la conservation des hypothèques dans les deux mois de la notification de l'octroi du concours du Fonds. Le propriétaire sera, en outre, tenu de déclarer l'existence de cette obligation dans tout acte entraînant mutation totale ou partielle de l'immeuble. Toute personne contrevenant aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 10.000 à 10 millions de francs.

"Les règles relatives à l'exigibilité, à la garantie, au recouvrement ou à la restitution des droits d'enregistrement sont applicables au prélèvement sur les loyers, ainsi que les sanctions prévues en matière de baux et locations verbales".

Cet amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose d'adopter les articles additionnels 57, 58 et 59 suivants, car les dispositions actuelles de la loi du 28 Octobre 1946 tendant à éviter les doubles perceptions sont injustes, car les sinistrés, selon que le dommage a été causé par les Allemands ou par les troupes françaises ou alliées, sont traités d'une manière différente alors que le préjudice a pu être identique dans les différentes hypothèses.

Cet article⁵⁷ a pour objet de permettre au sinistré qui aura perçu des sommes en réparation du dommage, d'être traité selon une règle unique quelle que soit la nature du dommage, et de recevoir en définitive, par la revalorisation du solde, une indemnité égale au complément du préjudice subi.

..//..

- 7 -

Article additionnel 57

"Ajouter un article additionnel 57 ainsi conçu :

"L'article 17 de la loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Toute somme versée au sinistré, soit par une autorité française ou alliée, soit par l'ennemi, en raison du dommage qu'il a subi, ainsi que le montant de la participation accordée par l'Etat sous forme de travaux définitifs directement exécutés par lui, ou sous forme de prestations en nature, sont déduits de l'indemnité de dommages de guerre évaluée, selon le cas, soit à la date du versement de la somme, soit à la date de l'exécution des travaux ou de la fourniture de la prestation.

"Est déduite de l'indemnité de reconstitution toute somme versée au sinistré en exécution d'un contrat d'assurance, défalcation faite des charges d'assurance que le sinistré n'aurait pas été autorisé, par une disposition législative ou réglementaire, à incorporer dans les prix".

Article additionnel 58

"Ajouter un article additionnel 58 ainsi conçu :

"La deuxième phrase du paragraphe 6° de l'article 6 et l'article 8 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sont abrogés".

Article additionnel 59.

"Ajouter un article additionnel 59 ainsi conçu :

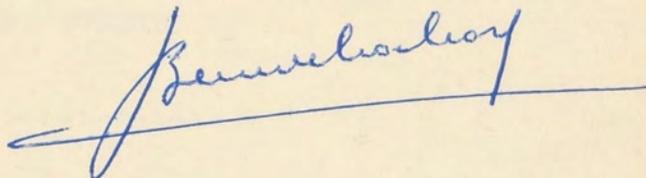
"Les décisions prises antérieurement à l'entrée en vigueur des articles 57 et 58 de la présente loi sont susceptibles de révision soit à la demande du sinistré, soit à la demande de l'Administration".

.../...

Ces articles additionnels sont adoptés.

La séance est levée à 15 Heures 10.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 5 mars 1953

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY,
COURROY, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, LAFFORGUE, LEMAI-
TRE, MALECOT, PERROT-MIGEON, PLAZANET, ZUSSY.

Excusés : M. TAILHADES, Mme THOME-PATENOTRE, M. VARLOT.

Absents : MM. BOULANGER, DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, JAOUEN,
LANIEL, LE LEANNEC, PAUMELLE, SENE, SID-CARA,
TELLIER, VANDAELE, YVON.

/...

Ordre du Jour

- I- Désignation de deux membres à la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 5I-1417 du 11 décembre 1951.
- II- Examen du rapport de M. Malécot sur le projet de loi (n° 636, année 1952) tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.
- III- Examen du projet de loi (n° 113, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation. Désignation d'un rapporteur.
- IV- Questions diverses.

--
Compte-rendu.-

M. LE PRESIDENT CHOCHOY;- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la désignation de deux commissaires pour faire partie de la ~~sous~~ commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 5I-1417 du 11 décembre 1951.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je présente la candidature de M. Courroy.

M. MALECOT.- Je me présente comme technicien de bâtiment.

M. LE PRESIDENT.- M. Lemaître pensait se présenter.

M. MALECOT.- Je me retire devant M. Lemaître.

M. LE PRESIDENT.- M. Malécot pourrait être désigné comme suppléant.

- 3 -

MM. Courroy et Lemaitre sont désignés comme membres de la ~~sous~~ commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.

M. Malécot est désigné comme suppléant.

°°°

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Malécot pour la présentation de son rapport.

M. Malécot.- Les textes qui vont être proposés ont pour but essentiel de régler, rapidement, sans procédure inutile, et en se rapprochant le plus possible du droit commun, tous les dossiers encore en suspens relatifs aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Ces travaux préliminaires furent envisagés et réglementés par l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, comportant cinq titres

Titre Premier.-

Relatif aux réparations rapides par le propriétaire des immeubles sinistrés.

Titre II.-

Relatif aux travaux urgents exécution d'office sur décision des Préfets d'après proposition des délégués départementaux du M.R.U. l'exécution des travaux fut assurée par le Ministère de la Reconstruction le plus souvent en accord avec les propriétaires et même sur leur demande.

Titre III.-

Relatif aux constructions et aménagements provisoires, c'est-à-dire d'une part, la fabrication et mise en place de bâtiments provisoires destinés aux réfugiés sinistrés, et d'autre part, aux travaux de remise en état sommaire des bâtiments endommagés ou non par actes de guerre.

/...

Titre IV.-

Relatif aux travaux préliminaires à l'aménagement des terrains et immeubles et même des voies publiques, faisant l'objet des titres précédents.

Titre V.-

Dispositions diverses en vue de faciliter l'application de ladite ordonnance.

Il faut se rappeler que cette ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 fut motivée par le désir de M. Dautry, alors Ministre de la Reconstruction, de favoriser toutes les mesures conservatoires en vue de la remise en état de logements définitifs, afin que soit réduite, dans toute la mesure du possible, la plaie coûteuse et toujours trop durable des barraques provisoires.

Cette ordonnance fut rapidement mise en application, ce qui valut souvent d'éviter l'aggravation des dégâts causés par la guerre et rendit possible la reprise de la vie dans les localités sinistrées.

Mais l'urgence des besoins, l'absence fréquente des propriétaires sinistrés, l'ignorance des textes n'ont pas toujours permis l'accomplissement des formalités préalables prescrites par les titres 2 et 3 de l'ordonnance sus-visée. Il en est résulté des situations de fait qui, aujourd'hui, rendent souvent délicat, parfois impossible, le règlement des dettes réciproques que les opérations précitées ont pu faire naître entre l'Etat et les propriétaires.

En outre, l'article 16 de l'ordonnance, relatif à l'établissement d'un compte entre l'Etat et le propriétaire de l'immeuble réparé ou aménagé, a donné lieu à des difficultés d'application en raison de la promulgation de la loi sur les dommages de guerre, inspiré du principe de l'indemnisation totale, principe différent de ceux de la législation antérieure, donc partiellement, de l'ordonnance du 10 avril 1945, que le projet de loi qui nous est soumis tend à modifier et à compléter.

Ce projet de loi soumis à notre Assemblée est inspiré du principe que les travaux définitifs exécutés par l'Etat correspondent à une partie de l'indemnité de dommages de guerre accordée par la loi du 28 octobre 1946 et que le montant des sommes restant dues aux sinistrés au titre de cette loi est égal au coût des travaux encore à exécuter pour achever de remettre l'immeuble dans son état primitif.

- 5 -

Il comporte, par ailleurs, quelques réformes secondaires dans le but général de rendre plus rapide et plus souple le règlement indispensable et urgent des affaires nées de l'application du texte de 1945.

Les dispositions des textes qui nous sont soumises permettront la liquidation rapide de nos nombreux dossiers jusqu'alors en instance, même si ces dossiers sont afférents à des situations illégales.

Par voie de conséquence sera écartée l'application de l'article 555 du Code civil, susceptible d'entraîner la démolition des constructions ou aménagements réalisés aux frais de l'Etat.

Examen des articles

Article Premier.-

M. MALECOT.- Notre collègue Jozeau-Marigné m'a fait remarquer que la phrase "les travaux... sont réputés avoir été indemnisés en nature" ne veut littéralement rien dire.

Il propose d'en remplacer la fin par les mots "constituent une prestation en nature nonobstant...."

Il en est ainsi décidé.

M. CANIVEZ.- Si au cours d'une réparation d'office on a mis du ciment au lieu de plâtre dans une salle de classe, que se passera-t-il ?

M. JOZEAU-MARIGNE.- Si on estime qu'il y a équivalence on en reste là. Sinon après expertise on apprécie la créance du sinistre.

M. LE PRESIDENT.- Tous les cas tomberont sous le coup du second ou du troisième alinéa de l'article premier.

Article 2.-

M. JOZEAU-MARIGNE.- Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale au projet gouvernemental. Il s'agit de faire aux constructions provisoires un sort semblable à celui fait aux constructions définitives par l'article 18 de la loi du 24 mai 1951.

Adopté.

/...

Articles 3 et 4.-

M. JOZEAU-MARIGNE.- On essaie de mettre fin à une folie !

M. MALECOT.- Le seul cas où le Ministre pourra imposer la démolition sera celui où il existera un plan d'urbanisme.

Article 5.-

M. JOZEAU-MARIGNE.- Cet article donne en réalité un délai de grâce d'un an à l'Administration pour régulariser des réquisitions anormales. J'ai tenu à le dire aux fonctionnaires du M.R.U. qui me présentaient ce texte sous un autre aspect. Mais je n'y suis pas opposé.

Articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.- Ces articles ne présentent aucune difficulté.

Le rapport de M. Malécot est adopté.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 113, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation.

(Lecture est donnée du dispositif de ce projet).

La commission charge M. Chazette de rapporter favorablement ce texte.

)
o'o

M. MALECOT.- Il y aurait peut-être intérêt à désigner, dès maintenant, des rapporteurs pour le projet de loi (A.N. n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction d'habitations économiques et familiales, dit "Plan Courant".

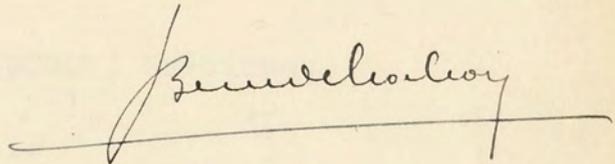
M. BOUTONNAT.- Je le pense aussi.

/...

Il est décidé de procéder à une première étude de ce projet au cours d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Benedict", is written over a horizontal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 12 mars 1953

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 50

-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, COURROY,
DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, Louis LAFFORGUE,
Claude LEMAITRE, MALECOT, PLAZANET, VARLOT.

Suppléant : M. MARRANE.

Excusés : MM. BOUTONNAT, JOZEAU-MARIGNE, ZUSSY, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, DRIANT, Yves JAUEN, René
LANIEL, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON,
SENE, Chérif SID-CARA, Edgard TAILHADES, Gabriel
TELLIER, VANDAELE, Joseph YVON.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Examen officieux du projet de loi (n° 5528 A.N.) relatif à diverses mesures de nature à accélérer dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte. Mes chers collègues, je m'excuse de ces quelques minutes de retard que j'ai utilisées à me renseigner à l'Assemblée Nationale sur l'état des travaux des Commissions de la Reconstruction et de la Justice concernant le projet de loi relatif à diverses mesures de nature à accélérer dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

La Commission de la Justice s'est prononcée hier. Celle de la Reconstruction siège sans désespérer. Le débat semble devoir s'engager, le mardi 17 mars, devant l'Assemblée Nationale pour se terminer le vendredi 20.

Le Président du Conseil m'a fait savoir qu'il souhaite que ce projet soit voté par le Conseil de la République et par l'Assemblée Nationale en 2ème lecture avant la séparation prochaine de nos assemblées, c'est-à-dire avant le 28 mars.

Je dois vous dire que j'ai fait de très sérieuses réserves quant à la possibilité d'exaucer ce désir : il ne m'apparaît pas très sérieux que le Conseil de la République ne dispose que de 4 jours pour étudier, dans ses commissions et en séance publique, un texte aussi important.

Je me demande quels seront les collègues qui accepteront de rapporter ce projet s'ils doivent ne présenter en séance publique qu'un rapport oral. Quant aux commissions saisies pour avis, nous les mettrions en situation encore

Rec. 12.3.53

- 3 -

plus difficile.

M. BOUTONNAT m'a fait tenir la lettre suivante :

"Mon Cher Président,

Faisant suite à l'entretien que j'ai eu hier avec vous au sujet du délai qui nous serait imparti pour examiner le projet de loi COURANT, je vous confirme que, pour ma part, je me refuse à étudier ce projet de loi dont l'ampleur et l'importance au point de vue construction sont évidentes, sans que notre Commission puisse disposer d'un délai normal pour le faire.

Je vous prie de croire....."

Je me rappelle des conditions dans lesquelles on nous a fait discuter du projet de loi d'investissement. Malgré le peu de temps dont nous disposions, nous avons fait un travail sérieux, ce qui n'a pas empêché un député, lors de la seconde lecture, de déclarer à la tribune qu'étant donné les conditions dans lesquelles nous avons travaillé, nous n'avions pas pu voir les conséquences d'amendements qu'il pensait nous avoir été dictés par le Gouvernement. Il en profita pour faire repousser tous nos amendements ou presque. Nous ne pouvons nous exposer à nouveau à une accusation semblable et aussi imméritée.

M. DENVERS.- Il n'y a pas péril en la demeure, puisque la plupart des dispositions du texte à l'étude doivent entrer en vigueur en 1954, et que la plupart d'entre elles sont du ressort de circulaires que le Gouvernement peut prendre. Il est envisagé de faire sortir ces circulaires la semaine prochaine.

M. MALECOT.- Il ne faudrait pas que, dans l'opinion, on dise que c'est le Sénat qui a retardé le vote de ce projet.

M. MARRANE.- Le travail parlementaire ne s'améliore pas dans son rythme : on se discrédite. Ce projet, avec la création prévue de sociétés d'économie mixte, est très grave. Si on n'augmente pas le volume des crédits, il ne faut pas faire croire à l'opinion qu'on va faire plus de logements. Nous devons revendiquer le temps d'examiner sérieusement ce texte.

.../...

- 4 -

M. MALECOT.- Si le Parlement doit se séparer le 28 mars, l'examen du projet n'est certes pas possible. Mais cette date n'est pas fatidique.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous devons prendre position. Je vous propose que nous décidions de ne pas faire voter ce texte devant le Conseil de la République avant de nous séparer si la date de départ est celle du 28.

M. CHAZETTE.- Il ne faut pas marchander deux ou trois jours avec le Gouvernement.

La Commission décide à l'unanimité moins une voix, qu'elle ne demandera pas au Conseil de la République, de discuter, avant la prochaine séparation, le projet de loi dit "Plan Courant".

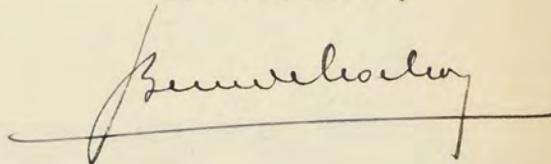
°
° °

M. CHAZETTE.- Me permettez-vous de vous présenter un court rapport sur le projet de loi (n° 113, année 1953) relatif à la procédure de modification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation.

La Commission accepte les conclusions de ce rapport et adopte les 3 articles du projet.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 19 mars 1953

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. ANDRE, BOUTONNAT, CHAZETTE, CHOCHOY, COURROY,
DENVERS, DRIANT, JOZEAU MARIGNE, LANJEL, LEMAITRE,
MALECOT, PERROT MIGEON, PLAZANET, SENE, Mme THOME
PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, YVON, ZUSSY.

Excusé : M. PAUMELLE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CANIVEZ, DARMANTHE, DUPIC,
JAOUEN, LAFFORGUE, LE LEANNEC, SID CARA, TAILHADES,
TELLIER.

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen des textes éventuellement transmis par l'Assemblée Nationale, relatifs à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

-*-*-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Je vous ai convoqués en me demandant si ce matin j'aurais reçu de l'Assemblée Nationale un projet de loi à vous soumettre pour étude. Vous savez que l'Assemblée Nationale, dans une hâte fébrile, vote un nombre impressionnant de textes et que, parmi ceux-ci, se trouve ce que l'on appelle le "Plan Courant".

Or, nous en avons reçu un, le projet (C.R. N° 179) tendant à faciliter certaines opérations de construction. Nous allons en avoir incessamment un autre, celui relatif aux H.L.M. Et peut-être vendredi ou samedi en aurons nous un ou deux autres.

Vous vous étonnez de cette procédure ? En voici les raisons. Après notre dernière réunion, j'avais fait part à la Conférence des Présidents de notre désir de vouloir étudier sérieusement ces textes. Nous y avons été approuvés.

Mais, dans l'après-midi, M. le Ministre Courant m'a appelé au téléphone très ennuyé de ce qu'il venait d'apprendre quant aux décisions de la Conférence des Présidents que je lui ai expliquées.

Il m'a alors proposé de demander à l'Assemblée Nationale de scinder le projet de loi en plusieurs textes que nous pourrions étudier au fur et à mesure de leur transmission. Je n'ai pas pu refuser et c'est ce qui explique l'arrivée probable de six projets de loi.

Le projet n° 179 est assez simple et je crois que nous aurions intérêt à le voir rapidement. Qui veut accepter de le rapporter ?

M. JOZEAU MARIGNE.- Je veux bien m'en charger. {La Commission confie le rapport à M. Jozeau Marigné}.

/...

- 3 -

(Elle confie à M. Denvers le rapport sur le projet de loi relatif aux H.L.M.).

M. JOZEAU MARIGNE.- Nous pourrions, dès maintenant, désigner officieusement nos rapporteurs pour les quatre autres projets. Nous prouverions, ainsi, notre bonne volonté.

Il en est ainsi décidé et sont désignés :

- a) Mme Thome-Patenôtre pour le projet ^{de loi} relatif à l'épargne construction ;
- b) M. Malécot pour le projet de loi tendant à faciliter la construction de logements économiques ;
- c) M. Jozeau-Marigné pour le projet de loi relatif aux expropriations et à l'aménagement des zones ;
- d) M. Yvon pour donner un avis sur le projet de loi relatif à la fixation des loyers.

°°

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander à M. Denvers, qui a suivi la question, de nous exposer les principes du projet de loi (n° 180) modifiant la législation sur les H.L.M.

M. DENVERS.- Le but de ce texte est de simplifier un certain nombre de formalités trop lourdes pour un fonctionnement rapide et simple des H.L.M. L'article additionnel A tend à modifier le régime des assurances que doivent contracter les constructeurs sous le régime des articles 22, 48 et 82 de la loi du 5 décembre 1922. Le texte voté par l'Assemblée Nationale laisse le choix entre les primes uniques et les primes annuelles dans le premier alinéa. Mais, dans le second alinéa, qui résulte d'un amendement de séance, on ne parle que de prime unique. Je vous propose d'harmoniser les deux alinéas en modifiant le deuxième.

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que, sur les crédits H.L.M., 10 à 12% sont destinés à couvrir les contrats d'assurance vie qui sont très lourds.

/...

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je suis inquiet de nous voir discuter des textes que nous n'avons pas encore. Quel est donc l'objet de cet article 22 et les obligations imposées au contractant? Quel est le meilleur régime : prime annuelle ou prime unique? En tous cas, je crois qu'il nous faudra simplifier la rédaction du texte.

M. DENVERS.- Actuellement, c'est le constructeur qui s'assure lui-même. La prime unique est très chère (10 à 12% du montant du prêt) et presque toujours amputée sur le prêt, ce qui réduit d'autant la capacité de construction des crédits que nous votons.

C'est pour cela qu'un étalement par années peut parfois être préférable.

Il faudra que je demande au Ministre quelques explications pour préciser la portée de ce texte.

M. LE PRESIDENT.- L'union nationale des organismes d'H.L.M. a émis un voeu en ce sens.

M. PLAZANET.- Il faudrait que les contrats d'assurance soient souscrits par les organismes eux-mêmes plutôt que par les constructeurs. Ainsi, le montant des primes collectives serait plus bas et on ne risquerait pas la défaillance d'un constructeur.

M. DENVERS.- A l'article premier, je vous propose un amendement voisin de celui que M. ^{de} Finguy du Pouët a défendu à l'Assemblée Nationale :

"Les organismes de construction d'H.L.M. qui ont obtenu la garantie des communes et des départements dans les termes de la loi du 5 décembre 1922 ne peuvent, sans le consentement exprès de la collectivité garante, aliéner les immeubles construits par eux tant que les occupants qui ont fait l'objet de la garantie n'ont pas été intégralement remboursés".

M. JOZEAU MARIGNE.- Il nous faut être très prudents et ne pas créer sur les immeubles des hypothèques occultes. Les communes ne voudront peut être pas accorder leur garantie sans avoir d'assurance précise. C'est aux communes garantissant les emprunts - bien plus qu'aux Ministres - que l'on devrait donner le droit de s'opposer à l'aliénation des immeubles.

M. PLAZANET.- Il me paraît dangereux d'enlever la possibilité d'hypothéquer donc d'emprunter pour l'entretien des immeubles que les offices ont construits.

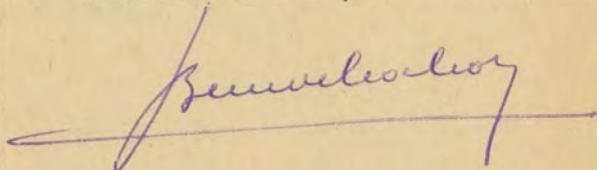
M. ZUSSY.- Et je vous rappelle que les Caisses d'Epargne ne peuvent - d'après la loi - prêter que sur une première hypothèque.

M. YVON.- Pour ma part, je me rallierai à l'amendement proposé par M. ^{de} Tenguy du Pouët.

La Commission prend, ensuite, connaissance des articles 2 à 8 du texte. Elle décide d'en étendre les dispositions à l'Algérie et laisse à M. Denvers le soin d'apporter, éventuellement, des modifications aux articles A, premier et 4.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



LL.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du mardi 24 mars 1953

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. Louis ANDRÉ, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS,
DRIANT, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, Louis LAFFORGUE,
René LANIEL, LE LEANNEC, Claude LEMAITRE, MALECOT,
PERROT-MIGEON, PLAZANET, SENE, Mme Jacqueline THOME-
PATENOTRE.

Excusés : MM. PAUMELLE, TAILHADES, ZUSSY.

Absents : MM. Georges BOULANGER, COURROY, CHAZETTE, DARMANTHÉ,
Yves JAUEN, Chérif SID-CARA, Gabriel TELLIER,
VANDAELE, VARLOT, Joseph YVON.

--

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen du rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 180, année 1953) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré.
- Examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 179, année 1953) tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction.
- Examen des textes transmis par l'Assemblée Nationale concernant le projet de loi (n° 5528 A.N.) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Bernard CHOCHOY, Président.- La séance est ouverte.

Nous allons reprendre les textes que nous avons déjà examinés sommairement.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Le Gouvernement avait déposé un projet de loi unique. Il a été scindé comme vous le scindez et c'est sur le projet de loi (n° 179, année 1953), tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction, que je vais vous présenter un court rapport.

Ce projet a été voté facilement à l'Assemblée Nationale. Son but est d'accorder une facilité supplémentaire aux sinistrés non prioritaires qui acceptaient d'être réglés en titres mobilisables au bout de 1 - 3 - 5 ans et nantissables. Mais ces sinistrés ne pouvaient que difficilement les utiliser, si bien que moins de la moitié des titres disponibles a été attribuée.

On cherche à donner leur plein effet à ces titres par des modalités nouvelles : ils viendront à échéance, un tiers au bout de 1 an, les deux autres tiers au bout de 6 ans. Un crédit d'engagement de 10 milliards a été proposé pour cela. Nous pouvons regretter qu'il n'y ait que 10 milliards... mais nous ne pouvons pas espérer plus.

.../...

Ces titres sont destinés aux sinistrés non prioritaires qui construiront des logements du type économique après le 1er février 1953.

Je voudrais vous proposer la date du 1er janvier 1953.

M. le Président.- Je voudrais faire bien observer que ce texte ne s'applique qu'aux immeubles conçus selon des plans types qui ne sont pas encore sortis.

La date importe peu.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Certains sinistrés ont pu commencer des travaux de terrassement.

M. DRIANT.- Et il faut penser à ceux qui ont pu commencer avec une certaine formule de titres avant même d'avoir donné le premier coup de pioche.

M. le Président.- Je vais vous donner lecture des articles 1 et 2 du décret n° 53-201 du 16 mars 1953. (lecture).

M. DENVERS.- Il y a eu dans de nombreux départements une inflation de prioritaires. Il faut permettre à ceux qui ont commencé leurs travaux et qui ont opté pour des plans économiques de profiter de ces titres.

M. le Président.- On pourrait adopter un amendement pour la période transitoire.

En outre, il y a actuellement quantité de sinistrés qui ont demandé leur règlement en titres depuis plus d'un an et qui n'ont pu être satisfaits parce qu'on n'est pas dans la possibilité d'évaluer leur créance : cela n'est pas rationnel et il faut absolument arriver à ce que toutes les créances soient rapidement évaluées sur une base certaine.

M. LANIEL.- Je crois qu'il faut être prudent et si le Gouvernement a prévu un crédit de 10 milliards, il ne faut pas trop étendre les possibilités de profiter de ces mesures, sous peine de faire naître des illusions qu'on ne pourra pas satisfaire.

M. le Président.- Si vous vous rapportez aux normes prévues par l'arrêté du 17 mars... il n'y aura pas beaucoup de sinistrés qui se conformeront à ces règles et qui, en conséquence, pourront bénéficier des titres.

On verra ce que coûteront ces maisons "économiques" en frais de réparation !

M. DRIANT.- L'arrêté paru au Journal officiel du 11 mars a laissé la possibilité d'un nouveau nantissement des titres pour des opérations qui sont plus intéressantes que celles faites en fonction de ces normes extraordinaires dont vous nous donnez connaissance.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- On peut se rallier à une mesure transitoire comme le propose notre Président.

(Assentiment).

Le dernier alinéa de l'article premier énumère les bénéficiaires; il a donné lieu à une longue discussion à l'Assemblée Nationale.

Je vous propose d'étendre ces dispositions aux Caisses d'Epargne qui construisent.

M. le Président.- Il faut réserver ces dispositions aux organismes qui ont vraiment vocation pour construire. Si on les étend aux Caisses d'Epargne, les compagnies d'assurances se mettront sur les rangs aussi.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Je n'insiste pas.

M. le Président.- Et il faudrait marquer dans le rapport la nécessité de faire de la publicité à ce texte, surtout pour les sinistrés qui ont réparé leur logement.

M. DENVERS.- Et cela sans limite de date dans le passé.

M. BOUTONNAT.- Je ne crois pas souhaitable que les Caisses d'Epargne utilisent leurs fonds pour construire directement, éparpillant ainsi leurs fonds qui vont plus utilement aux Offices d'H.L.M.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Il ne s'agit pas du tout des mêmes fonds.

M. PLAZANET.- La mobilisation des titres me paraît encore beaucoup trop coûteuse, avec au moins 12% de frais d'agios.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Hélas!... mais comment faire autrement?

M. DRIANT.- Ne pourrait-on pas étendre le bénéfice de l'article 1er aux sociétés immobilières d'économie mixte prévues dans les autres textes. Il y en a qui marchent très bien.

.../...

M. MALECOT.- Je crois qu'on doit surtout insister sur la notion de sinistre d'origine.

M. le Président.- Je ne désire pas engager un débat sur l'activité de certaines sociétés d'économie mixte... Je préfère ne pas les assimiler aux offices d'H.L.M.

M. DENVERS.- Les collectivités locales et les organismes d'H.L.M. ont des rapports constants.

M. BOUTONNAT.- Certes, il y a de nombreux Conseils généraux qui ont donné leur garantie à des sociétés d'économie mixte... mais je ne crois pas souhaitable de les assimiler aux offices H.L.M.

M. le Président.- Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Driant.

Cet amendement est repoussé.

M. PLAZANET.- Voulez-vous prendre parti sur la nécessité de diminuer les frais d'agios.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Les contrats de nantissement sont individuels; on ne peut rien y faire qu'émettre un souhait.

Ici, le problème est de donner aux sinistrés un titre plus facilement nantissable. Ce qu'il faut, c'est que l'Etat demande aux banques d'être compréhensives. Je le dirai dans mon rapport.

M. LANIEL.- Il faut effectivement essayer d'abaisser les taux d'agios.

M. le Président.- J'ai reçu la lettre suivante du Président de la Fédération Nationale des Sinistrés agricoles :

"Nous avons l'honneur de vous informer que le chapitre IV du projet de loi n° 5528, relatif à diverses mesures de nature à accélérer la construction, appelle de notre part les observations suivantes :

"I - L'augmentation de 10 milliards des autorisations de programmes accordée par l'article 8 de la loi n° 53-80, du 7 février 1953, est nettement insuffisante.

"Nous estimons, sans nullement faire preuve de démagogie, que cette augmentation doit être, au moins, de l'ordre de 30 milliards.

"En effet, non seulement il convient de pallier la grave lacune du budget de l'an dernier où les programmes nouveaux étaient insignifiants, mais également d'ouvrir dès cette année un plus grand nombre de chantiers nouveaux, permettant d'assurer à la reconstruction un rythme normal et d'en terminer dans les délais les plus courts.

"Au surplus, nous estimons que cette augmentation des crédits de programmes ne saurait rompre l'équilibre budgétaire du M.R.U. pour l'exercice en cours.

"II - Nous estimons, d'autre part, que l'attribution des nouveaux "titres" (mobilisables à 1 an et 3 ans) ne peut être faite qu'aux seuls sinistrés d'origine, à l'exclusion de tout acquéreur de dommages de guerre, sauf, toutefois, s'il s'agit d'un acquéreur, lui-même sinistré d'origine, désireux de compléter son indemnité de dommages de guerre pour la reconstitution de son bien.

"Bien entendu, en matière de logement rural, il convient de ne pas subordonner la remise des nouveaux "titres" à l'obligation, pour le sinistré agricole, de reconstruire un logement répondant aux normes et caractéristiques, notamment en ce qui concerne la surface, que prévoit le projet.

"En effet, nul n'ignore les conditions de vie propres à l'agriculture, soit pour l'exploitant chez qui la "salle commune", à elle seule, doit nécessairement avoir une grande superficie, soit pour l'ouvrier agricole au sujet de qui le problème ne se pose pas de la même manière que pour l'ouvrier urbain, tant du fait de l'inégalité des salaires que de l'avancement dont seul ce dernier peut bénéficier (l'ouvrier urbain, à la différence de l'ouvrier agricole, peut espérer devenir contre-maître ou chef d'atelier, ce qui améliorerait sensiblement son train de vie)

"Il convient donc de ne pas assimiler le logement rural au logement urbain.

"Nous ajouterons également qu'ignorer le logement rural, c'est fatalement accentuer l'exode rural et aggraver, du même coup, la crise de l'habitat dans les villes.

o

o o

"Nous pensons également qu'il convient d'affecter les nouveaux "titres" à la réparation des immeubles de toute nature endommagés par faits de guerre.

"En effet, tout ce qui peut être "sauvé" ménage les deniers de l'Etat.

"Réparer c'est empêcher toute aggravation des dommages, c'est donc réaliser, pour les finances du pays, de sérieuses économies.

"III - En ce qui concerne le chapitre II du projet qui prévoit les mesures tendant à mettre les terrains nécessaires à la disposition des constructeurs, nous estimons que, s'il s'agit de terrains affectés à l'agriculture (et notamment pour les terrains de culture maraîchère), il est indispensable de recueillir au préalable l'avis conforme de la Chambre d'Agriculture du département.

"Sachant tout l'intérêt que vous n'avez jamais cessé de témoigner à l'endroit de nos sinistrés, nous sommes persuadés que vous prendrez en considération les légitimes revendications formulées ci-dessus et que vous les ferez aboutir lors des prochains débats parlementaires."

Je comprends bien leurs préoccupations mais je ne vais pas aussi loin, surtout pour les résidences secondaires.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Les agriculteurs pensent qu'ils ne bénéficieront jamais de ce texte car les normes réduites sont inapplicables à la campagne où on construit autrement qu'en ville.

M. le Président.- Et il faudrait assimiler certains locataires (fermiers prisonniers, par exemple) qui ont racheté la ferme sinistrée à des sinistrés d'origine.

Mais cela compliquerait beaucoup les choses et créerait des injustices.

M. DRIANT.- Avec les normes prévues, tout cela ne pourra jouer que pour les logements d'ouvriers agricoles, et encore..

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Prévoyons un arrêté pour qu'il y ait des normes spéciales pour les sinistrés ruraux.

M. DENVERS.- Le citadin ne l'admettra pas !

M. DRIANT.- On va tout compliquer.

M. PLAZANET.- Etendons ces exceptions aux éléments d'exploitation.

A l'article 2, je propose que l'on porte de 300.000 à 500.000 Fr. le chiffre prévu, car il est ridicule de parler de réparations immobilières de moins de 300.000 Fr.

M. MALECOT.- Vous risquez de donner une prime aux réparations à l'encontre des constructions. Or, la somme totale à répartir est la même.

M. LANIEL.- Réparer est aussi utile que construire.

M. DRIANT.- 300.000 Fr de réparations sur une petite maison de 1.500.000, ce n'est déjà pas si mal. Une mise hors d'eau est prioritaire d'office.

M. le Président.- Je partage les réserves exprimées par notre collègue Malécot.

MM. LEMAITRE et SÈNÉ.- Nous aussi.

Par 6 voix contre 4 et 2 abstentions, la Commission adopte la proposition de M. Plazanet de porter la somme de 300.000 Fr à celle de 500.000 Fr.

M. DENVERS.- Je vous préviens que je déposerai un amendement à ce texte afin que jusqu'à 50% au-dessus de 300.000 Fr, avec minimum de 300.000 Fr, le paiement soit effectué en espèces ou en titres de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- On vient de me demander de vous soumettre l'amendement suivant :

"Article additionnel"

"Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements qui consentent des prêts en vue de la reconstruction de maisons destinées principalement à l'habitation.

"Lorsque le montant des emprunts garantis dépasse, pour un même établissement, la somme de 500 millions de francs, l'octroi de cette garantie implique, pour l'établissement, l'obligation de se soumettre, s'il n'y est pas déjà soumis en application de la législation en vigueur, au contrôle d'un contrôleur d'Etat désigné par le ministre des finances.

"Les produits desdits emprunts sont exemptés de la taxe proportionnelle."

Je suis incompétent pour vous renseigner sur ce texte dont je ne peux, pour le moment, mesurer les conséquences.

M. le Président.- Je crois savoir qu'il s'agit essentiellement de donner une garantie à la Société de Mobilisation des Annuités, 8 rue Lamennais, qui joue depuis plusieurs années un rôle très utile. Elle a nanti déjà pour plus de 2 milliards de titres permettant la réalisation de 7 milliards $\frac{1}{2}$ de travaux.

Certes, le taux de 9% pratiqué par cette société est lourd, mais moins que ceux auxquels empruntent généralement les sinistrés.

Les capitaux nécessaires pour consentir ces prêts doivent être obtenus, pour leur majeure partie, par voie d'emprunts auprès de Compagnies d'Assurances mais, pour pouvoir emprunter à des taux aussi peu élevés que possible, les obligations offertes auxdites Compagnies doivent figurer parmi les placements de première catégorie donc être assorties de la garantie de l'Etat comme le seront, en vertu de l'article 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, les emprunts émis en vue de réaliser le plan de modernisation et d'équipement.

Ce que nous pourrions préciser dans l'amendement c'est que la liste des établissements bénéficiaires de cette garantie sera arrêtée par décret.

M. LEMAITRE.- Je propose de remplacer, au premier alinéa de l'article additionnel, le mot "principalement" par le mot "uniquement".

M. DENVERS.- Je crains qu'un amendement de ce genre ne permette d'épuiser les réserves de première catégorie des compagnies d'assurance, et ce au détriment des offices d'H.L.M.

La Commission décide de ne pas prendre à son nom cet amendement qu'elle soumettra à la Commission des Finances.

Le rapport de M. Jozeau-Marigné est adopté à l'unanimité moins une abstention.

o

o o

Examen du rapport de M. Denvers
sur le projet de loi n°180

M. DENVERS.- Je vais vous donner lecture de mon rapport sur le projet de loi modifiant la législation sur les appartements à loyer modéré.

Ce n'est que le 18 mars que l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi qui vous est soumis.

Les organismes et sociétés d'H.L.M. sont en mesure de lutter avec efficacité contre la crise du logement qui, dans ce pays, sévit avec une acuité dramatique et qui coûte cher, tant par les mesures physiologiques que par les ruines morales dont elle est la source.

Une des solutions principales à ce problème du logement ne peut être trouvée que si les Pouvoirs publics daignent faire un très large appel au mouvement H.L.M. dont la vocation, par définition, doit rester de construire des habitations accessibles aux petites bourses. Ce sont surtout les Français qui ont les salaires et les revenus les plus modestes qui ont besoin d'un toit et d'une aide.

Nos organismes d'H.L.M. ont suffisamment prouvé que nous pouvons sans crainte leur confier la mission de construire vite, bien et beaucoup malgré une tutelle administrative trop souvent tracassière, avec la volonté de réaliser et le sentiment de remplir une oeuvre sociale de la plus haute utilité; ils ont, dans leur ensemble, su remplir utilement le rôle qui leur est dévolu, contribuant ainsi très largement à l'augmentation et au rajeunissement du patrimoine immobilier français.

Ces dernières années déjà, une réglementation plus simple et plus souple est venue un peu faciliter leur tâche, mais les moyens financiers mis à leur disposition sont notoirement insuffisants.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui un certain nombre de dispositions nouvelles tendant à dégager les organismes et les sociétés d'H.L.M. de contraintes et d'obligations qui, devant l'immensité de la tâche, s'avèrent aujourd'hui superflues, voire désuètes. Il est toutefois permis de penser que cela ne suffira pas à solutionner d'emblée le problème du logement.

L'article 1er du texte, dans l'intérêt bien compris à la fois de la famille bénéficiaire de l'immeuble et de l'organisme constructeur auquel cette famille s'est adressée pour emprunter, maintient l'obligation de l'assurance-décès, mais en substituant

au principe de l'assurance capitalisation actuellement appliqué, le principe d'une assurance par répartition, payable par annuités. Cet article stipule également que les organismes et sociétés d'H.L.M. auront la faculté de contracter des assurances-décès au bénéfice de leurs adhérents. Les dispositions de l'article 1er abrogent l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934.

C'est dire que le bénéfice de l'inscription hypothécaire disparaît pour les collectivités publiques garantissant des prêts aux organismes d'H.L.M.

Certains craignent les répercussions de cet article car l'abrogation pure et simple d'une obligation légale à laquelle étaient et seront toujours tenues les collectivités pour se prémunir contre toute éventualité fâcheuse pouvant surgir dans le cours de l'existence des organismes et sociétés bénéficiaires de prêts d'Etat leur paraît dangereuse.

Comme l'a montré le long débat à l'Assemblée Nationale sur l'amendement de M. de Tinguy du Pouet, l'article 2 n'est que la reprise d'une disposition que le Conseil de la République avait introduite dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement et qui n'a pas été retenue en 2ème lecture par l'Assemblée Nationale.

Par l'article 3, une activité nouvelle est offerte aux offices publics d'H.L.M. qui pourront désormais effectuer des opérations d'accession à la petite propriété.

En effet si, par priorité, l'activité des offices d'H.L.M. doit rester la construction de logements destinés à la location, ils doivent pouvoir étendre, éventuellement et si les circonstances et les contingences locales le leur permettent ou l'exigent, leur activité à des opérations d'accession à la propriété.

Les articles 4, 5, 6, 7 et 7 bis ne me paraissent pas soulever d'objection.

L'article 8 étend la loi aux départements algériens, mais je crois que sa rédaction actuelle présente une incompatibilité avec les règles découlant du statut de l'Algérie.

M. MOLLE.- Les dispositions de l'article 1er me paraissent graves car on aboutira à des hypothèques occultes.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Une hypothèque véritable reste la meilleure garantie et la plus simple. Le remède proposé par le texte est pire que le mal car si un organisme est en déconfiture, il n'est pas possible d'attendre, pour apprécier la situation, qu'une autorisation ministérielle intervienne. D'autre part, s'il n'y a pas d'hypothèque, tous les créanciers viendront à la faillite au marc le franc.

M. DENVERS.- Je ne connais pas d'exemple d'un office public tombant en déconfiture. Il ne peut y avoir que des embarras momentanés de fonctionnement. Les aliénations des biens des Offices sont déjà interdites par l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934.

M. LEMAITRE.- Les modifications apportées par le texte qui nous est soumis raccourciront de combien les délais et amèneront quelles économies ?

M. DENVERS.- On gagnera un mois.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Un mois au maximum.

M. LEMAITRE.- Dans ces conditions, tout cela ne présente pas beaucoup d'intérêt.

D'autre part, si les départements et les conseils généraux n'ont plus de garanties légales, ils ne seront pas très favorables à donner leur caution aux emprunts des offices et sociétés d'H.L.M. car, contrairement à ce que dit M. Denvers, il y a eu des exemples de déconfiture.

Sur la proposition de M. Jozeau-Marigné, la Commission vote sur la suppression de l'article 1er. Cette disjonction est repoussée par 6 voix contre 5.

M. DENVERS.- Je vous propose l'amendement suivant :

"Compléter ainsi l'article premier :

"L'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, en ce qui concerne les organismes d'H.L.M. est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Les organismes d'habitations à loyer modéré qui ont obtenu la garantie des communes et des départements dans les termes de la loi du 5 décembre 1922, ne peuvent, sans le consentement exprès de la collectivité garante, ni consentir des hypothèques sur les immeubles construits par eux, ni aliéner, sous quelque forme que ce soit, un élément quelconque de leur patrimoine immobilier, tant que les emprunts qui ont fait l'objet de la garantie n'ont pas été intégralement remboursés".

Cet amendement est adopté par 8 voix et 8 abstentions.

La Commission adopte ensuite sans modification les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 7 bis.

M. DENVERS.- Pour l'article 8, M. Rogier nous propose un texte modificatif relatif à l'Algérie.

Je vous propose aussi qu'on étende l'application de ces lois aux départements d'outre-mer.

Dans ces conditions, je vous demande d'adopter les amendements suivants :

Article 8

"La présente loi est applicable aux départements visés par la loi du 19 mars 1948.

Article 8 bis (nouveau)

"L'article 46 du décret du 23 septembre 1875, sur les conseils généraux d'Algérie, est complété comme suit :

"26° par dérogation aux dispositions de l'article 41 du présent décret, l'octroi de la garantie départementale pour le service d'emprunts contractés :

"a) par les communes ou syndicats de communes;

"b) par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique."

Article 8 ter (nouveau)

"Les articles précédents, à l'exception des articles 5, 7 et 8, ainsi que la législation relative aux H.L.M. intervenue depuis 1947 sont applicables aux départements algériens. Toutefois, les dispositions fiscales et les dispositions financières intéressant le budget spécial de l'Algérie feront l'objet de décisions de l'Assemblée algérienne.

"Sous les mêmes réserves, et sauf dispositions contraires, les modifications qui seront apportées à la législation H.L.M. s'appliqueront de plein droit à l'Algérie."

Ces amendements sont adoptés.

M. DENVERS.- Je vous propose d'ajouter un article nouveau ainsi conçu :

"Article 8 quater (nouveau)"

"Les dispositions de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et établissements communaux ne sont pas applicables au personnel des offices publics communaux, intercommunaux et départementaux d'H.L.M. dont le statut sera fixé par un règlement d'administration publique qui devra intervenir dans un délai de trois mois."

Donner un statut au personnel des Offices est une nécessité. On le leur a déjà promis et il ne le voit pas venir. On ne trouve plus de directeurs nouveaux pour les offices; il faut arriver à prévoir des indices "intuitu personnae", de manière à ne pas classer le personnel d'après l'importance actuelle des offices car c'est souvent là où il y a le plus à faire, c'est-à-dire là où l'office a, pour le moment, une activité réduite, que l'on va demander le plus gros effort au personnel.

Cet amendement est adopté par 6 voix contre 5 et 2 absentions.

M. MALECOT.- Je m'excuse de revenir à l'article A où je serais heureux que l'on remplace les mots "les sociétés coopératives d'H.L.M." par les mots "les organismes d'H.L.M.", afin d'englober les sociétés anonymes.

La séance est suspendue de 17 H. 30 à 18 H. 20.

M. ROGIER.- Je vous remercie, Messieurs, d'avoir modifié le texte relatif à l'Algérie afin de le rendre applicable compte tenu des nécessités qui nous sont imposées par le respect du statut de l'Algérie.

L'ensemble du projet de loi modifié est adopté.

Rapport de Mme Thome-Patenôtre sur le projet
de loi n° 194 tendant à instituer l'épargne à la construction

Mme THOME-PATENOTRE.- La situation du logement en France est dramatique et s'aggrave tous les ans parce que les besoins se multiplient et la vitesse de destruction par ancienneté est plus rapide que le rythme de la construction (100.000 maisons rendues inhabitables annuellement par vétusté, contre 85.000 construites en 1952).

Il est nécessaire de construire - échelonnés sur 20 ans - six millions de logements, c'est-à-dire 300.000 par an. Sur le plan du logement, nous sommes, de tous les pays civilisés, le plus en retard. Il est grand temps maintenant de proposer des systèmes nouveaux.

Le principal obstacle que nous rencontrons dans le domaine de la construction, comme d'ailleurs dans bien d'autres, est d'ordre financier, il s'agit de dégager de nouvelles ressources.

Il serait cependant injuste d'avancer que rien n'a été fait pour remédier à cette crise de capitaux. Des prêts et des primes ont été accordés et s'ils n'ont pas donné les résultats escomptés, notamment auprès des classes modestes, ils n'en ont pas moins une expérience qui, corrigée et complétée, peut apporter une aide efficace à la construction. Malheureusement, les prêts sont à des taux trop élevés en France; dans aucun pays ils ne sont aussi chers, ainsi que l'a d'ailleurs reconnu M. le Ministre de la Reconstruction au cours des débats de l'Assemblée Nationale.

C'est pourquoi nous avons - à plusieurs parlementaires - déposé différents projets d'épargne-construction dont le Gouvernement a inclus les principes dans le projet de loi "relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux".

De quoi s'agit-il ?

Le système d'épargne-construction permettrait à de nouvelles couches sociales d'entreprendre l'édification de logements à leur usage, dans le cadre de la législation sur l'aide à la construction, alors qu'elles se trouvent actuellement écartées du bénéfice de cette législation par suite de l'impossibilité, où elles sont de faire face aux dépenses qui restent à leur charge.

Ce système garantit, en effet, pour l'avenir aux petits épargnants la valeur des versements effectués, quelles que soient les éventuelles variations de la monnaie, en les indexant en fonction du coût de la construction.

Par ailleurs, les sommes figurant dans les comptes d'épargne-construction pourraient être utilisées sous forme de prêts, également indexés, facilitant notamment aux personnes titulaires d'un livret d'épargne-construction, et pouvant justifier d'un effort d'épargne suffisant, le financement complémentaire d'opérations de construction, et assurant en même temps l'équilibre financier du mécanisme projeté.

Voilà "grosso modo", comment les promoteurs de l'épargne-construction en concevaient le fonctionnement.

Or, si le texte présenté par le Gouvernement et quelque peu modifié par l'Assemblée Nationale, présente dans ses grandes lignes un certain nombre de points communs avec les propositions d'origine parlementaire, nous notons cependant de très importantes différences sur lesquelles nous nous permettrons d'attirer votre attention.

Examen des articles

Article premier

En ce qui concerne l'article premier, considérant que des comptes d'épargne-construction pourraient être également ouverts dans les Caisses de Crédit agricole, du fait que ces établissements sont les organismes officiels de crédit du monde rural, je vous propose d'insérer, après les mots "caisse d'épargne", les mots "caisses de crédit agricole". A la fin du paragraphe unique, je vous demande d'ajouter "et notamment les organismes d'H.L.M. et de crédit immobilier". (assentiment)

Articles 2, 3 et 4

Ces articles sont adoptés sans modification par la Commission.

Mme THOME-PATENOTRE.- A propos de l'article 2, doit-on prévoir que les sommes versées aux comptes d'épargne-construction - j'aurais préféré épargne-logement - pourront être investies aussi dans la remise en état d'habitabilité des logements et dans leur modernisation ?

Pour moi, comme, je crois, pour M. Claudius-Petit, les sommes ainsi épargnées ne devraient réellement servir qu'à la création de logements nouveaux.

M. le Président.- C'est mon avis, car j'ai toujours entendu dire depuis qu'on parle d'épargne-logement, que les facilités seraient accordées pour la construction uniquement.

M. ANDRÉ.- L'argent qui sera déposé appartient à des individus et on ne peut leur retirer le droit d'en faire l'usage qu'ils veulent en matière immobilière.

M. le Président.- Qu'ils placent alors tout simplement leur argent à la Caisse d'Epargne.

M. ANDRÉ.- A la Caisse d'Epargne, l'argent se dévalue car il n'est pas indexé.

M. JOZEAU-MARIGNE.- N'oublions pas que nous nous trouvons en présence d'une espèce de subvention de l'Etat qui garantit la stabilité de l'argent épargné, afin de mettre plus de logements à la disposition de la collectivité.

M. LAFFORGUE.- Ou d'accroître le nombre de locaux habitables. L'article 2 me satisfait parfaitement.

M. DRIANT.- L'alinéa 1^o de l'article 2 est réellement mal rédigé. Il faudrait essayer de lui trouver un énoncé plus simple.

Mme THOME-PATENOTRE.- Puisque vous semblez en majorité d'accord pour que les sommes épargnées selon la formule qui vous est proposée ne soient pas seulement affectées à la construction de logements nouveaux, laissez donc le texte de l'Assemblée Nationale tel qu'il est car il a déjà fait l'objet de longs débats. (assentiment)

Article 5

Mme THOME-PATENOTRE.- L'article 5 du projet de loi stipule que les sommes inscrites sur les comptes d'épargne-construction sont centralisées et gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, pour éviter toute discussion quant à l'emploi des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignations, je vous propose que le texte de l'Assemblée Nationale, article 5, paragraphe 2, bien que plus rassurant que le texte gouvernemental, mais qui peut, néanmoins, prêter à confusion - soit rédigé

comme suit : "la totalité des fonds déposés aux comptes d'épargne-construction seront placés..." le reste sans changement. Nous ne voudrions pas, en effet, que le Gouvernement puisse utiliser les fonds provenant de l'épargne-construction à sa guise et qu'ils soient détournés de leur véritable destination.

Nous savons que Monsieur le Ministre de la Reconstruction - au cours des débats à l'Assemblée Nationale - a donné son assurance que les fonds seront exclusivement affectés à l'habitat; pour notre part, nous aimerions à lui entendre confirmer publiquement au Conseil de la République.

A titre de renseignement, voici un extrait du bilan de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'année 1951 :

Sur 916 milliards détenus au 31 décembre 1951, 372 proviennent des Caisses d'Epargne ordinaires, 340 de la Caisse Nationale d'Epargne. Au total 712 milliards; les investissements à la même date étaient les suivants :

	<u>en milliards</u>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	191
Rentes et obligations du Trésor ou de collectivités publiques (dont 121 milliards de 5% 1949)	291
Obligations de sociétés françaises	50
Crédit à moyen terme au commerce et à l'industrie	36
Actions et obligations françaises et étrangères	3
Prêts divers (habitations à bon marché, équipement rural, etc... départements, communes, établissements publics)	344
Caisses et comptes courants immeubles ...	1
Total	916

Enfin, le texte voté par l'Assemblée Nationale ne donne aucune priorité à l'octroi des prêts aux titulaires d'un livret d'épargne-construction. Il y a là, à notre avis, une certaine lacune, car nous ne retrouvons pas dans ce projet de loi les intentions manifestées par les promoteurs de la nouvelle institution.

C'est pourquoi nous souhaiterions qu'un ordre de priorité soit établi en fonction de l'effort d'épargne. Actuellement, les prêts sont accordés sans aucune faveur discriminatoire. C'est du moins ce qui ressort clairement du paragraphe 3 de l'article 5 qui est ainsi libellé :

"Le produit des obligations sera placé par le Crédit Foncier de France et, le cas échéant, par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, en prêts ou crédits indexés, revalorisables dans les mêmes conditions, consentis notamment, pour partie aux personnes qui sollicitent l'attribution d'un prêt dans le cadre de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950". Allons-nous vers une extension de l'indexation ?

Nous sommes ainsi amenés à nous poser les mêmes questions que le Conseil Economique. Les prêts de la loi du 21 juillet 1950 seront-ils forcément limités ? Puisque des prêts revalorisables seront créés, le public ne donnera-t-il pas sa préférence aux prêts non indexés ? Nous nous trouvons devant une nouvelle formule. Les possibilités d'emprunt du Crédit Foncier sont loin, nous semble-t-il, de correspondre aux décisions prises au cours de ces dernières années. Le montant des prêts accordés au cours des dix premiers mois de l'année 1952 par le Crédit Foncier se serait élevé à 62 milliards 700 millions.

La Commission se rallie à l'amendement de Mme Thome-Patenôtre qui tend à préciser que "la totalité des fonds déposés aux Caisses d'Epargne seront placés...".

M. PLAZANET.- L'article 6 ne prévoit rien pour le cas où le constructeur décéderait

M. MALECOT.- On ne peut tout de même pas imposer au Crédit Foncier d'être leur assureur.

M. PLAZANET.- L'article 7 rétablit l'hypothèque au profit des institutions bancaires.

M. MOLLE.- L'article 7 n'est que la conséquence de l'autorisation d'émission de prêts indexés consentis au Crédit Foncier sur le jeu normal des hypothèques. Théoriquement interdites dans notre législation, "les clauses mobiles" sont devenues fréquentes lors de contrats de prêts. Normalement, l'hypothèque garantit un capital bien déterminé et fixe. Si ce capital varie, il faut un supplément à l'hypothèque et, normalement, une nouvelle inscription hypothécaire.

Cet article 7 est très grave et mérite un sérieux examen de la part des juristes.

M. LAFFORGUE.- Il faudrait d'abord que nous prenions position sur le principe même des prêts indexés.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- Je trouve qu'il est très grave de modifier par un texte de ce genre tout notre droit et notre jurisprudence jusqu'alors officiellement hostile aux prêts indexés.

Qu'a dit la Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale ?

Mme THOME-PATENOTRE.- Elle ne s'est pas saisie du projet de loi.

M. JOZEAU-MARIGNÉ.- C'est impensable.

M. le Président.- Je ne voudrais pas paraître le pessimiste perpétuel, mais je crois, devant certaines difficultés que les uns et les autres vous soulevez, qu'il nous sera impossible de voter ce texte aujourd'hui.

J'ai reçu de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice la lettre suivante qui mérite toute votre attention :

"Monsieur le Président,

"Au cours de sa seconde séance de vendredi dernier, 20 mars 1953, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi tendant à instituer l'épargne-construction.

"Je crois devoir appeler tout spécialement l'attention de la Commission que vous présidez sur l'article 7 de ce texte.

"Le premier alinéa, relatif à l'inscription des hypothèques constituées pour la sûreté des prêts ou crédits revalorisables consentis par le Crédit Foncier de France et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, n'appelle pas d'observations de ma part.

"En revanche, le second alinéa, ajouté au texte du projet gouvernemental par la Commission de la Reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée Nationale (cf. rapport n° 5821 de M. Siefert), me paraît devoir soulever une importante objection sur le plan de la technique législative.

"En effet, les dispositions contenues dans cet alinéa auraient, semble-t-il, pour conséquence de reconnaître implicitement la validité des clauses d'échelle mobile dans tous les contrats de prêts.

"Sans doute, la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée Nationale n'a-t-elle eu en vue que les prêts destinés à la construction (cf. les précisions fournies à la page 5 du rapport précité n° 5821). Mais, dans son texte, cette disposition paraît de portée générale. Au surplus, si sa rédaction était modifiée pour tenter d'en limiter le champ d'application aux prêts consentis en vue de la construction, il serait toujours loisible aux parties de stipuler dans l'acte que le prêt est destiné à la construction, même si, en réalité, l'utilisation prévue est tout autre. On ne voit pas, en effet, comment, dans un contrat conclu entre particuliers, le prêteur pourrait contrôler l'emploi des fonds remis par lui. En outre, sauf en cas de baisse du coût de la vie, il n'aurait aucun intérêt à prouver que l'emprunteur n'a pas fait construire, puisque, dans cette hypothèse, il ne pourrait pas se prévaloir de la clause de variation. On arriverait finalement à ce résultat paradoxal, contraire au but de la loi, qu'en cas de hausse du coût de la vie, l'emprunteur aurait intérêt, pour se soustraire au jeu de l'indexation, à démontrer qu'il n'a pas investi dans une construction les sommes qui lui ont été prêtées à cette fin.

"Compte tenu des remarques qui précèdent, il paraît indispensable de reconnaître expressément le principe de la validité des clauses d'échelle mobile dans tous les contrats de prêts si l'on désire que ce principe ne puisse donner lieu à contestation en matière de prêts destinés à la construction.

"Mais, il convient de se demander si une disposition aussi générale et d'un tel intérêt pratique peut prendre place dans un texte particulier à l'épargne-construction.

"La solution la plus rationnelle serait que le Parlement fût amené à prendre parti sur le problème des clauses d'échelle mobile dans les contrats de prêt à l'occasion d'un projet concernant spécialement cette question.

"Si, pour des raisons d'opportunité, il était jugé souhaitable de mettre fin dès maintenant aux controverses doctrinales et jurisprudentielles auxquelles donne lieu la validité des clauses d'indexation dans ces contrats, il y aurait lieu de compléter l'intitulé du projet de loi et de faire figurer dans deux titres distincts les dispositions concernant respectivement l'épargne-construction et les clauses d'indexation.

"En ce qui concerne les contrats autres que le prêt d'argent, la Cour de Cassation considère comme valables les clauses d'échelle mobile se référant à un indice économique, à la condition qu'elles aient pour seul but de garantir les parties

contre les fluctuations économiques. La Cour suprême tient au contraire pour nulles les clauses qui tendent à prémunir les contractants contre la dépréciation monétaire, car elle y voit une violation de la loi sur le cours forcé (V. notamment Civ. Sect. Com. 12 mars 1952, D. 1952. 337, note Frejaville; Civ. Sect. soc. 22 Nov. 1951, J.C.P. 1951.11.6649; Frejaville "Les clauses d'échelle mobile", D. 1952, chronique p. 31; Vasseur, "Le droit des clauses monétaires et les enseignements de l'économie politique", Revue trimestrielle de droit civile 1952, p. 431).

"La validité des clauses d'échelle mobile en matière de prêt d'argent soulève une difficulté particulière. L'article 1895 du Code Civil dispose en effet que "l'obligation qui résulte d'un prêt d'argent n'est toujours que de la somme numérique énoncée au contrat".

"La question se pose de savoir si les dispositions de l'article précité sont d'ordre public ou si au contraire les parties peuvent y déroger par une clause de remboursement indexé.

"La Cour de Cassation n'a jamais été amenée à se prononcer sur ce point et la jurisprudence des Cours d'appel et des Tribunaux est divisée. Toutefois, les dernières décisions publiées paraissent favorables à la validité des prêts indexés "lorsque les parties ont entendu se prémunir contre l'instabilité des circonstances économiques, et non faire échec aux lois monétaires" (Paris, 3 juillet 1951, Gaz. Pal. 1951. 2. 81; Amiens, 13 nov. 1951, Gaz. Pal. 1952.1.115; Paris, 27 novembre 1952, D. 1953. 133, note Ripert). La tendance actuelle de la jurisprudence semble donc être de ne plus faire de distinction entre les clauses d'indexation contenues dans les prêts d'argent et celles assortissant les autres contrats.

"Rien que cette position ait été critiquée par M. le Doyen Ripert (cf. la note précitée sous Paris 27 Nov. 1952, D. 1953. 133), il est permis de penser qu'il y aurait intérêt à la consacrer législativement, afin de dissiper sur ce point les incertitudes préjudiciables au crédit privé.

"Il conviendrait à cet effet de modifier l'article 1895 du Code Civil et il serait également souhaitable de prévoir une disposition générale concernant l'inscription des sûretés garantissant le paiement de créances indexées, que ces créances résultent d'un prêt d'argent ou de tout autre contrat.

"A cet effet, le titre du projet de loi pourrait être ainsi modifié : "Projet de loi relatif à l'épargne-construction et à l'indexation des contrats".

"Les dispositions du projet seraient réparties dans deux titres distincts : le premier relatif à l'épargne-construction, comprenant le texte voté par l'Assemblée Nationale, à l'exception de l'article 7 qui deviendrait sans intérêt, même en son alinéa premier; le second concernant l'indexation des contrats.

"Ce second titre pourrait comporter deux articles ainsi conçus :

"Art....- L'inscription peut être valablement prise pour sûreté d'une créance, dont le montant est déterminé par le jeu d'une clause de variation, si l'inscription fait apparaître les éléments d'évaluation de la créance".

"Art....- L'article 1895 du Code Civil est modifié ainsi qu'il suit :

"L'obligation qui résulte d'un prêt en argent n'est toujours que de la somme numérique énoncée au contrat, sauf s'il en est autrement stipulé.

"S'il y a eu augmentation ou diminution d'espèces avant l'époque du paiement, le débiteur doit payer la somme numérique due aux termes du contrat, et ne doit payer que cette somme dans les espèces ayant cours au moment du paiement".

"Veuillez agréer....."

M. LAFFORGUE.- Si les prêts indexés comportent des remboursements eux-mêmes indexés, je crains fort que ce nouveau système ne rencontre pas du tout la faveur du public.

La Commission décide de solliciter l'avis de la Commission de la Justice et de demander au Ministre de la Reconstruction et au Gouverneur du Crédit Foncier de France de venir lui fournir quelques précisions sur le texte à l'étude et ses conséquences.

o

o o

.. / ...

Rapport de M. Malécot
sur le projet de loi n° 195 tendant à faciliter la construction
de logements économiques

M. MALECOT.- Je n'ai pas encore préparé de rapport écrit. J'ai suivi la discussion à l'Assemblée Nationale et puis vous dire, pour le moment, que le texte qui nous est soumis est un projet allégé par rapport au texte gouvernemental. Vous savez de quoi il s'agit.

M. le Ministre Courant, depuis qu'il a pris possession du portefeuille qui lui a été récemment attribué, a marqué son désir de voir la construction s'orienter dans un sens beaucoup plus économique et il concrétise par ce texte, qui n'est qu'une fraction du plan qu'il a déposé à l'Assemblée Nationale sous le n° 5528, la volonté des pouvoirs publics d'accorder des avantages spéciaux aux constructeurs de logements à normes réduites et à bas prix.

Les arrêtés portant plan-type et précisions des normes et des prix exigés pour qu'un logement puisse bénéficier de l'appellation "économique" ont paru au Journal Officiel du 18 mars. Des architectes sont actuellement au travail pour établir un cahier de plans-types.

M. DENVERS.- Ne craignez-vous pas qu'on arrive, par un biais quelconque, à imposer certains modes de fabrication et de freiner ainsi une réelle concurrence ?

M. DUPIC.- Les expériences actuelles tendent presque toutes à prouver que le pré-fabriqué revient plus cher que la construction traditionnelle.

M. MALECOT.- L'article 2 du texte qui nous est soumis pose une grave question : celle des sociétés d'économie mixte.

Jusqu'au 1er mai 1954 en effet, et dans la limite de 2 milliards, la garantie de l'Etat pourra être accordée aux engagements financiers, non seulement des organismes d'H.L.M., mais aussi des sociétés immobilières d'économie mixte dont l'objet principal sera la condition et la vente d'immeubles à usage d'habitation.

Les sociétés d'économie mixte sont celles dans lesquelles l'Etat et les collectivités publiques s'assurent une partie du

capital. Etat et collectivités peuvent donc, en théorie, exercer un contrôle a priori sur l'activité de ces sociétés.

Chaque société possède les textes qui lui sont propres et qui la régissent, tout en se pliant à certains décrets à caractère général, en particulier les décrets-lois du 30 octobre 1935 et du 28 décembre 1926.

Je désirerais tout de même obtenir certaines précisions sur les garanties morales et matérielles qui seront données à ces sociétés d'économie mixte dont la création m'inquiète un peu. Il m'aurait semblé raisonnable de réserver l'aide de l'Etat aux organismes d'H.L.M., particulièrement qualifiés, par leur vocation même, pour construire dans le secteur demi-public.

M. le Président.- Nous pourrions demander à M. le Ministre des précisions sur le genre d'opérations qu'il compte entreprendre avec les sociétés d'économie mixte.

(Assentiment).

La Commission décide de renvoyer la suite de l'examen à une prochaine séance qui se tiendra le lendemain matin, au cours de laquelle elle entendra, s'ils acceptent de répondre à son appel, M. le Ministre de la Reconstruction et un représentant du Crédit Foncier de France.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du mercredi 25 mars 1953

La séance est ouverte à 9h. 45

Présents : MM. BOUTONNAT, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, DARMANTHE,
DENVERS, DRIANT, DUPIC, Yves JAOUEN, JOZEAU-
MARIGNE, Louis LAFFORGUE, LE LEANNEC, Claude
LEMAITRE, MALECOT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
M. Joseph YVON.

Absents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, COURROY, René
LANIEL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, PLAZANET,
SENE, Chérif SID-CARA, Edgar TAILHADES, Gabriel
TELLIER, VANDAELE, VARLOT, ZUSSY.

Assistait, en outre, à la séance : M. MOLLE, au titre de la
Commission de la Justice.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen des rapports sur les projets de loi :

- a) n° 179, année 1953, tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction ;
- b) n° 180, année 1953, modifiant la législation sur les H.L.M.
- c) n° 194, année 1953, tendant à instituer l'épargne-construction ;
- d) n° 195, année 1953, tendant à faciliter la construction de logements économiques.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. CHOCHOY, Président.- La séance est ouverte. Mes chers Collègues, nous allons entendre la suite du rapport de Mme Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne-construction.

Mme THOME-PATENOTRE.- Votre Commission a déjà procédé à la discussion générale du projet et a adopté, sans modification, les articles 2, 3 et 4, l'article premier ayant été amendé par l'adjonction des mots "Caisse de Crédit Agricole" et des mots "et notamment les organismes d'H.L.M. et de Crédit Immobilier".

Je vous propose d'ajouter à l'alinéa de l'article 5 la précision : "la totalité des fonds" afin que le Gouvernement ne puisse pas détourner de leur véritable destination les fonds provenant de l'épargne-construction.

(Assentiment).

Je pense qu'il faudrait amener le Ministre à préciser sa position à l'égard de la revalorisation des comptes de l'épargne-construction et de l'indexation des prêts.

L'article 5 ainsi modifié est adopté.

L'article 6 est adopté sans modification.

.../...

- 3 -

A l'article 7, la Commission décide de s'en remettre à la Commission de la Justice, saisie pour avis, quant à l'interprétation du dernier paragraphe.

Les articles 8 et 9 sont adoptés sans modification.

M. CHOCHOY.- Je vous propose d'insérer un article 9 bis nouveau afin que la présente loi soit applicable aux départements algériens, sous réserve des prérogatives de l'Assemblée Algérienne.

(Assentiment).

Mme THOME-PATENOTRE.- Il faudra modifier l'article 10 pour tenir compte de l'amendement qui vient d'être introduit.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- De même, nous pourrions étendre, par un article 11, ce texte aux Départements d'Outre-Mer créés par la loi du 19 mars 1946 en tenant compte du fait que, dans ces départements, c'est la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer qui tient le rôle du Crédit Foncier.

L'ensemble du projet de loi ainsi modifié est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Malécot pour qu'il nous présente son rapport sur le projet de loi (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques.

M. MALECOT.- L'article A nouveau, voté par l'Assemblée Nationale, pour ce projet de loi qui n'est qu'une fraction du projet de loi A.N. 5528, indique que, dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement établira un plan de modernisation et d'équipement du bâtiment, c'est alors seulement et non pas dans la hâte du vote de ce texte que nous pourrions discuter à fond du problème qui consiste à donner un toit à chaque Français.

L'article premier est essentiellement la désignation des logements économiques, c'est-à-dire de ceux auxquels des avantages particuliers seront accordés sous forme de concours financiers spéciaux de la part du Crédit Foncier de France.

.../...

L'appellation "logements économiques" a été substituée, par l'Assemblée Nationale, à celle de "logements économiques et familiaux" suivant avis du Conseil Economique parce que c'est par la recherche d'une plus grande simplicité qu'ils se caractérisent. L'Assemblée Nationale a, très judicieusement, admis les organismes d'H.L.M. au bénéfice de ces nouvelles dispositions puisque, par essence, ces organismes sont destinés à loger des personnes ne disposant que de faibles revenus. Cet article premier, enfin, impose aux constructeurs de se conformer à des plans types sur lesquels je désirerais que nous demandions quelques explications.

Mme THOME-PATENOTRE.- Comment arriverons-nous à construire 240.000 logements par an en pratiquant l'accession à la propriété ?

M. LE PRESIDENT.- Le but de ce qu'on appelle "le Plan Courant" est de créer, dans l'année, 100.000 propriétaires s'intégrant dans un programme de construction de 240.000 logements pour l'année, à travers toute la France et par tous les moyens. Mais, ce qui me fait peur dans ces logements économiques et familiaux c'est, non pas leur faible coût initial, mais le risque qu'ils comportent de coûter très cher par la suite par les réparations qu'ils nécessiteront.

N'est-ce pas donner une illusion dangereuse à de petites gens que de leur offrir d'accéder à la propriété en leur réservant pour l'avenir les surprises fâcheuses de réparations immobilières constantes et coûteuses. Il y a aussi le problème des logements ruraux qui, par leur structure même, par la superficie qu'ils nécessitent, ne pourront pas entrer dans les normes dont j'ai entendu parler.

M. MALECOT.- Je me demande dans quelles conditions les constructeurs qui se conformeront aux normes imposées pourront bénéficier des allocations logements. Ce qui m'inquiète aussi, c'est le genre d'opérations que l'on entend réaliser avec des sociétés d'économie mixte prévues à l'article 2.

M. DRIANT.- Je connais, en Moselle, une Société d'économie mixte, gérée par le Conseil Général, qui doit construire un millier de logements. Il serait ennuyeux qu'un organisme de ce genre ne puisse pas bénéficier des avantages spéciaux car il est très souple et extrêmement intéressant.

M. MALECOT.- L'article 3 ne présente aucune difficulté ; le texte tend, en effet, à permettre, par décret, la mise en harmonie du "domaine retraite" avec les mesures de revalorisation prises en faveur des bénéficiaires de rentes viagères.

L'article 4 propose des mesures tendant à la libération, dans les villes surpeuplées, de logements occupés par des habitants désireux de se retirer dans des immeubles d'habitation situés dans une commune rurale.

- 5 -

A ce propos, je poserai une question à M. le Ministre pour savoir si les Caisses de Crédit Agricole seront agréées pour faire les opérations prévues.

L'article 4 bis résulte d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale par M. le Député Halbout ; il étend le champ d'application de l'article premier de la loi du 2 août 1950 de deux façons :

1°- il s'appliquera à un nombre important de villes et communes, en particulier aux localités sinistrées ;

2°) il pourra être utilisé par d'autres que des indigents et des économiquement faibles, c'est-à-dire par des personnes de situation modeste que la perspective de frais élevés de démenagement retient actuellement dans les communes urbaines surpeuplées.

L'article 5 a un objet voisin : les Administrations publiques devront donner l'exemple en rendant à l'habitation, dans les moindres délais, le maximum possible de locaux qu'elles ont transformés en bureaux et en présentant, dans les six mois, un plan de regroupement.

L'article 5 bis résulte de l'amendement déposé par M. le Député Pierre André au nom de la Commission des Finances, il tend à faciliter l'édification de constructions à usage d'habitation et aussi d'édifices et installations annexes nécessaires à la vie économique et sociale des habitants de ces régions, en rendant possibles les acquisitions difficiles de certains biens domaniaux. Toutefois, les précautions nécessaires à la sauvegarde du prix de vente de ces biens domaniaux sont prises puisque le texte prévoit que c'est la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières qui interviendra sur rapport du Ministre de la Reconstruction.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 6 je vous propose un amendement tendant à ce que la Commission de la Reconstruction du Conseil de la République soit, au même titre que la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale, saisie des projets de décret tendant à simplifier les formalités.

Cet amendement est adopté.

M. MALECOT.- L'article 7 a pour but d'accélérer le paiement du prix entre les mains du notaire par les comptables publics en matière d'acquisition immobilière par l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics qui en dépendent.

L'article 8 rend applicables à l'Algérie les articles 2, 5 bis et 7 du projet de loi qui nous est soumis.

.../...

- 6 -

Je sais que M. Chazette veut déposer un amendement à l'article 7 mais cet amendement ne m'est pas encore parvenu.

L'ensemble du projet de loi ainsi amendé est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, hier soir, tard, je me suis entretenu avec M. le Ministre de la Reconstruction et M. le Gouverneur du Crédit Foncier ; je leur ai demandé de bien vouloir accepter de venir nous donner quelques précisions sur les problèmes qui nous intéressent, voulez-vous les recevoir ?

(Assentiment).

M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction, et M. Kreitmann, Gouverneur du Crédit Foncier, sont introduits à 11 heures 15.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu répondre à notre appel. Nous allons être brefs car nous avons beaucoup à faire. En effet, nous avons tout mis en oeuvre pour que le vote des textes qui nous intéressent tous puisse intervenir rapidement mais nous regrettons les conditions de travail qui sont ainsi imposées à notre bonne volonté, car le débat vient demain après-midi.

Nous souhaitons que l'Assemblée Nationale comprenne le travail que nous faisons et se donne la peine d'étudier les amendements que, rapidement mais consciencieusement, nous aurons apportés à ce texte.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, d'être notre interprète dans ce sens auprès de vos collègues de l'Assemblée Nationale.

Nous allons vous soumettre un certain nombre de questions et, pour commencer, sur le projet de loi instituant une épargne-construction. Certains articles de ce texte posent le problème de l'indexation des prêts, notion qui n'est pas encore entrée dans les habitudes lorsqu'il s'agit de prêts réalisés auprès du Crédit Foncier de France ou du Sous-Comptoir des Entrepreneurs. Certains de nos collègues voudraient avoir des précisions sur ce point et obtenir de vous des apaisements quant aux conséquences juridiques d'une telle innovation.

.../...

- 7 -

M. MOLLE.- Comment concevez-vous, Monsieur le Ministre, la garantie des prêts indexés ? L'hypothèque couvrira-t-elle le capital avec ses variations ou le capital initial seul ?

Mme THOME-PATENOTRE.- Je désirerais que vous nous fournissiez quelques explications sur le remboursement. Je ne crois pas que le choix du public ira vers des emprunts dont le remboursement sera indexé.

M. LE MINISTRE.- Le texte ne prévoit pas que tous les prêts seront indexés ; il faudra faire des catégories et le Crédit Foncier de France aura la plus grande liberté pour établir le système qu'il préférera, au choix du public.

Je crois que l'intention de cet organisme bancaire est de demander une indexation des prêts accordés aux immeubles dont le prix de construction sera élevé car nous voulons surtout favoriser la construction de logements, sinon modestes, tout au moins correspondant aux besoins de la partie la plus intéressante de la population.

M. MOLLE.- Verriez-vous un inconvénient à limiter cette indexation aux prêts consentis par le Crédit Foncier de France sur des fonds provenant de l'épargne-construction ?

M. LE MINISTRE.- C'était, à l'origine, l'intention du Gouvernement.

M. KREITMANN.- Le problème du classement des fonds est subordonné à leur importance. Il faut faire des catégories et appliquer les règles ainsi définies avec souplesse ; le taux d'intérêt serait plus faible pour les prêts indexés mais nous ne savons pas encore exactement les modalités qui seront retenues pour cette forme nouvelle d'opérations.

Mme THOME-PATENOTRE.- Qui décidera du critère ?

M. KREITMANN.- Il faudra que le texte d'application précise les catégories de prêts pour lesquelles les fonds d'épargne-construction seront utilisés ; ce que l'on peut prévoir c'est qu'une certaine catégorie de prêts sera soumise à la revalorisation, tout au moins une fraction du prêt consenti.

M. LE MINISTRE.- Des conversations que j'ai eues avec MM. Deroy et Boissard, il résulte qu'il n'y a pas de garantie totale pour les prêts accordés dans le but de construire des logements économiques mais on tiendra compte de la situation du constructeur.

La récupération se fera sur d'autres prêts du Crédit Foncier à de gros constructeurs aisés ou faisant métier de

- 8 -

construire, ce qui paraît assez normal.

M. LE PRESIDENT.- Selon l'extension que l'on donnera à cette mesure, l'opération pourra être dangereuse ou bonne.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a déjà permis l'indexation des obligations de la S.N.C.F. et de l'E.D.F.

M. LE PRESIDENT.- A propos de logements économiques, vous pouvez être assuré que nous travaillons tous dans ce sens et que ce qui nous préoccupe, c'est l'édification du plus grand nombre possible de logements ; le reproche que l'on peut faire à tous les plans et projets votés, est qu'ils demeurent sans effet et créent, par conséquent, des illusions.

M. Degoutte, à l'Assemblée Nationale, a déclaré que voter des textes qui ne seront pas appliqués, c'est ajouter à l'amertume. En effet, si vous voulez loger 80.000 individus par an, il nous faudrait, en gros, 100 milliards de crédits d'Etat chaque année. Pensez-vous pouvoir les obtenir ?

M. LE MINISTRE.- Vous devinez, Messieurs, que je ne me serais pas lancé dans une telle opération sans avoir, au préalable, consulté les banques. S'il est impossible d'augmenter les crédits budgétaires destinés aux H.L.M., il paraît, par contre, possible d'envisager d'obtenir des crédits bancaires car actuellement l'ambiance est excellente et la conscience a été prise, dans toutes les classes sociales de France, qu'il faut à tout prix construire.

Toutefois, il faut que l'ensemble des sommes nécessairement importantes qui seront investies dans le secteur du bâtiment ne perturbent pas complètement l'économie française. De tout cela, les organes bancaires que j'ai contactés ont conscience et je les en remercie profondément.

Cette année nous n'aurons que 40.000 logements en plus mais nous avons l'espoir d'obtenir l'an prochain la construction de 80.000 logements économiques.

Cette année, notre texte ne recevra pas ses pleins effets, puisque nous sommes déjà fin mars et que l'on ne construit pas en hiver.

La Commission du Plan est en train de travailler et d'établir son rapport. Elle se préoccupe des questions de main-d'oeuvre et de matériaux dans le meilleur esprit. Si, il y a deux ans, le problème du matériau constituait un handicap sérieux, il n'en est plus, heureusement, de même cette année. L'actuelle produc-

.../...

- 9 -

tion de produits rouges permet la construction de plus de 200.000 logements annuels, quant au fer rond à béton, on en a réduit la production parce que l'écoulement en était insuffisant.

Le problème de la main-d'oeuvre, par contre, est plus délicat. La main-d'oeuvre spécialisée en bâtiment manque certainement, mais il y a en France, actuellement, du chômage et une rééducation rapide peut permettre la résorption de ce chômage.

Nombreux sont les ouvriers français qui, depuis 1935, ont quitté les professions du bâtiment qui commençait à somnoler mais qui reviendront à leur travail ancien. Il nous appartient, de plus, d'aider tout ce qui peut faciliter la promotion ouvrière.

M. DENVERS.- Tout cela est bien mais ce qu'il faut c'est que les programmes qui seront mis sur pied, en particulier par les organismes d'H.L.M., puissent recevoir leur exécution normale dès qu'il y aura des crédits et que les programmes qui auront été établis à grands frais ne restent pas enfermés pendant des années dans les tiroirs.

amendement
J'ai à faire quelques réserves quant à la suppression de l'article 8 de la loi de 1934 concernant les garanties hypothécaires. Je pense que si nous reprenons ~~l'amendement~~ de M. de Tinguy du Poët il faudra aussi que nous envisagions de mettre réellement sur pied le Statut du personnel des offices d'H.L.M. et que nous étudions dans un article, la situation créée par la disparition de certaines sociétés d'H.L.M.

M. JAOUEN.- Je fais miennes les observations de M. Denvers. De plus, je signale que les Castors désireraient obtenir le bénéfice de la prime majorée.

Le problème de la main-d'oeuvre affectée à la construction fait partie de l'ensemble des questions qui se posent quant à la revalorisation des salaires. S'ils sont assurés de trouver dans le bâtiment des bons salaires, les ouvriers y reviendront vite !

M. MALECOT.- Vous prévoyez, Monsieur le Ministre, des plans-types mais pourra-t-on modifier ces plans ou, tout au moins, leurs normes de surface, et de prix par conséquent, si l'on a à faire à une famille nombreuse ? Quelles sont les opérations que vous entendez réaliser avec les sociétés d'économie mixte ? S'agit-il de sociétés d'économie mixte actuellement existantes ou de sociétés futures qui recevront ou qui ne recevront pas un agrément ministériel ? Pourquoi ne se limite-t-on pas aux offices d'H.L.M. qui sont particulièrement bien entraînés pour toutes ces opérations de construction ?

.../...

M. DENVERS.- Vous prévoyez effectivement, Monsieur le Ministre, des plans-types dont les normes sont rigoureuses et les prix très rigides. Ne pensez-vous pas que vous pourrez créer des plans qui vous seront soumis localement ou régionalement et qui dévieront quelque peu des plans-types, qu'à Paris, vous aurez retenus.

M. LE LEANNEC.- J'espère que vous accepterez, pour les logements ruraux, de prévoir des normes un peu différentes en vous mettant, pour cela, en rapport avec M. le Ministre de l'Agriculture.

M. DUPIC.- Comment envisagez-vous d'aider l'artisanat du bâtiment et la formation professionnelle accélérée alors que les centres actuels ferment pour insuffisance de crédits.

M. LE MINISTRE.- Je vais vous répondre brièvement. Il est certain que les projets d'H.L.M. actuellement soumis à mon Ministère ne pourront pas être tous financés cette année. En plus des questions de crédits, la procédure administrative est incontestablement trop longue.

A propos du problème du Statut du personnel des Offices d'H.L.M., il est évident qu'il faut faire quelque chose mais il me paraît difficile d'organiser une échelle d'indices comparable à celle de la fonction publique ; il faut pourtant encourager ce personnel que je sais être dévoué et compétent car un gros effort va lui être demandé.

Le problème de la dissolution de certains offices ou sociétés d'H.L.M. ne m'a pas échappé et les décisions du M.R.U. dans ce sens seront toutes, croyez-moi, très circonstanciées.

La situation de chaque organisme sera à étudier et peut-être faudra-t-il que nous nous efforcions de redonner vie à certains d'entre eux.

Il est difficile d'envisager de donner la prime de 1.000 frs aux Castors qui construisent des logements ne correspondant pas aux normes prescrites ; d'ailleurs les modifications des taux ne devraient jamais s'appliquer, par principe, à des primes déjà accordées. Peut-être, toutefois, pourra-t-on faire rétroagir les primes à 1.000 frs aux logements construits à partir du mois de janvier lorsqu'ils seront particulièrement intéressants, puisque le Gouvernement avait, dès cette époque, annoncé qu'il prendrait des mesures spéciales.

- 11 -

M. DENVERS.- Peut-être pourrez-vous obtenir du Crédit Foncier que le versement de la prime à 1.000 frs soit plus rapide que celui de la prime à 600 frs car c'est au moment du démarrage et en cours de construction que l'on a le plus souvent besoin d'argent.

Pour le Crédit Foncier, la conformité des projets qui lui seront soumis aux plans-types que mes services établissent, simplifierait énormément la solution des cas qui lui seront soumis.

A propos des sociétés d'économie mixte, le texte laconique a fait supposer beaucoup de choses.

Je voudrais que, vous tous, luttiez contre la pratique qui s'est instaurée, de demander des pas de porte scandaleux qui font échapper à la construction des sommes que ceux qui acceptent de les donner pourraient investir utilement.

Il y a, au Maroc par exemple, des sociétés qui construisent des blocs d'habitations et qui ne mettent en vente les appartements qu'une fois les immeubles presque achevés. Il est évident que c'est un système bien préférable à la vente sur plan, extrêmement aléatoire ou aux offres alléchantes, mais souvent dangereuses, de sociétés qui proposent de construire et de livrer quelques années plus tard.

Ce que je veux essentiellement, c'est faire une opération de choc contre les pas de porte mais comment financer la construction de ces immeubles entre le moment où on démarre la construction et le moment où, presque achevés, on les met en vente ? Nous ne disposons pas de crédits budgétaires pour cela ; ce que nous pouvons, c'est donner la garantie de l'Etat aux sociétés qui, ayant certains moyens financiers, se lancent dans cette voie.

Le Ministre des Finances a accepté de donner sa garantie. A qui ? N'ayons pas de parti pris. J'ai éliminé les entreprises du secteur purement privé pour éviter les spéculations et pour être sûr que nous allons aider essentiellement la construction de logements du type économique. Il fallait choisir entre les H.L.M. et les sociétés d'économie mixte ; les H.L.M. auraient certes ma préférence mais ils n'auraient malheureusement pas eu d'appui bancaire. On peut épiloguer sur cette constatation, elle n'en demeure pas moins certaine ; par contre, des sociétés d'économie mixte constituées avec des capitaux privés auront beaucoup plus la faveur des banques. Je crois qu'il en existe cinq actuellement à Paris ; le contrôle de l'Etat sera encore plus serré et la condition essentielle sera qu'elles ne devront pas réaliser de bénéfices. Si les H.L.M. me prouvent qu'elles peuvent arriver à obtenir des facilités bancaires, je leur donnerai, bien volontiers, la préférence.

.../...

- 12 -

Il est évident que les sociétés d'économie mixte qui bénéficieront de ce régime devront être agréées ; nous passerons avec elles une convention et nous les doterons d'un Commissaire du Gouvernement.

A M. Dupic je répondrai que le meilleur moyen d'aider l'artisanat du bâtiment c'est de lui donner du travail. D'ailleurs, les plans-types seront une aide précieuse pour les artisans car ils pourront s'en inspirer pour concevoir les réalisations que nous leur demandons.

A propos de normes, je vous indique tout de suite que je n'ai pas du tout l'intention de faire construire la même maison dans toute la France. Il est évident que nous tiendrons compte des conditions régionales. La commission d'agrément des plans-types comprend des architectes ; je pense que, dans quelques jours, elle nous donnera son rapport et ses conclusions et que nous pourrons publier incessamment le catalogue de ces plans-types.

Pendant la période transitoire, afin d'encourager dès maintenant les Français qui veulent tenter l'expérience de ces logements économiques, je n'imposerai pas le respect des plans-types et nous donnerons un agrément aux plans qui nous paraîtront correspondre à l'esprit dans lequel nous travaillons. Il y aura donc des "plans assimilés". Ce que nous considérons, avant tout, c'est le prix de revient du logement en fonction de sa surface.

Pour les logements économiques, je ferai mon possible pour obtenir des Chambres de Notaires (pour les frais d'actes notariés), de l'Electricité et du Gaz de France (pour les frais de branchement), du Ministère des Finances (pour les frais d'hypothèques), du Crédit Foncier de France (pour les frais d'emprunt) une diminution des taux actuellement pratiqués.

En conclusion, je crois qu'il faut absolument discipliner les constructions, les constructeurs et tous ceux qui interviennent dans le circuit du bâtiment, compte tenu du fait que l'Etat fait, actuellement, un énorme effort.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ce que vous nous avez dit qui éclaire vos intentions et qui nous donne un peu d'espoir.

Nous demanderons, demain, le vote de 4 des textes que nous a envoyés l'Assemblée Nationale. Nous ferons pour cela

.../...

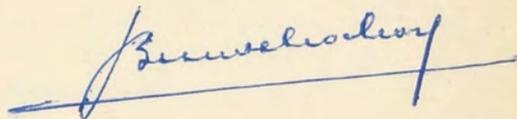
- 13 -

un gros effort mais si nos rapports ne sont pas imprimés, vous pouvez être sûr que nous sommes tout préparés pour le débat, dans le même esprit que celui qui vous anime.

M. LE MINISTRE.- Je vous en remercie.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bismarck', is written over a horizontal line.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

---*---*---*---*---*---*---*---*---*---

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Vice-Président

---*---*---*---*---*---*---*---*---*---

Séance du mercredi 20 mai 1953

---*---*---*---*---*---*---*---*---*---

La séance est ouverte à 10 heures 15

---*---*---*---*---*---

- Présents : MM. DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, PERROT MIGEON, VANDAELE, VARLOT, YVON, ZUSSY.
- Excusés : Mme THOME PATENOTRE, MM. BOUTONNAT, CHOCHOY, DENVERS, PLAZANET, TAILHADES.
- Absents : MM. ANDRE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CHAZETTE, COURROY, DARMANTHE, DUPIC, JAOUEN, LAFFORGUE, LANIEL, LE LEANNEC, LEMAITRE, MALECOT, PAUMELLE, SENE, SID CARA, TELLIER.

---*---*

Ordre du Jour

- Examen de deux projets de décrets.
- Examen du rapport de M. Jozeau-Marigné, sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

-*-

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT JOZEAU-MARIGNE.- La séance est ouverte.

Je regrette, mes chers collègues, que nous soyions si peu nombreux.

A la veille de sa séparation, le 27 mars, l'Assemblée Nationale a adopté un projet de loi (n° 256, C.R.) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie. Ce projet n'est que l'un des fragments du texte plus général dit "Plan Courant" dont les trois premières parties sont déjà promulguées.

Les articles du projet n° 256 sont extrêmement graves de conséquences et méritent un examen très sérieux : leur texte est très imparfait. Ils résultent de divers projets et propositions de loi en instance devant la Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale depuis trois ans. La Commission de la Justice a été désaisie au projet de la Commission de la Reconstruction puis le Plan Courant a remanié la présentation de ces textes dont la discussion a été très laborieuse.

/...

Le but recherché est d'avoir un texte qui permette aux collectivités de construire pour les gens modestes et non de permettre à des intérêts privés considérables d'obtenir satisfaction à l'encontre de petits intérêts.

Or, j'ai ressenti un malaise à l'examen du texte.

Le troisième alinéa de l'article premier m'a surpris : il est trop large et son imprécision peut permettre à des organisations mal définies des opérations délicates et fructueuses. Quels sont ces "établissements publics qualifiés" qui pourront faire procéder à des expropriations sans déclaration d'utilité publique préalable ?

Qu'entend-on par des expropriations d'ensembles destinées à assurer progressivement l'équipement et la construction de zones dans le cadre de prévisions de projets d'aménagement ?

Ces textes sont mauvais au triple point de vue juridique, social et économique.

Je suis certes partisan d'autoriser les communes, les départements et les offices d' H.L.M. à utiliser tous les moyens honnêtes et rapides possibles pour loger les petites gens, mais je ne veux pas mettre en place un nouveau capitalisme qui s'ignore.

M. DRIANT.- Vous nous ouvrez des horizons et nous alertez !

Notre désir est d'aider les collectivités publiques à construire ou à faire construire économiquement là où la viabilité existe déjà.

Mais il ne faut pas aller à des abus. Je connais le cas d'une brave femme de 60 ans qui vit seule sur un terrain de 70 ares où elle cultive des fraises. Elle vient de subir une ordonnance d'implantation temporaire, mais le prix est contesté, la procédure sera longue et elle ne pourra plus faire pousser ses fraises en attendant d'être payée.

Déjà dans la loi de finances pour 1951, il y avait des dispositions attentatoires au droit de propriété à propos de constructions édifiées sur le terrain d'autrui.

- 4 -

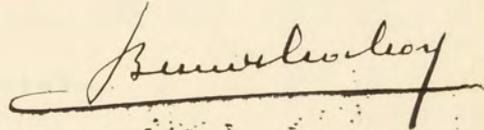
M. ZUSSY.- Il nous faut étudier de très près ce texte qui peut nous conduire à des aventures épouvantables. D'ailleurs rien n'y est prévu pour les modalités et les délais de paiement de l'indemnité d'expropriation. Or, il faut que ce paiement soit rapide.

La Commission décide de poursuivre l'examen du projet de loi lors de sa prochaine séance.

Elle demandera à son Président de lui présenter un rapport sur les deux projets de décrets qui lui ont été soumis.

La séance est levée à 10 heures 35.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, likely of the President, written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and difficult to read precisely, but appears to be a name starting with 'J'.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

ET DES DOMMAGES DE GUERRE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mercredi 8 Juillet 1953

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 Heures 10

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CHAZETTE, CHOCHOY, DARMANTHE, DENVERS, DRIANT, DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, Louis LAFFORGUE, Claude LEMAITRE, PLAZANET, SENE, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, Joseph YVON, ZUSSY.

Excusés : MM. BOUTONNAT, MALECOT.

Absents : MM. CANIVEZ, COURROY, Yves JACUEN, René LANIEL, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Chérif SID-CARA.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

..//..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de projets de décrets.
- II - Examen du rapport de M. JOZEAU-MARIGNE sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.
- III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 274, année 1953) tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire.
- IV - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. le Président Bernard CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, j'ai reçu de M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction dans le précédent Ministère, les lettres suivantes : "Paris, le 13 mai 1953.

"Monsieur le Président,

"L'article 10 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 "facilitant la construction de logements économiques et familiaux dispose que, dans un délai de trois mois, des décrets "en Conseil d'Etat pris sur le rapport du Garde des Sceaux, "Ministre de la Justice, du Ministre des Finances et du "Ministre du Budget, après avis des Commissions de la Reconstruction et des Dommages de guerre de l'Assemblée Nationale "et du Conseil de la République, devront simplifier les formalités prévues par les dispositions législatives relatives "à la reconstruction, l'urbanisme et la construction.

..//..

- 3 -

"J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli,
 "accompagné d'un exposé des motifs, le texte du premier projet
 "de décret pris en application des dispositions ci-dessus rap-
 "pelées, qui tend à assouplir la procédure relative à la création
 "des lotissements et des groupes d'habitations. Ce texte est
 "actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat ; j'ai cru
 "cependant que sa communication immédiate serait de nature
 "à intéresser la Commission que vous présidez et je vous
 "serais obligé de bien vouloir lui en donner connaissance.

"Veuillez agréer ..."

"Paris, le 28 Mai 1953.

"Monsieur le Président,

"Par lettre du 13 mai 1953, je vous ai adressé un
 "avant-projet de décret tendant à simplifier, en application
 "de l'article 10 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953, cer-
 "taines formalités relatives aux lotissements et aux groupes
 "d'habitation.

"Le Conseil d'Etat (Commission de l'Urbanisme) a pro-
 "cédé le 18 mai courant à un premier examen de ce texte et a
 "formulé ses observations dans la note dont ci-joint copie.

"J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une
 "nouvelle rédaction qui tient compte de l'avis émis par le
 "Conseil d'Etat.

"Je vous serais très obligé de vouloir bien faire
 "procéder par la Commission que vous présidez à l'examen de
 "ce projet de décret, conformément aux dispositions de l'arti-
 "cle 10 de la loi du 15 avril 1953 susvisée.

"Veuillez agréer"

La Commission décide de donner un avis favorable à
 ce projet de décret, sous réserve, à l'article 2 et à la deman-
 de de M. Chazette, de la substitution du mot : "viabilité",
 au mot : "voirie".

o

o o

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre du Budget la lettre suivante :

"Paris, le 2 Mai 1953.

"Monsieur le Président,

"Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un projet de décret tendant à modifier la répartition des autorisations de programme et de paiement accordées pour l'exercice 1952 au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

"Ce texte qui m'a été soumis par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme par lettre du 27 Mars dernier, dont ci-joint copie, a pour objet de régulariser des versements en espèces d'un montant très réduit (2.547.671 Francs) effectués au cours de l'exercice 1952 au titre des indemnités de dépossSESSION dues aux spoliés.

"Aux termes des articles 6 et 8 de la loi susvisée du 3 Janvier 1952, les spoliés sont indemnisés par remise de titres de la Caisse Autonome de la Reconstruction. Or, ces titres ne sont émis que par multiple de 3.000 Francs, alors que les indemnités de dépossSESSION aux spoliés doivent être liquidées et payées au franc près. Il est nécessaire en conséquence d'effectuer le paiement des "rompus" en espèces.

"Le projet de décret ci-joint tend précisément à doter la ligne 7 "Indemnités de dépossSESSION" du paragraphe premier de l'état B, qui ne figure que pour mémoire à cet état, d'un crédit de 2.547.677 francs en paiement et en programme correspondant aux versements effectués en 1952, par prélèvement sur la ligne 5 "Avances aux sinistrés étrangers".

"Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si ce virement de crédits ne soulève pas d'objection de votre part".

.../...

- 5 -

La Commission décide de donner un avis favorable à ce projet de décret.

°
° °

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Jozeau-Marigné pour la présentation de son rapport sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

Je crois souhaitable que nous soumettions ce texte au Conseil de la République avant la fin de la session.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Lors de la dernière séance de notre Commission, où nous étions très peu nombreux, nous avons envisagé les principes du texte voté très rapidement par l'Assemblée Nationale.

Ce texte ne contient pas que des solutions à apporter au problème du logement.

Doit-on permettre aux collectivités locales de recevoir des facilités pour aider aux constructions privées ? C'est le premier point, et celui qui existe seul dans l'esprit de chacun quand on pense à ce projet. Doit-on ensuite faire de ce texte un outil pour l'aménagement du Territoire ?

Je vous rappelle le texte de l'article premier (lecture)

Je voudrais savoir si la Commission est unanime sur les paragraphes premier et 2° de cet article, qui posent le principe de l'aide aux collectivités locales.

M. LE PRESIDENT.- J'aimerais toutefois qu'en plus, dans le premier alinéa, soient inclus les mots : "et notamment des offices publics d'H.L.M."

La Commission, à l'unanimité, adopte le principe des paragraphes premier et 2°.

../..

- 6 -

M. JOZEAU-MARIGNE.- Revenons maintenant au premier alinéa.

Autant je suis d'accord pour qu'on loge les petites gens, pour que les communes et les départements soient aidés, autant je suis réticent sur les mots : "établissements publics qualifiés" particulièrement imprécis et entièrement à l'appréciation du pouvoir public.

Le M.R.U. que j'ai interrogé sur son interprétation de ces mots me propose le texte suivant :

"Compléter l'article premier par un alinéa ainsi rédigé :

"La création de lotissements ou de groupes d'habitations ou l'aménagement de zones d'habitations dans les conditions définies ci-dessus peuvent être effectuées par l'Etat et les collectivités territoriales ou par des établissements publics créés à cet effet par les départements et les communes. L'aménagement des zones industrielles peut être poursuivi par l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres de commerce".

Ce texte me donne encore moins satisfaction que celui qui nous vient de l'Assemblée Nationale. Je serais favorable à l'inclusion des Offices publics d'H.L.M.

M. LE PRESIDENT.- Je crois, en effet, que "les établissements publics qualifiés" se rapportent au 3^{me} paragraphe de l'article premier. Je ne suis pas hostile à une véritable politique d'aménagement du territoire, au contraire. Si vous aviez vu en Angleterre les efforts que l'on fait pour l'aménagement des zones industrielles, vous pourriez faire d'utiles comparaisons.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Réserveons donc ces mots jusqu'à notre décision sur le paragraphe 3°. De toute façon, nous sommes tous d'accord pour inclure les mots : "Offices publics d'H.L.M.".

Sur le paragraphe 3°, notre position est beaucoup plus difficile.

Nous permettrions la création de zones avec comme conséquence l'expropriation possible des propriétaires de la région en vue de réalisations très lointaines.

..//..

- 7 -

Dans notre droit actuel, on n'exproprie pas dans l'intérêt général et pour un projet déterminé, certain, sérieux.

On expropriera pour un industriel ou pour une industrie déterminés. Je redoute que d'un côté il y ait expropriation et que, de l'autre côté, il y ait expropriation au profit d'intérêts privés, de sociétés anonymes ou d'entreprises nationales, telle que la Régie Renault. C'est en leur faveur qu'on expropriera. Je trouve que c'est extrêmement grave. Sur le terrain social, ces expropriations auront des conséquences fâcheuses car elles risquent de se produire dans les banlieues. Nous avons dans ces banlieues des ouvriers, des gens modestes qui sont devenus des petits propriétaires et maintenant des intérêts privés puissants pourraient les faire exproprier ! ... Je suis contre. Quel est le sentiment de la Commission ?

M. BOULANGER.- Je trouve abusif d'exproprier pour des projets, simplement pris en considération et qui ne se réaliseront peut-être pas.

M. PLAZANET.- Ce paragraphe est évidemment dangereux. Il est difficile d'accepter que l'on s'appuie simplement sur des prévisions. On tomberait dans l'arbitraire.

M. CHAZETTE.- Nous avons l'air de vouloir travailler au profit des intérêts privés. Un projet d'organisation du territoire sur le plan industriel ne peut être accepté que si l'Etat sait promouvoir une politique d'organisation économique du pays par voie autoritaire, comme en Angleterre. On ne peut donner tous les pouvoirs à une usine qui voudra venir s'installer à un endroit, puis qui s'en ira, laissant la population de la région en chômage.

Tant qu'il n'y aura pas une vraie politique de l'Etat dans ce domaine, je me refuse à laisser procéder à des expropriations au profit d'intérêts privés.

M. SENE.- Je suis bien d'accord pour qu'il y ait un plan national d'aménagement industriel.

M. ANDRE.- Non. Je ne vois pas quels moyens on pourrait employer pour contraindre un industriel à s'installer

.../...

- 8 -

à certains endroits. Qu'on l'empêche de l'installer dans certaines régions, mais c'est tout.

Je suis violemment hostile à un plan d'Etat pour l'organisation industrielle du Pays. Vous feriez des mécontents partout.

M. CHOCHOY.- Certes, je suis aussi hostile aux expropriations réalisées pour des projets simplement pris en considération. J'ai des exemples d'expropriations réalisées depuis 1938 et payées en 1951 sur la valeur 1939, qui n'ont encore été suivies d'aucun effet.

Je vous propose d'entendre sur ce point le nouveau Ministre et son Directeur de l'Aménagement du Territoire.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je suis tout à fait d'accord.

M. DUPIC.- J'ai moi aussi des exemples d'expropriations abusives dans mon département.

M. DENVERS.- Il est scandaleux que l'on refuse actuellement un permis de construire sur un terrain qui sera peut-être très aléatoirement traversé un jour par un canal!

M. YVON.- Je suis hostile au maintien dans le texte des mots imprécis "établissements publics qualifiés" en donnant par là de trop grands pouvoirs de "qualification" à l'administration.

Si on écarte ces mots, le paragraphe 3° serait beaucoup dangereux.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Nous sommes, je crois, tous d'accord pour entendre le Ministre.

Peut-être pourrions-nous souligner que nous sommes unanimes pour faire tout ce qu'il faut pour le logement, mais que nous nous méfions des textes adjoints pour un tout autre objet : l'aménagement industriel.

La Commission décide de demander l'audition du Ministre avant de poursuivre l'examen du texte.

o

o o

..//..

- 9 -

La Commission charge M. Boulangier Georges de rapporter la proposition de loi (n° 274, année 1953) tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire.

M. CHAZETTE.- Dans la loi du 15 avril, vous m'aviez autorisé à introduire un amendement à l'article 11.

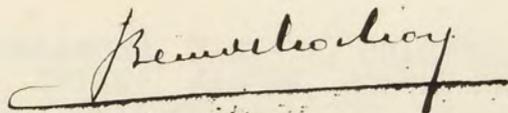
Or, l'Administration a trouvé le moyen de répondre que les collectivités ne seraient déchargées de la purge légale que lors d'acquisitions à l'amiable et pas en cas d'expropriations.

Nous pourrions profiter du projet de loi n° 256 pour inclure un amendement plus explicite.

M. JOZEAU-MARIGNE.- D'accord.

La séance est levée à 11 Heures 25.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. B. CHOCHOY, Président

1ère séance du jeudi 16 juillet 1953

La séance est ouverte à 9 heures 45

←-----

Présents : MM. ANDRE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CHAZETTE,
CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
LAFFORGUE, LANIEL, LEMAITRE, MALECOT, PERROT-MIGEON,
PLAZANET, SENE, TELLIER, Mme THOME PATENOTRE,
MM. VARLOT, YVON, ZUSSY.

Excusé : M. BOUTONNAT.

Absents : MM. COURROY, DARMANTHE, DUPIC, LE LEANNEC, PAUMELLE,
SID CARA, TAILHADES, VANDAELE.

/...

Ordre du Jour

- Suite de l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.
- Audition de M. Lemaire, Ministre de la Reconstruction et du Logement.

- " -

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte; vous vous rappelez que nous avons eu déjà un échange de vues sur le projet de loi (n° 256) et que nous avons entendu le rapport de M. Jozeau Marigné. A la suite de ces discussions, nous avons buté sur certaines difficultés qui nous avaient amené à souhaiter l'audition de M. le Ministre de la Reconstruction. M. Lemaire a accepté avec bonne grâce, de venir devant nous ce matin. Vous allez l'entendre.

M. JOZEAU MARIGNE.- En me confiant ce rapport, vous m'avez donné un pensum ^{très} lourd, car j'ai de plus en plus l'impression que l'on veut faire dire à ce texte, beaucoup plus que ce ^{que} nous avons tous compris, sous le vocable de "loi foncière".

Si nous sommes unanimes pour désirer le vote de mesures favorisant la construction, nous ne pouvons nous laisser influencer par certains services qui désirent nous faire avaliser une réforme de tout l'aménagement du territoire.

Les mots "établissements publics qualifiés" qui nous avaient arrêtés ne semblent clairs pour personne. De même, le troisième paragraphe de l'article premier est l'occasion prise par certains services de poser le principe de l'aménagement du territoire.

Je veux bien envisager le problème, mais je ne crois pas qu'il soit à résoudre dans le cadre de ce texte.

Je veux vous mettre en garde avant l'arrivée du Ministre... qui vous dira que les mots "pris en considération" ont un sens

/...

très précis devant le Conseil d'Etat. Je vous demance ce qui se passera lorsque les collectivités locales verront l'expropriation réalisée pour un établissement public, non déterminé, pour la réalisation d'un projet simplement envisagé ?

De plus, nous allons au devant de multiples procès.

La question aussi se pose du paiement préalable des terrains expropriés. L'article 10 prévoit la procédure sous forme d'expropriation militaire, c'est-à-dire sans paiement préalable.

Vous savez certainement pour ce projet de loi la possibilité de prévoir des expropriations sans versement préalable des indemnités, comme cela se fait en matière de travaux publics. Vous avez accepté une change dans la loi et vous la proposez d'appliquer plus que dans les autres cas de la loi des articles à cette fin de la reconstruction et de la destruction.

En fait, nous vous avons demandé de vous adresser aux pouvoirs publics pour les indemnités et à l'Etat pour la reconstruction d'habitations et à l'Etat pour les indemnités d'habitations et à l'Etat pour les indemnités d'habitations et à l'Etat pour les indemnités d'habitations.

Enfin, le ministre, ne voit-il pas, dans ce projet de loi, la possibilité de prévoir des indemnités sans versement préalable des indemnités, comme cela se fait en matière de travaux publics. Vous avez accepté une change dans la loi et vous la proposez d'appliquer plus que dans les autres cas de la loi des articles à cette fin de la reconstruction et de la destruction.

Je voudrais vous indiquer que la commission de la reconstruction du Conseil de la République a voté un amendement par lequel elle propose de modifier l'article 10 de la loi de telle sorte que les indemnités soient payées au profit des collectivités locales et non pas de l'Etat.

/...

Je voudrais vous indiquer que la commission de la reconstruction du Conseil de la République a voté un amendement par lequel elle propose de modifier l'article 10 de la loi de telle sorte que les indemnités soient payées au profit des collectivités locales et non pas de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je suis très heureux de vous accueillir à la commission de la reconstruction ; au nom de mes collègues, et en mon nom personnel, je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues.

Vous aurez aujourd'hui pour la première fois la possibilité de prendre des contacts avec nous ; je pense que ces contacts seront importants et surtout fertiles. Vous avez accepté une charge très lourde ; nous la comprenons d'autant plus que nous sommes associés depuis des années à cette tâche de la reconstruction et de la construction.

Aujourd'hui, nous vous avons demandé de venir nous voir pour avoir des explications sur un texte tendant à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie. Il s'agit d'assouplissements ou d'améliorations de textes antérieurs.

Monsieur le ministre, ce qui nous préoccupe, bien entendu, c'est de travailler avec vous à l'amélioration des textes, mais ce que nous vous demandons surtout, c'est de faire au sein du Gouvernement le maximum d'efforts pour obtenir le plus possible d'habitations pour les mal logés et les sinistrés. En effet, tout ce que nous pouvons faire pour l'amélioration des textes ne servira à rien si, dans le même temps, nous n'avons pas d'argent pour construire et reconstruire. Mes collègues, ainsi que moi-même, mesurons toute l'importance de ce problème.

Je voudrais vous indiquer que la commission de la reconstruction du Conseil de la République a été un peu émue par certaines dispositions contenues dans l'article 1er du projet de loi. En réalité, toute l'économie du texte se trouve dans cet article 1er, en particulier dans ce que notre rapporteur a appelé "le chapeau", c'est-à-dire le premier alinéa. Après la formule : "L'Etat, les collectivités locales..." , nous trouvons les mots "...et les établissements publics qualifiés à cet effet peuvent acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable : 1°) les immeubles nus, etc....". Nous aimerions avoir de votre part une définition aussi nette que possible

des mots "les établissements publics qualifiés".

D'autre part, notre commission a surtout discuté très longuement du paragraphe 1^{er} qui a trait à l'aménagement du territoire. Je traduirai très fidèlement son sentiment en vous disant que nous sommes partisans, comme on peut l'être à l'Assemblée nationale ou dans d'autres milieux, d'une politique de l'aménagement du territoire, car nous savons toute sa valeur. Je reprendrai d'ailleurs l'admirable formule de votre directeur de l'aménagement du territoire "un terrain aménagé en vaut deux". Nous ne voulons plus voir des villes où l'on trouve une usine à gaz en face d'un établissement hospitalier, des villes qui ont l'allure de puzzles épouvantables. Or, il me semble un peu curieux que, par le biais de ce paragraphe, on engage toute la politique de l'aménagement du territoire dans un texte qui, en réalité, n'était pas déposé à cet effet. Il y a, dans ce paragraphe, un certain nombre de formules qui nous inquiètent d'autant plus que nous sommes ici, pour la plupart, des maires ou des conseillers généraux. Nous aimerions que nos pouvoirs de maires ou de conseillers généraux ne soient pas diminués par un texte comme celui-là au profit d'établissements publics qualifiés, c'est-à-dire d'organismes bureaucratiques agissant au lieu et place des collectivités locales. Monsieur le ministre, je souhaite que vous donniez les apaisements que nous attendons; ensuite, nous apprécierons d'après les décisions qui interviendront.

M. Maurice LEMAIRE, ministre de la reconstruction. Monsieur le président, je vous remercie très sincèrement des paroles d'accueil que vous venez de prononcer au nom des membres de la commission. Vous avez marqué votre désir - qui répond au mien - de collaborer pratiquement, effectivement et intimement à cette tâche de rénovation nationale que constitue la reconstruction de logements. Il y a beaucoup à faire, ~~pas~~ que dans de nombreux départements, la moitié seulement des reconstructions ont été effectuées.

Puisque vous faites appel à ce sentiment de collaboration, j'y répondrai tout de suite en profitant de mon premier contact avec votre commission pour vous exposer, je ne dirai pas quelles sont mes idées - je n'ai ~~rien~~ pas d'idée force - mais quelles sont mes pensées et comment je voudrais orienter mon propre travail à la tête de ce ministère. Il s'agit, ainsi que vous l'avez souligné tout à l'heure, d'un ministère important, d'un ministère technique où il me faudra déployer un peu de courage et de bonne volonté. J'en ai beaucoup dépensé,

mais il m'en reste cependant et je vais m'y employer.

Je vous dirai que mon programme, en tant que tel, n'existe pas. Depuis ^{une}quinzaine ^{de jours} que je suis au Quai de Passy, je me suis refusé à prendre contact avec la presse. Je sais que cette dernière n'est pas satisfaite, mais elle ne perd rien pour attendre, parce que, je crois qu'il ne s'agit pas d'exposer des programmes ou des plans avant la lettre. Je ne veux pas, par là, critiquer ceux qui ont tracé des plans car je reconnais que ce qui a été fait avant moi est très substantiel ; il y a déjà un édifice qui monte et je vais essayer de le continuer. L'aspect des choses a maintenant un peu changé ; nous sommes à un tournant de la politique française en matière de logements. Les crédits n'ont pas toujours été suffisants mais, quand j'observe ce qui a été fait dans les services - oh! je sais bien qu'il y a des critiques à faire - je constate que tout de même quelque chose d'important a été réalisé.

Mes prédécesseurs, et singulièrement M. Claudius Petit, qui est resté assez longtemps au ministère de la reconstruction, ont jeté des vues de perspectives dans lesquelles je vais entrer de plain-pied. Je ne veux pas dire que je vais changer le fusil d'épaule ; qu'il y ait le plan Lemaire après le plan Courant, ce ne sera qu'un petit aspect nouveau, mais cet aspect nouveau, ce seront les membres du Parlement, les représentants de ceux qui n'ont pas de logement qui vont surtout le donner. On peut compter sur moi ; si on ne me freine pas, je vous assure que je me lancerai corps et âme dans la politique du logement, mais non dans une politique de textes, car ils ont déjà été établis. Je voudrais que vous me permettiez d'agir très rapidement ; comme je l'ai dit à Nancy : "Il faut refaire la reconstruction au pas de chasseurs à pied".

Il faudra faire des logements, c'est mon plan. Il faut travailler vite et il faut travailler bien ; les deux choses ne sont pas incompatibles si on s'occupe de l'organisation. Or, la construction ne marche pas parce que l'on ne sait pas préparer les chantiers, les exécuter. La preuve de ce manque d'organisation, comme je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale, c'est que je me suis aperçu que les statistiques étaient faites au "pifomètre". On ne peut pas savoir exactement combien il y a de logements construits dans le mois ou dans l'année.

Mettre des logements en chantier, cela ne m'intéresse pas, (évidemment, je suis obligé de suivre les logements en chantier) ; par contre, donner des logements clef en main, voilà ce qui est primordial. J'ai

critiqué la formule qui consistait à dire "On va mettre tant de logements en chantier", je préfère la suivante : "On va terminer tant de chantiers". Avec de l'organisation on pourra faire baisser les prix de 30 %, ce qui permettra d'augmenter le volume des travaux. Je ne sais pas combien cela demandera de temps, mais les moyens, je les ai là, précis. Certes, je n'ai pas de formules magiques et je ne connais pas les problèmes mieux que vous ; en ce qui concerne celui de la reconstruction, j'en ai un peu l'expérience puisque j'ai déjà collaboré à la reconstruction du réseau du Nord, après la guerre de 1914-1918. Je me suis occupé de la construction de logements dans diverses villes, notamment à Saint-Pol, et de la construction de ponts en 1944. Je ne tire aucune vanité de cela parce que ce n'est pas moi qui ai réalisé la reconstruction du réseau du Nord, ce sont les entreprises, les cheminots. Je n'ai eu qu'à suivre le dévouement de ceux qui étaient sous mes ordres. Mais j'ai acquis une expérience que je voudrais mettre ici à profit. Si, pour un programme de 80.000 logements, nous arrivons à faire baisser les prix de 30 %, nous aurons 37.000 logements de plus avec le même volume d'argent. En possession de ces résultats, nous aurons le droit de demander des crédits supplémentaires. Si on s'organise, si on montre aux artisans comment ils doivent procéder, nous ne verrons plus les travaux traîner lamentablement sur les chantiers.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, une baisse des prix de 30 %, appliquée sur un programme de construction de 80.000 logements, permettra d'avoir 37.000 logements de plus, soit 117.000 ; en allant vite et bien, nous aurons aussi un volume d'argent supplémentaire de 50 %, ce sera, au total : $117 \times 1,5 = 175.500$ logements qui seront obtenus, c'est-à-dire : 95.500 logements de plus.

Mon idée est donc la suivante : faire davantage de logements avec des crédits limités et non proportionnels à la tâche à accomplir.

En ce qui concerne la perspective d'ensemble, voici comment je vois les choses : Il y a, tout d'abord, le secteur de la reconstruction pour lequel figurent des crédits annuels. Je n'espère pas que le Parlement donnera au Gouvernement des crédits plus élevés que les années précédentes et je ne les réclame même pas, mais il faut s'organiser aussi bien pour la construction que pour la reconstruction, afin que l'une et l'autre bénéficient d'une baisse des prix. Si, l'année prochaine, je suis encore

Quai de Passy - ce qui n'est pas certain - je ferai une répartition qui ne sera pas du tout celle que l'on a vue jusqu'à présent. L'année dernière, j'avais dit à M. Courant, "Je regrette que vous ayez fait une répartition en supposant que la reconstruction soit finie partout à la même date". En ce qui me concerne, je compte déclarer aux préfets et aux présidents des groupements de sinistrés de chaque département : "Si vous voulez que cela marche, faites en la preuve. Je vous donne des crédits pour les six premiers mois et ce ne sera que sur le vu des résultats obtenus que des crédits vous seront encore attribués pour les mois à venir."

Vous allez me dire : "Mais la reconstruction sera terminée, pour certains départements dans trois ans, et pour d'autres dans six ans." Non, parce que, au bout de la première année, si un retard est constaté dans un département, nous verrons si ce retard est imputable au préfet ou au délégué départemental. Dans le secteur de la reconstruction on pourra bénéficier de l'amélioration du rendement ; avec des sommes équivalentes au budget précédent, ~~on réalisant~~ ^{on réalisera} de 30 ou 40 % de travaux en plus.

Le deuxième secteur est constitué par les H.L.M., ou, plus exactement parce que j'appellerai les H.L.M. ordinaires, avec la législation qui leur est propre. Dans ce domaine aussi il faut faire baisser les prix et, par ailleurs, injecter des crédits que nous prendrons dans ce Fonds de l'habitat, de la construction et de l'équipement rural. Je commencerai pas demander à tous les architectes et aux entrepreneurs de se plier davantage à certaines normes. Je sais bien qu'il faudrait normaliser le logement, mais cela ne pourra se faire que progressivement, pour ne pas brusquer ceux qui concourent à la production des matériaux.

Si nous injectons des crédits supplémentaires, nous pourrions avoir ^{plus} d'H.L.M.. Je crois, en ce qui concerne les H.L.M. du type ordinaire, que l'on peut envisager, pour 1954, une très sérieuse montée du nombre de logements livrés à la population, et, pour 1955, des résultats magnifiques.

Enfin, il y a un vaste secteur nouveau dont je voudrais vous parler spécialement, car c'est sur lui que portera mon effort principal, bien que ce soit le domaine où je possède le moins de leviers de commandes.

Je veux parler de la prime de 1000 francs qui aide ceux qui ont des difficultés énormes pour accéder au logement. Mon prédécesseur a fait des "plans-types". L'album des plans-types expose l'art des architectes pour accommoder, par exemple, une surface de 44 m². Mais, à partir de ces plans-types, il existe dans chaque département, une multitude d'autres plans-types, si bien que l'on obtient des centaines de milliers de plans différents en France. S'il n'était pas remédié à cet état de choses, nous arriverions à ne plus avoir de maisons semblables. Il ne faut pas décourager le Français qui n'a qu'un salaire minime sur lequel il ne pourra prélever qu'une faible part pour son logement ; nous devons donc faire baisser les prix verticalement. On a parlé de 1.500.000 francs, mais ce chiffre me paraît beaucoup trop élevé. Je demanderai aux producteurs de matériaux, aux entrepreneurs, aux architectes de se dévouer un peu parce que nous leur apportons un volume supplémentaire de travaux et il faudra que les résultats obtenus par la baisse des prix profitent surtout à ceux qui ne peuvent pas se payer un logement.

Or, c'est précisément là que nous risquons d'avoir des prix élevés, car, au fur et à mesure que l'on se dirige des cités importantes vers les villages, on constate une augmentation du prix des logements en construction. C'est une chose que je veux corriger par une normalisation poussée au maximum.

Des plans-types ont été réalisés, mais je veux faire faire le plus possible de maisons-types ; il faut que, d'ici quelques mois, on puisse voir dans chaque région des maisons-types. Certes, ces maisons-types ne seront pas les mêmes en Alsace que du côté de Bordeaux, par exemple, mais cela ne veut pas dire que l'anarchie régnera. Je reconnais que ceux qui seront chargés de cette tâche auront un gros effort à fournir. Je vous dirai comment on pourra obtenir ce résultat. Il faut que chacune des maisons puisse être reproduite par les petits entrepreneurs locaux, par les artisans.

Je conçois fort bien qu'on décide préalablement où l'on mettra par exemple le bouton électrique pour la chambre à coucher. Les appareils sanitaires devraient également être définis à l'avance. Ainsi la concurrence pourrait jouer et la baisse des prix s'accroître. Dans ces conditions on pourrait très rapidement organiser aux abords des cités ou dans les H.L.M. des "types" économiques complètement normalisés pour lesquels on n'aurait pas le droit de changer un iota. Il existerait deux ou trois types de fenêtre, de porte, de parpaing, de tuile, de brique, de parquet, etc.

La grande erreur serait, sous prétexte de faire des logements économiques, de construire des logements qui ne valent rien, c'est-à-dire des logements qui n'en sont plus. Je veux réagir contre cette tendance. On a dit que ces logements devaient durer cinquante ans, je pense qu'ils doivent durer cent ans et même cent cinquante. Sinon nos successeurs se trouveront devant le même problème dans cinquante ans, si la population s'accroît ou si quelque catastrophe survient d'ici là.

Certes pour l'instant ces logements doivent être construits dans un espace restreint, conformément à des normes de surfaces exigües. Mais nous verrons comment nous pourrons assouplir ces données. Nous arriverons à réaliser des logements économiques durables et confortables. Vous allez me dire : "Le crédit foncier ne voudra jamais financer un tel programme !". Je me suis adressé personnellement au directeur du Crédit foncier et lui ai exposé mon point de vue : il s'agit de construire des logements familiaux qui conserveront une saine valeur vénale. Vous savez que le Crédit foncier prend une hypothèque sur les logements qui ont été construits avec ses fonds. Si nous construisons des logements qui tombent en ruine au bout de deux ou trois ans, leur valeur vénale va s'écrouler très rapidement. Les gens qui viendront les habiter ne voudront même plus payer leur loyer. Ainsi le crédit foncier, ou d'autres organismes comme la Banque de France, n'aura absolument aucun gage pour les prêts qu'il aura consentis. Au contraire, si nous faisons des logements qui conservent leur valeur vénale, durables, confortables, bien qu'exigus, les prêts des banques seront gagés sur ces logements.

Restait à savoir si le Crédit foncier peut nous donner les fonds nécessaires. Son directeur m'a tenu le raisonnement suivant : Vous avez actuellement 280.000 logements en chantier, pour faire 80.000 logements par an, ce qui signifie que vous sortez de la trésorerie nationale, des caisses publiques, des entreprises ou caisses privées, la valeur de 140.000 logements - on peut estimer en effet que 280.000 logements en chantier représentent la valeur de 140.000 logements, les uns étant presque achevés, les autres tout juste commencés. A 3 millions par logement, ces 140.000 logements représentent 420 milliards, pour faire seulement 80.000

- 12 -

logements. Si vous réduisez la durée des travaux à un an, au lieu de 280.000 chantiers vous n'en aurez que 80.000, c'est-à-dire la valeur de 40.000 logements. Le gain annuel serait de l'ordre de 300 milliards. J'ai donc dit au directeur du Crédit foncier que nous allions adopter cette méthode pour récupérer 300 milliards dépensés en pure perte. Je lui ai demandé de mettre à notre disposition 150 milliards la première année et 150 milliards la deuxième année. D'ici là, les prix auront baissé; on aura dégagé une autre ambiance, un autre climat; on aura pourvu les sinistrés de logements économiques et familiaux sur lesquels on pourra élever cette pyramide de logements, grâce au Crédit foncier.

Je vais revoir le directeur du Crédit foncier, ainsi que le gouverneur de la Banque de France. On ne peut nous refuser de nous prêter 150 milliards pour l'année prochaine puisque nous rendrons 300 milliards à l'économie en contractant le nombre des chantiers. En réduisant le coût de la construction de 30 p.100, on fait encore des économies supplémentaires.

Voilà quelques idées générales que je voulais vous exposer. Elles vous montrent mon propre état d'esprit puisque j'ai dit que le logement était avant tout un état d'esprit. Je ne ferai pas monts et merveilles. Je veux tout simplement terminer, avant de passer à la question qui nous préoccupe tout spécialement aujourd'hui, en vous disant que vous me trouverez à votre disposition chaque fois que vous le désirerez. Je vous exposerai mes vues et les renseignements que j'aurai pu recueillir ailleurs, ceux de mes services, des délégués départementaux, ceux dont j'aurai pris connaissance au cours de mes tournées en province. Nous confronterons ces idées et je puis vous donner à l'avance l'assurance que je tirerai le meilleur profit de vos observations.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce premier exposé. Nous prenons acte du fait que vous êtes animé des meilleures intentions. Je souhaite que vous soyez un avocat persuasif auprès des gouverneurs de la Banque de France et du Crédit foncier pour que nous puissions étayer tous les plans qui ont été mis sur pied sur quelque chose de solide.

M. CLAUDE LEMAITRE. J'ai apprécié très vivement la cadence à laquelle vous entendez reconstruire. Mais il est une chose qui me préoccupe : sur quoi repose cette évaluation de 30 p.100 de baisse que vous souhaitez promouvoir dans la construction ? S'agit-il d'une estimation chiffrée reposant sur une analyse des différents domaines de la construction dans lesquels vous voulez faire des économies ? Ou bien d'une évaluation empirique ?

M. LE MINISTRE. C'est à la fois une évaluation empirique et technique. Elle comporte sans doute une part d'empirisme, une

part d'expérience. L'empirisme est parfois teinté d'expérience et réciproquement. Je veux dire tout simplement que je sais à peu près exactement le temps qu'il faut pour bâtir une maison. Je vais vous en donner une preuve qui est un résultat d'expérience?

M. CLAUDE LEMAITRE. C'est une simple question que je vous posais. Je ne voudrais pas retarder mes collègues ...

M. LE MINISTRE. Vous ne nous retardez pas. Nous sommes au contraire en plein coeur du sujet.

J'ai fait moi-même une expérience à la Libération. J'étais directeur général adjoint de la S.N.C.F., chargé de la reconstruction. Je me suis lancé avec mes collaborateurs corps et âme dans cette entreprise. On manquait alors de main-d'oeuvre; dans certaines villes on ne trouvait plus d'entreprises, ni de personnel qualifié. Alors j'ai demandé des volontaires, aiguilleurs, cantonniers, agents de bureau, qui, autrefois avaient fait à titre quelconque et souvent bénévolement, du bâtiment. Je leur ai fait passer un examen probatoire. Puis, avec notre train-parc, nous sommes partis à Saint-Denis où l'on pourrait encore visiter les maisons, au nombre d'une douzaine, que nous avons construites. Ensuite nous sommes allés à Toul et à St-Dié qui ne réagissaient pas. J'ai voulu faire un exemple; il le fallait. Nous avons construit ces maisons en huit mois et nos maisons de St-Dié étaient édifiées avant que le seuil d'autres immeubles soit même posé.

On peut diminuer le nombre d'heures de travail qui ont été passées par des gens qui n'avaient encore rien vu de ce que doit être le bâtiment. On arrive à déterminer par ce moyen la quantité de main-d'oeuvre économisable.

Un autre domaine est intéressant, celui des transports. Savez-vous combien pèse une maison de quatre pièces ? En moyenne, évidemment, de 150 à 200 tonnes. Vous voyez le nombre de voyages de camions que représente la construction d'une maison. Car les transports ne sont jamais organisés : on va chercher des brigues, des tuiles, puis on s'aperçoit qu'on a oublié les sacs de plâtre !

M. CLAUDE LEMAITRE. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, qu'une entreprise qui s'est chargée d'un travail déterminé n'a guère d'intérêt à lancer des camions dans tous les azimuts.

M. LE MINISTRE. Si cette entreprise a fixé un prix correspondant au laisser-aller intégral qu'on voit dans la construction, elle n'a aucun intérêt à se perfectionner. Pour ma part, je n'admettrai pas n'importe quelle adjudication. Je demanderai au Conseil de la République de réclamer de nouvelles adjudications. Quand une entreprise aura bien travaillé, nous lui confierons de nouveaux travaux. Certaines entreprises ont fait d'énormes efforts et réussi une baisse des prix de 30 p.100. Il faut que leur exemple se répande. Vous avez des maisons à Paris, porte de Sèvres, pour

lesquelles on arrive à des prix de 30 p.100 inférieurs à ceux qui étaient pratiqués l'année dernière. Quand une entreprise aura fait 200 ou 300 logements et qu'elle s'offrira à en construire 200 ou 300 autres à des prix nettement en baisse, nous ne devons pas hésiter à nous adresser à elle. Si au lieu de prévoir une expansion du logement nous restions sur le plan étal, nous ne pourrions pas appliquer ce système, car certaines entreprises n'auraient jamais rien. Mais si nous construisons chaque année plus d'H.L.M. que l'année précédente, nous pouvons utiliser tous ceux qui ont bien travaillé. Allez-vous dire à ceux qui viennent vous supplier pour avoir de nouveaux chantiers : "Très bien, voilà les conditions, accrochez-vous à cette noria du logement et faites-nous la même chose"? Je ne demande pas de pénalités pour ceux qui travaillent mal. Qu'on les mette simplement en vacances pour six mois. S'ils veulent rentrer dans le circuit, qu'ils aient à verser une prime de 100.000 francs par logement au fonds de la construction. Je vous garantis qu'on peut parfaitement y arriver.

Si d'autre part, vous fabriquez plus de tuiles, de briques, de matériaux, cette baisse des prix se produira fatalement. Peut-être faudra-t-il perfectionner l'outillage des fabrications de matériaux. Vous savez certainement que des crédits sont prévus sur le fonds de modernisation et d'équipement. On améliorera la fabrication et on économisera aussi de la main-d'oeuvre dont on aura besoin puisque, au total, malgré la modernisation des méthodes, elle devra être de plus en plus abondante au fur et à mesure que le programme de construction se développera. On a avancé le chiffre de 240.000 logements pour 1947. Cet objectif est lointain, trop lointain. Les législatures sont courtes ... Si l'on veut faire des logements, il faut s'y employer immédiatement.

En ce qui concerne les entreprises, je suis convaincu qu'elles suivront nos efforts. Je vais revoir demain le président de la fédération du bâtiment. Je me suis entretenu avec le président de l'artisanat qui entre dans mes vues. Il veut créer des centres du logement qui ne coûteront pas un sou pour faire des cours, éduquer les entrepreneurs, nous avons des réserves de puissance: une foule de Français ne font rien, qui seraient utiles au bâtiment. Notre rôle sera de les y amener.

M. CLAUDE LEMAITRE. Je vous remercie, monsieur le ministre, J'aurai encore une suggestion à vous faire. C'est de faire payer les sommes que l'Etat doit aux entrepreneurs à la date promise, car les frais d'agios bancaires s'élèvent à 8 ou 10 p.100. Beaucoup d'entreprises sont bloquées et ne peuvent se lancer dans de nouveaux chantiers faute de crédits qui leur sont pourtant dus.

M. LE MINISTRE. C'est parfaitement exact et mes collaborateurs pourront vous dire que j'en ai déjà fait la remarque.

M. CLAUDE LEMAITRE. C'est là une question de confiance et de conscience. Quand une délégation dit à un entrepreneur, après avoir exigé des délais souvent longs que l'argent manque et qu'il

sera payé quand elle-même recevra des crédits, c'est là un fait regrettable. Vous parliez tout à l'heure de climat, monsieur le ministre. Ce climat il faut le réaliser.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il faudrait peut-être, monsieur le ministre, modifier l'état d'esprit de vos délégations. Mes vœux vont dans le même sens que ceux de M. Lemaitre. Je suis tous les samedis, dimanches, et lundis, en contact avec les entrepreneurs et les sinistrés de mon département. J'en ai entendu, et j'en entends encore chaque semaine de très nombreux, se plaindre de ce qu'ils n'ont pas encore payés pour des travaux effectués en 1943. Laissez-moi vous dire que c'est scandaleux. Je connais la doctrine de vos délégations : les travaux qui sont faits, les réparations déjà exécutées, c'est le passé; ce qu'il faut faire, c'est utiliser les crédits alloués pour faire du neuf. Dans l'absolu, cela peut se défendre. Mais vis-à-vis des entrepreneurs, c'est un malentendu et une escroquerie inqualifiables. Ceux-ci ne doivent pas être les banquiers de l'Etat.

M. LE MINISTRE. Je partage tout à fait votre point de vue. Je sais que c'est là un des écueils principaux à la construction. J'en profite pour vous dire que si dans votre secteur vous avez constaté quelques anomalies, n'hésitez pas à m'écrire. Je suis là pour cela; je suis au service du logement, à votre service, puisque vous avez des contacts avec les réalités.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est également une des raisons du coût élevé de la construction.

M. DENVERS. Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, des contacts que vous avez pris avec le directeur du Crédit foncier. Or, il s'avère que le Crédit foncier se refuse à prêter à ceux qui construisent avec le bénéfice de la prime de 1.000 francs jusqu'à 80 p.100. Dans la région que je représente, certains organismes d'H.L.M. ont maintenant des difficultés de trésorerie parce que, au moment où nous nous sommes adressés au Crédit foncier pour obtenir ces 80 p.100 celui-ci s'est refusé à les donner, sous prétexte qu'il avait lui-même des difficultés à résoudre avec votre ministère.

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas pourquoi il s'y refuserait; je vais noter ce point tout spécialement et m'en occuper. Bien entendu, je ne voudrais pas susciter trop d'espairs, mais vous donner tout simplement l'assurance que je me lance à fond dans le problème.

M. CLAUDE LEMAITRE. C'est bien ainsi que nous le prenons.

M. LE MINISTRE. Je consulterai MM. Baumgartner, ~~et~~ Edgar Faure et Laniel sans l'avis desquels je ne peux opérer. J'espère avoir un entretien très prochain avec eux pour essayer de trouver une centaine de milliards. J'espère également que nous serons assez persuasifs ~~aux~~ auprès des gouverneurs de la Banque de France et du Crédit Foncier pour leur faire admettre que si nous faisons du solide, du durable et du confortable, les billets qui seront sortis

pour escompter les traites ne seront pas gagés sur l'avenir, mais sur le réel.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je précise qu'il n'y a pas d'exemple dans nos départements que le Crédit foncier ait prêté 80 p.100. Beaucoup de petites gens ne peuvent donc pas commencer à construire. Depuis un mois surtout on a fait naître beaucoup d'espoir. Beaucoup de Français malheureusement nous reprochent "de leur raconter des histoires".

M. CANIVEZ. Je peux vous apporter l'exemple de ma ville de Douai où notre expérience de maisons Courant est terminée. Ces très jolies maisons ont été construites en trois mois, les prix de 1.250.000 francs et de 1.500.000 francs n'ont pas été dépassés. Mais alors que nous voudrions voir demain cet exemple se généraliser, nous ne pouvons pas inviter les jeunes mariés à se lancer dans l'accession à la petite propriété puisque le Crédit foncier ne veut pas prêter 80 p.100. Nous sommes bloqués.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Lorsque nous avons discuté devant le Conseil de la République de ce que l'on appelle le "projet Courant" et en particulier du texte qui avait trait à la construction de logements économiques et familiaux, j'avais à la tribune, demandé à M. le ministre sur combien de milliards il croyait pouvoir compter en 1953 pour promouvoir cette politique de construction Courant et, en supposant que 100.000 jeunes ménages se décident à construire, s'il pouvait nous donner l'assurance que ceux-ci recevraient les 80% ~~milliards~~ de prêts et les 1.000 francs de prime. Le ministre m'avait répondu de la façon la plus formelle: "je ne peux pas dire que nous pourrions financer 100.000 logements en 1953". Mais l'assurance que j'ai obtenue est celle-ci : en 1953 le directeur du Crédit foncier met à notre disposition 40 milliards. Ces chiffres peuvent être retrouvés au journal officiel.

En réalité, des 40 milliards dont parlait M. Courant, pas un sou actuellement dans les limites des 80 p.100 n'a été mis à la disposition des candidats constructeurs. Ce qui frappe, c'est qu'on a fait naître des espoirs, créé des illusions. Tout cela crée des rancœurs supplémentaires et alimente toute naturellement la propagande que vous connaissez.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le Crédit foncier ne dépasse jamais 70 p.100.

M. LE MINISTRE. Je suis très content de ce que vous me dites là. C'est pour moi une raison de satisfaction de plus. Ces difficultés, vous allez les résoudre avec moi. Plus elles seront nombreuses, plus ce sera intéressant.

M. JOZEAU-MARIGNE. Monsieur le ministre, voici une autre difficulté : nous constatons dans nos départements très sinistrés de la Normandie que des promesses n'ont pas été tenues. C'est un fait que de nombreuses A.S.R. et coopératives de reconstruction

ont été obligées d'envisager l'achat de dommages de guerre pour finir leurs travaux. Lorsque nous avons discuté de cette question devant le Parlement, il a été décidé - c'est là une mesure excellente - que ces A.S.R. et ces coopératives auraient la possibilité d'acheter des dommages de guerre fractionnés dans la limite de 15 p.100 de ces dommages. Or, beaucoup de chantiers ne sont pas terminés parce que les coopératives manquent des fonds nécessaires. Les sinistrés ont accepté d'acheter des dommages dans la limite prévue par la loi : 15 p.100. Mais en fait, ils ont des difficultés considérables créées par les groupements, dont les délégations, qui refusent l'achat de dommages. Je vais vous citer un exemple. Une coopérative de construction a acheté un dommage de 4 millions destinés à finir les chantiers de 8 ou 9 sinistrés. Ce dommage a été fractionné de façon que 8 ou 9 sinistrés soient servis et puissent terminer leur maison. Pour les 7 premiers, nous nous trouvons en présence de services ou délégations qui accepteraient de payer. Mais pour le huitième, ces organismes refusent de payer. Tout est arrêté et les 7 premiers, qui sont en règle, attendent toujours. Pour un cas en litige, on immobilise sept chantiers. C'est grave. Agir ainsi dans la situation où nous sommes - je m'excuse du terme - c'est "pinailler". J'ai reçu il y a peu de temps une lettre du président de la coopérative de l'Avranchais, une excellente coopérative, qui me fait part de ses difficultés. Il a d'ailleurs écrit à tous les parlementaires du département. C'est un drame que je vous demande, monsieur le ministre, de résoudre.

M. LE MINISTRE. A l'origine il existait peut-être de bonnes raisons pour ne pas payer ce huitième candidat constructeur. Mais quand le vin est tiré, il faut le boire. Les sept premiers - et le huitième aussi - doivent recevoir satisfaction.

M. LOUIS ANDRE. Comme on ne parle bien que de ce qu'on connaît, je vais vous citer un exemple de mon département, le Calvados. J'ai reçu une lettre du maire d'une commune détruite le 6 juin 1944. Il me fait part de ses démêlés avec les services du remembrement. J'ai dû intervenir voici dix-huit mois auprès de la préfecture. Le conseil municipal a donné sa démission à trois reprises. On a procédé à trois élections. Aucun électeur n'est venu voter.

Vous voyez dans quelle situation se trouvait cette commune : on a déjà fait quatre plans de remembrement et, au sujet du cinquième, qui avait été accepté il y a quinze jours, voici ce qui a été écrit entre l'urbaniste et le maire de cette petite commune.

Vous avez fait l'éloge des urbanistes, mais, personnellement, je ne vois qu'une solution : supprimer ce service. J'ai reçu de nombreuses lettres de doléances et je pourrai vous signaler pendant deux heures les méfaits de l'urbanisme dans le Calvados. Par conséquent, le jour où vous aurez supprimé les 4/5 de ce service, vous aurez rendu service aux sinistrés.

M. LE MINISTRE. J'ai fait l'éloge de l'urbanisme en même temps que l'éloge de tout le service ; je n'ai pas parlé des urbanistes, parce que je les crains dans l'ensemble. Le service de l'urbanisme n'a pas fait que des merveilles dans tous les départements, il a même fait des choses assez désagréables et ce doit être le cas du fait que vous citez. Mais, puisque j'ai à côté de moi le fonctionnaire-adjoint au directeur de l'urbanisme, qui "en prend pour son grade" (Sourires), il va pouvoir vérifier si ce que je vous raconte est exact.

J'ai déjà réuni dans mon bureau le premier urbaniste en chef et tous les urbanistes en chef ; je leur ai tenu à peu près ce langage : "J'aime beaucoup l'urbanisme, mais ce n'est pas l'avis de tous mes collègues du Parlement".

Je crois qu'il faut se garder d'une exagération, dans un sens comme dans l'autre. Hier encore, à Saint-Dié, le sous-préfet me disait : "Il y a 38 dossiers bloqués ici depuis deux ans par l'urbanisme". Je lui ai dit : "Vérifiez ces dossiers, vous en trouverez peut-être 34 qui pourraient passer tout de suite. Dans ce cas, je ferai venir l'urbaniste en chef et prendrai la décision avec lui".

L'urbanisme a été lancé par M. Claudius Petit qui avait la responsabilité de ce qui était bien et de ce qui était mal. Il faut convenir que de beaux projets ont été conçus, c'est le cas pour la ville de Rouen où l'on veut faire 2.000 maisons sur un coteau. Les urbanistes ont tracé les plans et je crois que l'on va avoir là quelque chose d'extraordinaire et de très bien. Il faut tirer notre chapeau devant ces gens-là.

M. Louis ANDRE. Je ne suis pas d'accord parce que ceci n'a peut-être pas été trouvé par des urbanistes.

M. LE MINISTRE. Je vous écoute attentivement et, soyez tranquille, ce que vous me dites, ne tombe pas dans les oreilles d'un sourd. Je crois cependant que vous allez beaucoup trop loin ; en tout cas, je vais m'appliquer à prendre les mesures qui seront nécessaires. Je vais m'ingénier à faire cesser ce qui ne va pas et, si on me laisse un peu de temps, j'irai voir les choses sur place. Je vous suis reconnaissant de me faire part aussi directement de vos critiques, car il convenait de le faire, mais, tout de même, revoyez la question.

M. Louis ANDRE. On a l'impression que les employés du service de l'urbanisme passent leur temps à faire des plans différents, afin de justifier leur présence.

M. DRIANT. Je demande que l'on revienne à l'examen du projet de loi ; pour les autres questions, il serait préférable de revoir M. le ministre une autre fois.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne l'article 1er, vous vous inquiétez du sens qui est donné aux termes figurant dans le premier paragraphe : "établissements publics qualifiés". Cette expression a été introduite, à l'Assemblée nationale, par certains collègues qui visaient la création d'offices régionaux. J'avoue que je n'avais pas vu à fond le problème et que je ne pensais pas que le texte de l'Assemblée nationale pût soulever ces difficultés. Remarquez que les mots "établissements publics qualifiés" correspondent à quelque chose qui n'existe pas actuellement. Je crois donc que cela, tout au moins pour le moment, n'aurait pas les effets désagréables que vous craigniez, monsieur le président en pensant que ces organismes viendraient supplanter ou dominer les conseillers généraux ou les maires.

M. LE PRESIDENT. A la commission de la reconstruction, nous avons l'habitude d'examiner les textes toujours avec beaucoup de sérieux et d'attention. Ce qui nous émeut, c'est que nous allons laisser le soin, nous législateurs, à une circulaire d'application, de définir ce que sont les "établissements publics qualifiés". Nous nous apercevons à ce moment-là, que, en tant que maires ou conseillers généraux, nous sommes démunis de nos pouvoirs ; c'est en raison de cette crainte, que nous voudrions actuellement une définition. Si votre définition ne nous convenait pas,

nous remplacerions cette expression par une autre.

M. CHAZETTE. En notre qualité de maires ou de conseillers généraux, nous sommes probablement à peu près les seuls à savoir comment on va "triturer" ces malheureux propriétaires de terrains.

Tout à l'heure, on discutait d'urbanisme; mais je tiens à préciser que nous ne visons pas les urbanistes qui sont au ministère, mais plutôt les urbanistes locaux qui ont beaucoup de moyens pour faire traîner les dossiers. Si vous mettez un autre écran nouveau entre les maires et l'administration centrale, les choses ne feront qu'empirer. Nous devons pouvoir discuter directement et je considère que l'on a fait une grave erreur lorsqu'on a constitué des organismes d'urbanisme départementaux; on a créé un écran de plus entre les maires et les préfets et on a compliqué le travail.

Personnellement, je n'ai qu'à me louer de l'urbanisme pour les plans d'aménagement, mais pour tout ce qui concerne les H.L.M., il n'en est pas de même. Ainsi, j'ai un projet d'H.L.M. qui est en sommeil depuis deux ans à cause de l'urbanisme départemental. Si, aujourd'hui, vous voulez créer d'autres organismes, on perdra encore davantage de temps.

D'autre part, comment allez-vous pouvoir organiser ces établissements publics qualifiés? Vous nous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que ce serait au titre départemental, mais je crois plutôt qu'il s'agit d'une organisation nationale. Ne mettez pas un organisme de plus; si c'est une initiative de l'Assemblée nationale, je crois que les membres du Conseil de la République qui sont presque tous maires ou conseillers généraux, lui feront comprendre, avec votre appui, qu'ils n'admettent pas cette solution.

M. JOZEAU-MARIGNE. Puisque j'ai été désigné pour être rapporteur de ce projet de loi, je vous avoue que l'expression "établissements publics qualifiés" ne me satisfait pas du tout. Nous allons donner la possibilité d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Nous avons jusqu'ici l'habitude de laisser à des collectivités locales la possibilité d'expropriation. Il ne faut tout de même pas qu'à propos de ce texte, on arrive à bouleverser toutes les règles du droit administratif et les collectivités locales.

C'est peut-être la première fois que l'on parle de collectivités locales dans un tel texte; que l'on

laisse cette expression, je n'y vois pas d'obstacle, mais en ce qui concerne les mots "établissements publics qualifiés", j'y suis résolument hostile.

D'autre part, on va donner un pouvoir d'acquérir par expropriation à des personnes morales qui n'ont jamais eu à leur profit le bénéfice de l'expropriation ; c'est pourquoi je crois qu'il faut limiter le texte. Vous avez bien voulu dire, avec cette franchise et cette netteté qui vous caractérisent et dont nous essaierons de vous payer de retour, que vous n'aviez pas vu à fond le problème au moment de l'adoption du texte par l'Assemblée nationale. Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur le texte qui vous est soumis. Il peut avoir des incidences absolument considérables.

Deux principes très différents ont été greffés par les services d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur cet article 1er. Si, dans les 1er et 2ème alinéas, il s'agit de la possibilité de mettre surtout à la disposition des communes - et j'insiste sur ce point - des terrains pour leur permettre de construire vite et bien, il faut faire attention au 3ème alinéa. Les mots "établissements publics qualifiés" sont susceptibles d'avoir une incidence considérable si on les applique au 3ème alinéa de votre article 1er.

M. LE MINISTRE. D'après les indications d'un papier du service, les Chambres de commerce ont toutes émis le voeu d'être qualifiées pour user des pouvoirs qui seraient ouverts. Je ne défends pas cette thèse, mais, si je me réfère à ce qui se passe dans mon département, je vois que les Chambres de commerce sont décidées à faire un gros effort en faveur du logement et à venir prafaire, en ce qui concerne la prime de 1000 francs, la part du Crédit foncier.

M. LE PRESIDENT. Les organismes qui ont véritablement vocation pour construire sont les organismes d'H.L.M..

M. JOZEAU-MARIGNE. Les services ont-ils déjà répondu au ministère ?

M. LE MINISTRE. Cela existe déjà dans la loi du 15 juin 1943 où l'on peut lire : "Peut être déclarée d'utilité publique, l'acquisition, par une collectivité locales, d'immeubles bâtis ou non bâtis". Je ne sais pas

si nous avons intérêt à écarter les Chambres de commerce; les craignez-vous tellement ? Elles me paraissent inoffensives.

M. JOZEAU-MARIGNE. Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer votre attention sur le point suivant : Pourquoi avez-vous une grande difficulté ? Parce que - je ne me paie pas de mots - sous prétexte de faire une loi permettant aux collectivités locales d'avoir des terrains à construire pour ceux qui ont peu de moyens, on a inclus le projet de loi qui, depuis deux ans, dormait dans les cartons de l'Assemblée nationale et qui concerne l'aménagement du territoire. Au lieu de faire une loi spéciale qui aurait mérité une discussion particulière, on en a fait le paragraphe 3 de ce texte.

Les mots "établissements publics qualifiés" placés en tête de l'article 1er doivent être appliqués à l'ensemble du texte, c'est-à-dire d'abord aux deux premiers paragraphes qui n'étaient prévus, à l'origine, que pour des constructions modestes et ensuite à l'aménagement du territoire qui est inclus sous la forme du paragraphe 3.

Monsieur le ministre, je veux me permettre d'attirer votre attention sur une autre difficulté : il faut coordonner tout cela avec la législation extrêmement abondante qui existe en la matière. Certains services d'urbanisme ont perdu quelque peu de vue ces lois dont les législateurs nous ont fourni un assez large éventail. Je me permets de vous rappeler une loi de 1919, ainsi que celles de 1935, de 1943, de 1953 avec, comme accessoire, la procédure spéciale pour les réquisitions militaires, qui est incluse dans la loi de 1935. Cet ensemble de loi aurait pu suffire en certaines circonstances, mais, puisque l'on veut ajouter quelque chose, la commission serait très désireuse de savoir ce que l'on veut ajouter.

M. LE MINISTRE. Le principe est de donner cette possibilité aux collectivités locales. Si vous en décidez autrement au Conseil de la République, je ne vais pas du tout essayer de vous convertir à une opinion que je n'ai pas voulu, mais je désirerais bien, tout de même qu'une certaine harmonie régnât entre les deux Assemblées. Je vois que vous êtes très opposés à ce texte. Vous pourriez l'aménager, en particulier le paragraphe 3.

M. ZUSSY. Admettons que nous votions le texte qui nous est présenté et qu'il y ait deux candidats au même terrain : d'une part, la collectivité locale, et, d'autre part, un établissement public. Qui aura la priorité?

M. LE MINISTRE. On peut supposer cette concurrence ; dans ce cas, l'autorité préfectorale aurait le dernier mot et la position des collectivités locales est assez forte vis-à-vis du pouvoir préfectoral et du ministre de la reconstruction. Il est bien évident que l'audience des Chambres de commerce est bien moins forte auprès du ministère de la reconstruction.

M. ZUSSY. Donc, le préfet serait appelé à trancher la question. Je voudrais bien voir un préfet qui prendrait position contre une Chambre de commerce ou contre une commune il serait dans une drôle de situation !

M. JOZEAU-MARIGNE. Dans l'article 76, les mots "collectivités publiques" figurent, alors qu'ils n'ont pas été beaucoup employés ailleurs dans la législation. Voici, en effet, ce qu'on peut y lire : "Peut être déclarée d'utilité publique, l'acquisition par une collectivité locale publique, d'immeubles..." D'après le titre de la loi du 15 juin 1943, relative à l'urbanisme, on peut se rendre compte que, lorsque l'on parle de "collectivités publiques" on vise celles qui organisent la voirie et le lotissement. Par conséquent, si nous étions dans le cadre d'un texte où l'on parlerait uniquement de voirie et de lotissements, les mots "collectivités locales publiques" conviendraient, mais, quand on lit le paragraphe 3 de l'article 1er, on constate que leur portée est toute différente.

M. PLAZANET. On a voulu inclure dans ce texte des possibilités différentes attribuées à des organismes que l'on ne nomme pas. C'est pourquoi la question posée à l'heure actuelle par M. Zussy ne peut recevoir de réponse. Si nous avions le désir de donner à cette loi son objet même, c'est-à-dire la construction de logements, je crois qu'il n'y aurait pas lieu de faire intervenir le paragraphe 3.

M. LE MINISTRE. Dans le paragraphe 3°, il ne s'agit pas exactement des mêmes zones. En pratique, il n'y aura pas de concurrence.

J'essaie de vous montrer, en somme, la bonne foi des auteurs de ce texte, c'est-à-dire de vos collègues de l'Assemblée nationale et celle de votre serviteur. Je vous prie d'examiner ce texte attentivement et si, après la discussion qui vient d'avoir lieu, votre opinion ne se modifie pas, je vous prie de croire que je n'exercerai aucune influence sur l'Assemblée nationale pour qu'elle reprenne son texte. Ne perdons pas de vue notre but essentiel : arriver à faire des logements.

M. LE PRESIDENT. L'arme qui va vous permettre d'assouplir la législation en ce qui concerne l'expropriation, nous sommes prêts à vous la donner, même améliorée, mais nous sommes préoccupés par la définition des "établissements publics qualifiés" car elle se rattache directement au texte du 3ème paragraphe.

M. CHAZETTE. Quand on parle de projets d'aménagements communaux ou inter-communaux, cela veut dire que les communes estiment qu'il doit y avoir, sur leurs territoires, des zones affectées ou à des logements modestes ou à l'industrie, mais cela ne veut pas dire que les communes vont pouvoir installer à tel endroit telle ou telle industrie, car cela dépend de quelqu'un d'autre.

Si vous donnez, à l'heure actuelle, l'autorisation d'exproprier pour une industrie, quelle sera la situation? L'industrie s'installera brusquement dans une commune, mais pourra repartir d'une manière tout aussi rapide. Tant que vous n'aurez pas décidé que l'aménagement du territoire au point de vue industriel ne se fera pas d'une façon anarchique, vous ne pourrez pas utiliser un texte pareil. Il faudra arriver à imiter la formule de la législation anglaise par laquelle, soit l'Etat (quand je parle de l'Etat, je sous-entends l'autorité nationale), soit un organisme indéterminé (pour que ce soit autre chose qu'une affaire d'Etat) ait pouvoir en la matière.

Tant que vous n'aurez pas réalisé cette opération sous une forme autoritaire, les communes seront impuissantes vis-à-vis des industries. Toutes les petites communes désirent faire travailler leurs ouvriers et augmenter leur commerce local, mais elles n'ont aucun moyen ; il faut qu'un organisme puisse, par voie d'autorité, faire quelque chose au point de vue industriel.

Nous ne pourrions pas accepter que l'on accorde, d'une manière anarchique, l'autorisation d'exproprier à des industriels qui ne nous donneront pas la satisfaction que nous attendons au point de vue de notre commerce et

du travail de nos ouvriers. Nous ne pouvons pas envisager que les termes "projets d'aménagement communaux et intercommunaux" soient suffisants, car les maires seront désarmés. Pratiquement, tant qu'il n'y aura pas l'obligation que telle ou telle industrie vienne s'installer à un endroit déterminé, le projet d'aménagement ne sera qu'une vue de l'esprit.

M. LE MINISTRE. Les textes sont ce qu'ils sont ; j'avais l'impression, en lisant le paragraphe 3, que ce que vous réclamez serait obtenu.

On fait des projets d'aménagements qui sont débattus librement et acceptés par les collectivités locales et c'est dans le cadre de ces plans d'aménagement que l'on détermine les zones affectées spécialement à l'habitat ou à l'industrie. Il me semble que les mesures d'ordre que vous réclamez figurent là-dedans ; je ne vois pas du tout le motif de votre crainte et de vos préoccupations.

28/30

M. CHAZETTE. Nous sommes tous d'accord ici pour que dans chaque commune on puisse déterminer les zones résidentielles et industrielles. Mais quand vous aurez créé ce cadre, il faudra mettre quelque chose dedans et ce quelque chose ne va pas tomber du ciel. Il faut qu'un organisme déterminé s'en occupe. L'industrie française ne peut pas produire dans l'anarchie.

M. Louis ANDRÉ. Je ne suis pas d'accord avec vous. Dans nos projets d'aménagement des industries du territoire, nous avons défendu la liberté des industries à s'installer là où ils le désiraient. Parlez donc de la commission, sauf M. André.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous n'allons pas engager le débat entre le dirigisme et le libéralisme, revenons plutôt à notre texte.

M. CHAZETTE. Je crois que nous ^{sommes} tous unanimes pour trouver que ce texte nous donne de très grosses inquiétudes. J'estime que tout le monde pourrait se rallier à cette idée qu'il n'est peut-être pas nécessaire de laisser l'anarchie continuer ses ravages. Entre la liberté et l'anarchie, il y a tout de même un monde ; entre l'organisation à outrance et ce qui existe actuellement, peut-être y a-t-il des possibilités de s'entendre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous en arrivons au paragraphe 3. Là encore, nos inquiétudes restent entières. Il semble bien, monsieur le ministre, que vous ne puissiez nous proposer autre chose que la teneur de ce texte. La commission s'est émue. Elle s'est demandée s'il était absolument nécessaire d'inclure ce texte dans la loi actuelle. Notre but est de faire des logements. Etait-il nécessaire de se prononcer sur cet alinéa 3 ? Voilà la question que s'est posée la commission.

M. LE MINISTRE. Soumettez-moi un autre texte. 

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je ne propose rien. Je pose simplement une question pour que la commission puisse ensuite examiner ce texte et prendre une décision. La commission veut faire vite, elle veut vous présenter rapidement un texte qui permette de faire des logements.

M. Claude LEMAITRE. Après l'exposé sur la reconstruction que vous venez de nous faire, monsieur le ministre, vous nous proposez un article I, ainsi libellé : "L'Etat, les collectivités locales et les établissements publics qualifiés à cet effet, peuvent acquérir par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable... des ensembles d'immeubles nus, ou éventuellement bâtis." C'est-à-dire qu'au lieu de construire vous allez, parce qu'une chambre de commerce, même si vous restreignez les termes, aura décidé qu'on peut installer ici ou là telle usine, permettre l'expropriation de ces petites maisons dont je parlais tout à l'heure. Je crois que le temps n'est pas encore venu de permettre une telle mesure qui irait à l'encontre du but proposé.

M. LE MINISTRE. C'est une mesure d'ordre. Le paragraphe 3 reprend les préoccupations qui ont été définies tout à l'heure. Nous réalisons des plans d'aménagement. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de réserver des zones pour l'industrie et des zones pour l'habitat. Si chaque fois qu'à proximité des villes nous verrons sortir de terre une entreprise industrielle, nous devons raser des petites maisons, c'est une erreur grave que d'exproprier pour démolir. Mais il ne faut pas non plus penser que nous pourrions faire une rénovation économique si nous ne mettons pas d'ordre dans l'industrie ainsi que dans le logement agricole. Ces textes ne vaudront que par leur application. Le ministre de la reconstruction - pas celui qui est devant vous, car bien d'autres auront probablement déjà passé avant que les dossiers viennent à sa signature, mais ce sera toujours un homme issu du Parlement et qui ne viendra pas pour tout démolir et tout dévaster - le ministre de la reconstruction dis-je et les représentants locaux auront évidemment leur mot à dire. Je crois donc que vos craintes sont exagérées. J'accepterais volontiers un modus vivendi qui enlèverait quelques ~~maisons~~ ~~maisons~~, sans pourtant ôter tout sens à ce projet.

M. Claude LEMAITRE. Avant d'exproprier des ensembles éventuellement bâtis, on doit tendre d'abord à l'expropriation des terrains nus. Les petites maisons qu'on aura détruites, vous savez bien qu'on ne les remplacera pas.

M. LE MINISTRE. Je vous comprends fort bien, mais cette loi doit être votée rapidement. Elle doit revenir devant l'Assemblée nationale. Je ne voudrais pas me trouver à l'Assemblée devant des collègues qui désireraient reprendre leur ancien texte parce que vous seriez passé d'un extrême à l'autre.

aspirantes

Nous voulons tous faire des logements. Faites confiance à ceux qui veulent en faire. Allons de l'avant, ne restons pas sur les possibilités anciennes. L'industrie ne va pas se développer du jour au lendemain. Les plans d'aménagement, vous allez les voir dans vos communes, dans vos conseils généraux. Vraiment je ne pense pas que les risques soient sérieux. Toute action suppose un risque. Celui-ci est tempéré par l'action du ministre responsable.

Personnellement, je veux bien faire toutes les concessions possibles. Je suis même prêt à faire des platitudes pour donner satisfaction au Conseil. C'est la première fois que je viens ici à cette place. J'y suis venu autrefois, mais comme directeur général de la S.N.C.F.

Essayez cependant de ne pas me mettre dans une situation telle que je ne puisse plus rien faire passer à l'Assemblée nationale et que je sois accusé par la commission de l'Assemblée d'avoir tout abandonné.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous n'ignorons pas que votre rôle est difficile. Nous vous avons demandé de venir comme ministre pour nous apporter un certain nombre d'éclaircissements sur des textes qui nous paraissent assez confus et dangereux.

Je suis persuadé que si nous supprimons dans le premier alinéa la formule "établissements publics qualifiés à cet effet", nous n'avons plus à craindre tellement la nocivité du troisième paragraphe. Mais tout cela fera l'objet de nos délibérations ultérieures, en commission.

Mme THOME-PATENOTRE. Contrairement à mes collègues, je suis tout à fait en faveur du troisième alinéa et approuve notre président en ce qui concerne sa première phrase car je me méfie des chambres de commerce. Le troisième alinéa est très important. Ne confondons pas le sujet de la phrase et le complément direct d'objet. "Les ensembles nus ou éventuellement bâtis", c'est le complément direct et non le sujet. Ce sont l'Etat et les collectivités locales qui peuvent acquérir ces ensembles.

Il ne s'agit pas d'acheter des maisons dans lesquelles des familles entières sont logées, mais par exemple de vieilles casernes ou de vieux hôpitaux désaffectés. Il existe des centaines d'hectares de terrains qu'on ne peut arracher ni à l'autorité militaire, ni à personne. Personnellement, j'ai eu beaucoup de mal à faire acheter un ancien hôpital par la ville pour faire douze logements et sur lesquels nous avons dépensé huit millions pour rendre ces logements tout à fait sains. C'est pourquoi j'estime

ce troisième paragraphe utile si l'on veut avancer un peu dans la voie du progrès et de la modernisation.

M. Georges BOULANGER. Je suis à peu près de l'avis de notre collègue. J'accepte le maintien du paragraphe 3, à condition qu'on supprime dans le premier alinéa "et les établissements publics qualifiés à cet effet". Mais je demande également qu'on supprime les mots "pris en considération".

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est en effet assez dangereux.

On a cité tout à l'heure des exemples d'expropriation par l'Etat dans un but d'intérêt public qui ont été faites en 1938. Ces maisons ont été détruites depuis. On ne sait toujours pas si l'on élargira le canal qui avait motivé leur destruction.

Ce qu'il est sûr, c'est que ces maisons ne sont pas payées, en 1953 ; je voudrais également à ce sujet quelques apaisements. Comme pour le paiement des entreprises évoqué précédemment, c'est un scandale. Si les organismes habilités à exproprier - l'Etat par exemple - se livraient à de pareilles facéties au sujet des ensembles visés à l'article premier, nous aurions quelque appréhension en ce qui concerne l'adhésion que nous pourrions apporter à ce texte.

M. LE MINISTRE. C'est une question d'instructions et non de lois. Je vous donnerai quelques explications sur les termes de "pris en considération". Ils ont été utilisés pour hâter le dénouement. En effet, quand le projet est pris en considération, toute la technique a déjà fait son effet ; il est repris par le ministre sur le vu d'un projet consciencieusement étudié et l'on gagne ainsi du temps. Ces termes avaient déjà été employés dans un projet de 1943 et ~~de~~, je le répète, n'ont pour but que de hâter la procédure.

M. JOZEAU-MARIGNE. Sur cette formule, monsieur le ministre, ma pensée n'est pas conforme à la vôtre. Tels qu'ils figurent dans le texte actuel, ces mots ont tout de même leur importance. Nous risquons de nous trouver en présence d'un procès avant même la procédure d'enquête. Je me demande ce que vaudrait une enquête si une procédure était déjà entamée d'autre part.

Je me permets également d'attirer votre attention sur les mots "dans le cadre des prévisions desdits projets d'aménagement". Je ne vous cacherais pas que nous nous sommes émus de tous les qualificatifs et adjectifs qui marquent d'une part

une certitude d'expropriation et d'autre part, une éventualité traduite par les mots "pris en considération", "en vue de", "dans le cadre des prévisions desdits projets".

Une autre pensée a retenu la commission et je crois que nous sommes une très grosse majorité à l'avoir eue. Vous voulez faire des logements. Parfait. Mais dans ce texte on permet aussi de faire de l'industrie à des sociétés que nous ne connaissons pas et qui seront plutôt des sociétés anonymes. Nous verrons donc certaines personnes expropriées pour le plus grand bénéfice de sociétés industrielles.

• Nous pourrions comprendre cette expropriation lorsque l'industrie serait l'accessoire de constructions d'habitation, et non le principal. Je vous demande, monsieur le ministre, qu'on ne ~~ne~~ donne cette faculté d'expropriation que lorsque cette industrie sera l'accessoire et la conséquence de constructions d'habitation. Je ne veux pas quant à moi favoriser l'expropriation de petites gens pour l'établissement d'industries principales. Je n'y consens que si ces industries facilitent la vie de cités déjà existantes.

M. LE MINISTRE. Je comprends fort bien votre argumentation. Mais ce texte doit permettre également un effort industriel. Une industrie qui viendrait s'installer peut être très utile au développement d'une ville. Il peut arriver, quand une ville se meurt, qu'on soit obligé pour lui redonner sa vigueur et pour occuper les gens qui n'ont pas de travail, de créer une industrie locale.

M. JOZEAU-MARIGNE. Je rejoints votre pensée lorsque vous dites que certaines industries peuvent permettre la vie de villes et de cités. Mais alors, les expropriations seraient l'accessoire et non le principal. Je ne désirerais pas qu'on expropriât pour permettre à une société anonyme de monter une industrie et de construire ultérieurement des bâtiments. Je préférerais que ce fût le contraire.

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas d'objection à formuler à votre proposition. Mais il se produira que les deux opérations aillent de pair.

M. JOZEAU-MARIGNE. Je voudrais également attirer votre attention sur l'article 3, c'est-à-dire sur la possibilité pour les bénéficiaires de l'expropriation de louer pour 99 ans les terrains qu'ils auront acquis. Je serais très heureux d'avoir quelques précisions sur cette possibilité de location et les complexités qui en résulteront, notamment en ce qui concerne les baux relatifs aux constructions

élevées qui restent la propriété du locataire.

M. LE MINISTRE. Ce texte ne paraît pas d'une application immédiate considérable. Je pense qu'il a été introduit parce que, dans certains pays étrangers, c'est une façon d'opérer très courante. Dans le département de Genève, par exemple, on n'opère guère autrement.

M. JOZEAU-MARIGNE. Je voudrais encore quelques précisions sur l'article 4 qui me paraît pas d'application très facile, en ce qui concerne la location.

M. LE MINISTRE. Je crois que cet article vise surtout la cession et non la location. On peut vouloir supprimer le terme de "location" mais je ne sais pas si l'Assemblée nationale retiendra ce texte.

M. JOZEAU-MARIGNE. Passons maintenant à l'article 10. Nous avons évoqué tout à l'heure la question du paiement préalable. Je crois que l'application de ce texte rentre dans le droit commun d'une manière générale et que c'est la loi de 1935 en matière d'expropriation qui s'applique. En cette matière, la loi de 1953^{et} réfère à la loi de 1935, à la disposition d'urgence, c'est-à-dire la procédure "militaire". La conséquence en est la suivante : le paiement ne sera pas préalable.

M. LE MINISTRE. Nous aurons ce qu'on appelle "consignation".

M. JOZEAU-MARIGNE. Nous nous heurterons donc aux mêmes difficultés qu'à l'heure présente avec les droits d'éviction : le paiement interviendra deux ou trois ans après et les "bénéficiaires" n'auront aucun moyen de vivre durant cette période. Ne pourrait-il pas exister une formule transitoire ? Il s'agit d'aménagements d'habitations. Nous pensons avec vous, monsieur le ministre, qu'il faut aller très vite. C'est la partie du texte sur laquelle la commission serait unanime à suivre votre appel. Mais un principe nous est très cher, c'est celui du paiement préalable. Consignation n'est pas remise de fonds. Ces fonds sont au contraire versés à la caisse des dépôts et consignations. Ce processus ne fait que créer des difficultés supplémentaires pour les en retirer.

M. LE MINISTRE. Peut-être pourrait-on prévoir un délai pendant lequel on appliquerait cette procédure d'urgen

ce. Après ce délai, on pourrait établir une procédure plus rapide, pour arriver enfin au paiement préalable.

M. JOZEAU-MARIGNE. Le drame c'est que nous avons affaire à des gens des faubourgs, c'est-à-dire à de petites gens. Si nous les mettons à la porte, il faut que ces gens puissent réemployer immédiatement leurs fonds pour se loger ailleurs. Sans paiement préalable, c'est impossible. Je serais donc prêt à étudier avec vos services, le moyen de remplacer "consignation" par "paiement préalable" ou "paiement provisionnel".

M. LE MINISTRE. Ne pourrait-on pas décider par décret que dans ce cas le fonds de la construction payerait l'avance ?

M. JOZEAU-MARIGNE. J'accepte cette proposition. Je vous demande de vouloir bien demander à vos techniciens de me proposer un texte dans les 24 heures par exemple ?

M. LE MINISTRE. Vous l'aurez très rapidement.

M. CHAZETTE. Je pense que c'est à l'article 9 que ce texte pourrait se placer.

Nous voudrions, quelques collègues et moi-même, insérer un article ou paragraphe qui reprendrait le paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 au sujet des hypothèques. D'après cette loi, on est dispensé de l'apurement d'hypothèques lorsque la valeur d'acquisition n'excède pas 500.000 francs. Comme il s'agit d'une loi qui prévoit l'expropriation, nous aurions ainsi les moyens pratiques de régler la question qui se pose.

Pour les achats à l'amiable, il n'y aura aucune difficulté ; mais pour les principales opérations, il n'en sera pas de même. Par votre vote vous n'avez pas prévu que l'article 3 de la loi du 28 novembre 1942 était modifiée.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez nous mettre très facilement d'accord puisque c'est un moyen pour vous d'aller vite et d'aider la construction. Nous pourrions joindre un texte précisant que ce paragraphe s'applique au cas d'expropriation.

(La commission adopte le principe de l'amendement proposé par M. Chazette.)

M. LE MINISTRE. Cette proposition est fort intéressante.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Nous vous re-
mercions, monsieur le ministre, de l'exposé et des expli-
cations que vous avez bien voulu nous présenter. Vous vous
êtes prêté de fort bonne grâce -et nous y sommes sensibles-
aux questions qui vous ont été posées.

à répondre

Nous allons -~~s~~mes collègues y consentent- nous
réunir à nouveau cet après-midi pour essayer de nous mettre
d'accord sur les dispositions que nous soutiendrons devant
le Conseil de la République de façon qu'elles puissent ve-
nir en discussion au début de la semaine prochaine. Nous
pourrions ainsi accepter ce texte avant de nous séparer.

Je vous remercie encore une fois, monsieur le
ministre, et vous rends votre liberté.

(La séance est levée à midi).

Le Président,



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

2me séance du Jeudi 16 Juillet 1953

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 16 Heures

-oOo-

Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, Louis LAFFORGUE, René LANIEL, Claude LEMAITRE, MALECOT, PLAZANET, SENE, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, Joseph YVON, ZUSSY.

Excusé : M. BOUTONNAT.

Délégué : M. ANDRE par M. VANDAELE.

Absents : MM. COURROY, DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Chérif SID-CARA, Edgard TAILHADES, VARLOT.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.
- II - Examen du rapport de M. Georges Boulanger sur la proposition de loi (n° 274, année 1953) tendant à l'octroi à titre exceptionnel du permis de construire pour les constructions à caractère précaire.
- III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. le Président CHOCHOY.- Je donne la parole à M. Boulanger pour la présentation de son rapport.

M. BOULANGER.- La proposition de loi (n° 274, année 1953) tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour les constructions à caractère précaire ne présente pas de difficulté.

Les projets communaux ou intercommunaux d'aménagements ont prévu des réserves de terrain que les services publics ou les collectivités bénéficiaires n'utilisent pas immédiatement pour diverses raisons et notamment pour des raisons financières. Les propriétaires de ces terrains les conservent ou les conserveront donc pendant un délai qui peut être de plusieurs années. Il est normal que ces propriétaires jouissent de ces biens dans leur état actuel, sans pouvoir prétendre à un permis de construire pour des oeuvres durables. Bon nombre des intéressés souhaiteraient, pour une meilleure utilisation de leurs fonds, avoir la faculté, pour eux-mêmes ou pour leur locataire, d'édifier des constructions très légères ou démontables et rapidement amortissables. Cette possibilité présenterait un intérêt tout particulier pour des industriels dont les installations sont situées dans une zone affectée par les projets d'aménagements à des habitations dont la construction ne commencera pas

.../...

avant plusieurs années.

Certains industriels ont demandé l'autorisation d'effectuer des constructions légères sur ces terrains pour le bon développement de leurs affaires et ont proposé de s'engager à enlever eux-mêmes, sans indemnité, non seulement ces constructions, mais encore celles antérieurement existantes.

L'état actuel ne permet pas d'accorder de tels permis de construire et la légalité des conventions de renonciations d'indemnité est juridiquement contestable.

Le but de la proposition de loi qui vous est soumise est d'assouplir la législation sur l'aménagement du territoire en permettant d'accorder, à titre précaire, des permis de construire lorsque la construction à titre définitif est rendue impossible par le fait que le terrain est réservé par un projet d'aménagement.

Ces permis de construire devant conserver un caractère exceptionnel et être fondés sur l'intérêt que présente la construction envisagée, il est exigé l'avis favorable de la commission départementale d'urbanisme et de la collectivité locale intéressée. En outre, l'article 2 de la proposition prévoit la possibilité d'établir aux frais du demandeur un état des lieux et une évaluation sommaire du fonds principal dont l'amélioration est attendue du fait de la construction précaire.

Afin d'éviter des charges supplémentaires pour les collectivités, le texte prévoit que les bénéficiaires du permis de construire devront, lorsque de l'acquisition ultérieure du terrain par la collectivité, retirer leur installation à leurs frais et sans aucun droit à l'indemnité.

Il est même prévu, dans le cas d'édification à titre précaire de bâtiments industriels sur un terrain réservé à une zone d'habitations, la possibilité d'exiger le retrait aux frais de l'intéressé et sans indemnité non seulement des bâtiments à édifier, mais aussi des bâtiments existants.

En outre, l'article 4 de la proposition prévoit que tous droits réels ou location consentis sur des constructions aménagées en application du présent texte n'entraînent aucun droit à indemnité. Il en est de même pour les droits de même nature consentis après l'intervention des permis de construire sur les biens antérieurement existants.

- 4 -

Mais il est fait obligation de mentionner le caractère précaire des constructions dans les actes créateurs de ces droits.

Votre Commission de la Reconstruction, dans un but d'assouplissement de la législation et afin de permettre une meilleure exploitation des fonds réservés par les projets d'aménagements, se montre favorable à la proposition qui vous est soumise.

Toutefois, elle insiste pour que l'administration veille à n'accorder ces permis de construire qu'à titre exceptionnel après s'être assurée du caractère précaire et de l'intérêt des constructions envisagées.

En outre, elle insiste pour qu'un soin particulier soit apporté à la fixation des délais prévus à l'article 2 afin d'éviter que les indemnités prescrites par l'article 3 ne soient pas pour la collectivité une charge due à l'imprévoyance.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez résumé d'une façon parfaite l'économie du texte.

Les dispositions en sont nécessaires, demandées par les propriétaires eux-mêmes et elles sauvegardent tous les intérêts.

M. JOZEAU-MARIGNE. Une observation se présente à propos du dernier alinéa de l'article 3. Il faudra que les communes fassent attention au délai accordé au constructeur. Enfin, par qui sera payée l'indemnité prévue ?

M. BOULANGER.- L'esprit du texte veut que l'on accorde un permis de construire pour un délai correspondant à l'époque envisagée pour la réalisation du projet d'urbanisme.

Le rapport favorable de M. BOULANGER est adopté.

o

o o

.../...

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Jozeau-Marigné pour la suite de son rapport sur le projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

M. JOZEAU-MARIGNE.- A l'article premier, êtes-vous d'accord pour la suppression des mots : "établissements publics qualifiés à cet effet" ?

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Voulez-vous que l'on remplace les mots : "collectivités locales" par : "départements et communes".

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il a été question d'inclure les Offices publics d'H.L.M. Doit-on y ajouter les coopératives d'H.L.M. d'accession à la propriété ? Je le crois.

M. PLAZANET.- Je souhaiterais que vous ajoutiez les Organismes d'accession à la petite propriété.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Mettons "les organismes d'H.L.M.".

M. LE PRESIDENT.- On peut rattraper cela par un amendement à l'article 5, qui permettrait la rétrocession par l'intermédiaire des Offices Publics.

M. YVON.- Pour moi, je ne mettrai aucun organisme, ni office : les communes exproprieront et rétrocéderont ce qui sauvegardera les droits de tous.

M. LE PRESIDENT.- Mon expérience de Président d'Office départemental d'H.L.M. m'a montré l'importance de ces questions de terrains. Vous avez toutes garanties par les Offices.

Je vous demande de voter sur "les Offices publics d'H.L.M.".

M. MALECOT.- Mettons "organismes d'H.L.M.". Je suis opposé au monopole des Offices.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il faut limiter le nombre des "expropriants".

Mis aux voix, l'amendement tendant à inclure les mots : "organismes d'H.L.M." est repoussé par 8 voix contre 6.

De même, l'amendement tendant à inclure les mots : "Offices publics d'H.L.M." est repoussé par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.

En définitive, la Commission n'accorde le droit d'exproprier qu'à l'Etat, aux départements et aux communes.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Voulez-vous que nous introduisions, à la 2me ligne du premier alinéa, après les mots : "par voie d'expropriation", les mots : "pour cause d'utilité publique" ?

A l'unanimité, cet amendement est adopté.

Le premier et le second paragraphes sont adoptés.

M. JOZEAU-MARIGNE.- En ce qui concerne le 3me paragraphe, vous avez le droit entre sa suppression ou une profonde modification.

Il me paraît en effet impossible de laisser subsister un texte aussi vague et dangereux qui pose le principe de l'expropriation de zones toujours refusé par le Conseil d'Etat.

M. YVON.- Cette objection n'est pas justifiée à ce paragraphe, puisque la possibilité d'exproprier des zones entières est déjà donnée par le second paragraphe que nous venons d'adopter.

M. PLAZANET.- Ce paragraphe n'aurait d'effet qu'à longue échéance. Or, ce que nous voulons, ce sont des mesures dotées d'effet rapide. Quand les plans d'aménagement seront approuvés, on verra si un texte de ce genre se justifie.

M. YVON.- Je vous propose de remplacer la fin du 3me paragraphe, après les mots : "communaux et intercommunaux" par : "lorsque ceux-ci, approuvés par les collectivités locales tendent à assurer l'aménagement, ... projets d'aménagements".

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je vous demande, Monsieur le Président, de mettre d'abord aux voix la suppression du paragraphe.

- 7 -

Par 8 voix contre 7 et une abstention, le paragraphe est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article est approuvé.

M. JOZEAU-MARIGNE.- A l'article 2 et aux suivants, nous devons supprimer les mots : "après avis du Comité National ... de l'article premier".

A l'article 3, le 2me paragraphe disparaît, ainsi que le mot : "location" aux 3me et 4me alinéas.

Ces modifications sont acceptées.

Les articles 3bis et 3 ter sont adoptés.

M. ANDRE.- Il faut tout de même, à l'article 3 quater, permettre d'inclure les frais dans le prix.

M. LE PRESIDENT.- La Commune qui fera la viabilité en inclura, bien sûr, les frais dans le prix sans pouvoir être taxée de spéculation.

M. ANDRE.- Mais, dans ces conditions, un exproprié, qui voudra un autre terrain, devra payer une majoration, due aux frais, pour retrouver l'équivalent de ce qui lui aura été pris !

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je vous signale, mon cher collègue, qu'il est traditionnel, en cas d'expropriation, que les commissions majorant de 30 %, pour réemploi, l'indemnité due.

L'article 3 quater est adopté.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je ne vois pas l'utilité de l'article 4. Quels en sont le but et l'utilité pratique ?

M. LE PRESIDENT.- Effectivement, cet article mériterait que l'on nous fournisse quelques explications.

Les articles 4 et 5 sont réservés.

L'article 4 bis est supprimé sur proposition de M. Jozeau-Marigné.

../..

Les articles 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

M. CHAZETTE.- J'aimerais que l'on inclue, pour bien préciser les choses et faire échec à la mauvaise foi du Ministère des Finances, un article 9 bis ainsi conçu :

"Article 9 bis.- Le troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques est complété ainsi qu'il suit :

"Les dispositions sont également applicables en ce qui concerne le paiement des indemnités d'expropriation".

Cet amendement est adopté.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je vous propose de compléter ainsi le 2me alinéa de l'article 10 :

"Toutefois, dans ce cas, l'indemnité approximative et provisionnelle visée au paragraphe 2° de l'article 10 du décret du 30 Octobre 1935 relatif à l'expropriation des propriétés nécessaires aux travaux militaires doit être effectivement payée aux propriétaires préalablement à la prise de possession, sauf règlement ultérieur et définitif."

M. DRIANT.- Je veux bien. Mais, méfions-nous, car le règlement des indemnités dues à la suite d'expropriation par procédure militaire donne lieu à bien des difficultés.

La Commission adopte à l'unanimité l'amendement proposé.

Mme THOME-PATENOIRE.- Je ne crois pas qu'il soit souhaitable de maintenir le dernier alinéa de l'article 10. Dès qu'un individu aura 4 salades sur son terrain, il prétendra qu'il s'agit d'un terrain "utilisé pour des cultures maraîchères ou horticoles". Cette disposition me paraît de nature à faire échec aux expropriations dans les banlieues suburbaines, c'est-à-dire là où elles seraient les plus utiles.

M. CANIVEZ.- Et pourquoi donner plus d'intérêt aux maraîchers ou aux horticulteurs plus qu'aux autres ?

- 9 -

M. BOULANGER.- Si l'on exproprie toute l'exploitation, cela peut se concevoir, mais il serait difficile à un maraîcher dont on exproprierait une simple parcelle de son exploitation d'aller ailleurs.

M. MALECOT.- Je vous propose, au 2me alinéa, de mettre "logements économiques et familiaux et logements H.L.M."

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose la rédaction suivante pour l'article 10 :

"Article 10;- La loi du 31 octobre 1919 autorisant les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre, en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées, modifiée par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 demeure en celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

"La procédure exceptionnelle d'expropriation prévue à l'article 12, paragraphe II, de la loi du 7 février 1953 pourra jusqu'à décision législative contraire être autorisée par le Préfet lorsque l'opération de lotissement envisagée sera destinée à faciliter la réalisation d'opération d'accession à la propriété prévue par la législation sur les H.L.M. La même autorisation pourra être accordée par le préfet pendant un délai de deux ans, à compter de la promulgation de la présente loi, au profit des opérations de construction de logements économiques.

"Toutefois, dans ce cas, l'indemnité approximative et provisionnelle visée au troisième alinéa de l'article 10 du décret du 30 Octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, doit être effectivement payée préalablement à la prise de possession, sauf règlement ultérieur et définitif.

"Ladite procédure ne sera applicable, en aucun cas, aux terrains utilisés pour des cultures maraîchères et horticoles".

Ainsi modifié, l'article est adopté à l'unanimité.

Les articles 11, 11 bis, 11 ter, 11 quater et 12 sont adoptés sans modification.

- 10 -

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi par certains de nos collègues d'Algérie et des départements d'Outre-Mer d'une demande d'extension de ce texte à leurs départements. En conséquence, je vous propose un article nouveau ainsi conçu :

"Article 13 nouveau.- La présente loi est applicable à l'Algérie et aux départements d'Outre-Mer".

Cet amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons réservé l'article 5. Je vous propose d'adopter le texte suivant :

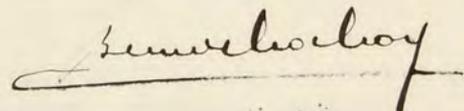
"Article 5.- L'Etat, les départements et les communes pourront procéder à la cession de ces terrains, notamment en faveur des sociétés coopératives d'H.L.M. et des emprunteurs des sociétés de crédit immobilier.

"Les cessions de terrains par les départements ou les communes en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées peuvent être effectuées dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 ci-dessous" .

Cet article est adopté ainsi que l'ensemble du projet.

La séance est levée à 18 Heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du mercredi 25 novembre 1953

La séance est ouverte à 11 H.5

Présents : MM. Louis ANDRE, BOUTONNAT, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, DENVERS, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, René LANIEL, PLAZANET, SENE, Edgar TAILHADES, VANDAELE, VARLOT, Joseph YVON.

Excusé : M. Claude LEMAITRE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, COURROY, DARMANTHE, DRIANT, DUPIC, Louis LAFFORGUE, LE LEANNEC, MALECOT, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, Chérif SID-CARA, Gabriel TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE, M. ZUSSY.

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen d'un projet de décret portant transfert de crédits.
- II.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. Bernard CHOCHOY, président.- La séance est ouverte.

Nous avons à examiner un projet de décret qui m'a été transmis par la lettre suivante de M. le Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 17 novembre :

"Monsieur le Président,

"Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des Services civils - investissements économiques et sociaux - réparations des dommages de guerre), j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de décret portant transfert d'un crédit de 4.487 millions de francs du chapitre 70-10 "Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction" au chapitre 70-20 "Mobilisation et remboursement des titres à 3, 6 et 9 ans émis par la Caisse Autonome de la Reconstruction.

T.C.A.R.E.C

"Les prélèvements effectués sur les diverses lignes de l'état F, ont été faits en accord avec M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement d'après les disponibilités en crédit de paiement qui apparaissent sur ces lignes.

"Ce transfert étant nécessaire pour continuer à assurer la mobilisation des titres émis par la Caisse autonome de la Reconstruction, répond à des besoins urgents. Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir me faire connaître dans le plus court délai possible votre avis sur le projet de décret ci-joint....."

Ce projet s'explique.

Le virement proposé est commandé par la nécessité de faire face aux besoins de mobilisation et de remboursement des titres de la C.A.R.E.C. jusqu'à la fin de l'année 1953.

.. / ...

En effet, les prévisions pour l'année 1953 avaient été établies au début du mois de novembre 1952 (projet de loi n°4785) à une époque où l'émission des deux derniers mois de l'année 1952 ne pouvait évidemment pas être connue.

Ces prévisions faisaient état d'un maximum théorique de 30 milliards de francs en 1953, ainsi qu'il est indiqué dans l'exposé des motifs de l'article 3 de ce projet, mais l'évaluation des besoins réels avait été limitée à 20 milliards, en fonction du pourcentage des titres précédemment présentés à la mobilisation.

En fait, les émissions de titres pour le mois de novembre et de décembre 1952 se sont élevées à 16.159 millions contre 31.022 pour les 10 premiers mois de l'année 1952, soit au total: 47.181 millions.

Par ailleurs, le pourcentage des titres présentés à la mobilisation s'est légèrement élevé pendant les mois écoulés de l'année 1953 par rapport à l'année 1952.

Le virement prévu de 4.487 millions porte à 24.487 millions le montant des crédits qui auront été affectés en 1953 pour la mobilisation et le remboursement des titres de la C.A.R.E.C.

Au début de l'année, le M.R.U. avait bien prévu que ces 20 milliards de titres accordés ne suffiraient pas, mais il s'est laissé faire par le Ministère des Finances, sachant qu'il pourrait prélever 5 milliards sur l'Etat F. et ne voulant à aucun prix qu'on réduise ses autorisations de programme.

Je pense que nous pouvons accepter ce projet de décret, en regrettant évidemment que ces crédits soient prélevés sur l'Etat F.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

o

o o

M. le Président.- Depuis notre dernière réunion de cet été, j'ai reçu un certain nombre de lettres.

L'une émane de la Fédération Nationale des Sociétés coopératives d'H.L.M. à propos de l'attribution de crédits H.L.M. à des sociétés spéculatives et du scandale des sociétés de crédit différé.

.../...

M. YVON.- Il existe aussi des sociétés qui ne sont pas spécifiquement de crédit différé, qui s'engagent à construire une maison, dont le plan et le prix sont alléchants.... mais qui ne s'élève pas; cela moyennant une somme assez coquette versée au moment de la signature du contrat et sans que le candidat constructeur ait d'autre démarche à faire.

M. le Président.- Mais quelle conclusion donner au débat public qui aura lieu demain sur le krach du Crédit Mutuel du Bâtiment ? Je ne pense pas que nous puissions aller jusqu'à demander à l'Etat de reprendre les contrats et surtout pas pour les seuls clients du C.M.B.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Si nous faisons cela, nous déciderions presque que, dans toute faillite, c'est l'Etat qui se substitue au failli.

M. DENVERS.- Et on donnerait la priorité sur les sinistrés, au point de vue budgétaire, aux clients de ces sociétés alors qu'ils ont été un peu légers de traiter sans prendre toutes les précautions qui s'imposaient.

M. CHAZETTE.- Nous ne pouvons nous instituer en juridiction et condamner l'Etat à une sorte de dommages-intérêts. Attendons au moins que le Tribunal de Commerce ait fait son enquête et son rapport sur le C.M.B.

La Commission décide de ne pas prendre position en tant que Commission au cours du débat, seuls des intervenants individuels se manifesteront.

M. le Président.- J'ai reçu une délibération avec laquelle M. Claude Lemaître m'a dit être complètement d'accord et qu'il voudrait voir transformée en résolution de la Commission; la voici :

"La Chambre de Commerce d'Armentières-Hazebrouck,

"Après avoir pris connaissance du décret n° 53.701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction,

"Considérant que, s'il y a lieu de se réjouir chaque fois qu'une mesure est prise en vue de remédier à l'importante question du logement en France, il conviendrait cependant de ne pas oublier que la solution de celle-ci constitue un problème national

constant "Constant que l'article 1er du décret du 9 août 1953 fait supporter l'effort nouveau de construction par une seule catégorie de Français : les employeurs de l'industrie et du commerce;

"Constatant que de cette catégorie sont encore exclus les employeurs occupant moins de 10 salariés;

"Considérant que cette restriction retire de la masse imposable des salaires une fraction importante;

"Estimant que la fixation d'un minimum de 10 salariés constitue une mesure absolument arbitraire;

"EMET LE VOEU :

"Que la taxe de 1% sur les salaires soit étendue à tous les employeurs de l'industrie et du commerce sans limitation au départ du nombre des salariés, à l'exclusion du personnel "gens de maison"

mais peut-être est-il difficile d'imposer cette charge aux toutes petites entreprises.

M. DENVERS.- Plutôt qu'une taxe de 1% sur les salaires, il vaudrait mieux une taxe sur les chiffres d'affaires.

o

o o

M. le Président.- Je vous informe que le projet A.N. n°6764 et la lettre rectificative n° 7120 concernant le budget de fonctionnement et d'investissement du M.R.L. sont distribués et seront très prochainement discutés à l'Assemblée Nationale.

o

o o

M. JAUEN.- On m'a souvent demandé s'il n'était pas possible de revenir sur l'article 55 du 7 février 1953 qui fixe à 3.000 Fr valeur 1939, le minimum de dommages nécessaires pour avoir droit à une indemnité de dommages de guerre immobiliers et cela parfois après que le M.R.L. ait poussé ces sinistrés à faire eux-mêmes les réparations qu'il ne veut plus rembourser.

M. le Président.- On pourra reprendre cette disposition regrettable contre laquelle nous nous étions élevés. J'ai déposé en ce sens une proposition de loi et envisage de présenter un amendement à la loi d'investissement.

La séance est levée à 12 H.

Le Président,

Benvenuto

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du Mercredi 9 Décembre 1953

La séance est ouverte à 10 Heures 15

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DARMANTHE, DENVERS, DUPIC, Yves JAUEN, LE LEANEC, Claude IEMAITRE, MALECOT, PLAZANET, Edgard TAILHADES, ~~Mme~~ Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE, Joseph YVON, ZUSSY.

Excusés : MM. BOUTONNAT, SENE.

Absents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CHAZETTE, COURROY, DRIANT, JOZEAU-MARIGNE, Louis LAFFORGUE, René LANIEL, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, ~~Chénief~~ ~~SAR~~ ~~SARA~~, Gabriel TELLIER, VARLOT,

.../...

- 2--

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du projet de loi (n° 588, année 1953) relatif au développement des crédits affectés au Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1954.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDU

M. le Président CHOCHOY.- La séance est ouverte. Nous allons procéder à l'examen du projet de loi (n° 588, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1954.

Notre Budget de fonctionnement est en diminution de 640 millions par rapport à 1953. A l'Assemblée Nationale, il y a eu trois ordres de remarques.

D'abord, les Députés se sont félicités des économies de personnel.

On a aussi demandé une évolution dans l'état d'esprit des délégations en matière d'urbanisme, afin que la tracasserie soit moindre.

Enfin, l'Assemblée Nationale s'est refusée à transférer au Génie Militaire le service de déminage qui, depuis la guerre, fonctionne au M.R.L.

L'un des problèmes de ce budget a trait aux crédits de fonctionnement des associations syndicales et des sociétés coopératives de reconstruction. L'an dernier,

..//..

- 3 -

nous avons adopté à contre-cœur un amendement prélevant sur les créances de dommages de guerre une partie des frais de fonctionnement. Cette année, après bien des demandes, l'Assemblée Nationale a obtenu 1.451 millions, soit 270 millions de plus que ce qui était proposé par le Gouvernement.

Le Budget de la Reconstruction se présente ainsi :

Pour crédits de paiement	252.700 millions
Pour mobilisation des titres ...	25 milliards
Pour les dommages mobiliers	16 milliards en espèces (contre 9.250 millions en 1953)

Pour la reconstruction des immeubles de toute nature, le budget original proposait :

146.038 millions en programme,
141 milliards en paiement,

l'Assemblée Nationale a obtenu :

156.038 millions en programme,
141.700 millions en paiement,

soit une augmentation de plus de 10 milliards.

Pour la construction, le budget voté prévoit :
en programme, 90 milliards,
en paiement, 75 milliards

(contre 75 milliards en programme - ramené à 61 milliards par les réévaluations - et 58 milliards en paiement en 1953).

L'Assemblée Nationale a ainsi obtenu 10 milliards de plus que ce qui était prévu, ce qui est une belle victoire.

Les articles 1, 2, 3, 4, 4 bis, 4 ter, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 12 bis, 12 ter sont examinés.

M. ZUSSY.- Ne croit-on pas que ce soit le métier des Maires de jouer aux inquisiteurs dans les termes de l'article 12 ter. Et puis, pourquoi changer de système maintenant? Va-t-on faire rembourser des "trop-perçus" ?

..//..

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Et je ne vois pas comment les Commissions pourront donner leur avis avant que s'exerce l'option du sinistré mobilier.

Je suis de votre avis : le système nouveau ne se justifie pas. Et ce que je comprends moins, c'est la 3^{me} catégorie à 13.000 Frs.

M. JAOUEN.- Dans ma région, cette nouvelle méthode est très mal accueillie. Et les commissions communales ne pourront guère fonctionner.

M. ZUSSY.- Les commissions communales vont avoir beaucoup de mal à se constituer et aussi à classer sans démagogie leurs concitoyens sinistrés mobiliers.

M. LE PRESIDENT.- De plus, à l'article 25, le Gouvernement entend prélever 200 millions sur les crédits mobiliers pour recruter des vacateurs. Ce crédit serait mieux à sa place dans le budget de fonctionnement.

Les membres des commissions de l'article 12 ter vont aussi nous demander des frais de vacation et on les prélèvera sur les crédits.

On ouvre dangereusement une porte.

M. ZUSSY est chargé d'intervenir sur l'article 12 ter.

Les articles 12 quater, 13, 14 sont examinés.

M. ZUSSY.- A propos de l'article 14, méfions-nous et ne sanctionnons pas les sinistrés qui ne peuvent pas tout reconstituer actuellement à cause de servitudes d'urbanisme.

M. LE PRESIDENT.- L'article 14 crée une nouvelle indemnité d'éviction payable en titres nominatifs pour liquider les "queues" de créance.

Les articles 15, 16, 17 et 18 ont été disjoints à l'Assemblée Nationale.

.../...

- 5 -

M. ZUSSY.- A une certaine époque, les préfets ont incité les communes à acheter des dommages de guerre pour financer la construction d'écoles, d'hôpitaux, de logements, etc... Brusquement, un décret a interdit l'utilisation de créances industrielles, agricoles ou autres, au financement communal de bâtiments publics autres que des logements. Pour les communes qui avaient acheté des dommages à fins précises, la situation est difficile.

La Commission décide de se prononcer contre toute reprise des articles 15, 16, 17.

Les articles 17 bis, 19 à 28 sont adoptés.

M. MALECOT est chargé du rapport pour avis sur ce projet de budget.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante de M. le Secrétaire d'Etat au Budget :

"Monsieur le Président,

"Vous avez bien voulu appeler mon attention sur deux motions adoptées par l'Union Nationale des Coopératives de Reconstruction tendant, l'une à ce que les crédits ouverts pour le paiement des subventions aux groupements de reconstruction figurent à l'avenir au budget des dommages de guerre et l'autre, à la publication du règlement d'administration publique permettant aux groupements de reconstruction de faire des travaux de construction.

"En ce qui concerne la seconde motion, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, saisi du projet de décret par lettre du 7 novembre, dernier, j'ai pu, après avoir recueilli le contre-avis de M. le Ministre des Finances, le retourner à M. le Ministre de la Reconstruction après l'avoir revêtu de ma signature le 24 Novembre. La publication de ce texte doit donc intervenir à bref délai, semble-t-il.

"De l'étude à laquelle se sont livrés mes services en ce qui concerne les crédits ouverts pour les subventions aux groupements de reconstruction, il ressort que ces

..//..

- 6 -

crédits doivent bien, par leur nature même, figurer au budget de fonctionnement du Ministère de la Reconstruction et du Logement. Les crédits ouverts à la Caisse Autonome de la Reconstruction sont, en effet, destinés à régler des indemnités. Une inégalité injustifiée serait donc créée entre sinistrés non groupés et sinistrés groupés, si pour les seconds la Caisse Autonome devait régler, en plus des dépenses d'honoraires, tout ou partie des subventions aux groupements qu'ils ont librement constitués.

"Au demeurant, il ressort de la motion que les groupements fondent, sur le changement d'imputation, l'espoir de voir calculer plus largement le crédit de subvention. Or, ce crédit ne peut évidemment être calculé qu'en fonction des travaux que les groupements doivent effectuer. Le fait de l'inscrire à telle ou telle section du budget ne peut donc en rien influer sur son montant.

"Pour ma part, je veillerai d'ailleurs à ce que le crédit ouvert pour subventionner les organismes en cause soit toujours calculé de manière à couvrir les besoins auxquels ils ont à faire face."

M. LE PRESIDENT.- Lors de notre dernière réunion, nous avons parlé à la demande de M. Lemaitre du problème de la cotisation patronale de 1 % pour les investissements de la construction. Voici une nouvelle lettre à ce sujet. Elle émane de l'Assemblée Générale des Présidents de Chambre de Commerce. Elle était accompagné du vœu suivant :

"L'Assemblée des Présidents,

"Constatant que l'article premier du décret du 9 août 1953 fait supporter l'effort nouveau de construction par une seule catégorie de Français ; les employeurs de l'industrie et du commerce ;

"Constatant que, de cette catégorie, sont encore exclus les employeurs occupant moins de 10 salariés ;

.../...

- 7 -

"Constatant, en outre, que les employeurs des professions libérales et les coopératives agricoles faisant des opérations industrielles ou commerciales, ne sont pas appelés à participer à l'effort demandé ;

"Considérant que ces restrictions limitent trop étroitement et, d'une manière arbitraire, le champ d'application de la réglementation nouvelle, car les salariés des entreprises industrielles et commerciales occupant moins de 10 personnes, ceux des professions libérales et ceux des professions agricoles ont les mêmes besoins en matière d'habitat que les salariés des entreprises industrielles et commerciales plus importantes,

"Emet le vœu :

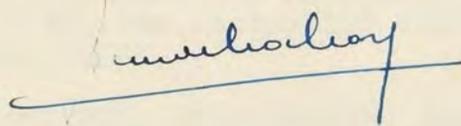
"a) que la taxe instituée sur les salaires soit étendue à tous les employeurs de l'industrie et du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, et que les bases de calcul de cette taxe soient semblables à celles qui ont été retenues pour le versement forfaitaire de 5 % ;

"b) que le taux actuel de 1 % soit réduit dans la mesure où le permettra l'extension envisagée".

Je souligne combien ce dernier alinéa est inattendu... ou, au contraire, très attendu;

La séance est levée à 12 Heures 05.

Le Président,



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, COURROY, DARMANTHE, DRIANT,
DUPIC, Louis LAFFORGUE, René LANIEL, LE LEANNEC,
Claude LEMAITRE, MALECOT, PERROT-MIGEON, PLAZANET,
Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
MM. VANDAELE, ZUSSY.

Excusés : MM. BOUTONNAT, DENVERS, Yves JAOUEN, Joseph YVON.

Absents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CHAZETTE,
JOZEAU-MARIGNE, PAUMELLE, SENE, Edgar TAILHADES,
VARLOT.

Assistait en outre à la séance : M. BOUSCH, au titre de la
Commission des Finances.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Lemaire, Ministre de la Reconstruction et du Logement, sur le projet de loi (n° 588, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1954.

- Suite de l'examen du Budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement (Dépenses de fonctionnement et d'investissements).

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Bernard CHOCHOY, président.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Je souhaite la bienvenue à M. Lemaire, Ministre de la Reconstruction et du Logement. Monsieur le Ministre, vous arrivez devant nous avec un dossier complet, puisque vous avez déjà gagné la bataille à l'Assemblée Nationale.

M. LEMAIRE.- Je vous remercie de votre accueil. Il est exact que notre budget se présente sous un jour favorable grâce à l'excellente compréhension du Ministre du Budget, grâce aussi à l'esprit d'entente qui a régné à l'Assemblée Nationale entre les divers groupes pendant tout le débat.

Le budget de fonctionnement ébauche une certaine transition. Parfois on s'étonne que notre budget de fonctionnement soit aussi lourd et qu'il y ait encore autant de personnel pour "achever" la Reconstruction. Nous avons encore 15.000 agents - dont 12.000 s'occupent des dommages de guerre. Pour la construction il nous faut un personnel technique et de conseil.

Petit à petit nous aurons des reconversions vers des tâches permanentes.

A ceux que nous licencions, il faut donner une indemnité. On va titulariser 1.180 agents selon le désir exprimé par le Parlement en 1952 - malgré l'opposition du Ministère des Finances - Nos services sont harcelés, le nombre de lettres que nous recevons est tel que nous prenons du retard. Il faut conserver à notre personnel un bon moral. Il est nécessaire qu'entre 1954 et la fin de l'année 1955, toutes les évaluations soient terminées.

- 3 -

Or, on va diminuer notre personnel d'un millier d'unités dans l'année.

Pour le matériel, nous limiterons les dépenses. Quelques réserves ont été faites sur les frais d'expertises, les urbanistes. Nous en tiendrons compte.

Pour les frais de fonctionnement des sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction la "tempête" a été forte. En Commission, j'ai admis que nous avons été un peu durs mais cet article a été le résultat d'une transaction. En l'état actuel des choses, le chapitre 46-22 ne m'inquiète pas car nous pourrions compenser avec les autres.

Un autre article très intéressant, celui des lotissements défectueux, chapitre qui n'est pas très doté (il nous faudrait 20 à 25 milliards) mais nous n'avons pas pu convaincre le Ministre des Finances.

L'an prochain, je suis persuadé que nous pourrions trouver dans ce budget des postes en baisse qui permettront des reconversions.

Dans l'état D, il n'est pas douteux que certaines lignes sont en baisse. Mais le poste réservé aux immeubles d'habitation est honorable.

Cette année, nous utiliserons 63 milliards de titres; en 1954, 45 milliards de ces titres seront destinés à la reconstruction contre 30 milliards en 1953.

Si les prix de la construction ont, en général, baissé, en particulier pour les H.L.M., ils ont résisté dans le secteur de la reconstruction où l'on travaille en quelque sorte "sur mesure".

En 1954, la construction pourrait augmenter de 38 % par rapport à 1953. Il faudrait que nous puissions construire 25.000 logements en 1954 et 45.000 en 1955.

A l'article 12, qui concerne les H.L.M., nous avons 75 milliards en crédits de paiement et 90 milliards d'investissements. Les crédits de paiement ne sont pas suffisants mais j'ai reçu des assurances de la part de M. le Directeur du Budget qui m'a promis d'envisager favorablement des virements budgétaires si les 75 milliards prévus sont réellement utilisés et dépassés; avec les 90 milliards de crédits d'engagement, nous pourrions mettre en route environ 35.000 logements nouveaux.

.../...

- 4 -

Beaucoup d'offices ont déjà reçu les indications qui leur permettent d'établir leurs programmes. Nous avons fait une répartition des crédits d'engagements provisoire en demandant à chaque office de préparer ses adjudications pour gagner du temps. Nous avons pris cette année de l'avance par rapport aux années antérieures où les programmes n'étaient établis qu'au mois de juin.

Les services du Ministère ont établi un programme pour 1957, qui porte sur les 240.000 logements dont on parle depuis déjà plusieurs années mais peut-être irons-nous même plus loin et j'espère que nous dépasserons dans le secteur des H.L.M. la cadence prévue. Nous avons envisagé 5 milliards de crédits pour les primes à la construction, le Ministère des Finances reconsidérera ce chiffre en cours d'année.

La Ville de Paris va bientôt lancer un grand programme qui porte sur près de 3.800 logements, ce qui allègera la situation de la région parisienne.

De plus, l'utilisation de la cotisation de 1 % sur les salaires, qui va être versée par les employeurs à titre obligatoire, va aussi apporter une certaine souplesse qui permettra de donner une solution aux cas les plus graves.

Grâce au système des primes et des prêts, nous marchons actuellement à la cadence de 140.000 autorisations de construire par an.

Quant à la reconstruction, nous pouvons en prévoir l'achèvement vers 1960, par exemple dans le département des Vosges, je crois pouvoir dire qu'en 1958 ce seront les dernières maisons qui seront mises en chantier. Cette prévision est vraie aussi pour le département du Bas-Rhin ; par contre, elle ne l'est pas pour le Calvados.

J'espère, par ces indications, vous avoir donné quelques raisons d'être un peu plus optimistes qu'auparavant.

M. le PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre exposé. Il est certain qu'il faut renforcer, dans toutes les délégations départementales, le nombre de vos évaluateurs car nombreux sont les départements où l'évaluation des créances de dommages de guerre est en panne pour des questions strictement matérielles. Le travail des vérificateurs est en retard surtout lorsqu'il s'agit de sinistres à caractère un peu spécial.

.../...

- 5 -

En ce qui concerne les permis de construire, le rythme de leur octroi est très variable selon les départements. Il est des départements où l'on octroie un permis de construire en quelques semaines; dans d'autres, il faut trois mois; dans d'autres, six mois; quant au département de la Seine, je ne vous en dirai rien de plus, si ce n'est que j'ai des exemples de permis de construire demandés depuis deux, trois et même quatre ans et qui n'ont pas encore obtenu satisfaction ou n'ont pas encore été rejetés.

Quant au règlement de la construction au moyen de titres, ce procédé n'est valable que tant que les paiements sont rapides, autrement ceux qui sollicitent des titres et qui ne les obtiennent qu'avec un grand retard sont déçus et regrettent de s'être ralliés à une solution qui présente tant d'inconvénients. N'est-ce pas, par hasard, le manque de personnel qui, là encore, est la cause du retard dans la délivrance de ces titres? Je pense qu'en titularisant du personnel on lui donne la sécurité de l'emploi et qu'alors on peut lui demander de fournir plus de travail. Votre effort pourrait, en 1954, porter sur un aménagement rationnel de l'organisation en personnel de vos délégations.

Au chapitre 46-22, vous désiriez originellement 270 millions de moins que ce que vous avez obtenu. Le principe des vases communicants va-t-il jouer à l'intérieur du chapitre au profit des organismes de remembrement aussi bien qu'à celui des organismes de reconstruction. On m'a indiqué qu'il y avait, cette année, un reliquat de fonctionnement de 150 millions pour les associations syndicales de reconstruction et les coopératives de reconstruction. Ne pourriez-vous envisager un report de crédits et, sur ces 150 millions, en rendre 80 aux associations de remembrement qui risquent d'être très sérieusement paralysées en fin d'année?

M. ZUSSY.- L'an dernier, on nous a fait voter, en nous prouvant de toute manière, et contre notre désir, que c'était une bonne formule, le financement partiel des frais de fonctionnement des A.S.R. et des coopératives grâce à une somme maximum de 1 % prélevée sur le montant des créances des sinistrés membres de ces organismes. Ce qui arrive, et nous l'avons dit, était prévisible. Le Ministère des Finances, encouragé par cette mesure, a envisagé de réduire les crédits de fonctionnement budgétaire accordés sous forme de subvention à ces organismes. Or, certains ont du mal à vivre, surtout lorsque les travaux qu'ils contrôlent sont géographiquement éparpillés. Nous avons déjà souligné cet état de choses l'an dernier et on nous avait promis une solution. Je me demande si quelque chose a été fait ou envisagé.

.../...

M. DRIANT.- Par le jeu de circulaires, il semble que petit à petit le M.R.L. veuille diminuer dans ses effets l'application normale de la loi de 1946, ce qui est une méthode pour le moins singulière.

Ce qu'il faut aussi c'est utiliser complètement les crédits votés. J'ai l'exemple des indemnités de dépossession où, sur deux milliards annuels de titres prévus, 55 millions ont été utilisés en 1951, 141 millions en 1952 et 85 millions seulement au 1er octobre 1953. Je suis persuadé que si on réglait rapidement les demandes déposées par certains sinistrés nous arriverions à l'épuisement des crédits pourtant alloués de manière très parcimonieuse.

M. PLAZANET.- Je voudrais, Monsieur le Ministre, que vous reconsidériez les conditions dans lesquelles les employeurs doivent affecter à la reconstruction une somme représentant 1 % des salaires qu'ils versent. Il n'y a aucune raison que cette obligation soit faite aux seuls employeurs qui ont plus de 10 ouvriers. Tout employeur, même n'ayant que 5 ou 6 ouvriers, devrait être astreint à cet effort qui correspond à un besoin national.

Ce que je voudrais aussi, Monsieur le Ministre, c'est que les urbanistes qui sont dans vos délégations et dont je ne veux pas méconnaître le rôle efficace, reçoivent des instructions afin que leur rôle soit plutôt d'aider que de gêner les constructeurs.

M. LE MINISTRE.- Je vais répondre à quelques unes des questions qui viennent de m'être posées. Le renforcement des équipes d'évaluateurs est une question qui me préoccupe beaucoup. Je vous donne acte, Monsieur le Président, de votre inquiétude, donnez-moi acte de ma volonté de porter remède à cette situation.

Vous me dites que les règlements par titres se font lentement et vous m'assurez que la faiblesse du nombre des employés de mes délégations en est la cause. Je suis un peu étonné de cette observation et soyez assuré que je vais essayer d'y porter remède. Je croyais aussi que l'on allait plus vite dans l'octroi des permis de construire. J'ai des exemples où l'on a obtenu un permis de construire en huit jours ; si dans la Moselle on met trois mois, je changerai le délégué départemental.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous fais remarquer qu'un permis de construire accordé en huit jours n'a pas dû être soumis à beaucoup d'examens ni à une étude très sérieuse.

- 7 -

M. LE MINISTRE.- Si, il est possible de donner un permis de construire en huit jours lorsque les services ont suivi la constitution du dossier qui précède une construction. Nous sommes en train d'établir une dizaine de centres techniques qui étudieront seulement les dossiers qui présentent des difficultés.

M. BOUSCH.- Vous parliez de la Moselle, tout à l'heure, Monsieur le Ministre ; je crois de mon devoir de vous dire que le personnel n'y est pas assez étoffé, ce qui le rend pour le moins inefficace.

M. LE MINISTRE.- Si le délégué départemental ne peut pas respecter mes ordres, au moins qu'il me le dise, car, pour le moment, je ne suis pas au courant de quoi que ce soit de sa part.

M. MALECOT.- Ce qui encombre vos services, c'est la poussière des petits dossiers.

M. DUPIC.- La diligence de vos services est certaine et leur bonne volonté inc^{on}testable mais, comme mes collègues, je crois pouvoir vous dire, Monsieur le Ministre, que votre personnel n'est pas assez nombreux.

Dans les communes qui ont un service municipal technique, on peut aller plus vite dans l'octroi des permis de construire car les candidats bâtisseurs sont aidés et conseillés par lui, les dossiers "n'accrochent" pas et, dans ma commune de Vénissieux, par exemple, il est fréquent que j'aie en 15 jours les réponses favorables du M.R.U. aux demandes de permis de construire déposées par mes concitoyens.

M. LE MINISTRE.- Dans quelques jours, vous verrez sortir une circulaire qui assouplit les formalités d'octroi du permis de construire, ce qui permettra de simplifier les formalités et d'aller plus vite.

Je reconnais que Paris est le point le plus sensible, vous l'avez dit, Monsieur le Président, mais les services du permis de construire à Paris, qui sont à la Préfecture de la Seine, ne dépendent malheureusement pas directement de moi. Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec M. le Préfet qui a reçu des instructions très précises. Il m'a promis de sauvegarder les services où je sais, qu'effectivement, certaines demandes sont déposées depuis six ans au moins.

Au chapitre 46-22, il sera possible de faire des virements de ligne à ligne, tout au moins en partie. J'ai beaucoup de difficultés avec cet article et je n'aurais pas voulu aller au delà d'une somme de 800 millions. Il faudra absolument que

.../...

nous mettions de l'ordre dans les A.S.R. et les coopératives pour voir celles qui marchent et celles qui ne marchent pas et pour envisager de porter remède à celles dont la vie est par trop précaire.

Il existait 116 groupements au 1er janvier 1952, 100 au 1er janvier 1953 et 78 au 1er janvier 1954. Une reconversion de ces associations leur permettra de travailler, non seulement sur le secteur reconstruction mais aussi sur le secteur construction.

M. BOUSCH.- Il faut être extrêmement prudent si l'on veut comprimer l'activité des A.S.R. car certaines se sont limitées au strict minimum et il leur reste actuellement les opérations les plus délicates qui ne leur rapportent pas beaucoup d'argent mais qu'il faut absolument régler. Si l'on brandit devant le personnel des A.S.R. la menace de suppression d'emploi, il est très possible que le courage leur manque pour vaincre les difficultés qu'ils connaissent actuellement.

M. LE MINISTRE.- Je m'étonne de l'intervention de M. Driant car nos circulaires, je crois, restent dans le cadre de la loi de 1946. Pour ce qui est de la cotisation patronale de 1 %, le décret, tel qu'il est sorti de mon bureau, visait tous les employeurs mais une résistance très grande s'est alors fait sentir et j'ai dû céder.

M. LE PRESIDENT.- Ce critère fixé à 10 employés déterminera peut-être les chefs d'entreprises qui en ont 11 à diminuer leur personnel.

Une campagne est lancée actuellement par les Chambres de Commerce pour que tous les employeurs de France soient astreints à cette cotisation, ce qui permettrait, disent ces compagnies, de ramener la cotisation à 0,50 %.

M. LE MINISTRE.- Ce ne sont pas toutes les Chambres de Commerce qui réagissent ainsi et je peux vous dire que celles de l'Est, au contraire, sont à l'avant-garde et ont compris la situation. Si on peut envisager d'étendre l'obligation de payer la cotisation de 1 % à tous les employeurs, je suis absolument hostile à ce qu'une mesure de cet ordre diminue le taux de cette cotisation.

M. ZUSSY.- Je voudrais examiner avec vous, Monsieur le Ministre, les répercussions des décrets du 9 août et du 30 septembre 1953 sur le règlement des dommages mobiliers.

La constitution de commissions locales consultatives va créer de grandes difficultés. On va demander aux ~~maires~~ maires qui possèdent ces commissions, un travail ingrat et je vois vraiment pas comment vous arriverez au but recherché. Il est prévu des vacateurs qui feront des enquêtes. Est-il exact qu'une somme de 200 millions sera prélevée sur les créances des sinistrés pour payer ces vacateurs ? Ce serait une entorse très grave à la loi du 28 octobre 1946. Est-on sûr que cette année, avec toutes ces réformes et cette révision des dossiers rendue obligatoire par les nouveaux textes, vous pourrez utiliser les 16 milliards de crédits prévus ?

M. CANIVEZ.- Comment pouvez-vous envisager d'appliquer la méthode forfaitaire ? Quant aux commissions municipales qui vous ont rendu de grands services par les avis qu'elles vous ont donnés, vous voulez maintenant qu'elles prennent la responsabilité du rôle le plus ingrat. Je ne crois pas que cela sera possible.

M. ZUSSY.- Je sais bien que la méthode forfaitaire n'est pas imposée au choix des sinistrés mais reconnaissez que la pression qui est faite sur eux est très vive.

M. DUPIC.- Ce que vous faites là, Monsieur le Ministre, est contraire à l'esprit de la loi de 1946 qui ne prévoit le forfait qu'à titre très exceptionnel.

M. LE PRESIDENT.- La référence que vous envisagez au nombre de pièces occupées est une chose difficile à prouver, en particulier, par les locataires d'immeubles détruits qui ne peuvent pas avoir accès au dossier de dommages mobiliers de leurs propriétaires.

Quant à la troisième catégorie, dans laquelle j'ai peur que vous classiez beaucoup trop de sinistrés, elle est réellement insuffisante et devrait être réservée aux gens vivant en roulotte ou dans des conditions un peu asociales.

Croyez-vous sérieux de dire que vous allez donner 260.000 francs pour un mobilier de deux pièces parce qu'il y avait deux personnes au foyer ?

M. LEMAITRE.- Tout cela mérite, je crois, Monsieur le Ministre, que vous envisagiez favorablement la création d'une catégorie supplémentaire mais je voudrais aussi vous signaler qu'il n'y a aucune amélioration dans la rapidité avec laquelle les entreprises travaillant à la construction d'HL.M. ou à la reconstruction sont réglées, cela amène de graves difficultés de trésorerie et les chefs d'entreprises qui travaillent dans ces secteurs sont pratiquement obligés d'avoir recours à des avances bancaires ; comme les frais d'agio sont de l'ordre de

- 10 -

9 %, ils font répercuter automatiquement cette majoration sur les prix, cela d'autant plus normalement que, réglementairement, 10 % des travaux ne sont payés qu'un an après leur achèvement.

M. LE MINISTRE.- Certaines entreprises ne nous fournissent pas rapidement les factures en bonne et due forme, par contre, je reconnais que la grande majorité d'entre elles se plaignent de la lenteur que vous me signalez et j'ai donné des instructions pour que les paiements soient accélérés. Quant aux paiements afférents à des constructions d'H.L.M., les difficultés naissent surtout à cause de la procédure des prêts complémentaires qui sont longs et difficiles à réaliser.

M. LE PRESIDENT.- Si la demande d'un prêt complémentaire émane d'un office d'H.L.M. au mois de septembre, l'affaire n'est jamais réglée au cours de l'exercice, c'est tout de même un peu anormal.

M. LEMAITRE.- Je vous ai posé, Monsieur le Ministre, une question écrite pour vous demander quand serait publié le décret d'application de la loi du 6 août 1953, dite loi foncière.

M. LE MINISTRE.- Je peux vous donner l'assurance que ce sera incessamment.

M. LEMAITRE.- Le retard dans cette publication a amené une spéculation sur les terrains dont vous vous faites peut-être difficilement une idée. Il s'est produit dans le pays une grande peur des expropriations qui est utilisée par les marchands de biens et les prix montent, montent, si bien que lorsque des expropriations devront être réalisées en application de la loi, nous nous trouverons devant des fixations d'indemnités basées sur le prix des terrains voisins ou similaires, prix qui seront nettement surestimés, ainsi les mairies seront obligées de surpayer.

M. LE MINISTRE.- Ce décret d'application a provoqué entre les ministères de petits drames sur lesquels il ne m'est pas permis de m'étendre mais il semble qu'actuellement l'accord soit en train de se faire et que nous pourrions, je vous l'assure, publier bientôt ce décret ; j'attends la réponse des ministères intéressés pour le 20 décembre, au plus tard.

M. CANIVEZ.- Tous, dans nos communes, nous avons des exemples de ce renchérissement des prix des terrains ; à Douai, par exemple, là où, tout récemment, le mètre-carré valait 500 Fr, il est actuellement à 1.000 Fr.

.../...

Mme THOME-PATENOTRE.- Envisagez-vous, Monsieur le Ministre, de renforcer la législation sur les appartements inoccupés ou insuffisamment occupés et envisagez-vous des mesures qui permettront de rendre à l'habitation les immeubles inhabités depuis déjà de longues années et qui, de ce fait, tombent en décrépitude, en particulier dans les communes rurales ?

M. LE MINISTRE.- Mais pourquoi n'a-t-on pas recours aux réquisitions ?

Mme THOME-PATENOTRE.- Les réquisitions, certes, peuvent jouer dans certaines villes mais, dans beaucoup de communes, il n'y a ni office de logement, ni taxe sur les locaux insuffisamment occupés, ce qui ne veut pas dire que les logements y sont plus faciles à trouver.

De plus, dans les endroits où il est possible d'avoir recours à la procédure de réquisition, on se heurte à une procédure très compliquée et l'entrée dans les lieux d'un bénéficiaire de réquisition est un événement assez peu commun.

M. ZUSSY.- Il fut une époque où l'on a poussé les communes et les départements à acheter les dommages de guerre pour reconstruire les bâtiments qui abritent les services publics. On leur a donné, à ce moment là, toutes les autorisations nécessaires pour l'achat ; l'autorité de tutelle a semblé très favorable à ces opérations et maintenant on leur interdit d'affecter à autre chose qu'au logement ces dommages de guerre qui ont été achetés dans un but tout à fait différent.

M. LE MINISTRE.- Je pense pouvoir autoriser l'affectation à la construction d'immeubles abritant les services publics de dommages achetés antérieurement à 1953.

M. LE PRESIDENT.- J'insiste, Monsieur le Ministre, sur la remarque que vient de faire notre collègue, car c'est une question extrêmement importante pour tous les maires de communes sinistrées. Vous savez que nous aurons beaucoup de mal à reconstituer nos édifices publics ; on nous avait encouragés, en 1948 et 1949, à des opérations d'achat et nous nous rendons compte maintenant que, lorsque nous voulons mettre nos projets à exécution, vos délégués départementaux nous disent que cela n'est plus dans la doctrine du Ministère. Qu'allons-nous faire de ces dommages achetés ?

M. PLAZANET.- Que deviennent les constructions provisoires et les baraquements ? Nous avons demandé que leur administration soit confiée à un organisme unique, les Domaines, le M.R.L. ou les Anciens Combattants, mais pas les trois à la fois.

M. LE MINISTRE.- Les décrets du 9 août et du 30 septembre 1953 qui concernent les sinistres mobiliers ne me paraissent pas aussi mauvais que vous voulez bien en donner l'impression. Vous savez que, d'après ces textes, le sinistré mobiliér, s'il veut opter pour autre chose que la méthode forfaitaire, doit faire la preuve de la valeur ou de la consistance du bien qui a été détruit. Jusqu'à alors, les témoignages nous avaient amenés à des exagérations contre lesquelles il nous a fallu réagir. Vous trouvez mauvaise la méthode du forfait. Je vous assure que pour 260.000 Fr on peut meubler un "deux pièces-cuisine". (Murmures). Je connais le problème car je suis, aussi, maire d'une commune sinistrée.

Toutefois, si je reconnais que je me suis trompé, je reviendrai en arrière.

Les maires n'auront pas tellement de responsabilités et les commissions locales feront un métier peut-être ingrat mais extrêmement efficace et qui ne peut se faire que sur le plan local.

Certes, j'avais envisagé quatre catégories pour le classement des dommages mobiliers mais, en définitive, j'ai dû me rallier au chiffre de trois. Le passage de la 2^e à la 3^e catégorie sera peut-être difficile mais j'essaierai d'éviter qu'il y ait une injustice trop marquante.

Je reconnais que les sinistrés mobiliers sont souvent des gens intéressants et qu'ils sont mécontents quand ils voient qu'on a reconstruit des maisons et qu'on les oublie complètement. C'est pourquoi j'ai voulu faire pour eux quelque chose qui est plus qu'un geste et qui doit leur permettre d'obtenir satisfaction.

Il faut absolument que la reconstruction soit achevée en 1960. Il nous faudra donc 25 milliards l'année prochaine pour les sinistrés mobiliers et les attributions que mes délégués feront montreront que nous n'entendons pas aller contre l'intérêt des sinistrés que nous sommes chargés de défendre.

Je vous signale, d'ailleurs, que ces décrets étaient sortis avec l'accord des fédérations de sinistrés.

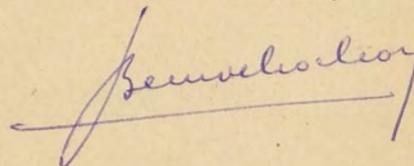
M. LE PRESIDENT.- Je sais cela, ^{ce} qui n'a pas été sans m'étonner ; toutefois, j'insiste encore pour que vous créiez une quatrième catégorie.

Mes collègues, n'ayant plus, je crois, d'autres questions à vous poser, je pense que nous pouvons, Monsieur le Ministre,

vous libérer en vous remerciant très vivement de l'après-midi
que vous nous avez consacré.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Beuvellier", with a long horizontal flourish extending to the right.

J.V.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du Mardi 29 Décembre 1953

La séance est ouverte à 11 Heures 10

---:--

- Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CANIVEZ, CHAZETTE, CHOCHOY, PLAZANET, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, ZUSSY.
- Excusés : MM. BOUTONNAT, DENVERS, DUPIC, LEMAITRE, MALECOT.
- Absents : MM. COURROY, DARMANTHE, DRIANT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, Louis LAFFORGUE, René LANIEL, LE LEANNEC, PAUMELLE, PERROT-MIGEON, SENE, Edgar TAILHADES, VANDAELE, VARLOT, Joseph YVON.

---:--

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen pour avis du projet de loi (n° 588, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1954.
- II - Questions diverses.

--

COMPTE-RENDU

M. le Président Bernard CHOCHOY.- Mes chers collègues, la séance est ouverte. Nous allons étudier le Budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement en fonction des observations de la Commission des Finances. Mais vous savez que le rythme de la discussion ne nous donnera pas beaucoup de temps en séance publique, si bien qu'il nous faudra prendre, si vous êtes d'accord, un rendez-vous ferme avec le Ministre pour qu'un débat public ait lieu au début de l'année sur les questions qui nous intéressent.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Les articles 1, 2, 3, 4, 4 bis n'appellent pas d'observations.

.../...

- 3 -

La Commission des Finances du Conseil de la République a disjoint l'article 4 ter introduit à l'Assemblée Nationale à la demande de M. Coudray. Or, ce texte résulte d'un oubli que, dans sa précipitation, l'Assemblée Nationale a commis l'an dernier en ne reprenant pas un texte adopté par le Conseil de la République.

L'attitude de la Commission des Finances m'étonne, car il est invraisemblable que cet article fasse, comme elle le dit, réouvrir 500.000 dossiers immobiliers. On consacrerait une injustice entre les sinistrés qui ont été réglés et ceux qui ne l'ont pas été, entre les sinistrés qui ont réparé rapidement et honnêtement sur leurs propres ressources et ceux qui ont attendu et ont laissé les choses s'aggraver.

Pour ma part, je vous propose la reprise du texte voté par l'Assemblée Nationale.

(Assentiment).

Les articles 5 et 6 n'appellent aucune observation.

A propos de l'article 6 bis, introduit par notre Commission des Finances à la demande de la Fédération des Industriels et Commerçants sinistrés, je voudrais vous apporter quelques précisions.

Aux termes de l'article 44 de la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre :

"Des établissements financiers sont habilités par l'Etat à accorder des prêts destinés à couvrir la fraction du coût de reconstitution des biens autres que ceux visés à l'article 21 qui resterait éventuellement à la charge du sinistré conformément à l'article 15 ci-dessus et celle dont le paiement peut être différé en application du paragraphe 3 de l'article 4 ci-dessus".

En application du texte qui précède, un accord est intervenu entre l'Etat et le Crédit Foncier de France autorisant ce dernier établissement à consentir des prêts spéciaux aux propriétaires sinistrés en vue de la reconstruction des seuls immeubles à usage d'habitation.

.../...

Les entreprises industrielles et commerciales sinistrées de guerre n'ont jusqu'à présent pas bénéficié, en dépit de leurs demandes réitérées, de mesures analogues pour la reconstruction de leurs bâtiments et de leurs outillages. Un financement de cette nature paraît bien devoir entrer dans les attributions du Crédit National.

Les industriels et commerçants sinistrés attacheraient le plus grand prix à ce que ces conventions soient passées dans un délai rapproché afin de leur permettre de couvrir notamment la fraction de la reconstitution correspondant à l'abattement pour vétusté pour laquelle aucun procédé de financement n'est offert.

M. ZUSSY.- Il faut faire attention à ces notions de vétusté dans l'industrie. Les dépenses dues à la vétusté doivent être couvertes par des réserves non distribuées qui ne sont pas soumises à impôt.

Qu'on réserve les capitaux disponibles au financement de la construction de logements ! Je m'étonne de l'attitude de la Commission des Finances.

M. ANDRE.- Pensez aux industries peu à l'aise qui n'ont pas pu mettre de côté leurs réserves. Et vous n'êtes pas sûr que cet argent ira à la construction.

M. LE PRESIDENT.- Dans le même esprit, la Commission des Finances a adopté deux nouveaux alinéas à l'article 7. L'un vise le règlement de la part différée par des titres, l'autre le financement par titres aussi des sinistrés subis en Indochine.

M. PLAZANET.- Tant qu'on ne sait pas où l'on va en Indochine, il vaudrait mieux réserver le financement à ceux qui reviennent en Métropole.

M. LE PRESIDENT.- Les articles 8 et 9 ne présentent pas de difficultés.

L'article 10, au contraire, mérite qu'on s'y arrête.

- 5 -

Le 2^{me} alinéa de l'article 10 adopté par l'Assemblée Nationale constitue une amélioration des dispositions du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 30 septembre suivant en faveur des sinistrés mobiliers.

Toutefois, la modification ainsi apportée risque d'être plus apparente que réelle et décevra certainement ceux qui sont appelés à en bénéficier.

Seuls, les sinistrés mobiliers au moins âgés de 80 ans seront totalement et immédiatement indemnisés en espèces. Cela ne nous paraît ni juste ni équitable.

Pour des raisons d'humanité la plus élémentaire, nous estimons que, dès l'âge de 70 ans, un sinistré devrait être indemnisé en numéraire, même si cela doit retarder les versements aux sinistrés moins âgés.

Notre amendement n'entraîne aucun accroissement de dépenses ; il ne fait que modifier la répartition des crédits en espèces inscrits au budget pour l'indemnisation des dommages mobiliers. C'est pourquoi nous vous proposons de l'adopter.

M. Bousch propose une rédaction qui ne me donne pas entièrement satisfaction.

Je vous propose :

"Remplacer le 2^{me} alinéa de l'article 10 par la rédaction suivante :

"Les sinistrés mobiliers reçoivent en espèces l'intégralité de leur indemnisation à partir du moment où ils atteignent l'âge de 70 ans".

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Au même article 10, je voudrais que nous fassions majorer le taux d'intérêt porté par les titres. Il serait souhaitable que l'on se rattache au taux des Caisse d'Epargne ou, au minimum, au taux de 2 %. En effet, l'article 11 du décret du 9 août dernier prévoyait l'indemnisation de certains sinistrés mobiliers ayant opté pour le

.../...

- 6 -

forfait au moyen de titres nominatifs incessibles et insaisissables et remboursables par dixième chaque année, à compter de 1960.

L'alinéa 4 du décret du 30 Septembre a modifié cette disposition ainsi qu'il suit :

"Ces titres portent intérêt à partir du 1er janvier 1956, au taux annuel de 2 %. Ils sont remboursables en dix annuités, à compter de 1960, etc..."

Cette disposition nous paraît anormale, car ces titres seront émis dès le 1er janvier 1954. Ils ne rapporteront donc aucun intérêt pendant deux ans, ce qui, il faut en convenir, est assez singulier. Il en résultera par ailleurs des difficultés considérables de gestion pour le crédit national.

Les incidences budgétaires de notre amendement sont négligeables ; c'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien l'adopter.

La Commission décide de déposer l'amendement suivant :

"L'alinéa 3 de l'article 11 du décret 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret 53-985 du 30 Septembre 1953, est modifié ainsi qu'il suit :

"Ces titres portent intérêt au taux annuel de 2 % à dater de leur émission (le reste sans changement)".

M. BOULANGER.- A l'article 12, ne négligeons pas l'accession à la propriété qui correspond actuellement à un désir profond de nombreux Français. C'est la meilleure gestion immobilière qui soit que celle faite par les propriétaires qui sont leurs propres locataires. Certes, la location est nécessaire, mais l'accession à la propriété est un facteur de stabilité sociale et d'apaisement.

Il faut donc diminuer les crédits du secteur industrialisé, dont pourtant je reconnais la nécessité et l'utilité, au profit de l'accession à la propriété.

.../..

- 7 -

Les crédits du secteur industrialisé pourraient, à mon avis, être réduits de 6 milliards, ce qui permettrait d'affecter 25 milliards à l'accession à la propriété.

Mme THOME-PATENOTRE.- Il faut doter au maximum les sociétés de crédit immobilier. Mais les programmes du secteur industrialisé sont très intéressants aussi.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez, nous irons en février à Saint-Etienne où il y a un gros et intéressant programme du secteur industrialisé de 1.500 logements en cours de construction.

N'imputons pas, je vous en prie, ces crédits qui sont destinés aux grandes villes où la situation est dramatique et qui permettent des réalisations économiques et valables.

D'ailleurs, les fonds des Caisses d'Epargne - environ 15 milliards - iront en totalité à l'accession à la propriété.

M. ZUSSY.- La ruée vers l'accession à la propriété n'était qu'un pis-aller pour ceux qui ne trouvaient pas à être locataires.

Pour les communes, les petites maisons individuelles coûtent très cher en voirie. Les maires vont peut-être commencer à changer d'avis quant aux mérites de la construction individuelle.

M. ANDRE.- Certes, mais le Français préfère sa petite maison.

M. BOULANGER.- Ce n'est pas très normal que ce soit les collectivités locales qui deviennent propriétaires de leurs administrés, même si cela coûte moins cher en voirie.

L'accession à la propriété est un facteur de paix sociale

M. LE PRESIDENT.- Vous aurez toujours un secteur public de la construction.

M. BOULANGER.- Oui, mais pas trop important !

..//..

- 8 -

Mme THOME-PATENOTRE.- Et aux crédits d'accession à la propriété prévus ici s'ajoutent les prêts du Crédit Foncier.. qui reviennent très cher à l'Etat.

M. BOULANGER.- Je déposerai l'amendement à mon nom personnel.

A l'article 13, je présente un amendement afin que les communes puissent bénéficier de la prime lorsqu'elles construisent des logements, même de fonction. Cet amendement est le suivant :

est "L'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 complété comme suit :

"Les collectivités locales et les établissements publics bénéficient des primes annuelles au titre de l'aide à la construction pour tout logement à usage d'habitation construit ou aménagé par leurs soins et pour lequel il ne leur est versé aucune subvention d'Etat".

La Commission adopte cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- A l'article 25, il faudrait fixer à moins de 200 millions les sommes prélevées pour payer les vacateurs.

C'est un précédent dangereux que de prélever des crédits de personnel sur des crédits de dommages de guerre. On risque de voir appliquer le même système aux Commissions municipales créées pour vérifier les options des sinistrés mobiliers.

M. ZUSSY.- Le précédent a été créé quand on a prélevé 1 % pour les coopératives et les associations syndicales de remembrement.

La Commission décide de demander :

1°) la disjonction de l'article 25 ;

..//..

- 9 -

2°) en cas de refus de cette disjonction, que le crédit prélevé ne soit pas supérieur à 100 millions.

La séance est levée à 12 Heures 25.

Le Président,

